

# Comité syndical

RAPPORT

Séance du  
23 janvier 2025  
à Tartas



C'EST **ENSEMBLE**  
QUE NOUS GÉRONNS  
**L'ESSENTIEL**

**s·dec**  
syndicat  
d'équipement  
des communes  
des Landes

**SYDEC**

55 rue Martin Luther King • CS 70627

40 006 MONT DE MARSAN CEDEX

05 58 85 71 71 • [info@sydec40.fr](mailto:info@sydec40.fr)

[www.sydec40.fr](http://www.sydec40.fr)

## ORDRE DU JOUR

### COMITÉ SYNDICAL Jeudi 23 janvier 2025 à 18h30 Salle Polyvalente de Tartas

1. Approbation du Compte-Rendu de la séance du 10 décembre 2024.....document à part

#### Principal

2. Adoption du Budget Primitif - Budget Principal – Exercice 2025.....03

#### Energies

3. Participations et contributions applicables aux adhérents du SYDEC pour l'année 2025.....12
4. Modification Autorisations de Programme..... 32  
 A) 2021.....32  
 B) 2022..... 32  
 C) 2023..... 33
5. Autorisation de Programme 2025.....37
6. Adoption du Budget Primitif – Budget annexe « Energie Electrique, Eclairage Public et Gaz » - Exercice 2025.....39
7. Adoption du Budget Primitif – Budget annexe « Energies Renouvelables » Exercice 2025.....57
8. Participation de la Société d'Economie Mixte Locale « ENERLANDES » au capital de futures sociétés par actions simplifiées en vue du développement de projets de centrales photovoltaïques sur les territoires de la Communauté de Communes des Landes d'Armagnac et de la Commune de Saint-Paul-lès-Dax.....66

#### Eau - Assainissement

9. Adoption des Budgets Primitifs - Exercice 2025.....68  
 a)Budget annexe « Eau Potable ».....68  
 b)Budget annexe « Assainissement Collectif ».....77  
 c)Budget annexe « Assainissement Non Collectif ».....86
10. Bordereau des prix des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif applicable à compter de janvier 2025.....92
11. Bordereau des prix du service public de l'assainissement non collectif applicable à compter de janvier 2025.....163
12. Remboursement des frais engagés dans le cadre de conventions de mise à disposition de services et des tarifs des productions immobilisées pour les travaux effectués en régie applicable au titre de l'année 2025.....166

## **Aménagement Numérique**

13. Mise à jour du règlement des participations des membres de la Commission Départementale « Aménagement Numérique ».....	169
14. Bordereau des prix du service public de l'aménagement numérique pour l'année 2025.....	171
15. Modification de l'Autorisation de Programme 2018.....	173
16. Modification de l'Autorisation de Programme 2023.....	175
17. Adoption du Budget Primitif – Budget annexe « Aménagement Numérique » Exercice 2025.....	177
*	
*            *	
18. Questions diverses.....	184

Le point n° 1 est disponible sur le site internet du SYDEC via le lien suivant :  
<https://www.sydec40.fr/comite-syndical-vos-documents-a-telecharger/>

## POINT N° 02

### Budget Primitif – Exercice 2025 Budget Principal

Le Budget Primitif du Budget Principal proposé intègre les orientations budgétaires présentées lors du Comité Syndical du 10 décembre 2024, à savoir :

- **Le budget de fonctionnement** augmente de 0,75 % par rapport au BS 2024 pour s'établir à 23 890 700 € contre 23 713 200 € (hors excédent reporté de 549 226 €).
- **Le budget d'investissement** diminue de 9,94 % soit –133 773 € par rapport au BS 2024. Cette diminution est due au déficit d'investissement reporté au BS 2024 pour 263 473 € tandis que les investissements augmentent de 117 500 € principalement par l'acquisition d'un ensemble immobilier à Saint-Paul-lès-Dax pour 210 000 €. Aussi, ce budget s'élève désormais à 1 212 000 € contre 1 345 773 € au BS 2024. Il couvre principalement les investissements (924 K€) et le remboursement en capital de la dette (263K€) relatif à l'emprunt de 4 M€ contracté fin 2019.

**Les investissements** prévus comprennent principalement :

- L'acquisition d'un ensemble immobilier composé de 2 logements pour 210 000 € frais de notaire inclus.
- L'achat de 6 véhicules dont 2 véhicules utilitaires pour 110 000 € et 4 véhicules électriques pour 120 000 €,
- L'achat de téléphones mobiles pour 100 000 €, les licences correspondantes pour 21 000 € et des téléphones IP pour 3 000 €,
- L'acquisition d'autres logiciels pour 92 000 € dont 20 000 € pour l'acquisition d'un outil de pilotage du système de management de la qualité, 20 000 € pour un logiciel de plan de Prévention et 32 000 € pour la sécurité informatique.
- Des travaux sur les sites du siège, de Saint-Paul-lès-Dax et Biscarrosse pour un total de 80 000 € ainsi que des travaux dans le cadre du décret tertiaire pour 50 000 €,
- L'achat de matériels informatiques (ordinateurs et routeurs) pour 73 000 €,
- L'acquisition de mobilier prévu pour 35 000 € ainsi que du matériel vidéo pour le service Communication pour 5 000 €,
- L'acquisition de matériel de détection pour 15 000 € et l'évolution du logiciel Next DICT pour 10 000 € pour le service Cartographie et Réseaux.

- **Le niveau des honoraires diminue de 180 K€ par rapport au BS 2024** (essentiellement pour les travaux Numérique du fait de la fin de la construction du réseau).

**Les taux d'honoraires sont toujours inchangés à :**

- o 4 % pour les travaux du programme de conduite d'opération (eau) et programme FACE (électricité),
  - o 6,5 % pour tous les autres travaux.
- **Les dépenses de personnel** progressent de 0,39 % (+ 74 100 K€) pour l'ensemble du SYDEC. Cette très légère hausse s'explique principalement par l'absence de la prime de pouvoir d'achat non reconduite en 2025 ainsi que par les mouvements de personnel. Cette progression est entièrement couverte par le remboursement des budgets annexes suite à la modification d'affectation de certains agents. A périmètre identique, cette hausse de la masse salariale est maîtrisée à - 0,07%.
  - **Les dépenses générales** (hors charges financières et exceptionnelles) augmentent de 3,72 % (+ 145 020 €) par rapport au BS 2024. Cette augmentation est principalement due à la hausse de certains postes (assurance, maintenance, prestations de service) diminuée de la baisse d'autres postes tels que les dépenses de télécommunications du fait du transfert du contrat Orange à NATHD, les frais relatifs au bilan Carbone (prestation effectuée en 2024) et la labellisation RSO (Responsabilité Sociétale des Organisations) dont le suivi sera effectué en 2026.
  - **Les charges financières** diminuent de 1,27 % (-1 300 €) du fait de la baisse des intérêts de l'emprunt en cours.

Ainsi, le Budget Primitif du budget Principal pour l'exercice 2025 s'établit en recettes et dépenses totales à **25 102 700 €** dont :

- Section de fonctionnement	23 890 700 €
- Section d'investissement	1 212 000 €

## 1.- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

### 1.1.- Les recettes de la section de fonctionnement

Elles s'élèvent à **23 890 700 €** et se répartissent ainsi :

	BP 2025	Post BS 2024
<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>23 890 700 €</b>	<b>24 262 426 €</b>
<b>Recettes réelles :</b>	<b>23 865 700 €</b>	<b>24 247 426 €</b>
- Produits des services	<b>3 300 000 €</b>	<b>3 480 000 €</b>
• Honoraires	3 255 000 €	3 435 000 €
• Prestations service Cartographie	45 000 €	45 000 €
- Remboursements des services	<b>20 362 200 €</b>	<b>19 898 800 €</b>
• Remboursement des charges de personnel <i>Dont :</i>	16 356 900 €	16 044 600 €
<i>du budget annexe Eau potable</i>	7 377 300 €	7 077 500 €
<i>du budget annexe Assainissement Collectif</i>	5 473 500 €	5 543 400 €
<i>du budget annexe Electricité</i>	1 789 200 €	1 717 400 €
<i>du budget annexe Assainissement non collectif</i>	529 800 €	531 600 €
<i>du budget annexe Energies renouvelables</i>	609 500 €	607 600 €
<i>du budget annexe Aménagement Numérique</i>	577 600 €	567 100 €
• Remboursement des charges générales <i>Dont :</i>	3 929 400 €	3 778 300 €
<i>du budget annexe Eau potable</i>	1 363 300 €	1 307 200 €
<i>du budget annexe Assainissement Collectif</i>	1 477 800 €	1 438 100 €
<i>du budget annexe Electricité</i>	588 500 €	558 500 €
<i>du budget annexe Aménagement Numérique</i>	344 500 €	323 700 €
<i>du budget annexe Assainissement non collectif</i>	73 200 €	71 100 €
<i>du budget annexe Energies renouvelables</i>	82 100 €	79 700 €
• Remboursement des charges financières <i>Dont :</i>	75 900 €	75 900 €
<i>du budget annexe Eau potable</i>	22 300 €	22 300 €
<i>du budget annexe Assainissement Collectif</i>	22 500 €	22 500 €
<i>du budget annexe Electricité</i>	14 200 €	14 200 €
<i>du budget annexe Aménagement Numérique</i>	13 700 €	13 700 €
<i>du budget annexe Assainissement non collectif</i>	800 €	1 600 €
<i>du budget annexe Energies renouvelables</i>	2 400 €	1 600 €
- Remboursements autres organismes	<b>151 000 €</b>	<b>159 400 €</b>
• Participations aux chèques déjeuners	136 000 €	144 400 €
• Remboursements IJ, FIPH	15 000 €	15 000 €
- Subvention Etat (FNADT)	<b>52 500 €</b>	<b>100 000 €</b>
- Produits financiers (intérêts compte à terme)	<b>0 €</b>	<b>60 000 €</b>
- Excédent de fonctionnement reporté	<b>0 €</b>	<b>549 226 €</b>
<b>Recettes d'ordre :</b>	<b>25 000 €</b>	<b>15 000 €</b>
- Reprise provision T.V.A.	15 000 €	15 000 €
- Amortissement des subventions	10 000 €	

### 1.1.1.-Les recettes réelles

Elles s'élèvent à **23 865 700 €**

Les recettes réelles de la section de fonctionnement du budget Principal sont constituées pour une part essentielle des honoraires perçus et des remboursements provenant des budgets annexes du syndicat.

- 1) Les honoraires sont la rémunération des missions de :
  - Maîtrise d'œuvre interne au bénéfice des collègues « *énergie électrique, éclairage public et gaz* », « *eau potable* », « *assainissement collectif* » et « *aménagement numérique* »,
  - Maîtrise d'œuvre externe dans les domaines de l'eau et de l'assainissement,
- 2) Les remboursements provenant des budgets annexes concernent :
  - Les charges de personnel (comprenant les salaires, les charges patronales, les chèques déjeuner) supportées globalement par le budget principal et répercutées sur chaque budget annexe en fonction de l'affectation des personnels administratifs et techniques,
  - Les charges de gestion communes ainsi que les charges financières liées à la gestion de trésorerie supportées globalement par le budget principal et répercutées sur chaque budget annexe en fonction du poids budgétaire de chaque service (fonctionnement et investissement).

Afin d'apprécier le niveau des recettes réelles récurrentes de la section de fonctionnement propres au service, il convient de ne pas prendre en compte les recettes exceptionnelles et les remboursements provenant des budgets annexes.

Ainsi, ces recettes réelles récurrentes s'élèvent à 3 458 500 €, en baisse de 6,39 % (-235 900 €) par rapport au BS 2024 (3 694 400 €). Cette baisse provient essentiellement de la diminution des honoraires (-180 000 €), de la subvention de l'Etat (-47 500 €) et du remboursement des chèques déjeuners (-8 400 €).

### 1.1.2.- Les recettes d'ordre :

Elles s'élèvent à **25 000 €** et correspondent à la reprise partielle (1/20) de la provision pour régularisation de la T.V.A. sur immobilisations pour 15 000 € et à l'amortissement de la subvention de l'Agence Nationale pour la Sécurité Informatique pour 10 000 €.

## 1.2.- Les dépenses de la section de fonctionnement

Elles s'élèvent à **23 890 700 €** et se répartissent ainsi :

		<b>BP 2025</b>	<b>Post BS 2024</b>
<b>Dépenses de fonctionnement</b>		<b>23 890 700 €</b>	<b>24 262 426 €</b>
<b>Dépenses réelles :</b>		<b>23 601 690 €</b>	<b>23 365 896 €</b>
- Charges à caractère général	<i>Dont :</i>	4 048 170 €	3 909 150 €
	<i>Carburants</i>	950 000 €	
	<i>Frais de mission</i>	480 000 €	
	<i>Assurances</i>	388 070 €	
	<i>Formation</i>	349 000 €	
	<i>Entretien de véhicules</i>	250 000 €	
	<i>Maintenance</i>	245 000 €	
	<i>Prestations de service</i>	191 100 €	
	<i>Nettoyage des locaux</i>	162 000 €	
	<i>Téléphonie</i>	128 500 €	
	<i>Honoraires</i>	115 000 €	
	<i>Electricité</i>	111 000 €	
	<b>Sous-total (83% du total)</b>	<b>3 369 670 €</b>	
	<i>Autres postes (17% du total)</i>	678 500 €	
- Charges de personnel	<i>Dont :</i>	19 226 800 €	19 152 700 €
	<i>Rémunérations</i>	13 554 800 €	
	<i>Charges sociales</i>	5 155 000 €	
	<i>Chèques déjeuners</i>	340 000 €	
	<i>Charges hors Traitements</i>	172 000 €	
	<i>Appareillages agents</i>	5 000 €	
- Autres charges de gestion courante	<i>Dont :</i>	226 020 €	202 046 €
	<i>Subvention COS</i>	60 800 €	
	<i>Droits utilisation sites internet</i>	114 020 €	
	<i>Indemnités de fonction</i>	28 400 €	
	<i>Régularisation tva</i>	15 000 €	
	<i>Subvention CCSPL</i>	5 300 €	
	<i>Prestations allocation handicap</i>	2 500 €	
- Charges financières	<i>Dont :</i>	100 700 €	102 000 €
	<i>Ligne de trésorerie</i>	80 000 €	
	<i>Remboursement intérêts emprunts</i>	21 000 €	
	<i>Intérêts courus</i>	-300 €	
<b>Dépenses d'ordre :</b>		<b>289 010 €</b>	<b>896 530 €</b>
- Amortissements des immobilisations		275 100 €	368 900 €
- Virement de la section d'investissement		13 910 €	527 630 €



### 1.2.1.- Les dépenses réelles

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à **23 601 690 €** en hausse de 1,01 % par rapport au BS 2024 (23 365 896 €) soit + 235 794 €. Cette augmentation s'explique essentiellement par les postes suivants :

- charges générales	+ 145 020 €
- charges de personnel	+ 74 100 €
- charges diverses	+ 17 974 €
- charges financières	- 1 300 €

**Les charges de personnel** varient de 74 100 € et s'élèvent à 19 227 K€ contre 19 153 K€ au BS 2024, soit une augmentation de + 0,39%.

Cette très légère hausse s'explique principalement par l'absence de la prime de pouvoir d'achat non reconduite en 2025 ainsi que par les mouvements de personnel.

A périmètre identique, cette hausse de la masse salariale est contenue à – 0,07 % pour l'ensemble du SYDEC.

**L'évolution des charges générales est en hausse de 3,72 % (+ 145 K€)** et s'explique principalement par la hausse des assurances (+ 67 K€), des frais de maintenance (+ 52 K€) et des prestations de services (+ 38 K€). Cette hausse est modérée par la baisse des dépenses de télécommunications (- 71 K€) grâce à la mise en place d'un nouveau contrat avec la SPL NATHD et des frais d'études relatifs au Bilan Carbone et à la RSO (- 37 K€).

La baisse des « charges financières » de 1 K€ est due à la baisse des intérêts des emprunts.

### 1.2.2.- Les dépenses d'ordre

Elles s'élèvent à **289 010 €** et comprennent les amortissements (275 100 €) et le virement à la section d'investissement (13 910 €).

Elles diminuent de 67,76 % par rapport au BS 2024 (896 530 €) soit -607 520 €. Cette baisse s'explique par la baisse du virement à la section d'investissement (-513 720 €) et des amortissements (-93 800 €).

La baisse du virement s'explique par la prise en compte du virement au BS 2024 pour 527 630 €. La baisse des amortissements est liée à la fin d'amortissement de plusieurs biens (logiciels, véhicules et matériel informatique).

## 1.3. L'équilibre de la section de fonctionnement :

### 1.3.1. L'épargne brute

Le niveau de l'épargne brute prévisionnelle s'élève à **264 010 €** Elle diminue de 68 294 € par rapport au BS 2024 (332 304 €) et s'explique principalement par la diminution des intérêts liés au compte à terme (- 60K€) et du solde de la subvention de l'Etat au titre du Fonds National d'Aide au Développement Territorial (FNADT) (-48 K€).

La diminution des honoraires (- 180 K€) est compensée par la diminution des charges salariales nettes (- 230 K€).

### 1.3.2.-Le résultat de la section de fonctionnement

A partir de cette épargne brute et du solde des opérations d'ordre, il est possible de déterminer le résultat de la section de fonctionnement :

- Epargne brute	264 010 €
- Solde des opérations d'ordre (hors virement à la section d'investissement)	- 263 000 €
<b>Résultat de fonctionnement</b>	<b>1 010 €</b>

En conséquence, ce résultat de fonctionnement ne permet pas d'autofinancer les investissements qui devront être couverts par un emprunt dans l'attente des résultats 2024.

## 2.- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

### 2.1.- Les recettes de la section d'investissement

Elles s'élèvent à **1 212 000 €** et se répartissent ainsi :

	BP 2025	Post BS 2024
<b>Recettes d'investissement</b>	<b>1 212 000 €</b>	<b>1 345 773 €</b>
<b>Recettes réelles :</b>	<b>922 990 €</b>	<b>449 243 €</b>
- Affectation du résultat de fonctionnement 2023		316 473 €
- Emprunt	917 990 €	62 570 €
- Cession autres biens	5 000 €	20 200 €
- Subventions de l'Etat (ANSI)		50 000 €
<b>Recettes d'ordre :</b>	<b>289 010 €</b>	<b>896 530 €</b>
- Amortissements des immobilisations	275 100 €	368 900 €
- Virement de la section d'investissement	13 910 €	527 630 €

#### 2.1.1.-Les recettes réelles

Elles s'élèvent à **922 990 €** et comprennent principalement le besoin d'emprunt (917 990 €) qui couvre les besoins d'investissement budgétaires 2025 dans l'attente de la reprise des résultats 2024.

#### 2.1.2.-Les recettes d'ordre

Elles s'élèvent à **289 010 €** et comprennent les amortissements (275 100 €) et le virement à la section d'investissement (13 910 €).

Ces recettes permettent de couvrir le remboursement en capital de la dette (263 000 €) lié à l'emprunt de 2019 de 4 M€.

## 2.2.- Les dépenses de la section d'investissement

Elles s'élèvent à **1 212 000 €** et se répartissent ainsi :

	<b>BP 2025</b>	<b>Post BS 2024</b>
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>1 212 000 €</b>	<b>1 345 773 €</b>
<b>Dépenses réelles :</b>	<b>1 187 000 €</b>	<b>1 330 773 €</b>
- Immobilisations	924 000 €	703 500 €
<i>Immobilisations incorporelles</i>	<i>Dont :</i> 123 000 €	163 000 €
<i>Immobilisations corporelles</i>	751 000 €	440 500 €
<i>Travaux d'aménagements</i>	50 000 €	100 000 €
- Remboursement en capital de la dette	263 000 €	260 800 €
- Reports de l'exercice 2023		103 000 €
<i>Logiciels</i>	<i>Dont :</i>	33 100 €
<i>Véhicules</i>		20 100 €
<i>Installations générales, aménagements</i>		7 900 €
<i>Matériels et mobilier de bureau</i>		3 500 €
<i>Travaux d'aménagements</i>		38 400 €
- Résultat d'investissement reporté		263 473 €
<b>Dépenses d'ordre :</b>	<b>25 000 €</b>	<b>15 000 €</b>
- Reprise provision tva	15 000 €	15 000 €
- Amortissement des subventions	10 000 €	

### 2.2.1.-Les dépenses réelles

Elles s'élèvent à **1 187 000 €** et comprennent le remboursement de la dette pour 263 K€ et les investissements pour 924 K€ qui se décomposent de la manière suivante :

<b>Dépenses réelles (immobilisations)</b>	<b>924 000 €</b>
- Véhicules	230 000 €
- Acquisition d'un immeuble	210 000 €
- Matériel et logiciel de téléphonie	121 000 €
- Acquisition de logiciels	102 000 €
- Aménagements locaux	80 000 €
- Matériel informatique (visio et pc)	73 000 €
- Travaux décret tertiaire	50 000 €
- Mobilier	40 000 €
- Matériel	15 000 €
- Matériel et outillage technique	3 000 €

### 2.2.2.-Les dépenses d'ordre

Elles s'élèvent à **25 000 €** et correspondent à la reprise partielle (1/20) de la provision pour régularisation de la T.V.A. sur immobilisations pour 15 000 € et à l'amortissement de la subvention de l'Agence Nationale pour la Sécurité Informatique pour 10 000 €.

### 2.3.- L'épargne nette de l'exercice

Le remboursement du capital des emprunts étant de –263 000 K€, l'épargne brute de **264 010 K€** permet de couvrir ce montant et porte l'épargne nette prévisionnelle à **1 010 €**

### 3.- LA DETTE DU BUDGET PRINCIPAL

La dette du budget Principal comprend un seul emprunt contracté en 2019 auprès de la Caisse Française de financement local (CAFFIL) pour 4 M€

Il a été contracté au taux fixe de 0,74 % sur une durée de 15 ans et se terminera en 2034.

L'annuité constante s'élève à 282 724,86 € et le capital restant dû au 31 décembre 2025 sera de 2 452 875 €

Ainsi, Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical d'approuver le Budget Primitif du Budget Principal pour l'exercice 2025 qui s'établit en recettes et dépenses totales à **25 102 700 €** dont :

- Section de fonctionnement	23 890 700 €
- Section d'investissement	1 212 000 €

**POINT N° 03**

**PARTICIPATIONS, CONTRIBUTIONS APPLICABLES AUX  
ADHERENTS DU SYDEC POUR L'ANNEE 2025 :**  
**(Réseau de distribution publique d'énergie électrique, réseaux  
d'éclairage public, télédistribution et réseaux de  
télécommunications. Diagnostics énergétiques, énergies  
renouvelables et infrastructures de recharge pour véhicules  
électriques (IRVE))**

Il revient au Comité Syndical de se prononcer sur les participations et contributions applicables aux adhérents du SYDEC au titre des travaux du programme de l'année 2025 au préalable du vote en Comité Syndical.

Les contributions relatives aux travaux d'électrification rurale, d'éclairage public et d'infrastructures des réseaux de télécommunications sont liées :

- à la perception, par le SYDEC, de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE),
- à la notion de ruralité des communes au sens de l'électrification rurale,
- à la mutualisation des redevances d'occupation du domaine public versées par Orange.

C'est à partir de la notion de ruralité que le cahier des charges de concession définit le Maître d'Ouvrage des travaux sur le réseau d'électricité (SYDEC ou Enedis).

27 Communes du département (dont Aire-sur-l'Adour) relèvent du régime urbain depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 (pas de subvention de la part du CAS-FACE, Enedis ou GES est Maître d'Ouvrage des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité (extensions et renforcements)).

La Loi du 13 août 2004 a cristallisé les droits attachés à la perception de la taxe au profit des syndicats qui la percevaient déjà au 1<sup>er</sup> janvier 2003. Il en résulte qu'une commune, dont la population a franchi le seuil des 2 000 habitants, ne peut pas légalement instituer la taxe sur l'électricité déjà perçue par un syndicat au 1<sup>er</sup> janvier 2003.

Les articles L.2333-2 et L.5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans leur nouvelle rédaction issue de la réforme des taxes locales sur l'électricité (loi NOME du 07 décembre 2010), confirment par ailleurs la perception de plein droit de la taxe sur la consommation finale d'électricité par le Syndicat, au titre exclusif de sa compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité visée à l'article L.2224-31, à la place des Communes membres dont la population recensée par l'INSEE ne dépasse pas le seuil de 2 000 habitants, ainsi que sur le territoire des communes dans lesquelles la taxe était perçue par le Syndicat au 31 décembre 2010.

Les propositions présentées concernent les travaux réalisés par le SYDEC dans le cadre statutaire de ses compétences et sont conformes aux conclusions du Débat d'Orientation Budgétaire présentées et examinées par la Commission Départementale Energies et le Comité Syndical le 10 décembre 2024.

## 1/ Taux des honoraires

**Maintien des taux actuels pour 2025** (taux différenciés selon les programmes d'investissements)

- **4%** du montant TTC des travaux pour les programmes financés par les fonds du CAS-FACE,
- **6,5%** du montant TTC des travaux pour les autres programmes.

## 2/ Réseau de distribution publique d'énergie électrique

**Modification des barèmes forfaitaires des raccordements individuels en zone rurale pour les réseaux inférieurs, égaux ou supérieurs à la 150 ml**, applicables depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 au financement des raccordements au réseau public de distribution d'électricité destinés à alimenter de nouvelles constructions, prenant en compte la longueur de l'extension du réseau :

- *Raccordement individuel, zone rurale, longueur de l'allongement géographique du réseau inférieure ou égale à 150 ml ;*

La partie résiduelle du raccordement concernant l'extension du réseau, non supportée par le tarif d'acheminement (soit 60% du montant HT des travaux) est fixée forfaitairement à **35 €/ ml** et facturée, selon les cas, soit à la collectivité soit au demandeur (partie de l'extension située sur le domaine public à la charge de la collectivité, partie de l'extension située sur le domaine privé à la charge du demandeur).

La longueur prise en compte dans le calcul du forfait correspond à la longueur de l'extension, techniquement et administrativement réalisable, située cumulativement sur le domaine public et le domaine privé.

Le montant forfaitaire obtenu ne pouvant pas être supérieur au montant « réfacté » des travaux (60% du coût HT des travaux), la proposition financière établie par le SYDEC est égale à la plus faible des deux valeurs.

Pour les opérations non soumises à Autorisation d'Urbanisme (AU), le forfait est à la charge du demandeur.

- *Raccordement individuel, zone rurale, longueur de l'allongement géographique du réseau supérieure à 150 ml ;*

La partie résiduelle du raccordement concernant l'extension du réseau, non supportée par le tarif d'acheminement (soit 60% du montant HT des travaux) est fixée forfaitairement à **50 € / ml** et facturée, selon la qualification de l'équipement à raccorder, soit à la collectivité soit au demandeur (équipement public exceptionnel selon l'article L.332-8 du Code de l'Urbanisme)

Si la puissance de l'installation est inférieure à 120 kVA, la longueur prise en compte dans le calcul du forfait ne concerne que la longueur de l'allongement géographique du réseau BT le plus proche (les travaux liés au renforcement du réseau sont pris en charge par le SYDEC).

Si la puissance de l'installation est supérieure à 120 kVA, la norme NF C 14-100 impose la création d'une canalisation parallèle pour répondre à la demande de raccordement. De ce fait, la longueur prise en compte dans le calcul du forfait concerne la longueur de l'allongement géographique du réseau BT depuis le poste de transformation le plus proche (les travaux liés au renforcement du réseau (augmentation de puissance du transformateur ou création d'un nouveau transformateur) sont pris en charge par le SYDEC).

La longueur prise en compte dans le calcul du forfait correspond à la longueur de l'extension, techniquement et administrativement réalisable, située cumulativement sur le domaine public et le domaine privé depuis le 1<sup>er</sup> mètre. Le montant forfaitaire obtenu ne pouvant pas être supérieur au montant « réfacté » des travaux (60% du coût HT des travaux), la proposition financière établie par le SYDEC est égale à la plus faible des deux valeurs.

- *Raccordement individuel, zone rurale, longueur de l'allongement géographique du réseau supérieure à 300 ml ;*

Pour ces demandes de raccordements nécessitant une extension longue, les coûts sont financés via la PCT (part couverte par le tarif).

- *Raccordement individuel d'un équipement public, zone rurale ;*

Les travaux liés au raccordement (branchement + extension + renforcement) sont pris en charge par le SYDEC (sous-programmes « renforcement » ou « extension » du CAS FACE).

- *Raccordement individuel d'un équipement public, zone urbaine ;*

Les travaux liés au raccordement (branchement + extension + renforcement) sont répartis financièrement entre la Commune et le SYDEC : Participation communale **60%** du montant HT des travaux, participation du SYDEC **40%** du montant HT des travaux (chiffrage des travaux à l'aide du bordereau des prix établi par le SYDEC).

- *Raccordement IRVE initiative privé zone rurale,*

Pour ces demandes de raccordement de bornes de recharge pour véhicules électriques à destination du public, les coûts sont financés via la PCT majorée (part couverte par le tarif) : participation de demandeur de 25% du montant HT des travaux.

- *Raccordement IRVE initiative publique zone rurale et urbaine*

Pour ces demandes de raccordement de bornes de recharge pour véhicules électriques à destination du public, les coûts sont financés via la PCT majorée (part couverte par le tarif) : participation de la collectivité de 25% du montant HT des travaux.

- *Raccordement collectif, zone rurale, aménageur privé ;*

→ Les travaux liés à l'extension du réseau électrique à l'intérieur de la zone sont répartis financièrement entre l'Aménageur privé et le SYDEC : Participation de l'aménageur **60%** du montant HT des travaux, participation du SYDEC **40%** du montant HT des travaux,

→ Les travaux liés à l'alimentation extérieure du réseau électrique de la zone sont scindés en deux parties :

1/ Hors du terrain d'assiette de la zone et hors des servitudes de passage lorsque la zone est enclavée : répartition financière entre la collectivité en charge de l'urbanisme et le SYDEC : Participation de la collectivité **60%** du montant HT des travaux, participation du SYDEC **40%** du montant HT des travaux,

2/ À l'intérieur du terrain d'assiette (y compris les servitudes de passage lorsque la zone est enclavée) : répartition financière entre l'aménageur privé et le SYDEC : Participation de l'aménageur **60%** du montant HT des travaux, participation du SYDEC **40%** du montant HT des travaux (chiffrage des travaux à l'aide du bordereau des prix établi par le SYDEC).

- *Raccordement collectif, zone rurale, aménageur public ;*

→ Les travaux liés à l'extension du réseau électrique à l'intérieur de la zone sont répartis financièrement entre l'aménageur public et le SYDEC : Participation de la collectivité **60%** du montant HT des travaux, participation du SYDEC **40%** du montant HT des travaux,

→ Les travaux liés à l'alimentation extérieure du réseau électrique de la zone sont scindés en deux parties :

1/ Hors du terrain d'assiette de la zone et hors des servitudes de passage lorsque la zone est enclavée : travaux pris en charge par le SYDEC via les sous-programmes du CAS-FACE,

2/ À l'intérieur du terrain d'assiette (y compris les servitudes de passage lorsque la zone est enclavée) : répartition financière entre l'aménageur public et le SYDEC : Participation de la collectivité (aménageur public) **60%** du montant HT des travaux, participation du SYDEC **40%** du montant HT des travaux (chiffrage des travaux à l'aide du bordereau des prix établi par le SYDEC).



- *Raccordement collectif, zone urbaine, aménageur public ;*

→ Les travaux liés à l'extension du réseau électrique à l'intérieur de la zone sont répartis financièrement entre l'aménageur public et le SYDEC : Participation de la collectivité **60%** du montant HT des travaux, participation du SYDEC **40%** du montant HT des travaux,

→ Les travaux liés à l'alimentation extérieure du réseau électrique de la zone sont scindés en deux parties :

1/ Hors du terrain d'assiette de la zone et hors des servitudes de passage lorsque la zone est enclavée : répartition financière entre la collectivité en charge de l'urbanisme et le SYDEC : Participation de la collectivité (aménageur public) **60%** du montant HT des travaux, participation du SYDEC **40%** du montant HT des travaux. Ces travaux comprennent l'allongement géographique du réseau et son renforcement, la création ou la mutation du transformateur.

2/ À l'intérieur du terrain d'assiette (y compris les servitudes de passage lorsque la zone est enclavée) : répartition financière entre l'aménageur public et le SYDEC : Participation de la collectivité **60%** du montant HT des travaux, participation du SYDEC **40%** du montant HT des travaux (chiffrage des travaux à l'aide du bordereau des prix établi par le SYDEC).

- *Raccordement des Zones d'Activités ;*

→ Les travaux liés à l'extension du réseau électrique à l'intérieur de la zone sont répartis financièrement entre l'aménageur public (EPCI) et le SYDEC : Participation de la collectivité **60%** du montant HT des travaux, participation du SYDEC **40%** du montant HT des travaux,

→ Les travaux liés à l'alimentation extérieure du réseau électrique de la zone sont répartis financièrement entre l'aménageur public (EPCI) et le SYDEC : Participation de la collectivité **60%** du montant HT des travaux, participation du SYDEC **40%** du montant HT des travaux (chiffrage des travaux à l'aide du bordereau des prix établi par le SYDEC).

- *Alimentation d'équipement appartenant à un syndicat de communes ou à un EPCI ;*

1/ Zone rurale ; Les travaux liés au raccordement (branchement + extension + renforcement) sont pris en charge par le SYDEC (sous-programme du CAS FACE),

2/ Zone urbaine ; Les travaux liés au raccordement (branchement + extension + renforcement) sont répartis financièrement entre le syndicat de communes ou l'EPCI et le SYDEC : Participation du syndicat de communes ou de l'EPCI **60%** du montant HT des travaux, participation du SYDEC **40%** du montant HT des travaux)

**Maintien des contributions communales** applicables aux travaux d'aménagement esthétique en zone rurale et en zone urbaine :

- *Longueur du réseau à aménager supérieur à 30 ml :*

→ Zone des travaux située à l'intérieur de l'agglomération (entre les panneaux « entrée » et « sortie » de l'agglomération :

- Zone rurale **(20 % du montant HT des travaux)**
- Zone urbaine **(45 % du montant HT des travaux)**
- Aire-sur-l'Adour **(80 % du montant HT des travaux)**

→ Zone des travaux située à l'extérieur de l'agglomération (en dehors des panneaux « entrée » et « sortie » de l'agglomération :

- Zone rurale **(65 % du montant HT des travaux)**
- Zone urbaine **(80 % du montant HT des travaux)**
- Aire-sur-l'Adour **(80 % du montant HT des travaux)**

- *Longueur du réseau à aménager inférieur à 30 ml :*

→ Zone des travaux située à l'intérieur ou à l'extérieur de l'agglomération :

- Zone rurale **(65 % du montant HT des travaux)**
- Zone urbaine **(80 % du montant HT des travaux)**
- Aire-sur-l'Adour **(80 % du montant HT des travaux)**

**Maintien des contributions** applicables aux travaux de renforcement et de renouvellement du réseau de distribution publique d'électricité en zone rurale et en zone urbaine :

- Zone rurale **(néant)**
- Zone urbaine **(Maîtrise d'Ouvrage des travaux assuré par Enedis)**
- Aire-sur-l'Adour **(80 % du montant HT des travaux à la charge du concessionnaire GES)**

### 3/ Réseaux d'éclairage public

**Maintien des contributions communales** applicables aux travaux d'éclairage public, d'éclairage des équipements sportifs extérieurs et des mises en lumière des équipements publics en zone rurale en zone urbaine :

- Zone rurale **(45 % du montant HT des travaux)**
- Zone urbaine **(75 % du montant HT des travaux)**

**Maintien des contributions** applicables aux travaux d'éclairage public des zones d'aménagement en zone rurale et en zone urbaine :

- Zone rurale **(65 % du montant HT des travaux + montant de la TVA)**
- Zone urbaine **(80 % du montant HT des travaux + montant de la TVA)**

**Maintien des contributions communales** applicables aux travaux de mise en conformité de l'éclairage public, uniquement en zone rurale :

- Zone rurale **(40 % du montant HT des travaux)**

**Maintien des contributions communales** applicables aux travaux concernant l'alimentation de point(s) lumineux par énergie photovoltaïque (Ces installations, encore onéreuses, ne doivent être mises en place que lorsque le coût lié à l'alimentation électrique du réseau est prohibitif et pour les sites isolés (nombre de candélabres limité à 3) :

- Zone rurale ou zone urbaine **(80 % du montant HT des travaux)**
- Zone rurale ou zone urbaine **(100 % du montant HT des travaux si le nombre de candélabres est supérieur à 3)**

**Maintien de la mise en place d'une participation communale différenciée** concernant les candélabres accidentés :

- Tiers connu : travaux et fournitures à la charge du SYDEC
- Tiers inconnu en zone rurale : (40 % du montant TTC des travaux)
- Tiers inconnu en zone urbaine : (70 % du montant TTC des travaux)

**Maintien des contributions forfaitaires** applicables à l'entretien de l'éclairage public:

- Zone rurale : 15,00 € par point lumineux
- Zone urbaine : 17,00 € par point lumineux

**Pour ce qui concerne le remplacement des lampes S.H.P. par des lampes LED :**

- Zone rurale : maintien du coût des fournitures
- Zone urbaine : maintien du coût des fournitures

**Maintien des contributions :**

- Foyer lumineux de faible puissance ( $P < 2$  watts) installés hors sol dans des bornes ou sur des mâts : **4,00 €** par point lumineux
- Accès difficile **(324,45 €** par intervention)
- Zone d'activités **17,00 €** par point lumineux + montant des fournitures à la charge de l'EPCI
- Non adhérents **30,00 €** par point lumineux

**Maintien des contributions** concernant l'entretien des installations d'éclairage public de grande hauteur (hauteur supérieure à 25 mètres) :

- Installation spéciale grande hauteur **(2 184,00 € par intervention)**

**Maintien des contributions** applicables à la détection et au géoréférencement des réseaux d'éclairage public (intégration des zones privées dans le domaine public) :

- Forfait par intervention **150,00 €** par intervention
- Forfait par point lumineux **25,00 €** par point lumineux

#### 4/ Energies

##### a) Conseils Energies

##### 1. **Missions réalisées en externe**

La grille tarifaire des missions à la carte en externe, proposée pour 2025, a été revue et modifiée de la manière ci-après, pour tenir compte du rajout d'une nouvelle mission : « **Prestations pour la gestion des missions de la Personne Morale Organisatrice (PMO) pour l'autoconsommation collective** ».

<b>PRESTATIONS PROPOSEES EN EXTERNE</b>	
	<b>Contributions 2025</b>
<i>Diagnostic de Performance Energétique (DPE)</i>	<b>6,5 % HT Du devis TTC</b>
<i>Audit énergétique bâtiment</i>	
<i>Audits techniques des installations thermiques</i>	
<i>Assistance à la passation d'un marché d'exploitation des installations thermiques</i>	
<i>Suivi du contrat d'exploitation des installations thermiques</i>	
<i>Diagnostic du contrat d'exploitation des installations thermiques</i>	
<i>Maîtrise d'œuvre pour des travaux d'efficacité énergétique des bâtiments</i>	
<i>Etude de faisabilité pour un projet en énergies renouvelables : bois énergie, géothermie, solaire thermique et solaire photovoltaïque</i>	
<i>Études de structures métalliques et bois</i>	
<i>Commissionnement (Projets EnR)</i>	
<i>Maîtrise d'œuvre pour un projet en énergies renouvelables : bois énergie, géothermie, solaire thermique, solaire photovoltaïque</i>	
<i>Marchés de maintenance, de télésurveillance / suivi, nettoyage, des installations photovoltaïques</i>	
<i>Fourniture de matériels et d'équipements</i>	
<i>Schéma Directeur Immobilier et Energétique (SDIE)</i>	
<i>Surveillance de la qualité de l'air intérieur</i>	
<i>Prestations pour la gestion des missions de la Personne Morale Organisatrice (PMO) pour l'autoconsommation collective</i>	

La prestation pour la mise à disposition du logiciel de suivi énergétique et patrimonial est proposée avec une grille spécifique **inchangée par rapport à 2024**, selon les tarifs suivants :

<b>Logiciel de suivi énergétique</b>				
<b>PRESTATIONS</b>	<b>Paramétrage (1ère année)</b>	<b>Service annuel (Années suivantes)</b>	<b>Formation Administrateur (1 jour, groupe de 2 à 4)</b>	<b>Formation Consultants (1/2 jour, groupe de 6 à 10)</b>
<b>Prix (en € HT)</b>	4,80 €/Pts de livraison/an	4,80 €/Pts de livraison/an	960 €/groupe	480 €/groupe
<b>TVA 20%</b>	0,96 €/Pts de livraison/an	0,96 €/Pts de livraison/an	192 €/groupe	96 €/groupe
<b>Prix (en € TTC)</b>	5,76 €/Pts de livraison/an	5,76 €/Pts de livraison/an	1 152€/groupe	1 152€/groupe

## 2. Missions réalisées en interne

- Rajout d'une nouvelle mission : « Accompagnement pour la mise en place d'un Intracting interne ».

La grille tarifaire des missions à la carte en interne, proposée pour 2025, est donc la suivante :

<b>PRESTATIONS PROPOSEES EN INTERNE</b>	
	<b>Contributions 2025</b>
<b>Missions à la carte</b>	
<b>Conseil en orientation énergétique</b>	
Communes rurales	1 300 €
Communes urbaines ou autres	1 800 €
<b>Accompagnement projet en énergies renouvelables : bois énergie, géothermie, solaire thermique et solaire photovoltaïque</b>	
<i>Accompagnement sans suite donnée au projet par le membre (abandon suite à l'étude d'opportunité)</i>	
Communes rurales	500 €
Communes urbaines ou autres	800 €
<i>Accompagnement de réalisation suite à l'étude opportunité validée par le membre</i>	
Communes rurales	1 300 € + 0,6 %
Communes urbaines	1 800 € + 0,9 %
<b>Certificats d'Economie d'Energie (CEE)</b>	
Communes rurales	25 % de la valorisation CEE
Communes urbaines ou autres	
<b>Accompagnement pour un projet de rénovation énergétique de bâtiment</b>	
Communes rurales	2 200 € + 0,6 %
Communes urbaines ou autres	4 800 € + 0,9 %
<b>Optimisation annuelle du monitoring énergétique</b>	
Communes rurales	Part fixe : 400 € + 100 €/ bâtiment
Communes urbaines ou autres	Part fixe : 600 € + 125 €/ bâtiment
<b>Accompagnement pour la mise en place d'un Intracting interne</b>	
Communes rurales	800
Communes urbaines et établissements publics	1 300 €

La grille tarifaire pour la convention d'économe de flux énergétique proposée est inchangée pour 2025 :

<b>Convention d'économe de flux énergétique</b>	
<i>Population communale maximale pour mission : 5 000 habitants</i>	
<b>Collectivités SANS bâtiment assujettis au décret tertiaire</b>	
<b>1ère SIGNATURE - ANNEE 1 à 3</b>	
Tarif plancher communes de moins de 1 000 habitants	<b>1 700 €</b>
Tarif annuel pour les communes de plus de 1 000 habitants	<b>1,70 €/ H</b>
Tarif annuel pour les communautés	<b>2 500 €/ site</b>
<b>1ère SIGNATURE - ANNEE 4 et 5 ou RENOUVELLEMENTS de la convention</b>	
Tarif plancher communes de moins de 1 000 habitants	<b>1 300 €</b>
Tarif annuel pour les communes de plus de 1 000 habitants	<b>1,30 €/ H</b>
Tarif annuel pour les communautés	<b>1 500 €/ site</b>
<b>Collectivités AVEC bâtiments assujettis au décret tertiaire</b>	
<i>Tarif plancher communes de moins de 1 000 habitants et convention de 5 ans (années 1 à 3 ou années 4 et 5 / Renouvellements) + (1) Détection des sites soumis et choix de l'année de référence + (2) Suivi énergétique annuel et renseignement sur la plateforme OPERAT + (4) Dossier de modulation technique</i>	
Communes de moins de 1 000 habitants	<b>1 700 € ou 1 300 €+ (1) 600 €/ site + (2) 200 €/ site + (4) Devis externe</b>
<i>Tarif annuel communes de plus de 1 000 habitants pour convention de 5 ans (années 1 à 3 ou années 4 et 5 / Renouvellements) + (1) Détection des sites soumis et choix de l'année de référence + (2) Suivi énergétique annuel et renseignement sur la plateforme OPERAT + (4) Dossier de modulation technique</i>	
Communes rurales	<b>1,70 € ou 1,30 €/ H+ (1) 600 €/ site + (2) 200 €/ site + (4) Devis externe</b>
Communes urbaines ou autres	<b>1,70 € ou 1,30 €/ H+ (1) 900 €/ site + (2) 300 €/ site + (4) Devis externe</b>

### **3. Mission spécifique d'accompagnement de mise en conformité avec le décret tertiaire**

Cette mission fait à la fois appel à des prestations externes et internes.

Pour répondre aux besoins engendrés par l'obligation Eco énergie tertiaire, le SYDEC met à disposition de la collectivité les outils suivants :

1. Détection des sites soumis et choix de l'année de référence
2. Suivi énergétique annuel et renseignement sur la plateforme OPERAT
3. Audit énergétique Décret tertiaire
4. Dossier de modulation technique
5. Accompagnement annuel complet de mise en conformité

Pour les outils : « Audit énergétique Décret tertiaire » et « Dossier de modulation technique », la prestation étant réalisée en externe, la facturation de la prestation est faite sur la base de frais de gestions de 6,5 % HT du devis TTC.

Les 3 autres prestations « Détection des sites soumis et choix de l'année de référence », « Suivi énergétique annuel et renseignement sur la plateforme OPERAT » et « Accompagnement annuel complet de mise en conformité » sont réalisées en interne selon les grilles suivantes, avec **révisions des coûts des prestations** identifiées en rouge dans le tableau ci-dessous :

<b>Accompagnements liés au Décret Tertiaire</b>	
<b>Détection des sites soumis et choix de l'année de référence</b>	
Par site / Communes rurales	600 €
Par site / Communes urbaines ou autres	900 €
<b>Suivi énergétique annuel et renseignement sur la plateforme OPERAT</b>	
Par site / Communes rurales	200 €
Par site / Communes urbaines ou autres	300 €
<b>Accompagnement annuel complet de mise en conformité</b>	
Par site / Communes rurales	1 800 €
Par site / Communes urbaines ou autres	2 500 €

#### 5/ Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques

- Fonctionnement à la charge des EPCI.

Le coût de fonctionnement, à la charge des EPCI, estimé à 900 € par an et par borne, comprend l'abonnement électrique et les consommations (**EDF**), la supervision, la monétique et l'accès usager (**CITEOS**), la maintenance (**SYDEC**), ainsi que les frais supportés par le mandataire du groupement (**SDDE47**). Les recettes générées par les ventes des différentes recharges sont mutualisées et viennent en déduction de ce montant. La maintenance des bornes est assurée depuis septembre 2018 par les équipes d'entretien de l'éclairage public du SYDEC.

- **Maintien du forfait annuel** lié aux prestations internes du SYDEC concernant la maintenance des bornes,
  - o **350,00 €** par borne
- Grille tarifaire liées aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques

Ce coût de fonctionnement comprend l'abonnement électrique, la consommation, la supervision et la maintenance. Les recettes issues des différentes recharges seront mutualisées à l'échelle du Département et viendront en déduction des frais de fonctionnement de chaque borne.

Afin d'uniformiser les tarifs à la charge des utilisateurs, les frais liés au réseau MOBiVE, identiques sur le territoire de la nouvelle Aquitaine dépendent du type de borne et du type d'abonnement (abonné ou non-abonné).

La structure tarifaire mise en œuvre en 2023, permettait une prise en compte des évolutions techniques des véhicules et des usages. Sur ce point, elle a donné satisfaction auprès des utilisateurs.

Pour 2025, une évolution reste cependant nécessaire afin de prendre en compte l'évolution récente du cout de l'énergie :

- Maintien d'une tarification liée à l'énergie consommée (Kwh), variable en fonction de la puissance disponible sur le point de charge.
- Ne facturer que les sessions réussies au sens de l'AFIREV (Association Française pour l'Itinérance de la Recharge Electricques des Véhicules), à savoir une session de recharge ayant duré plus de 2 minutes et ayant fourni une énergie supérieure à 0.5 kWh,
- Maintien d'une tarification supplémentaire à la minute au-delà d'une durée d'utilisation du point de charge (variable en fonction de la puissance disponible).
- Modification du montant des plafonds des transactions et le fixer à :
  - **50 € TTC** pour les abonnés,
  - **Pas de plafond** pour les usagers à l'acte et pour les usagers en itinérance via un opérateur de mobilité.
- Modification des prix unitaires au Kwh suivant la grille proposée ci-dessous



Nouvelle grille - Projet V2

Modèle PDC et/ou borne	Abonnés Mobive		Non abonnés Mobive (itinérants abonnés à d'autres opérateurs, usagers à l'acte)	
	Prix Kwh	Plus-value horaire à partir de 10h de connexion (€/min)	Prix Kwh	Plus-value horaire à partir de 10h de connexion (€/min)
<b>PDC délivrant une puissance AC inférieure ou égale à 8kVA</b>				
* Tarif Jour (7h/22h)	0,35 € TTC/kWh	0,08 € TTC/minute	0,40 € TTC/kWh	0,10 € TTC/minute
⌋ Tarif Nuit (22h/7h)		<i>Pas de plus-value de nuit</i>		<i>Pas de plus-value de nuit</i>
<b>PDC délivrant une puissance AC strictement supérieure à 8 kVA</b>				
* Tarif Jour (7h/22h)	0,35 € TTC/kWh	0,08 € TTC/minute	0,40 € TTC/kWh	0,10 € TTC/minute
⌋ Tarif Nuit (22h/7h)		<i>Pas de plus-value de nuit</i>		<i>Pas de plus-value de nuit</i>
<b>PDC délivrant une puissance DC comprise entre 22kVA et 39kVA</b>				
Tarif unique	0,40 € TTC/kWh	0,10 € TTC/minute	0,50 € TTC/kWh	0,11 € TTC/minute
<b>PDC délivrant une puissance DC comprise entre 40kVA et 60kVA</b>				
Tarif unique	0,45 € TTC/kWh	0,10 € TTC/minute	0,55 € TTC/kWh	0,12 € TTC/minute
<b>PDC délivrant une puissance DC strictement supérieure à 60kVA</b>				
Tarif unique	0,57 € TTC/kWh	0,10 € TTC/minute	0,68 € TTC/kWh	0,12 € TTC/minute

**Tarif maximal des transactions** 50,00 € TTC par transaction pour les abonnés  
Pas de plafond par transaction pour les non abonnés (itinérants, usagers à l'acte)

**Abonnement** 18,00 € TTC/an



**Proposition pour 2025 : modification des grilles tarifaires actuelles, sous réserve de validation lors du prochain Copil MOBIVE regroupant l'ensemble des syndicats de Nouvelle-Aquitaine**

6/ Réseaux de télécommunications

**Dans le cas des opérations réalisées des conventions de type A :**

- **Maintien du taux des contributions communales** liées aux travaux de génie civil réalisés sur le territoire des communes ayant mutualisé leur redevance, à 70% (prime à la mutualisation),
- **Maintien du taux des contributions communales** liées aux travaux de génie civil réalisés sur le territoire des communes n'ayant pas mutualisé leur redevance, à 95%,
- Prise en charge des coûts de câblage par ORANGE (contre 18% du montant des travaux à la charge des communes auparavant).

**Dans le cas des opérations réalisées des conventions de type B :**

- **Maintien du taux de participations communales** liées aux travaux de génie civil réalisés sur le territoire des communes ayant mutualisé leur redevance  
→ 50 % (prime à la mutualisation),
- **Maintien du taux des participations communales** liées aux travaux de génie civil réalisés sur le territoire des communes n'ayant pas mutualisé leur redevance :  
→ 75%,
- Prise en charge des coûts de câblage par ORANGE (contre 18% du montant des travaux à la charge des communes auparavant).

Autres programmes :

**Maintien du taux des contributions** communales liées aux travaux de génie civil réalisés lors de la création de zone d'aménagement sur le territoire des communes ayant mutualisé leur redevance à **80% (100% pour les communes n'ayant pas mutualisé le reversement de la redevance)**.

Les tableaux suivants résument l'ensemble des contributions et participations (hors services Energies).

1. Contributions communales applicables aux travaux effectués en zone urbaine,
2. Contributions communales applicables aux travaux effectués en zone rurale,
3. Contributions communales relatives à l'entretien de l'éclairage public,
4. Contributions relatives au service Energies,
5. Libellé des sous-programmes et contributions et participations financières pour l'année 2024.

Ainsi, Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical d'approuver les contributions et participations précitées.

## Contributions communales applicables aux travaux effectués en zone urbaine

Libellé du programme	Contributions 2025	Honoraires 2025
<b>Réseau de distribution publique d'électricité</b>		
Aménagement esthétique du réseau DP (ARTICLE 8) / (SYDEC)	45 % du coût HT de l'opération	6,5 % Mt TTC travaux
Aménagement esthétique situé hors de l'agglomération et petits travaux (L<30ml)	80 % du coût HT de l'opération	6,5 % Mt TTC travaux
Aménagement esthétique du réseau DP (LABENNE, POUILLON, ST VINCENT de PAUL, SANGUINET, SEIGNOSSE)	20 % du coût HT de l'opération	6,5 % Mt TTC travaux
Aménagement esthétique du réseau DP (AIRE SUR L'ADOUR)	80 % du coût HT de l'opération	6,5 % Mt TTC travaux
Renforcement du réseau DP (AIRE SUR L'ADOUR)	80 % du coût HT à la charge de GES	6,5 % Mt TTC travaux
Extension du réseau DP (alimentation d'un équipement public individuel ou collectif)	60 % du coût HT de l'opération	6,5 % Mt TTC travaux
Extension du réseau DP à l'intérieur du terrain d'assiette d'une opération collective	60 % du coût HT de l'opération	6,5 % Mt TTC travaux
Extension du réseau DP IRVE publique	25 % du coût HT de l'opération	6,5 % Mt TTC travaux
<b>Eclairage public</b>		
Eclairage public zone urbaine	75 % du coût HT de l'opération	6,5 % Mt TTC travaux
Eclairage public d'opération collective située en zone urbaine	80 % du coût HT de l'opération + TVA	6,5 % Mt TTC travaux
Eclairage public non subventionné	100 % du coût HT de l'opération	6,5 % Mt TTC travaux
Eclairage public par énergie renouvelable (Photovoltaïque...) nombre limité à 3 luminaires	80 % du coût HT de l'opération	6,5 % Mt TTC travaux
Eclairage public par énergie renouvelable (Photovoltaïque...) nombre supérieur à 3 luminaires	100 % du coût HT de l'opération	6,5 % Mt TTC travaux
Remplacement des candélabres accidentés (tiers connu)	néant	6,5 % Mt TTC travaux
Remplacement des candélabres accidentés (tiers inconnu)	70 % du coût TTC de l'opération	6,5 % Mt TTC travaux
<b>Réseaux de télécommunications (Orange) et de communications électroniques</b>		
Génie civil (convention France Télécom)	75 % du coût TTC de l'opération	6,5 % Mt TTC travaux
Génie civil subventionné (mutualisation RODP)	50 % du coût TTC de l'opération	6,5 % Mt TTC travaux
Génie civil non subventionné (communications électroniques)	100 % du coût TTC de l'opération	6,5 % Mt TTC travaux
Infrastructure génie civil lotissement (mutualisation RODP)	80 % du coût TTC de l'opération	6,5 % Mt TTC travaux
Câblage (convention France Télécom)	100 % du coût TTC de l'opération facturée par Orange	6,5 % Mt TTC travaux
Câblage non subventionné	100 % du coût TTC de l'opération	6,5 % Mt TTC travaux
<b>Réseaux câblés</b>		
Surlargeur tranchée réseaux divers	100 % du coût TTC de l'opération	6,5 % Mt TTC travaux
<b>EPCI</b>		
Les contributions sont liées à la zone géographique d'intervention (zone urbaine ou zone rurale)		
<b>Conseil Départemental / SATEL</b>		
Les contributions sont identiques à celles des communes urbaines		

## Contributions communales applicables aux travaux effectués en zone rurale

Libellé du programme	Contributions 2025	Honoraires 2025
<b>Réseau de distribution publique d'électricité</b>		
Aménagement esthétique du réseau DP (CAS-FACE) / (article 8) / (Sydec)	20 % du coût HT de l'opération	4 % Mt TTC travaux
Aménagement esthétique du réseau DP ( CAS-FACE) (GRENADE, LABOUEVRE)	45 % du coût HT de l'opération	4 % Mt TTC travaux
Aménagement esthétique situé hors de l'agglomération et petits travaux (L<30m)	65 % du coût HT de l'opération	6,5 % Mt TTC travaux
Aménagement esthétique situé hors de l'agglomération et petits travaux (L<30m)(GRENADE, LABOUEVRE)	80 % du coût HT de l'opération	6,5 % Mt TTC travaux
Renforcement du réseau DP (CAS-FACE)	néant	4 % Mt TTC travaux
Travaux coup par coup (CAS-FACE)	néant	4 % Mt TTC travaux
Extension du réseau DP (Longueur ≤ 150 ml) (CAS-FACE)	Coût forfaitaire de 35 €/ ml	4 % Mt TTC travaux
Extension du réseau DP (Longueur > 150 ml) (CAS-FACE)	Coût forfaitaire de 50 €/ ml	4 % Mt TTC travaux
Sécurisation du réseau DP (CAS-FACE)	néant	4 % Mt TTC travaux
Sécurisation du réseau DP (fils nus de faible section) (CAS-FACE)	néant	4 % Mt TTC travaux
Extension du réseau DP (Longueur ≥ 300 ml) alimentant une opération individuelle privée	60 % du coût HT de l'opération	6,5 % Mt TTC travaux
Extension du réseau DP alimentant une opération collective privée	60 % du coût HT de l'opération	6,5 % Mt TTC travaux
Extension du réseau DP alimentant une opération collective publique	néant	4 % Mt TTC travaux
Extension du réseau DP à l'intérieur du terrain d'assiette d'une opération collective privée ou publique	60 % du coût HT à la charge de l'aménageur	6,5 % Mt TTC travaux
Extension du réseau DP IRVE publique	25 % du coût HT de l'opération	6,5 % Mt TTC travaux
Extension du réseau DP IRVE privée	25 % du coût HT de l'opération	6,5 % Mt TTC travaux
<b>Eclairage public</b>		
Eclairage public zone rurale	45 % du coût HT de l'opération	6,5 % Mt TTC travaux
Eclairage public d'opération collective située en zone rurale	65 % du coût HT de l'opération + TVA	6,5 % Mt TTC travaux
Eclairage public non subventionné	100 % du coût HT de l'opération	6,5 % Mt TTC travaux
Eclairage public par énergie renouvelable (Photovoltaïque...) nombre limité à 3 luminaires	80 % du coût HT de l'opération	6,5 % Mt TTC travaux
Eclairage public par énergie renouvelable (Photovoltaïque...) nombre supérieur à 3 luminaires	100 % du coût HT de l'opération	6,5 % Mt TTC travaux
Mise en conformité de l'éclairage public	40 % du coût HT de l'opération	6,5 % Mt TTC travaux
Remplacement des candélabres accidentés (tiers connu)	néant	6,5 % Mt TTC travaux
Remplacement des candélabres accidentés (tiers inconnu)	40 % du coût TTC de l'opération	6,5 % Mt TTC travaux
<b>Réseaux de télécommunications (Orange) et de communications électroniques</b>		
Génie civil (convention France Télécom)	75 % du coût TTC de l'opération	6,5 % Mt TTC travaux
Génie civil subventionné (mutualisation RODP)	50 % du coût TTC de l'opération	6,5 % Mt TTC travaux
Génie civil non subventionné (communications électroniques)	100 % du coût TTC de l'opération	6,5 % Mt TTC travaux
Infrastructure génie civil lotissement (mutualisation RODP)	80 % du coût TTC de l'opération	6,5 % Mt TTC travaux
Câblage (convention France Télécom)	100 % du coût TTC de l'opération facturée par Orange	6,5 % Mt TTC travaux
Câblage non subventionné	100 % du coût TTC de l'opération	6,5 % Mt TTC travaux
<b>Réseaux câblés</b>		
Surlargeur tranchée réseaux divers	100 % du coût TTC de l'opération	6,5 % Mt TTC travaux
<b>EPCI</b>		
<b>Les contributions sont liées à la zone géographique d'intervention (zone urbaine ou zone rurale)</b>		

## Contributions relatives à l'entretien de l'éclairage public

<b>Entretien éclairage public (zone rurale)</b>	
(Le coût des fournitures utilisées est pris en charge par le SYDEC sauf pour les lampes de substitution LED/SHP pris en charge par les adhérents)	
	<b>Contributions 2025</b>
Contribution par foyer lumineux	15,00 €
Contribution par foyer lumineux non encastré de puissance < 2 watts	4,00 €
Candélabre accidenté	40 % du coût TTC de l'opération
Installation spéciale grande hauteur (coût par intervention)	2 184,00 €
Installation spéciale accès difficile (coût par intervention)	324,45 €
Vandalisme-Vol-Vétusté	45 % du coût HT de l'opération
Mise en conformité des installations EP	40 % du coût HT de l'opération
	6,5 % Mt TTC travaux
	6,5 % Mt TTC travaux

<b>Entretien éclairage public (zone urbaine)</b>	
(Le coût des fournitures utilisées est à la charge des adhérents)	
	<b>Contributions 2025</b>
Contribution par foyer lumineux	17,00 €
Contribution par foyer lumineux non encastré de puissance < 2 watts	4,00 €
Candélabre accidenté	70 % du coût TTC de l'opération
Installation spéciale grande hauteur (coût par intervention)	2 184,00 €
Installation spéciale accès difficile (coût par intervention)	324,45 €
Vandalisme-Vol-Vétusté	75 % du coût HT de l'opération
Mise en conformité des installations EP	75 % du coût HT de l'opération
	6,5 % Mt TTC travaux
	6,5 % Mt TTC travaux

<b>Entretien éclairage public (zone d'activités)</b>	
(Le coût des fournitures utilisées est à la charge de l'EPCI)	
	<b>Contributions 2025</b>
Contribution par foyer à la charge de l'EPCI	17,00 €

<b>Entretien éclairage public (collectivité non adhérente)</b>	
	<b>Contributions 2025</b>
Contribution par foyer	30,00 €

ANNEXE 4  
**Contributions relatives au service Conseil énergies**

<b>PRESTATIONS PROPOSEES EN EXTERNE</b>	
<b>Contributions 2025</b>	
Diagnostic de Performance Energétique (DPE)	6,5 % HT Du devis TTC
Audit énergétique bâtiment	
Audits techniques des installations thermiques	
Assistance à la passation d'un marché d'exploitation des installations thermiques	
Suivi du contrat d'exploitation des installations thermiques	
Diagnostic du contrat d'exploitation des installations thermiques	
Maîtrise d'œuvre pour des travaux d'efficacité énergétique des bâtiments	
Etude de faisabilité pour un projet en énergies renouvelables : bois énergie, géothermie, solaire thermique et solaire photovoltaïque	
Études de structures métalliques et bois	
Commissionnement (Projets EnR)	
Maîtrise d'œuvre pour un projet en énergies renouvelables : bois énergie, géothermie, solaire thermique, solaire photovoltaïque	
Marchés de maintenance, de télésurveillance / suivi, nettoyage, des installations photovoltaïques	
Fourniture de matériels et d'équipements	
Schéma Directeur Immobilier et Energétique (SDIE)	
Surveillance de la qualité de l'air intérieur	
<b>Prestations pour la gestion des missions de la Personne Morale Organisatrice (PMO) pour l'autoconsommation collective</b>	

<b>Logiciel de suivi énergétique</b>				
<b>PRESTATIONS</b>	Paramétrage (1ère année)	Service annuel (Années suivantes)	Formation Administrateur (1 jour, groupe de 2 à 4)	Formation Consultants (1/2 jour, groupe de 6 à 10)
<b>Prix (en € HT)</b>	4,80 €/Pts de livraison/an	4,80 €/Pts de livraison/an	960 €/groupe	480 €/groupe
<b>TVA 20%</b>	0,96 €/Pts de livraison/an	0,96 €/Pts de livraison/an	192 €/groupe	96 €/groupe
<b>Prix (en € TTC)</b>	5,76 €/Pts de livraison/an	5,76 €/Pts de livraison/an	1 152€/groupe	1 152€/groupe

<b>PRESTATIONS PROPOSEES EN INTERNE</b>	
<b>Contributions 2025</b>	
<b>Missions à la carte</b>	
<b>Conseil en orientation énergétique</b>	
Communes rurales	1 300 €
Communes urbaines ou autres	1 800 €
<b>Accompagnement projet en énergies renouvelables : bois énergie, géothermie, solaire thermique et solaire photovoltaïque</b>	
Accompagnement sans suite donnée au projet par le membre (abandon suite à l'étude d'opportunité)	
Communes rurales	500 €

Communes urbaines ou autres	800 €
Accompagnement de réalisation suite à l'étude d'opportunité validée par le membre	
Communes rurales	1 300 € + 0,6 %
Communes urbaines	1 800 € + 0,9 %
<b>Certificats d'Economie d'Energie (CEE)</b>	
Communes rurales	25 % de la valorisation CEE
Communes urbaines ou autres	
<b>Accompagnement pour un projet de rénovation énergétique de bâtiment</b>	
Communes rurales	2 200 € + 0,6 %
Communes urbaines ou autres	4 800 € + 0,9 %
<b>Optimisation annuelle du monitoring énergétique</b>	
Communes rurales	Part fixe : 400 € + 100 €/ bâtiment
Communes urbaines ou autres	Part fixe : 600 € + 125 €/ bâtiment
<b>Accompagnement pour la mise en place d'un Intracting Interne</b>	
Communes rurales	800 €
Communes urbaines et établissements publics	1 300 €
<b>Convention d'économie de flux énergétique</b>	
Population communale maximale pour mission : 5 000 habitants	
<b>Collectivités SANS bâtiment assujettis au décret tertiaire</b>	
<b>1ère SIGNATURE - ANNEE 1 à 3</b>	
Tarif plancher communes de moins de 1 000 habitants	1 700 €
Tarif annuel pour les communes de plus de 1 000 habitants	1,70 €/ H
Tarif annuel pour les communautés	2 500 €/ site
<b>1ère SIGNATURE - ANNEE 4 et 5 / RENOUVELLEMENTS</b>	
Tarif plancher communes de moins de 1 000 habitants	1 300 €
Tarif annuel pour les communes de plus de 1 000 habitants	1,30 €/ H
Tarif annuel pour les communautés	1 500 €/ site
<b>Collectivités AVEC bâtiments assujettis au décret tertiaire</b>	
Tarif plancher communes de moins de 1 000 habitants et convention de 5 ans (années 1 à 3 ou années 4 et 5 / Renouvellements) + (1) Détection des sites soumis et choix de l'année de référence + (2) Suivi énergétique annuel et renseignement sur la plateforme OPERAT + (4) Dossier de modulation technique	
Communes de moins de 1 000 habitants	1 700 € ou 1 300 € + (1) 600 €/ site + (2) 200 €/ site + (4) Devis externe
Tarif annuel communes de plus de 1 000 habitants pour convention de 5 ans (années 1 à 3 ou années 4 et 5 / Renouvellements) + (1) Détection des sites soumis et choix de l'année de référence + (2) Suivi énergétique annuel et renseignement sur la plateforme OPERAT + (4) Dossier de modulation technique	
Communes rurales	1,70 € ou 1,30 €/ H + (1) 600 €/ site + (2) 200 €/ site + (4) Devis externe
Communes urbaines ou autres	1,70 € ou 1,30 €/ H + (1) 900 €/ site + (2) 300 €/ site + (4) Devis externe
<b>Accompagnements liés au Décret Tertiaire</b>	
<b>Détection des sites soumis et choix de l'année de référence</b>	

Par site / Communes rurales	600 €
Par site / Communes urbaines ou autres	900 €
<b>Suivi énergétique annuel et renseignement sur la plateforme OPERAT</b>	
Par site / Communes rurales	200 €
Par site / Communes urbaines ou autres	300 €
<b>Accompagnement annuel complet de mise en conformité</b>	
Par site / Communes rurales	1 800 €
Par site / Communes urbaines ou autres	2 500 €
<b>Infrastructure de recharge pour véhicules électriques (IRVE)</b>	
<b>Contributions 2025</b>	
Forfait annuel lié aux prestations internes du SYDEC pour la maintenance des bornes	350,00 € TTC par borne / par an

# Contributions et participations financières 2025

ANNEXE 5

Code	Basse tension	Enedis	CAS-FACE	GES	Tiers	Commune	SYDEC	Orange	Honoraires
AE	Aménagement esthétique (article 8, zone urbaine)	35% HT				45% HT	20% HT		6,5%TTC Trx
AEC	Aménagement esthétique (sydec, zone urbaine)					45% HT	55% HT		6,5%TTC Trx
AEA	Aménagement esthétique (Aire sur l'Adour)					80% HT	20% HT		6,5%TTC Trx
AET	Aménagement esthétique (zone urbaine, hors agglomération)					80% HT	20% HT		6,5%TTC Trx
AEF	Aménagement esthétique (zone urbaine, FACE)		35% HT			45% HT	20% HT		4%TTC Trx
C1	Aménagement esthétique rural (FACE, environnement)		60% HT			20% HT	20% HT		4%TTC Trx
C3	Aménagement esthétique (sydec, zone rurale)					20% HT	80% HT		6,5%TTC Trx
C4	Aménagement esthétique (zone rurale, hors agglomération)					65% HT	35% HT		6,5%TTC Trx
CC	Travaux non programmés (coup par coup)		80% HT				20% HT		4%TTC Trx
EXT	Extension du réseau électrique (L ≤ 150 ml)				Forfait 31€/ml		40% HT		4%TTC Trx
	Extension du réseau électrique (L > 150 ml)				Forfait 45€/ml		40% HT		4%TTC Trx
FB	Renforcement réseau électrique		80% HT				20% HT		4%TTC Trx
FBA	Renforcement réseau électrique (Aire sur l'Adour)			80% HT			20% HT		4%TTC Trx
FSR	Sécurisation réseau électrique (fils nus)		80% HT				20% HT		4%TTC Trx
FFS	Sécurisation du réseau électrique (fils nus de faible section)		80% HT				20% HT		4%TTC Trx
BN	Travaux non subventionnés (surlargeur Gaz ou HTA)								6,5%TTC Trx
BC	Alimentation ou distribution du réseau DP (aménagement public)					60% HT	40% HT		6,5%TTC Trx
BRP	Distribution du réseau DP (zone rurale, aménagement privé)	100% HT			60% HT		40% HT		6,5%TTC Trx

Code	Basse tension	Enedis	CAS-FACE	GES	Tiers	Commune	SYDEC	Orange	Honoraires
CA	Candélabres accidentés (zone rurale et zone urbaine, tiers connu)				100% TTC				6,5%TTC Trx
CAR	Candélabres accidentés (zone rurale, tiers inconnu)					40% TTC	60% TTC		6,5%TTC Trx
CAU	Candélabres accidentés (zone urbaine, tiers inconnu)					70% TTC	30% TTC		6,5%TTC Trx
EN	Eclairage public non subventionné					100% HT			6,5%TTC Trx
EPPH	Eclairage public par énergie renouvelable (Photovoltaïque...)					80% HT	20% HT		6,5%TTC Trx
EP	Eclairage public (zone rurale)					45% HT	55% HT		6,5%TTC Trx
EPB	Eclairage public bulles (zone rurale)			23,71% HT		27,29% HT	49% HT		6,5%TTC Trx
EPL	Eclairage public (zone rurale, aménagement)					65% HT+TVA	35% HT		6,5%TTC Trx
EU	Eclairage public (zone urbaine)					75% HT	25% HT		6,5%TTC Trx
EUB	Eclairage public bulles (zone urbaine)			23,71% HT		56,29% HT	20% HT		6,5%TTC Trx
EUL	Eclairage public (zone urbaine, aménagement)					80% HT+TVA	20% HT		6,5%TTC Trx
EV	Eclairage public (zone rurale, mise en conformité)					40% HT	60% HT		6,5%TTC Trx

Code	Eclairage public	Etat	Tiers	Commune	SYDEC	Honoraires
FGC	Génie civil (convention Orange)					6,5%TTC Trx
FGS	Génie civil subventionné (mutualisation RODP)			95% TTC	5% TTC	6,5%TTC Trx
FGN	Génie civil non subventionné (communications électroniques)			70% TTC	30% TTC	6,5%TTC Trx
IGL	Infrastructure génie civil lotissement (mutualisation RODP)			100% TTC		6,5%TTC Trx
FTC	Câblage Orange			80% TTC	20% TTC	6,5%TTC Trx
FTN	Câblage Orange non subventionné			100% TTC		6,5%TTC Trx
SRD	Surlargeur tranchée réseaux divers			100% TTC		6,5%TTC Trx

Code	Eclairage public	Etat	Tiers	Commune	SYDEC	Honoraires
FGC	Génie civil (convention Orange)					6,5%TTC Trx
FGS	Génie civil subventionné (mutualisation RODP)			95% TTC	5% TTC	6,5%TTC Trx
FGN	Génie civil non subventionné (communications électroniques)			70% TTC	30% TTC	6,5%TTC Trx
IGL	Infrastructure génie civil lotissement (mutualisation RODP)			100% TTC		6,5%TTC Trx
FTC	Câblage Orange			80% TTC	20% TTC	6,5%TTC Trx
FTN	Câblage Orange non subventionné			100% TTC		6,5%TTC Trx
SRD	Surlargeur tranchée réseaux divers			100% TTC		6,5%TTC Trx

Code	Génie civil et câblage	Etat	Tiers	Commune	SYDEC	Orange	Honoraires
FGC	Génie civil (convention Orange)						6,5%TTC Trx
FGS	Génie civil subventionné (mutualisation RODP)			95% TTC	5% TTC		6,5%TTC Trx
FGN	Génie civil non subventionné (communications électroniques)			70% TTC	30% TTC		6,5%TTC Trx
IGL	Infrastructure génie civil lotissement (mutualisation RODP)			100% TTC			6,5%TTC Trx
FTC	Câblage Orange			80% TTC	20% TTC		6,5%TTC Trx
FTN	Câblage Orange non subventionné			100% TTC			6,5%TTC Trx
SRD	Surlargeur tranchée réseaux divers			100% TTC			6,5%TTC Trx

Code	Génie civil et câblage	Etat	Tiers	Commune	SYDEC	Orange	Honoraires
FGC	Génie civil (convention Orange)						6,5%TTC Trx
FGS	Génie civil subventionné (mutualisation RODP)			95% TTC	5% TTC		6,5%TTC Trx
FGN	Génie civil non subventionné (communications électroniques)			70% TTC	30% TTC		6,5%TTC Trx
IGL	Infrastructure génie civil lotissement (mutualisation RODP)			100% TTC			6,5%TTC Trx
FTC	Câblage Orange			80% TTC	20% TTC		6,5%TTC Trx
FTN	Câblage Orange non subventionné			100% TTC			6,5%TTC Trx
SRD	Surlargeur tranchée réseaux divers			100% TTC			6,5%TTC Trx



**POINT N° 04**

**Budget annexe « Energie Electrique, Eclairage Public et Gaz »**  
**Modification Autorisations de Programme**  
**(2022, 2023 et 2024)**

Le syndicat met en œuvre, pour l'exercice de ses compétences en matière d'électrification et d'éclairage public, une gestion pluriannuelle des dépenses liées aux programmes d'investissement.

Le règlement voté le 24 novembre 2006 encadre la gestion de ces travaux en Autorisations de Programme et Crédits de Paiement ainsi que l'adoption des Autorisations de Programme 2022 - 2023 et 2024, correspondant au programme de travaux de 2022, 2023 et 2024.

Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical :

**A) 2022**

1°) de fixer à 29 908 799,48 € le montant de l'Autorisation de Programme (AP) 2022 sur la base d'un financement ne comportant pas d'emprunt, étant précisé que celle-ci était de 30 268 799,48 € selon la délibération du 20 juin 2024 soit une baisse de 360 000,00 €,

2°) d'approuver la ventilation de cette AP en Crédits de Paiement selon le tableau ci-après en annexe 1, sur la base des recettes correspondantes.

3°) de prendre acte que, pour l'exercice 2025 :

- les Crédits de Paiement, à savoir 2 710 000 €,
- les recettes, à savoir 3 837 000 €,
- les modifications apportées à l'AP 2022

seront inscrits et inclus au Budget annexe « Energie Electrique, Eclairage Public et Gaz ».

**B) 2023**

1°) de fixer à 43 742 605,26 € le montant de l'Autorisation de Programme (AP) 2023 sur la base d'un financement ne comportant pas d'emprunt, étant précisé que celle-ci était de 43 553 559,47 € selon la délibération du 20 juin 2024 soit une augmentation de 189 048,79 €,

2°) d'approuver la ventilation de cette AP en Crédits de Paiement selon le tableau ci-après en annexe 2, sur la base des recettes correspondantes.

3°) de prendre acte que, pour l'exercice 2025 :

- les Crédits de Paiement à savoir 9 400 000 €,
- les recettes à savoir 7 342 700 €,
- les modifications apportées à l'AP 2023

seront inscrits et inclus au Budget annexe « Energie Electrique, Eclairage Public et Gaz ».

## **B) 2024**

1°) de fixer à 48 052 597,56 € le montant de l'Autorisation de Programme (AP) 2023 sur la base d'un financement comportant un besoin d'emprunt de 4 671 674,87 €, étant précisé que celle-ci était de 48 210 417,50 € selon la délibération du 20 juin 2024 soit une baisse de 157 819,94 €,

2°) d'approuver la ventilation de cette AP en Crédits de Paiement selon le tableau ci-après en annexe 3, sur la base des recettes correspondantes.

3°) de prendre acte que, pour l'exercice 2025 :

- les Crédits de Paiement à savoir 18 100 000 €,
- les recettes à savoir 9 370 000€,
- les modifications apportées à l'AP 2024

seront inscrits et inclus au Budget annexe « Energie Electrique, Eclairage Public et Gaz ».

TOTAL	REALISE 2022	REALISE 2023	BP 2024	BS 2024	BP 2025	BP 2026	VERIF
	100,00%	33,70%	25,27%	4,38%	9,06%	-0,04%	
<b>29 908 799,48</b>	<b>8 264 415,37</b>	<b>10 080 755,38</b>	<b>7 557 000,00</b>	<b>1 310 000,00</b>	<b>2 710 000,00</b>	<b>-13 371,28</b>	<b>29 908 799,48</b>
Article 217533 CABLAGE	100 506,72	28 062,15	10 000,00	61 000,00	0,00	431,13	200 000,00
Article 217534 BT	4 544 914,83	4 583 164,57	4 479 000,00	1 456 000,00	1 340 000,00	-4 279,93	16 398 799,47
Article 21752 EP	3 618 993,82	5 469 528,66	3 068 000,00	-207 000,00	1 370 000,00	-9 522,48	13 310 000,00

## DEPENSES

## RECETTES

FCTVA	1 794 428,17	0,00	662 000,00	101 000,00	450 000,00	79 340,79	1 794 428,17
FACE	6 696 999,96	1 439 225,05	2 009 000,00	-240 000,00	1 338 000,00	777,61	6 696 999,96
ENEDIS	380 000,00	373 860,97	-35 000,00	35 000,00	0,00	0,00	380 000,00
PARTICIP DES CNES/ FL	6 511 580,84	674 180,48	1 088 000,00	522 000,00	1 420 000,00	171,72	6 511 580,84
PARTICIP DES CNES/ EMPRUNT	1 627 895,21	51 472,52	272 000,00	224 000,00	293 000,00	-338,70	1 627 895,21
PARTICIP DES TIERS/GES	2 287 285,12	707 703,50	289 000,00	260 000,00	336 000,00	197,80	2 287 285,12
<b>TOTAL PREV BUDGETAIRE</b>	<b>19 298 189,30</b>	<b>3 246 442,52</b>	<b>4 285 000,00</b>	<b>902 000,00</b>	<b>3 837 000,00</b>	<b>80 149,22</b>	<b>19 298 189,30</b>
	100,00%	16,82%	22,20%	4,67%	19,88%	0,42%	

<b>Reste à financer</b>	<b>10 610 610,18</b>	<b>5 017 972,85</b>	<b>3 272 000,00</b>	<b>408 000,00</b>	<b>-1 127 000,00</b>	<b>-93 520,50</b>	<b>10 610 610,17</b>
-------------------------	----------------------	---------------------	---------------------	-------------------	----------------------	-------------------	----------------------

<b>TVA FISCALE</b>	<b>2 604 893,42</b>	<b>721 535,71</b>	<b>7 12 500,00</b>	<b>232 000,00</b>	<b>213 000,00</b>	<b>339,84</b>	<b>2 604 893,42</b>
AUTOFINANCEMENT	10 331 000,00	10 331 000,00					10 331 000,00
EMPRUNT	-2 325 283,26	-2 325 283,26					-2 325 283,26

<b>TOTAL</b>	<b>29 908 799,48</b>	<b>11 973 694,97</b>	<b>4 997 500,00</b>	<b>1 134 000,00</b>	<b>4 050 000,00</b>	<b>80 489,06</b>	<b>29 908 799,48</b>
--------------	----------------------	----------------------	---------------------	---------------------	---------------------	------------------	----------------------

<b>SOLDE</b>	<b>0,00</b>	<b>3 709 279,60</b>	<b>-2 559 500,00</b>	<b>-176 000,00</b>	<b>1 340 000,00</b>	<b>93 860,34</b>	<b>0,00</b>
--------------	-------------	---------------------	----------------------	--------------------	---------------------	------------------	-------------

Le virement de l'année (021) constitue l'autofinancement de l'AP.  
L'emprunt équilibre le financement.  
Il doit être inférieur ou égal à l'emprunt inscrit au Budget.

TOTAL	REALISE 2023	BP 2024	BS 2024	BP 2025	BP 2026	VERIF
	31,95%	34,68%	1,99%	21,49%	9,89%	
<b>100,00%</b>	<b>31,95%</b>	<b>34,68%</b>	<b>1,99%</b>	<b>21,49%</b>	<b>9,89%</b>	
<b>43 742 605,26</b>	<b>13 976 105,62</b>	<b>15 172 000,00</b>	<b>869 000,00</b>	<b>9 400 000,00</b>	<b>4 325 499,64</b>	<b>43 742 605,26</b>
Article 217533 CABLAGE	69 621,96	283 000,00	-3 000,00	0,00	378,04	350 000,00
Article 217534 BT	6 296 162,03	6 839 000,00	672 000,00	4 120 000,00	1 988 809,16	19 915 971,19
Article 21752 EP	7 610 321,63	8 050 000,00	200 000,00	5 280 000,00	2 336 312,44	23 476 634,07

**DEPENSES**

**RECETTES**

FC TVA	3 438 930,57	0,00	744 000,00	380 000,00	1 210 000,00	1 104 930,57	3 438 930,57
FACE	6 808 500,00	1 361 700,00	2 929 000,00	-205 000,00	1 361 700,00	1 361 100,00	6 808 500,00
ENEDIS	380 000,00	382 032,33	20 600,00	-2 000,00	-22 000,00	1 367,67	380 000,00
PARTICIP DES CNES/ FL	9 546 342,21	1 604 898,72	4 027 000,00	-400 000,00	2 400 000,00	1 914 443,49	9 546 342,21
PARTICIP DES CNES/ EMPRUNT	4 091 289,52	123 802,81	1 726 000,00	-240 000,00	1 665 000,00	8 16 486,71	4 091 289,52
PARTICIP DES TIERS/GES	3 348 327,91	1 494 984,02	1 613 000,00	-257 000,00	728 000,00	-230 656,11	3 348 327,91
<b>TOTAL PREV BUDGETAIRE</b>	<b>27 613 390,21</b>	<b>4 967 417,88</b>	<b>11 059 600,00</b>	<b>-724 000,00</b>	<b>7 342 700,00</b>	<b>4 967 672,35</b>	<b>27 613 390,21</b>
	<b>59,95%</b>	<b>17,99%</b>	<b>40,85%</b>	<b>-2,62%</b>	<b>26,59%</b>	<b>17,99%</b>	

<b>Reste à financer</b>	<b>16 129 215,05</b>	<b>9 008 687,74</b>	<b>4 112 400,00</b>	<b>1 593 000,00</b>	<b>2 057 300,00</b>	<b>-642 172,71</b>	<b>16 129 215,05</b>
-------------------------	----------------------	---------------------	---------------------	---------------------	---------------------	--------------------	----------------------

<b>TVA FISCALE</b>	<b>3 155 936,65</b>	<b>1 007 581,96</b>	<b>1 083 000,00</b>	<b>110 000,00</b>	<b>652 000,00</b>	<b>303 354,68</b>	<b>3 155 936,65</b>
<b>AUTOFINANCEMENT</b>	<b>13 100 178,85</b>	<b>13 100 178,85</b>					<b>13 100 178,85</b>
<b>EMPRUNT</b>	<b>-126 900,45</b>	<b>-126 900,45</b>					<b>-126 900,45</b>

<b>TOTAL</b>	<b>43 742 605,26</b>	<b>18 948 278,24</b>	<b>12 142 600,00</b>	<b>-614 000,00</b>	<b>7 994 700,00</b>	<b>5 271 027,03</b>	<b>43 742 605,26</b>
--------------	----------------------	----------------------	----------------------	--------------------	---------------------	---------------------	----------------------

<b>SOLDE</b>	<b>0,00</b>	<b>4 972 172,62</b>	<b>-3 029 400,00</b>	<b>-1 483 000,00</b>	<b>-1 405 300,00</b>	<b>945 527,39</b>	<b>0,00</b>
--------------	-------------	---------------------	----------------------	----------------------	----------------------	-------------------	-------------

Le virement de l'année (021) constitue l'autofinancement de l'AP.

L'emprunt équilibre le financement.

Il doit être inférieur ou égal à l'emprunt inscrit au Budget.

Résultat 2023 : 13 164 178,85€

TOTAL	BP 2024	BS 2024	BP 2025	BP 2026	BP 2027	VERIF
	100,00%	20,01%	3,38%	37,67%	27,24%	11,71%
<b>48 052 597,56</b>	<b>9 616 000,00</b>	<b>1 623 000,00</b>	<b>18 100 000,00</b>	<b>13 087 737,51</b>	<b>5 625 860,05</b>	<b>48 052 597,56</b>
Article 217533 RESEAUX CABLES	75 000,00	0,00	60 000,00	15 000,00	0,00	150 000,00
Article 217534 ELECTRIFICATION	3 750 000,00	23 000,00	9 240 000,00	3 716 083,51	1 851 334,05	18 580 417,56
Article 21752 EP	5 791 000,00	1 600 000,00	8 800 000,00	9 356 654,00	3 774 526,00	29 322 180,00

**DEPENSES**

**RECETTES**

FACTVA	4 285 399,44	0,00	1 290 000,00	1 280 868,68	1 714 530,76	4 285 399,44
FACE	6 589 500,00	1 285 000,00	1 970 000,00	1 976 850,00	1 324 650,00	6 589 500,00
ENEDIS	422 175,27	84 000,00	200 000,00	84 435,05	53 740,22	422 175,27
PARTICIP DES CNES/ FL	11 679 388,72	1 988 000,00	3 580 000,00	3 503 816,62	2 340 572,10	11 679 388,72
PARTICIP DES CNES/ EMPRUNT	5 005 452,31	852 000,00	1 540 000,00	1 501 635,69	996 816,61	5 005 452,30
PARTICIP DES TIERS/GES	2 567 545,38	1 077 000,00	790 000,00	531 167,53	169 377,86	2 567 545,38
<b>TOTAL PREV BUDGETAIRE</b>	<b>30 549 461,12</b>	<b>5 286 000,00</b>	<b>9 370 000,00</b>	<b>8 878 773,57</b>	<b>6 599 687,55</b>	<b>30 549 461,13</b>
	<b>98,64%</b>	<b>17,30%</b>	<b>30,67%</b>	<b>29,06%</b>	<b>21,60%</b>	

<b>Reste à financer</b>	<b>17 503 136,44</b>	<b>4 330 000,00</b>	<b>8 730 000,00</b>	<b>4 208 963,94</b>	<b>-973 827,50</b>	<b>17 503 136,43</b>
-------------------------	----------------------	---------------------	---------------------	---------------------	--------------------	----------------------

TVA FISCALE	2 945 761,55	594 000,00	1 464 000,00	589 152,31	294 609,26	2 945 761,56
AUTOFINANCEMENT	9 885 700,00	9 885 700,00				9 885 700,00
EMPRUNT	4 671 674,87	3 000 000,00	1 671 674,87			4 671 674,87

<b>TOTAL</b>	<b>48 052 597,56</b>	<b>15 765 700,00</b>	<b>12 505 674,87</b>	<b>9 467 925,88</b>	<b>6 894 296,80</b>	<b>48 052 597,56</b>
--------------	----------------------	----------------------	----------------------	---------------------	---------------------	----------------------

<b>SOLDE</b>	<b>0,00</b>	<b>6 149 700,00</b>	<b>-5 594 325,13</b>	<b>-3 619 811,63</b>	<b>1 268 436,75</b>	<b>0,00</b>
--------------	-------------	---------------------	----------------------	----------------------	---------------------	-------------

Le virement de l'année (021) constitue l'autofinancement de l'AP.  
L'emprunt équilibre le financement.  
Il doit être inférieur ou égal à l'emprunt inscrit au Budget.

**POINT N° 05**

**Budget annexe « Energie Electrique, Eclairage Public et Gaz »  
Autorisation de Programme 2025**

Le syndicat met en œuvre, pour l'exercice de ses compétences en matière d'électrification et d'éclairage public, une gestion pluriannuelle des dépenses liées aux programmes d'investissement.

Le règlement voté le 24 novembre 2006 encadre la gestion de ces travaux en Autorisations de Programme et Crédits de Paiement ainsi que l'adoption d'une Autorisation de Programme – AP 2025, correspondant au programme de travaux de 2025.

Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical :

1°) de fixer à 33 254 679,75 € le montant de cette AP 2025, sur la base d'un financement ne comportant pas d'emprunt,

2°) d'approuver la ventilation de cette AP 2025 en crédits de paiement selon le tableau ci-après en annexe, sur la base des recettes correspondantes,

3°) de prendre acte de l'inscription au Budget Primitif du budget annexe « Energie Electrique, Eclairage Public et Gaz » de la somme de :

- 7 505 000 € au titre des crédits de paiement de l'exercice 2025.
- 4 077 000 € au titre des recettes sur l'exercice 2025

TOTAL	BP 2025	BP 2026	BP 2027	BP 2028	VERIF
-------	---------	---------	---------	---------	-------

**DEPENSES**

	100,00%	22,57%	42,84%	24,68%	9,92%
<b>TOTAL</b>	<b>33 254 679,75</b>	<b>7 505 000,00</b>	<b>14 246 339,88</b>	<b>8 205 935,95</b>	<b>3 297 403,93</b>
Article 217533	250 000,00	75 000,00	150 000,00	25 000,00	0,00
Article 217534	17 204 679,75	3 440 000,00	8 602 339,88	3 440 935,95	1 721 403,93
Article 21752	15 800 000,00	3 990 000,00	5 494 000,00	4 740 000,00	1 576 000,00

**RECETTES**

FACTVA	2 218 005,63	0,00	555 733,63	775 069,75	887 202,25	2 218 005,63
FACE	6 428 914,01	1 285 000,00	1 928 674,20	1 928 674,20	1 286 565,60	6 428 914,01
ENEDIS	422 175,27	84 000,00	211 087,64	122 435,05	4 652,58	422 175,27
PARTICIP DES CNES/ FL	8 544 314,46	1 708 000,00	3 844 941,51	1 708 862,89	1 282 510,06	8 544 314,46
PARTICIP DES CNES/ EMPRUNT	2 136 078,62	430 000,00	961 235,38	427 215,72	317 627,52	2 136 078,62
PARTICIP DES TIERS/GES	1 228 143,98	570 000,00	290 165,89	144 408,14	223 569,96	1 228 143,98
<b>TOTAL PREV BUDGETAIRE</b>	<b>20 977 631,97</b>	<b>4 077 000,00</b>	<b>7 791 838,24</b>	<b>5 106 665,76</b>	<b>4 002 127,97</b>	<b>20 977 631,97</b>
	100,00%	19,43%	37,14%	24,34%	19,08%	

<b>Reste à financer</b>	<b>12 277 047,78</b>	<b>3 428 000,00</b>	<b>6 454 501,63</b>	<b>3 099 270,19</b>	<b>-704 724,04</b>	<b>12 277 047,78</b>
-------------------------	----------------------	---------------------	---------------------	---------------------	--------------------	----------------------

TVA FISCALE	2 729 504,06	545 000,00	1 364 752,03	545 900,81	273 851,23	2 729 504,06
AUTOFINANCEMENT	9 847 500,00	9 847 500,00				9 847 500,00
EMPRUNT	-299 956,29	-299 956,29				-299 956,29

<b>TOTAL</b>	<b>33 254 679,75</b>	<b>14 169 543,71</b>	<b>9 156 590,28</b>	<b>5 652 566,57</b>	<b>4 275 979,20</b>	<b>33 254 679,75</b>
--------------	----------------------	----------------------	---------------------	---------------------	---------------------	----------------------

<b>SOLDE</b>	<b>0,00</b>	<b>6 664 543,71</b>	<b>-5 089 749,60</b>	<b>-2 553 369,38</b>	<b>978 575,27</b>	<b>0,00</b>
--------------	-------------	---------------------	----------------------	----------------------	-------------------	-------------

0,00

Le virement de l'année (021) constitue l'autofinancement de l'AP.  
L'emprunt équilibre le financement.  
Il doit être inférieur ou égal à l'emprunt inscrit au Budget.

**POINT N° 06**

**Budget Primitif – Exercice 2025**  
**Budget annexe « Energie Electrique, Eclairage Public et Gaz »**

Le budget annexe « Energie Electrique, Eclairage Public et Gaz » proposé intègre les orientations budgétaires qui ont été examinées lors du Comité Syndical du 10 décembre 2024.

A/ Ressources financières

Il est à noter quelques points structurants pour ce budget 2025 :

1°) Retour à des niveaux identiques d'investissement pour l'éclairage public, qui ont augmenté sensiblement depuis 2021 afin de mener à bien les investissements liés aux programmes « Bulles » (2021-2025) et « Fonds Vert ».

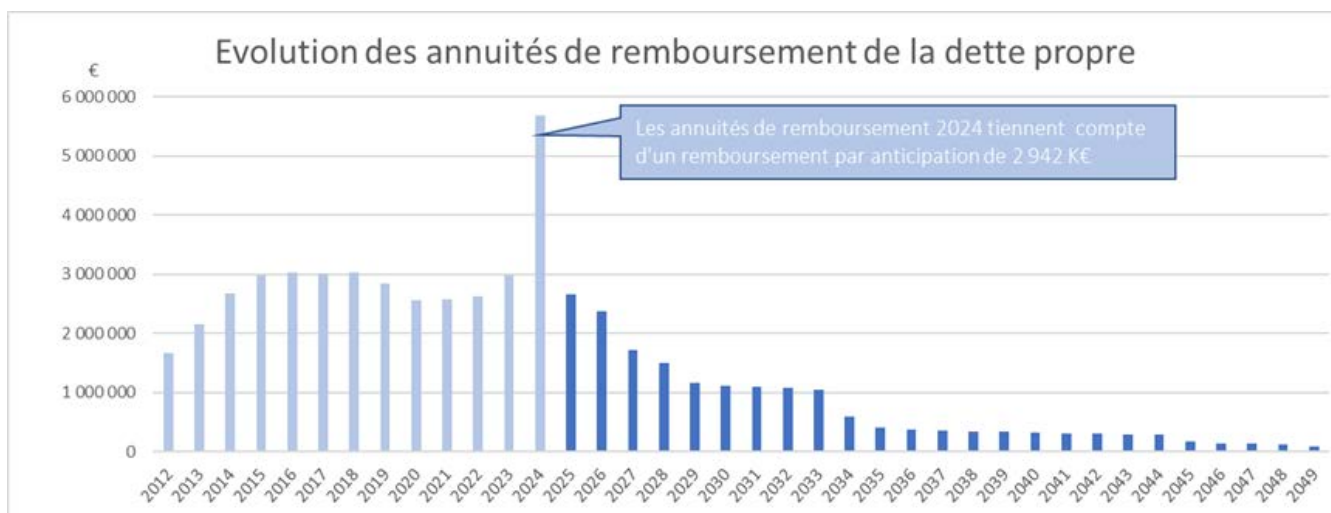
2°) Baisse sensible, voire arrêt complet des aides d'Etat, à commencer par le Fonds Vert dont le soutien passe de 800 K€ à 278 K€.

3°) Après échanges avec les services du FACE (Bercy) le montant octroyé en 2024 est reconduit en 2025, soit 6,8 M€.

Suivant les exigences fixées lors des dernières Commissions Départementales, le SYDEC maintient sa politique de stabilisation de la dette, tout en maintenant un haut niveau d'investissement auprès des Communes membres, sans augmentation des tarifs, malgré la diminution tendancielle des recettes, notamment celles du FACE.

Par ailleurs, la baisse des taux constatée avant le 1<sup>er</sup> semestre 2024 se maintient autour de 3.3%. Ainsi et grâce aux efforts de gestion opérés par le SYDEC, le niveau de l'annuité de remboursement des emprunts va diminuer par rapport à 2024 (2,65 M€ en 2025 contre 5,65 M€ en 2024 dont 2,94 M€ de remboursement anticipé) liée à la baisse des intérêts (529 K€ en 2025 contre 612 K€ en 2024) et au remboursement anticipé de 5 emprunts en 2024. L'endettement global sera stabilisé même si un nouvel emprunt est contracté en 2025 (selon le résultat 2024).





► Les contraintes liées à la programmation des travaux d'éclairage public mises en place par le SYDEC depuis 2016 ont permis de diminuer fortement le niveau d'endettement du service électricité qui est passé de 33 M€ en 2015, à une prévision d'un peu plus 12,5 M€ pour 2025. Et ce malgré un niveau conséquent d'investissement et des programmes complémentaires de modernisation de l'éclairage public dans les Landes, au travers notamment du programme de suppression des boules lumineuses et plus récemment du remplacement des fortes puissances, cofinancées dans le cadre du Fonds Vert.

► Les recettes annuelles, qui alimentent les fonds propres du SYDEC (Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE), Redevance de concession R2, Part couverte par le tarif PCT...), après une forte baisse en 2018 (9,5 M€) sont, grâce à l'augmentation de la redevance de concession, estimées à 11,37 M€ pour 2025.

Estimation des recettes à percevoir par le SYDEC en 2025 (fonds propres) :

► TCCFE	7 500 000 €
► Redevance de concession R2	1 500 000 €
► PCT (Part couverte par le tarif)	1 200 000 €
► Extension réseau BT	300 000 €
► RODP Orange	380 000 €
► RODP Enedis	160 000 €
► Candélabres accidentés (tiers)	230 000 €
► CEE	100 000 €

**Total des recettes : 11 370 000 €**

## B/ Electrification rurale

## ► Contrat de Concession SYDEC/Enedis/EDF : Programme pluriannuel d'Investissement 2023-2026 :

En vue d'assurer la bonne exécution du service public dans le respect des principes fixés par le législateur, notamment aux articles L.121-1 et L.322-8 du Code de l'Énergie, le gestionnaire du réseau de distribution et l'autorité concédante conviennent d'établir, de façon concertée, un dispositif de gouvernance des investissements sur le réseau sur le territoire de la concession, incluant le renouvellement des ouvrages.

Le SYDEC, Electricité de France et Enedis ont conclu le 21 décembre 2018, pour une durée de 30 ans, un contrat de concession pour le service public de la distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés sur le territoire desservi par la concession.

Le Contrat de concession comporte un cahier des charges de concession intégrant dans son annexe 2A un Schéma Directeur d'Investissement décliné en programmes pluriannuels d'investissements (PPI).

Ce dispositif se décline comme suit :

- 1) Le schéma directeur d'investissements (SDI) sur le réseau public de distribution d'électricité correspondant à une vision à long terme de 30 ans des évolutions du réseau sur le territoire de la concession,
- 2) Les programmes pluriannuels d'investissements (PPI) correspondant à une déclinaison récurrente à moyen terme de 4 ans du schéma directeur.

Sur ces PPI, Enedis et le SYDEC prévoient des investissements communs (majoritairement pour Enedis) sur les réseaux électriques selon 2 ambitions :

- Le respect du décret qualité dans la durée en améliorant leur fiabilisation et en les renforçant,
- L'accompagnement du développement de la croissance du territoire, des énergies renouvelables et des réseaux intelligents.

Le SYDEC contribue aux investissements des PPI par ses programmes de renforcement, de sécurisation et d'enfouissement esthétique des réseaux.

Le 1<sup>er</sup> PPI, pour la période 2019-2022, est arrivé à son terme le 31 décembre 2022, avec un engagement d'Enedis d'investissement respecté et à hauteur de 18,8 M€, pour un objectif de 14,4 M€.

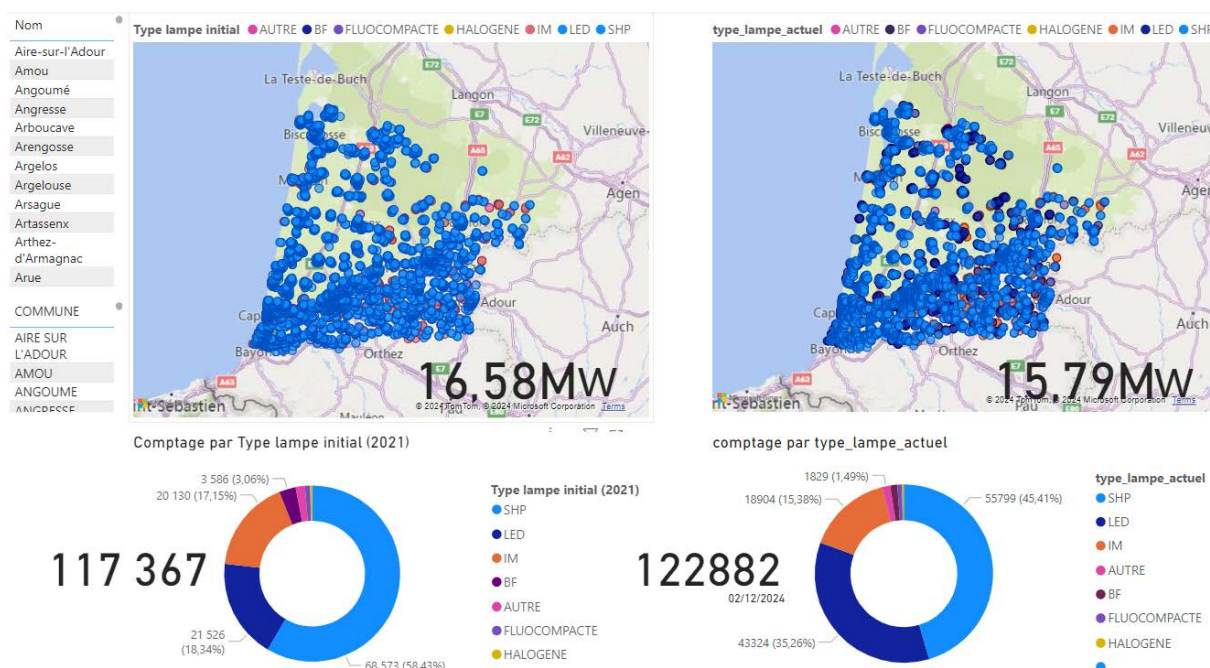
Le SYDEC et Enedis se sont rapprochées pour élaborer un 2<sup>ème</sup> PPI pour la période 2023-2026 avec un objectif financier d'investissement sur 4 ans de 18,6 M€.

## C/ Eclairage public

2025 est la dernière année du Programme « Bulles » à inscrire dans celle-ci ; plus de 12 000 points lumineux auront été modernisés.

Le SYDEC a par ailleurs clôturé le Fonds Vert 2023 en procédant au changement de plus de 2 200 points lumineux, et procédant de même pour le Fonds Vert 2024 malgré la baisse sensible des aides.

On peut voir ci-dessous, l'impact que représente sur la puissance totale de l'éclairage public landais, la modernisation opérée depuis 2021. Ainsi, malgré une augmentation plus de 5 500 points lumineux supplémentaires, la puissance totale a baissé de 5 %



Les critères appliqués par le SYDEC afin de hiérarchiser les différents types de travaux (classement par ordre d'urgence) sont les mêmes que ceux appliqués en mai 2016 :

- 1/ Eclairage public lié à des travaux de voirie ou à l'enfouissement du réseau électrique,
- 2/ Renouvellement du réseau d'éclairage public, **comprenant notamment le remplacement des luminaires type boules lumineuses et les foyers de forte puissance,**
- 3/ Extension du réseau d'éclairage public,
- 4/ Eclairage des équipements sportifs extérieurs,
- 5/ Mise en lumière des équipements publics,
- 6/ Remplacement des lampes à vapeur de mercure.

► Candélabres accidentés :

Le nombre et le montant des sinistres liés aux candélabres accidentés se situent toujours à des niveaux élevés. Ainsi, en 2024 (au 27/11/2024), 280 sinistres sont comptabilisés pour un montant avoisinant les 663 K€ TTC Financé.

A la suite de la mise en place de participations financières versées par les Communes en cas de tiers non identifiés (70% du montant TTC des travaux pour les communes urbaines et 40% pour les communes rurales), le pourcentage de sinistres avec des tiers connus s'établit de manière régulière à 1/3 des sinistres constatés.

Les différentes participations, mises en place depuis 2016 pour les Communes urbaines et depuis 2017 pour les Communes rurales concernées par des sinistres sans tiers connus, ont permis de diminuer considérablement la part financière finale supportée par le SYDEC qui va tout de même s'élever à 303 000 €, et ont surtout permis de confondre un nombre plus élevé de tiers responsables de sinistres.

#### ► Foyer lumineux

Le nombre total de points lumineux entretenus par le SYDEC, s'élève à 123 000 unités.

Les montants de l'abonnement avaient été augmentés de 1 €/foyer lumineux en 2022. Il n'est pas prévu d'augmentation en 2025. Pour autant, les lampes LED mises en place dans le cadre du remplacement des lampes Sodium Haute Pression (S.H.P) génèrent un coût d'achat unitaire important qui, comme pour l'exercice 2024, sera facturé aux communes rurales, mais dont l'amortissement est estimé à 1 an. Ces nouvelles lampes, ainsi que les autres fournitures courantes concernant la maintenance de l'éclairage public, feront l'objet d'un nouveau marché en 2025.

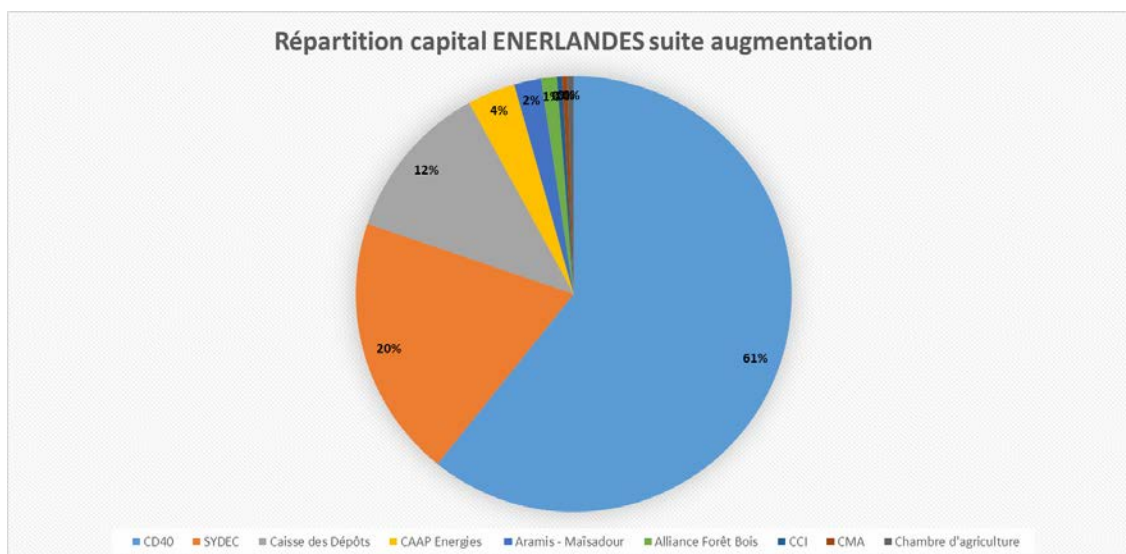
#### D/ Energies

##### ► Augmentation de capital de la Société d'Economie Mixte Locale (SEML) « ENERLANDES »

Le SYDEC est actionnaire de la SEML « ENERLANDES » qui a pour objet le développement des énergies renouvelables sur le territoire des Landes.

Suite à l'augmentation de capital approuvé par le Comité Syndical le 10 décembre 2024, le nouveau capital social de la SEML de 3 184 000 €, est réparti en nombre d'actions comme suit :

	Nombre d'actions	Valeur nominale	Capital détenu (%)
CD40	1570	2500 €	60,8%
<b>SYDEC</b>	<b>503</b>	<b>2500 €</b>	<b>19,5%</b>
Caisse des Dépôts	305	2500 €	11,8%
CAAP Energies	92	2500 €	3,6%
Aramis - Maïsadour	52	2500 €	2,0%
Alliance Forêt Bois	30	2500 €	1,2%
CCI	10	2500 €	0,4%
CMA	10	2500 €	0,4%
Chambre d'agriculture	12	2500 €	0,5%
<b>Total</b>	<b>2 584</b>		<b>100,0%</b>



Le SYDEC :

- a souscrit 278 actions d'une valeur réelle de 2 500 €, pour un montant total de 695 000 €
- représente dorénavant 19,5% des actions du capital social de la Société
- dispose désormais de 2 administrateurs.

#### E/ Réseaux de télécommunications

##### ► Convention Orange FT :

La convention Orange est reconduite pour l'année 2025.

##### ► Travaux de télécommunications :

La mutualisation de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) versée par l'opérateur historique aux communes a permis, au milieu des années 2000, de faire face à l'absence de subvention de la part de France Télécom.

Son montant, reversé au SYDEC, était sensiblement équivalent à la participation financière allouée par ce dernier aux communes concernées.

Depuis 2007, le SYDEC a vu sa participation financière multipliée par deux alors que dans le même temps, les recettes provenant de la RODP étaient quasiment équivalentes d'une année sur l'autre. Le montant de ces recettes s'élève à 435 K€. 263 communes reversent la RODP.

## F/ Tarifs et contributions 2025 :

Les participations et contributions applicables aux adhérents du SYDEC pour l'année 2025 restent inchangées à l'exception des barèmes forfaitaires liés aux raccordements individuels en zone rurale qui sont revalorisés pour les réseaux inférieurs, égaux ou supérieurs à la 150 ml (barèmes inchangés depuis plus de 10 ans couplé à une forte augmentation du coût des travaux + 20% au cours des 4 dernières années) :

- réseau inférieure ou égale à 150 ml : 35 €/ml,
- réseau supérieure à 150 ml : 50 €/ml.

Les participations et contributions font l'objet du rapport détaillé en point n° 3.

\*

\* \*

Le programme d'investissement envisagé pour un montant de 35 M€ TTC mobilisera un autofinancement de 9,8 M€. Toutefois, ces éléments seront réajustés lors de l'adoption du Budget Supplémentaire avec notamment la reprise du résultat de l'exercice 2024.

Les subventions d'équipement (essentiellement CAS FACE, Etat) et les contributions des Communes sont prévues à hauteur de 17,8 M€ (18,2M€ au BP 2024).

Ainsi, le Budget Primitif, pour l'exercice 2025, du budget annexe « *Energies Electrique, Eclairage Public et Gaz* » s'établit en recettes et dépenses totales à 59 985 600 € (59 237 100 € en 2024) dont :

Section de fonctionnement	16 212 200 €
Section d'investissement	43 773 400 €

## 1.- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

### 1.1.- Les recettes de la section de fonctionnement

Elles sont de 16 212 200 €. Elles étaient de 16 493 200 € au BP 2024.

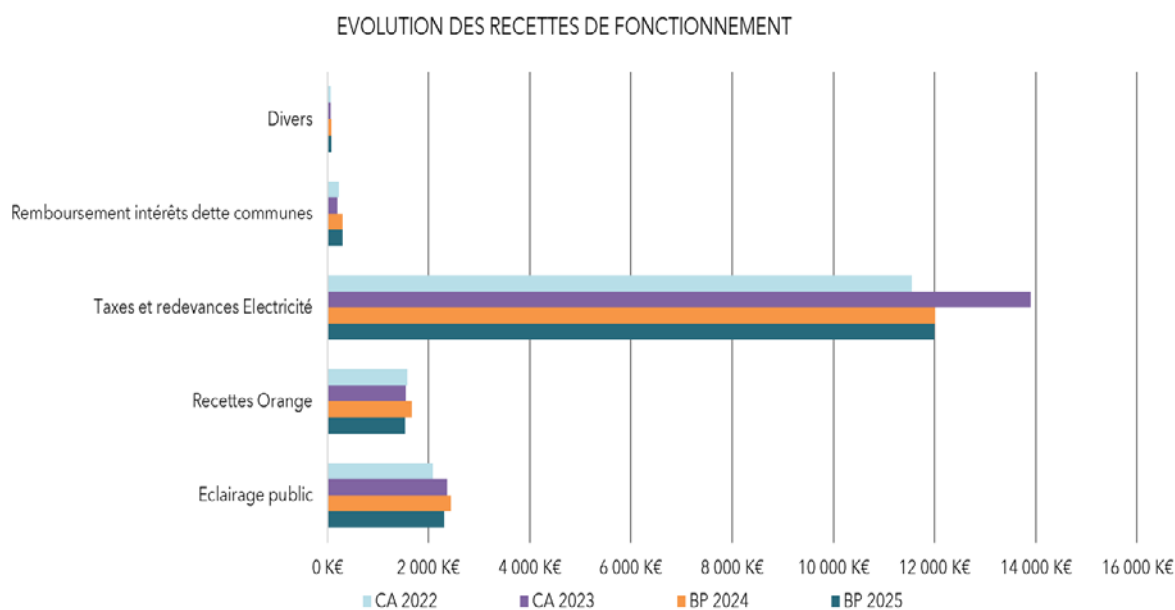
#### 1.1.1.- Les recettes réelles

Il est rappelé que les recettes réelles de la section de fonctionnement du budget annexe « Energies Electrique, Eclairage Public et Gaz » sont constituées principalement des redevances de concessions et de la PCT (Part Couverte par le Tarif), des taxes sur l'électricité, des contributions communales pour l'éclairage public et des participations aux travaux sur les réseaux de télécommunication.

Les recettes réelles se décomposent de la manière suivante :

	BP 2025	BP 2024
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>16 212 K€</b>	<b>16 493 K€</b>
<b>Produits des services et du domaine :</b>	<b>622 K€</b>	<b>748 K€</b>
▪ Remboursement des fournitures EP	400 K€	530 K€
▪ Redevance d'Occupation du Domaine Public Enedis	160 K€	155 K€
▪ Maintenance des bornes de charges	32 K€	32 K€
▪ Vente de cuivre	22 K€	24 K€
▪ Paiement géoréférencement rétrocession communes	7 K€	7 K€
▪ Loyer Palissy	1 K€	0 K€
<b>Taxe sur la consommation finale d'électricité</b>	<b>7 500 K€</b>	<b>7 500 K€</b>
<b>Dotations et subventions</b>	<b>3 440 K€</b>	<b>3 575 K€</b>
▪ Contributions communales pour l'éclairage public	1 910 K€	1 910 K€
▪ Participation des communes aux travaux sur les réseaux de télécommunication	1 000 K€	1 200 K€
▪ Mutualisation de la redevance Orange	380 K€	365 K€
▪ Participation d'Orange aux travaux sur les réseaux de télécommunication	150 K€	100 K€
<b>Autres produits de gestion courante</b>	<b>4 100 K€</b>	<b>4 120 K€</b>
▪ Redevance de concession R2	1 500 K€	1 500 K€
▪ Part couverte par le tarif (PCT) (extension du réseau)	1 200 K€	1 220 K€
▪ Redevance de concession R1 électricité	1 200 K€	1 200 K€
▪ Redevance des concessions gaz	200 K€	200 K€
<b>Produits financiers</b>	<b>320 K€</b>	<b>320 K€</b>
▪ Remboursement des frais liés à l'étalement des contributions des communes	300 K€	310 K€
▪ Dividendes participation ENERLANDES	20 K€	10 K€
<b>Produits exceptionnels</b>	<b>230 K€</b>	<b>230 K€</b>
▪ Remboursements au titre des candélabres accidentés	230 K€	230 K€

**Le Budget Primitif 2025 est marqué par une baisse de 281 K€ de recettes réelles soit – 1,70 % par rapport au BP 2024.**



Baisse des recettes réelles de fonctionnement - 1,70 %

Cette baisse comporte des variations par poste qui s'expliquent pour l'essentiel par l'augmentation de :

- La participation Orange aux réseaux câblés (+ 50 K€),
- La mutualisation Orange (+15 K€),
- Les dividendes d'Enerlandes (+10 K€),
- La redevance d'occupation du domaine public Enedis (+ 5 K€),
- Le loyer du centre de Palissy à Saint-Paul-lès-Dax (+1 K€).

A contrario, il est constaté quelques diminutions sur les recettes suivantes :

- Les contributions des communes aux réseaux câblés (- 200 K€),
- Le remboursement des fournitures EP (- 130 K€),
- La redevance pour la Part Couverte par le Tarif (- 20 K€),
- Les intérêts récupérés auprès des Communes (- 10 K€),
- La vente de cuivre (- 2 K€).

### 1.1.1.- Les recettes d'ordre

Il n'y a pas de recettes d'ordre.



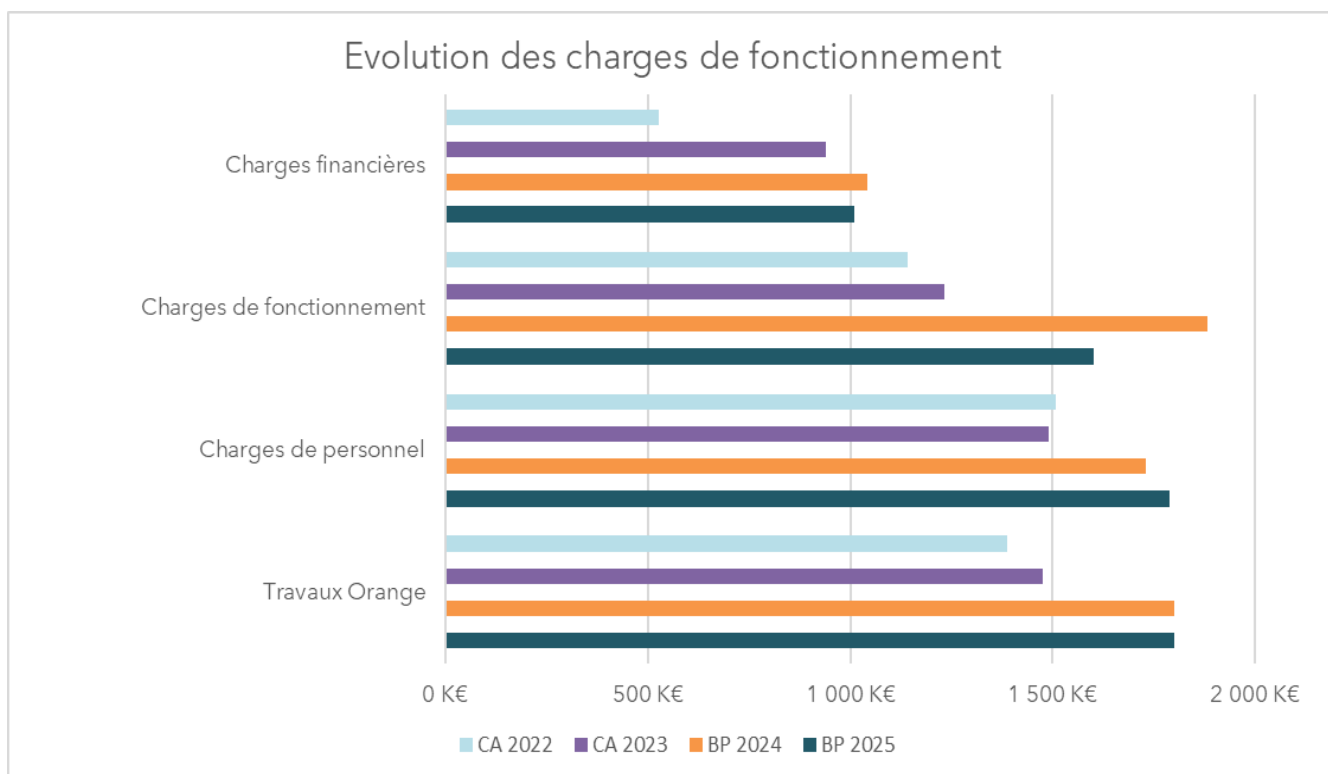
## **1.2.- Les dépenses de la section de fonctionnement**

Elles sont de 16 212 200 €. Elles étaient de 16 493 200 € au BP 2024.

### **1.2.1.- Les dépenses réelles**

Elles se décomposent de la manière suivante :

	<b>BP 2025</b>	<b>BP 2024</b>
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>6 200 K€</b>	<b>6 457 K€</b>
<b>Charges à caractère général :</b>	<b>2 771 K€</b>	<b>3 094 K€</b>
▪ Génie civil des travaux de télécommunication réglés aux entreprises et à Orange	1 800 K€	1 800 K€
▪ Fournitures d'éclairage public	451 K€	702 K€
▪ Contrôle de stabilité des candélabres, des ouvrages et des lignes de vie des mats de stade	130 K€	170 K€
▪ Rapport de contrôle et d'activité des concessions électricité et gaz	100 K€	144 K€
▪ Cotisation FNCCR	60 K€	60 K€
▪ Entretien de véhicules et matériels	83 K€	53 K€
▪ Prestations de service	48 K€	46 K€
▪ Maintenance informatique	26 K€	40 K€
▪ Outillage éclairage public	21 K€	24 K€
▪ Honoraires pour contrôle concessions	15 K€	15 K€
▪ Vêtements de travail	10 K€	15 K€
▪ Reportage photo-vidéo	5 K€	5 K€
▪ Locations véhicules et outils	5 K€	5 K€
▪ Services bancaires	3 K€	3 K€
▪ Autres dépenses (Affranchissement, Poste de transformation, Impôts et taxes...)	14 K€	12 K€
<b>Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>1 790 K€</b>	<b>1 730 K€</b>
▪ Personnel affecté	1 360 K€	1 308 K€
▪ Administration générale	385 K€	381 K€
▪ Hors traitement	30 K€	29 K€
▪ Chèques déjeuners	15 K€	12 K€
<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>620 K€</b>	<b>580 K€</b>
▪ Charges générales remboursées au budget principal	605 K€	565 K€
▪ Créances irrécouvrables	15 K€	15 K€
<b>Charges financières</b>	<b>1 009 K€</b>	<b>1 043 K€</b>
▪ Dette propre	590 K€	590 K€
▪ Etalement des contributions des communes	305 K€	310 K€
▪ Intérêts courus non échus (ICNE)	100 K€	106 K€
▪ Gestion de la trésorerie	14 K€	15 K€
▪ Frais pour remboursement anticipés	0 K€	22 K€
<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>10 K€</b>	<b>10 K€</b>
▪ Annulation de titres	10 K€	10 K€



**Diminution des charges de fonctionnement**  
liée principalement à la baisse du prix des fournitures d'éclairage public

Ces dépenses réelles diminuent de - 257 K€ soit - 3,98 % par rapport au BP 2024. Cette variation s'explique par l'évolution des postes suivants :

- Charges générales	- 323 K€
- Charges financières	- 34 K€
- Charges de personnel	+ 60 K€
- Charges de gestion courante	+ 40 K€

Ces mouvements s'expliquent pour l'essentiel par :

- l'augmentation :
  - des charges de personnel (+ 60 K€),
  - des charges générales remboursées au Budget Principal de (+ 40 K€),
  - des dépenses d'entretien de matériels (+ 30 K€),
  - des prestations de services (+ 2 K€),
  - des Impôts et taxes (+1 K€),
- la baisse :
  - des dépenses liées aux fournitures d'éclairage public (- 251 K€),
  - des dépenses de catalogues et d'imprimés (- 44 K€),
  - des dépenses du contrôle des infrastructures(- 40 K€),
  - des charges financières générales de (- 34 K€),
  - des dépenses de maintenances (- 14 K€),
  - des dépenses de vêtements de travail (- 5 K€),
  - des dépenses de fournitures (administratives, équipements, outillages) de (- 2 K€).

### 1.2.2.-Les dépenses d'ordre

Elles se décomposent de la manière suivante :

	BP 2025	BP 2024
<b>Dépenses d'ordre de fonctionnement</b>	<b>10 012 K€</b>	<b>10 036 K€</b>
▪ Virement de la section de fonctionnement en section d'investissement	9 848 K€	9 886 K€
▪ Amortissements des immobilisations	150 K€	150 K€
▪ Provisions pour risques	14 K€	0 K€

## 2.- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

### 2.1.- Les recettes de la section d'investissement

Elles sont de 43 773 400 €. Elles étaient de 42 743 900 € au BP 2024.

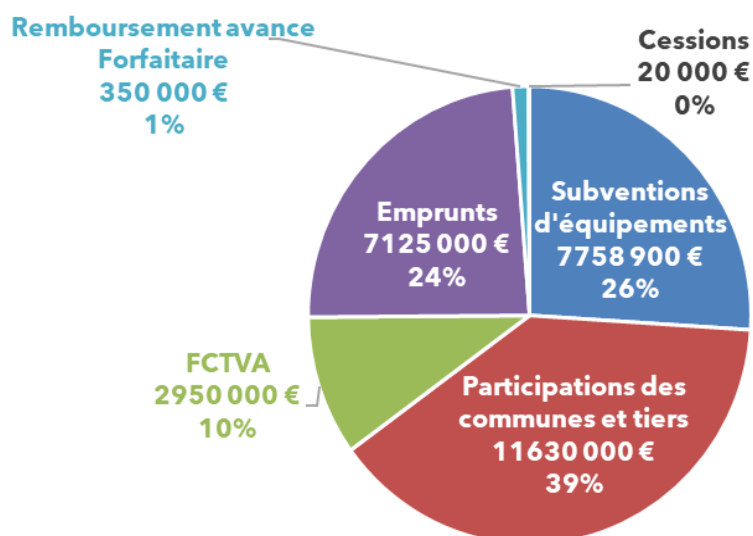
#### 2.1.1.-Les recettes réelles

Elles s'élèvent à 29 834 K€ (29 785 K€ au BP 2024) et se décomposent de la manière suivante :

	BP 2025	BP 2024
<b>Recettes réelles d'investissement</b>	<b>29 833 K€</b>	<b>29 785 K€</b>
<b>Participations :</b>	<b>11 630 K€</b>	<b>11 173 K€</b>
▪ Participations communales sur fonds libres	9 108 K€	7 694 K€
▪ Participations communales en annuités	1 540 K€	1 440 K€
▪ Participations des tiers	982 K€	2 039 K€
<b>Subventions d'investissement :</b>	<b>7 758 K€</b>	<b>8 484 K€</b>
▪ CAS-FACE	5 954 K€	6 896 K€
▪ Etat	1 542 K€	1 208 K€
▪ ENEDIS	262 K€	380 K€
<b>Emprunts :</b>	<b>7 125 K€</b>	<b>7 763 K€</b>
▪ Financement et étalement des participations communales	3 928 K€	2 923 K€
▪ Équilibre du budget	3 197 K€	1 897 K€
▪ Refinancement remboursement anticipé	0 K€	2 943 K€
<b>Dotations :</b>	<b>2 950 K€</b>	<b>2 000 K€</b>
▪ FCTVA	2 950 K€	2 000 K€
<b>Remboursement Avance forfaitaire</b>	<b>350 K€</b>	<b>350 K€</b>
<b>Cessions de biens</b>	<b>20 K€</b>	<b>15 K€</b>

- Augmentation du FCTVA (+ 950 K€),
- Augmentation des participations (+ 457 K€),
- Baisse des subventions d'investissement (- 726 K€),
- Besoin d'emprunt pour l'équilibre du budget dans l'attente des résultats 2024.

## Répartition des recettes réelles d'investissement 2025 (Hors autofinancement)



### 2.1.2.- Les recettes d'ordre

Elles se répartissent ainsi :

#### Recettes d'ordre d'investissement

- Virement de la section de fonctionnement
- Participations communales sur emprunts
- Amortissements
- Provisions pour risques

	BP 2025	BP 2024
<b>Recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>13 940 K€</b>	<b>12 959 K€</b>
▪ Virement de la section de fonctionnement	9 848 K€	9 886 K€
▪ Participations communales sur emprunts	3 928 K€	2 923 K€
▪ Amortissements	150 K€	150 K€
▪ Provisions pour risques	14 K€	0 K€

## 2.2.- Les dépenses de la section d'investissement

Elles sont de 43 773 400 €. Elles étaient de 42 743 900 € au BP 2024.

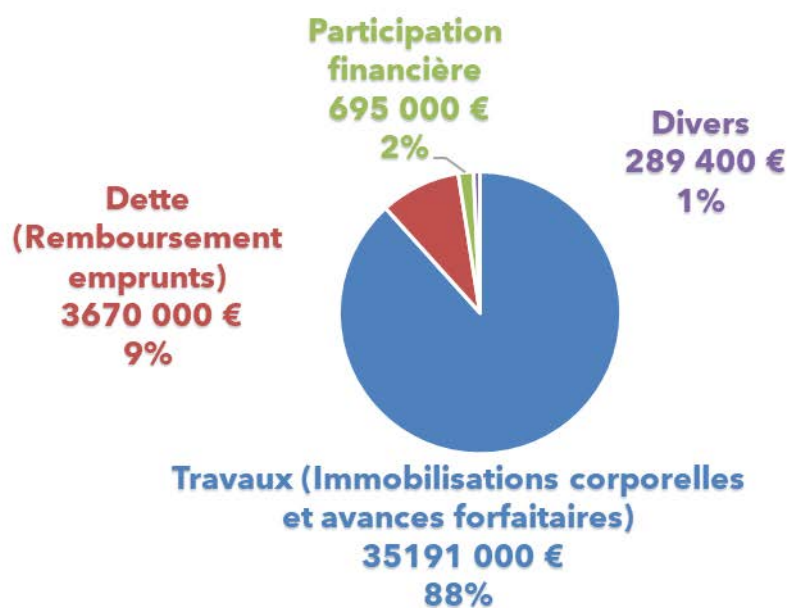
### 2.2.1.- Les dépenses réelles

Elles s'élèvent à 39 845 K€ (39 821 K€ au BP 2024) et se décomposent de la manière suivante :

	BP 2025	BP 2024
<b>Dépenses réelles d'investissement</b>	<b>39 845 K€</b>	<b>39 821 K€</b>
<b>Investissement :</b>	<b>35 450 K€</b>	<b>33 331 K€</b>
▪ <b>Immobilisations corporelles</b>	<b>35 053 K€</b>	<b>32 937 K€</b>
♦ Programmes de travaux	34 841 K€	32 747 K€
↳ Programme N	6 960 K€	9 022 K€
↳ Programme N-1	16 636 K€	14 089 K€
↳ Programme N-2	8 748 K€	6 845 K€
↳ Programme N-3	2 497 K€	2 791 K€
♦ Autres immobilisations corporelles	212 K€	190 K€
↳ Matériel de transport (Véhicules)	180 K€	185 K€
↳ Bennes	30 K€	
↳ Matériel informatique	2 K€	5 K€
▪ <b>Immobilisations en cours (avances forfaitaires)</b>	<b>350 K€</b>	<b>350 K€</b>
▪ <b>Immobilisations incorporelles (logiciels, PCRS)</b>	<b>47 K€</b>	<b>44 K€</b>
<b>Participation financière Enerlandes</b>	<b>695 K€</b>	<b>0 K€</b>
<b>Remboursement d'emprunts</b>	<b>3 670 K€</b>	<b>6 460 K€</b>
▪ Dette propre	2 130 K€	2 077 K€
▪ Dette récupérable (Contributions communales en annuités)	1 540 K€	1 440 K€
▪ Remboursement anticipé	0 K€	2 943 K€
<b>Annulation de titres sur participations</b>	<b>30 K€</b>	<b>30 K€</b>
▪		

- Augmentation des travaux d'investissement (+ 2 094 K€) et des autres immobilisations (+ 25 K€),
- Participation financière Enerlandes (+ 695 K€),
- Pas de remboursements anticipés prévus en 2025,
- Légère augmentation du remboursement de la dette (+ 153 K€) du fait des nouveaux emprunts.

## Répartition des dépenses réelles d'investissement 2025



Compte tenu des mouvements proposés, le programme 2025 se présente de la manière suivante, étant précisé qu'il est voté sous la forme d'une autorisation de programme, avec les seuls crédits de paiements 2025 inscrits au présent Budget Primitif :

SOUS - PROGRAMMES	TOTAL AP 2025 (en TTC)	CP 2025 BP 2025 (en TTC)
AE – Aménagement esthétique (art 8 zone urbaine)	1 101 669,75	220 000,00
AEC – Sécurisation esthétique (Sydec zone urbaine)	200 000,00	40 000,00
AEA – Aménagement esthétique Aire sur Adour	40 000,00	8 000,00
AET – Aménagement esthétique (zone urbaine, hors agglo)	40 000,00	8 000,00
AEF – Aménagement esthétique urbain FACE C	53 010,00	10 000,00
C1 – Aménagement esthétique rural FACE C	1 080 000,00	216 000,00
C2 – Aménagement esthétique (article 8 zone rurale)	400 000,00	80 000,00
C3 – Aménagement esthétique (Sydec zone rurale)	50 000,00	10 000,00
C4 – Aménagement esthétique (zone rurale, hors agglo)	50 000,00	10 000,00
CC – Coup par coup	520 000,00	104 000,00
FB – Electrification rurale FACE B	6 000 000,00	1 200 000,00
FBA – Electrification Aire sur Adour	20 000,00	4 000,00
FSN – Sécurisation des réseaux FACE	1 200 000,00	240 000,00
EXT – Extension réseau BT	1 000 000,00	200 000,00
BN – Travaux non subventionnés	50 000,00	10 000,00
BC – Réseau DP aménagement public	3 000 000,00	600 000,00
BRP – Réseau DP aménagement privé	2 000 000,00	400 000,00
BRPI IRVE	200 000,00	40 000,00
BCI IRVE	200 000,00	40 000,00
<b>PROGRAMME BASSE TENSION</b>	<b>17 204 679,75</b>	<b>3 440 000,00</b>

<b>CA</b> – Candélabre accidenté	300 000,00	85 000,00
<b>CAU</b> – Candélabre accidenté (zone urbaine)	250 000,00	67 500,00
<b>CAR</b> – Candélabre accidenté (zone rurale)	250 000,00	67 500,00
<b>EN</b> – Eclairage public non subventionné	150 000,00	40 500,00
<b>EP</b> – Eclairage public rural	7 000 000,00	1 750 000,00
<b>EPL</b> – Eclairage public rural (lotissement communal)	300 000,00	81 000,00
<b>EU</b> – Eclairage public urbain	7 000 000,00	1 750 000,00
<b>EUL</b> - Eclairage public urbain (lotissement communal)	300 000,00	81 000,00
<b>EPPH</b> –Eclairage public énergie renouvelable (photovoltaïque)	50 000,00	13 500,00
<b>EV</b> – Eclairage public (mise en conformité)	200 000,00	54 000,00
<b>PROGRAMME ECLAIRAGE PUBLIC</b>	<b>15 800 000,00</b>	<b>3 990 000,00</b>

<b>SRD</b> – Surlargeur tranchée réseaux divers	250 000,00	75 000,00
<b>PROGRAMME GENIE CIVIL ET CABLAGE</b>	<b>250 000,00</b>	<b>75 000,00</b>

<b>TOTAL TTC PROGRAMME 2025</b>	<b>33 254 679,75</b>	<b>7 505 000,00</b>
---------------------------------	----------------------	---------------------

## 2.2.2 Les dépenses d'ordre

Elles se répartissent ainsi :

	BP 2025	BP 2024
<b>Dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>3 928 K€</b>	<b>2 923 K€</b>
▪ Participations communales sur emprunts	3 928 K€	2 923 K€

## 3.- L'EPARGNE

### 3.1.- L'équilibre de la section de fonctionnement

La comparaison des seules recettes et dépenses réelles de l'exercice permet d'établir le niveau d'épargne brute de l'exercice.

C'est à partir de cette épargne qu'il est possible de financer le remboursement du capital des emprunts à échoir au cours de l'exercice et, pour le surplus, de contribuer au financement, avec les autres recettes d'investissement, des programmes.

	BP 2025	BP 2024
<b>Épargne Brute</b>	<b>10 011 K€</b>	<b>10 036 K€</b>
▪ Recettes réelles	+ 16 212 K€	+ 16 493 K€
▪ Dépenses réelles	- 6 201 K€	- 6 457 K€

**L'épargne brute diminue de - 25 K€ soit - 0,25 %.**

Cet autofinancement (indiqué également par le solde des opérations d'ordre) intègre un virement à la section d'investissement de 9 848K€.

### 3.2.- L'épargne nette de l'exercice

L'épargne nette, ou capacité courante d'autofinancement, résulte de la prise en compte de la dette en capital supportée par le SYDEC, à savoir :

	BP 2025	BP 2024
<b>Épargne Nette</b>	<b>7 881 K€</b>	<b>5 016 K€</b>
▪ Épargne brute	+ 10 011 K€	+ 10 036 K€
▪ Dette en capital	- 3 670 K€	- 6 460 K€
▪ Capital récupéré	+ 1 540 K€	+ 1 440 K€

**L'épargne nette augmente de 2 865 K€ soit + 57,12 %  
Cette augmentation est liée au remboursement anticipé des emprunts en 2024.**

## 4.- LA DETTE

### 4.1.- La structure de la dette

Au 1<sup>er</sup> janvier 2025, la dette du Budget annexe « Energie Electrique, Eclairage Public et Gaz » s'élève à 26 982 K€ et comprend la dette récupérée auprès des Communes pour 12 327 K€ et la dette propre pour 14 655 K€.

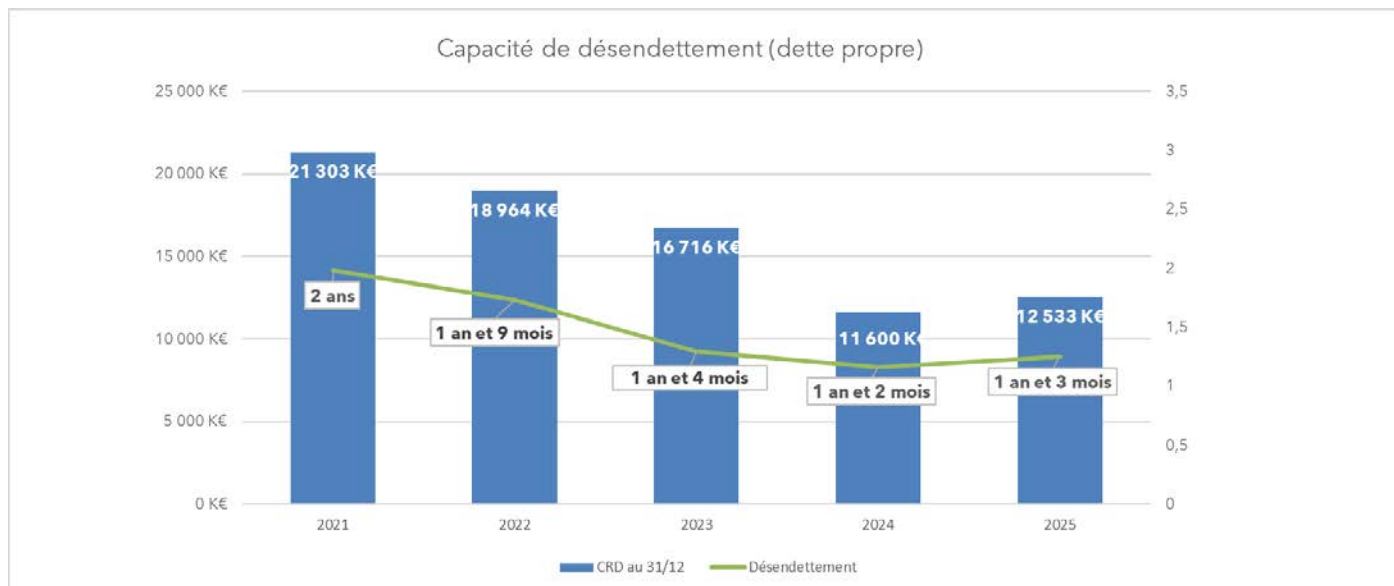
- **L'annuité globale** (dette propre et dette récupérée) s'élèvera, pour l'exercice 2025, à 4 462 K€ et le capital restant dû sera de 23 342 K€ (hors nouveaux emprunts).
- **La dette propre** (14 655 K€) englobe 21 emprunts dont 13% sont à taux fixe (1 885 K€) et 87% à taux variable (12 770 K€).

L'annuité 2025 devrait s'élever à 2 651 K€ et le capital restant dû sera de 12 533 K€ (hors nouveaux emprunts).

### 4.2.- La capacité de désendettement

Ces indicateurs permettent de calculer la capacité de désendettement qui prend en compte le capital restant dû et l'épargne brute récurrente (épargne brute hors mouvements exceptionnels).





Un désendettement visible et une capacité de désendettement inférieure à 1 an et demi.

Ainsi, Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical d'approuver le Budget Primitif du Budget annexe « Energie Electrique, Eclairage Public et Gaz » exercice 2025 arrêté à :

Section de fonctionnement	16 212 200 €
Section d'investissement	43 773 400 €

**POINT N° 07**

**Budget Primitif – Exercice 2025**  
**Budget annexe « Energies Renouvelables »**

Le budget 2024 prévoyait :

- **de poursuivre l'installation des bornes de recharge pour véhicules électriques suivant le SDIRVE** pour un investissement de 1 200 K€ subventionné à 80% par le CACE-FACE, l'Etat, la Région Nouvelle-Aquitaine, le Conseil Départemental des Landes et les EPCI (15 Communautés de Communes et 1 Communauté d'Agglomération),
- **de mettre à disposition des collectivités les fonds versés par l'Agence de la Transition Ecologique - ADEME** dans le cadre du Contrat de Chaleur Renouvelable Territorial (CCRT) pour un montant de 2 000 K€,
- **le transfert des actifs des centrales photovoltaïques** en autoconsommation vers le budget annexe « Assainissement Collectif » pour un montant de 616,20 K€. Ce projet est effectué.

Aussi, en **2025**, le SYDEC va investir :

- **en équipant d'une ombrière** le parking des bureaux de Tartas pour un investissement de 182 300 € totalement financé par le SYDEC,
- **en mettant à disposition des collectivités les fonds versés par l'ADEME** dans le cadre du Contrat de Chaleur Renouvelable Territorial (CCRT) pour un montant de 1 100 K€ ainsi que par la FNCCR dans le cadre de ACTEE CHENE.
- **en poursuivant l'installation des bornes de recharge** par un investissement qui sera adapté aux moyens actuels, lesquels sont en nette diminution.

En investissement, il est également prévu l'achat d'un logiciel métiers pour le service Conseil Energies pour 5 000 €.

**En fonctionnement, côté recettes**, la vente d'électricité pour tous les sites devrait assurer une recette de 640 000 € (comme prévu en 2024, selon une estimation de production vendue en obligation d'achat à EDF OA de 1 600 MWh).

Le service Conseil Energies devrait amener des recettes relatives aux diverses prestations pour 633 000 € et des subventions dans le cadre du programme ACTEE pour 448 000 € et 75 000 € dans le cadre du Contrat de Chaleur Renouvelable Territorial (CCRT).

De plus, les participations des membres pour les marchés d'achats groupés de gaz et d'électricité devraient s'élever à 150 000 €, en hausse par rapport à 2024 (145 000 €). Quant aux participations des Communautés de communes aux frais des bornes de charge, elles devraient diminuer et s'élever à 52 200 € (110 000 € en 2024), la recette des recharges devant s'élever autour de 300 000 €. Les ventes des certificats d'économie d'énergie devraient s'élever à 38 000 €.

**Côté dépenses**, les dépenses réelles s'élèvent à 2 156 300 € et baissent de 169 026 € par rapport au BS 2024 (2 325 326 €). Cette baisse s'explique principalement par la diminution des dépenses liés aux reversements de subventions CEE (- 60 K€) ainsi que les dépenses de fournitures (- 40K€) et les dépenses de maintenance (- 40 K€).

Les dépenses de personnel augmentent légèrement de 2 K€. Le personnel affecté à ce budget comprend 12,53 agents équivalents temps plein.

Aussi, le Budget Primitif du budget annexe « Energies Renouvelables », pour l'exercice 2025, s'établit en recettes et dépenses à **4 377 700 €** dont :

- Section de fonctionnement	2 535 300 €
- Section d'investissement	1 842 400 €

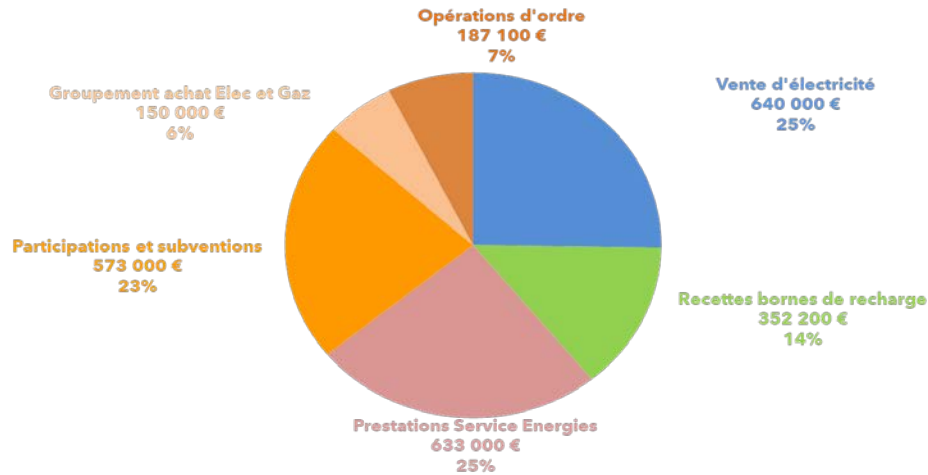
Ainsi, le Budget Primitif 2025 s'établit comme suit :

## 1.- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Concernant le fonctionnement, sont attendus, 640 000 € de recette pour la vente d'électricité en 2025, identique à 2024, 633 000 € de recettes pour les prestations liées au Conseil énergies, 352 200 € de recettes pour les bornes de charges dont 52 200 € de participation d'équilibre des communautés de communes, 523 000 € de subventions ACTEE et CCRT et 150 000 € pour les participations au groupement d'achat de gaz et d'électricité.

	<b>BP 2025</b>	<b>BS 2024</b>
<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>2 535 300 €</b>	<b>3 344 026 €</b>
<b>Recettes réelles :</b>	<b>2 348 200 €</b>	<b>3 156 926 €</b>
• Vente d'électricité	640 000 €	640 000 €
• Recettes et participations Bornes de charge	352 200 €	430 000 €
<i>Recettes</i>	300 000 €	320 000 €
<i>Participations des communautés de communes</i>	52 200 €	110 000 €
• Conventions de prestations Energies	633 000 €	645 600 €
<i>Facturation prestations aux communes et b.annexes</i>	430 000 €	407 600 €
<i>Conventions de prestations Econome flux</i>	130 000 €	120 000 €
<i>Conventions de prestations Décret tertiaire</i>	40 000 €	60 000 €
<i>Conventions de prestations Services</i>	30 000 €	38 000 €
<i>Convention partenariat PETR</i>	3 000 €	20 000 €
• Participations et Subventions	448 000 €	475 000 €
<i>Subventions ACTEE</i>	448 000 €	475 000 €
• Participations	150 000 €	145 000 €
<i>Adhésion au groupement achat électricité</i>	113 000 €	108 000 €
<i>Adhésion au groupement achat gaz</i>	37 000 €	37 000 €
• Contrat Développement Territorial	75 000 €	38 000 €
<i>Aide emploi Ademe</i>	75 000 €	38 000 €
• Vente de Certificat d'économie d'énergies	38 000 €	33 000 €
• Aides emploi énergie bois	12 000 €	12 000 €
• Cession de biens au budget Assainissement		616 200 €
• Excédent de fonctionnement reporté		122 126 €
<b>Recettes d'ordre :</b>	<b>187 100 €</b>	<b>187 100 €</b>
• Amortissements de subventions	157 100 €	157 100 €
• Reprises sur provisions pour risques et charges	30 000 €	30 000 €

## Répartition des recettes de fonctionnement

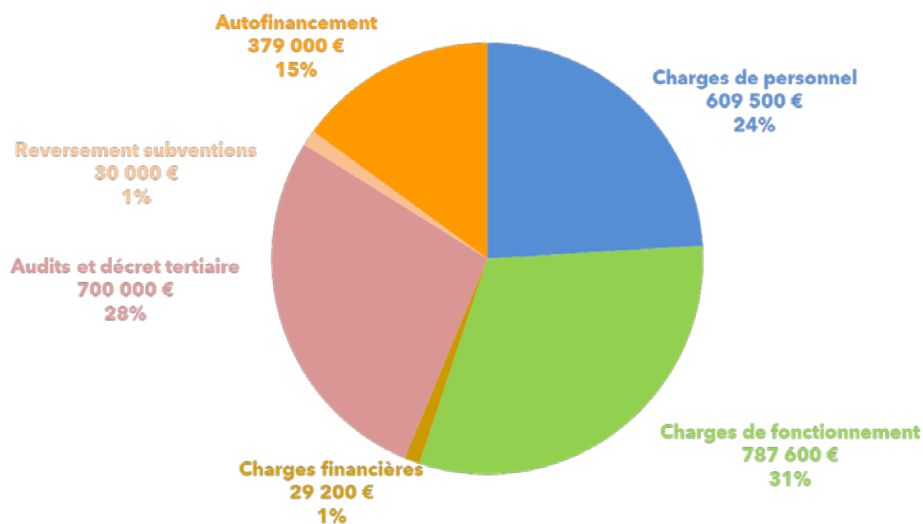


- ✓ Principales recettes : vente d'électricité, prestations, subventions ACTEE/CCRT,
- ✓ Les recettes des bornes de charge complètent les ressources du budget,

	BP 2025	BS 2024
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>2 535 300 €</b>	<b>3 344 026 €</b>
<b>Dépenses réelles :</b>	<b>2 156 300 €</b>	<b>2 325 326 €</b>
• Diagnostics ACTEE et décret tertiaire	700 000 €	730 000 €
• Charges de personnel remboursées au budget principal	609 500 €	607 700 €
• Consommation bornes et électricité	275 000 €	275 000 €
• Location des toitures aux budgets annexes (12,5€/m²)	102 000 €	102 000 €
• Charges générales remboursées au budget principal	82 100 €	81 100 €
• Maintenance des bornes par service EP	40 000 €	70 000 €
• Gestion et supervision des bornes	70 000 €	50 000 €
• Fournitures d'entretien et petit matériel	39 000 €	64 000 €
• Reversement aux communes des CEE	30 000 €	90 000 €
• Renouvellement bornes	30 000 €	45 000 €
• Renouvellement onduleurs	30 000 €	30 000 €
• Intérêts emprunts et courus non échus	29 200 €	39 600 €
• Maintenance installations photovoltaïques	50 000 €	60 000 €
• Dépenses imprévues	20 000 €	19 400 €
• Publicité	17 000 €	2 000 €
• Impôts IFR et CVAE	12 500 €	12 500 €
• Impressions brochures	6 000 €	8 000 €
• Impôt sur les bénéfices	5 000 €	10 000 €
• Entretien et réparation des bornes (franchise)	4 000 €	4 000 €
• Autres fournitures d'équipement	3 000 €	3 000 €
• Annonces	2 000 €	2 000 €
• Prestations de service AMO		20 000 €
• Reliquat		26 €

<b>Dépenses d'ordre :</b>	<b>379 000 €</b>	<b>1 018 700 €</b>
• Amortissements des immobilisations	355 000 €	358 400 €
• Virement à la section d'investissement	24 000 €	39 800 €
• VCN des biens cédés au budget Assainissement		616 200 €
• VCN autres biens cédés		4 300 €

### Répartition des dépenses de fonctionnement



- ✓ Principales dépenses : charges de fonctionnement et de personnel (55 %),
- ✓ Les dépenses des Audits et décret tertiaire complètent les charges du budget (28%),
- ✓ L'autofinancement permet de couvrir le remboursement en capital de la dette.

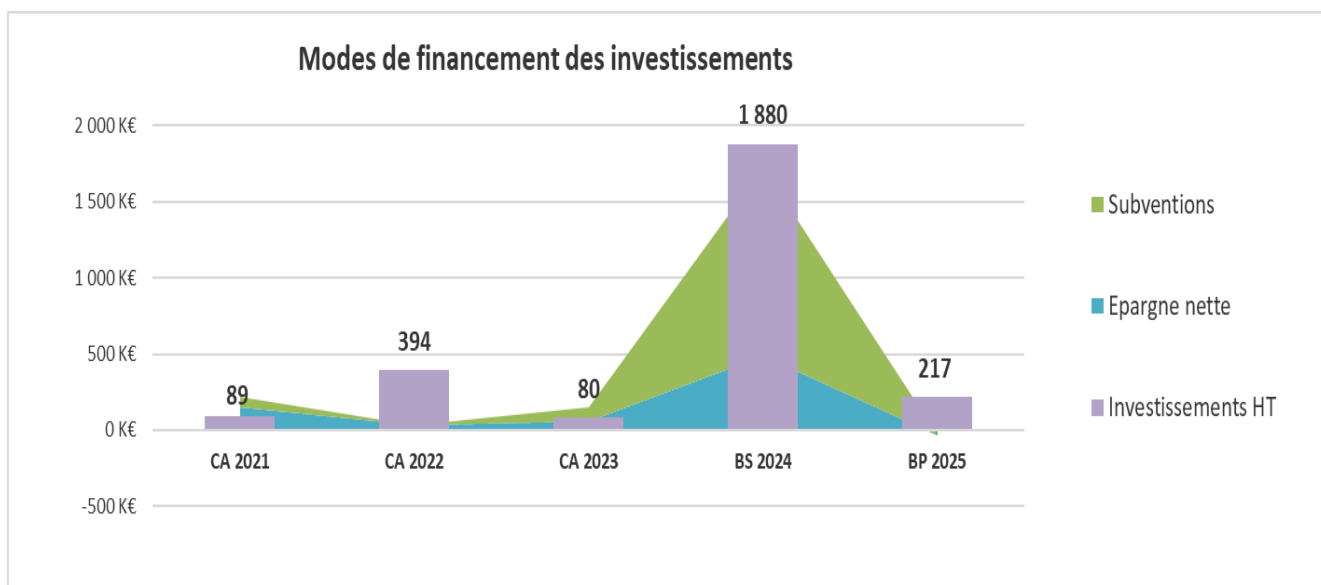
## 2.- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

	BP 2025	BS 2024
<b>Recettes d'investissement</b>	<b>1 842 400 €</b>	<b>4 701 035 €</b>
<b>Recettes réelles :</b>	<b>1 463 400 €</b>	<b>3 541 335 €</b>
• Subventions ADEME CDT et CCRT	1 100 000 €	2 000 000 €
• Subventions FNCCR CHENE	100 000 €	0 €
• Emprunt pour équilibre budget	263 400 €	0 €
• Reports de l'exercice		1 179 800 €
• Excédent d'investissement reporté		281 535 €
• Subventions projet installation bornes IRVE		80 000 €
<b>Recettes d'ordre :</b>	<b>379 000 €</b>	<b>1 159 700 €</b>
• Amortissements	177 000 €	181 100 €
• Amortissements des bornes	178 000 €	177 300 €
• Virement de la section de fonctionnement	24 000 €	39 800 €
• Immobilisations transférées au budget annexe		757 200 €
Assainissement		
• VCN autres cessions		4 300 €

- ✓ Les principales recettes sont les subventions attendues de l'Ademe dans le cadre du Contrat de Chaleur Renouvelable Territorial (CCRT) et de la FNCCR dans le cadre du Contrat ACTEE CHENE.

	BP 2025	BS 2024
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>1 842 400 €</b>	<b>4 701 035 €</b>
<b>Dépenses réelles :</b>	<b>1 655 300 €</b>	<b>4 372 935 €</b>
• Subventions reversées ADEME CDT et CCRT	1 100 000 €	2 000 000 €
• Remboursement en capital de la dette	228 000 €	218 000 €
• Installation ombrières Tartas	182 300 €	
• Subventions FNCCR CHENE	100 000 €	
• Achat 1 véhicule électrique	30 000 €	
• Dépenses imprévues	10 000 €	20 000 €
• Participation à l'achat d'un logiciel	5 000 €	15 000 €
• Reports de l'exercice 2023		1 453 300 €
• Complément IRVE pour équilibre budget		541 200 €
• Installation bornes IRVE		100 000 €
• Annulation titre exercice antérieur		25 435 €
<b>Dépenses d'ordre :</b>	<b>187 100 €</b>	<b>328 100 €</b>
• Amortissements des subventions pour bornes	152 300 €	152 300 €
• Reprise provisions pour risques et charges	30 000 €	30 000 €
• Amortissements de subventions	4 800 €	4 800 €
• Subventions transférées au budget Assainissement		141 000 €

- ✓ Les principales dépenses sont les versements aux Communes des subventions de l'Ademe dans le cadre du Contrat de Chaleur Renouvelable Territorial (CCRT) et de la FNCCR dans le cadre du Contrat ACTEE CHENE.



### 3.- L'EPARGNE

#### 3.1.- L'équilibre de la section de fonctionnement

La comparaison des seules recettes et dépenses réelles de l'exercice permet d'établir le niveau d'épargne brute de l'exercice.

C'est à partir de cette épargne qu'il est possible de financer le remboursement du capital des emprunts à échoir au cours de l'exercice et, pour le surplus, de contribuer au financement, avec les autres recettes d'investissement, des projets.

	BP 2025	BS 2024
<b>Épargne Brute</b>	<b>191 900 €</b>	<b>709 474 €</b>
▪ Recettes réelles	+ 2 348 200 €	+3 034 800 €
▪ Dépenses réelles	- 2 156 300 €	- 2 325 326 €

**L'épargne brute augmente de 98 626 € si l'on ne tient pas compte de la recette exceptionnelle de 616 200 € incluse au BS 2024 provenant de la cession d'actifs au budget annexe Assainissement Collectif.**

Cet autofinancement de 191 900 € (indiqué également par le solde des opérations d'ordre) intègre un virement à la section d'investissement de 24 000 €.



### 3.2.- L'épargne nette de l'exercice

L'épargne nette, ou capacité courante d'autofinancement, résulte de la prise en compte de la dette en capital supportée par le SYDEC, à savoir :

	BP 2025	BS 2024
<b>Épargne Nette</b>	<b>+ 3 900 €</b>	<b>613 600 €</b>
▪ Épargne brute	191 900 €	831 600 €
▪ Retraitement budgétaire	40 000 €	
▪ Dette en capital	- 228 000 €	- 218 000 €

Il convient de noter que cette épargne prend en compte un retraitement budgétaire intégrant un crédit pour dépenses imprévues d'investissement de 10 K€ et une provision de 30 K€ permettant ainsi de couvrir le remboursement en capital.

**L'épargne nette permet de couvrir le remboursement en capital de la dette**

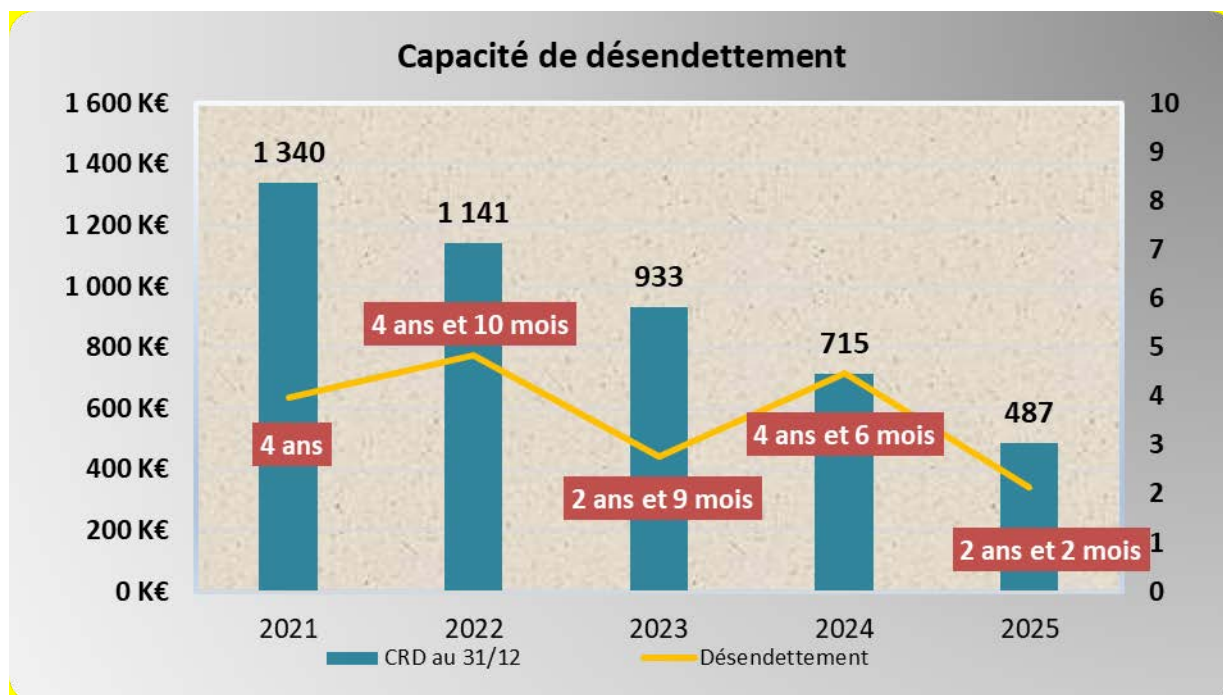
## 4.- LA DETTE

### 4.1.- La structure de la dette

La dette du budget annexe Energies Renouvelables comprend 2 emprunts contractés fin 2011 auprès de la Caisse d'épargne pour 785 K€ et 2 000 K€. Ils ont été contractés au taux fixe de 4,56% sur une durée de 15 ans et se termineront en 2027. L'annuité globale s'élève à 260 392 € et **le capital restant dû au 31/12/2025 sera de 487 212 €**

### 4.2.- La capacité de désendettement

Ces indicateurs permettent de calculer la capacité de désendettement qui prend en compte le capital restant dû et l'épargne brute récurrente (épargne brute déduction faite des mouvements exceptionnels).



**Un désendettement constant**  
 Une dette qui s'éteindra en 2027  
 Pas de nouveaux emprunts depuis 2011

Ainsi, Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical d'approuver le Budget Primitif du Budget annexe « Energies Renouvelables » exercice 2025 arrêté à :

- Section de fonctionnement                      2 535 300 €
- Section d'investissement                      1 842 400 €

**POINT N° 08**

**Participation de la Société d'Economie Mixte Locale « ENERLANDES »**  
**au capital de futures sociétés par actions simplifiées**  
**en vue du développement de projets de centrales photovoltaïques**  
**sur les territoires de la Communauté de Communes des Landes d'Armagnac**  
**et de la Commune de Saint-Paul-lès-Dax**

**1°) Centrales au sol sur le territoire de la Communauté de Communes Landes d'Armagnac**

La Communauté de Communes des Landes d'Armagnac (CCLA) engage deux nouveaux projets de centrales au sol sur les communes de Baudignan et Saint-Gor, sur le même modèle que celui de l'AMI lancé en 2023. La CCLA a retenu le groupement TOTAL ENERGIES / INCIDENCES pour développer ces centrales photovoltaïques.

La CCLA sollicite les partenaires territoriaux pour entrer au capital de ces deux projets en phase de développement, selon la répartition et les apports suivants :

Pour chaque projet, la participation d'ENERLANDES consisterait à l'acquisition de 50 actions d'une valeur nominale de 1 € soit un apport de 50 € en capital social.

	Enerlandes	CCLA	Terra Energies	Total Energies Renouvelables	Incidences	TOTAL
Nombre d'actions	50	50	150	375	375	1 000
Montant capital social (€)	50 €	50 €	150 €	375 €	375 €	1 000 €
% Capital	5%	5%	15%	37,5%	37,5%	100%

La participation totale d'ENERLANDES pour les deux projets s'élèvera donc à 100 €.

**2°) Centrale au sol CANDATE ENERGIE sur le territoire de la Commune de Saint-Paul-lès-Dax**

La commune de Saint-Paul-lès-Dax et le collectif citoyen « Transition Energétique Saint-Paul » ont lancé en 2021 le développement d'une centrale photovoltaïque au sol sur un ancien site d'enfouissement de déchets (ordures ménagères au Sud et déchets inertes au Nord).

ENERLANDES a été sollicité en 2022 pour une entrée au capital de la société en phase de financement. ENERLANDES pourrait acquérir 20% du capital du projet et participer à sa gouvernance. ENERLANDES suit depuis le départ le développement du projet.

Les études de développement sont achevées, le permis de construire a été obtenu, la demande de raccordement a été déposée et une candidature à l'AO CRE « PPE2 PV SOL » 7<sup>e</sup> période va être déposée avant le 20/12/24.

L'ouverture du capital et l'entrée d'ENERLANDES et de Terra Energies sont prévues sur le 2<sup>ème</sup> trimestre 2025 selon les conditions suivantes :

Parts sociales			CCA		
EnRciT	0	0,0%	EnRciT	0	0,0%
Enercoop	0	0,0%	Enercoop	0	0,0%
Commune	30 000	25,0%	Commune	220 750	25,0%
EPI	27 000	22,5%	EPI	198 675	22,5%
Enerlandes	24 000	20,0%	Enerlandes	176 600	20,0%
Terra Energies	27 000	22,5%	Terra Energies	198 675	22,5%
Citoyens	12 000	10%	Citoyens	88 300	10%
<b>TOTAL</b>	<b>120 000</b>	<b>100%</b>	<b>TOTAL</b>	<b>883 000</b>	<b>100,0%</b>

La prise de participation d'ENERLANDES au sein de la SAS Candate Energie consisterait donc en l'acquisition de 24 000 actions d'une valeur nominale de 2 € soit 48 000 € et en un apport en comptes courants d'associés pour un montant de 176 600 € soit un apport global de 224 600 €

\*

\*

\*

Ces trois projets ont reçu l'avis favorable à l'unanimité du Comité d'Investissement et l'approbation du Conseil d'Administration d'ENERLANDES le 9 décembre 2024.

Ainsi, Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical :

1°) d'approuver la prise de participation d'ENERLANDES :

- dans la SAS Centrale photovoltaïque Baudignan par l'acquisition de 50 actions d'une valeur nominale d'1 € soit un apport de 50 € en capital social.
- dans la SAS Centrale photovoltaïque Saint-Gor par l'acquisition de 50 actions d'une valeur nominale d'1 € soit un apport de 50 € en capital social.
- dans la SAS Candate Energie consistant en l'acquisition de 24 000 actions d'une valeur nominale de 2 € soit 48 000 € et en un apport en comptes courants d'associés pour un montant de 176 600 € soit un apport global de fonds propres de 224 600 €

2°) d'autoriser les représentants de la SEML « ENERLANDES » à finaliser les liens contractuels avec les futures SAS précitées, notamment :

- discuter les termes et conditions de l'investissement dans les sociétés dans les conditions susmentionnées, l'obtention d'un poste à la gouvernance des SAS et la participation aux prises de décisions stratégiques,
- négocier, arrêter et finaliser toutes clauses de la documentation juridique relative, non limitativement, à l'entrée au capital des sociétés de projet et aux pactes d'associés devant compléter les dispositions statutaires,
- conclure et signer tous contrats, actes et conventions afférents.

**POINT N° 09A**

**Budget Annexe Eau Potable**  
**Adoption du Budget Primitif – Exercice 2025**

Le budget annexe de l'eau potable proposé intègre pour l'année 2025 les orientations budgétaires présentées au Comité Syndical du 10 décembre 2024 à savoir :

- L'adhésion de la commune de **Peyrehorade** pour la compétence « **distribution d'eau potable** » à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2025** représentant 2 421 abonnés et 202 000 m3 facturés.
- **La reprise de l'exploitation en régie du service d'eau potable** de la commune de **Soorts-Hossegor** (fin de la DSP avec la société SUEZ au 31/12/2024) représentant 5 289 abonnés et 523 000 m3 facturés.

Ainsi Globalement, le nombre **d'abonnés du SYDEC, au 1<sup>er</sup> janvier 2025**, s'établit à **122 450** répartis sur **160 communes** dont 115 901 exploités en régie directe.

- **La progression des tarifs de 0,04 centimes** en 2025 soit **+2% du tarif moyen TTC** sur toutes les communes à l'exception de quelques collectivités pour lesquelles des augmentations tarifaires avaient été décidées lors de leurs adhésions.
- **La baisse des volumes facturés d'environ -2,5% par rapport à 2024**. A titre d'information, la baisse constatée entre 2023 et 2024 a été de -3,5%.
- **L'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025 des nouvelles redevances de l'Agence de l'eau Adour Garonne**. En effet, les redevances « pollution » et « modernisation des réseaux de collecte » sont supprimées et remplacées par 3 nouvelles redevances « consommation Eau », « performance Eau ».et « performance Assainissement ».
- **L'investissement de 15,6 M€** dont 13 M€ pour les travaux en progression de +18% par rapport à 2024.

Ainsi, ce projet de budget primitif du budget annexe de l'eau potable, pour l'exercice 2025, s'établit en recettes et dépenses totales à **50 043 900 €** et il se décompose en :

- Section de fonctionnement	<b>31 123 200 €</b>
- Section d'investissement	<b>18 920 700 €</b>

# 1.- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

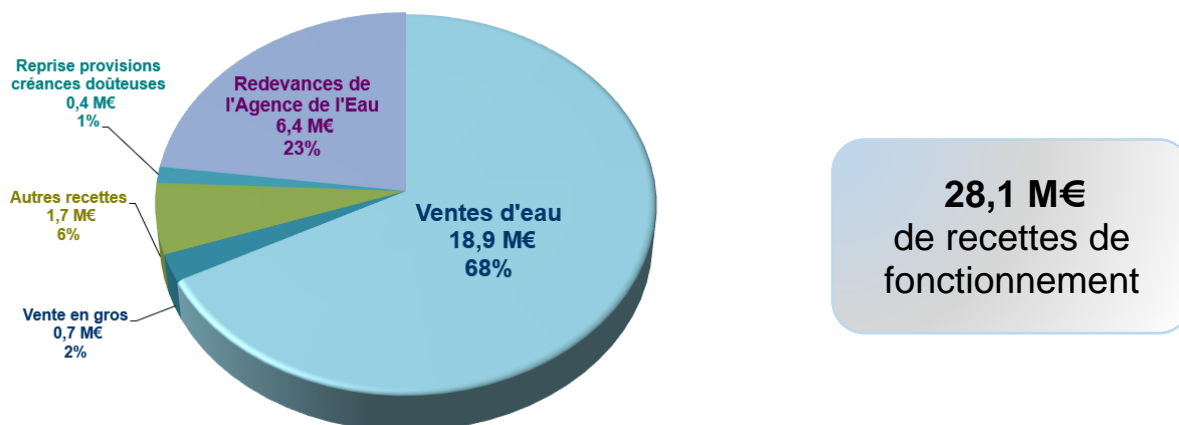
## Les recettes réelles

**28 122 K€** de recettes totales dont **21 673 K€** de recettes conservées.

En effet, les redevances de l'Agence de l'Eau sont facturées au SYDEC qui les répercute sur la facture des abonnés par application d'une contrevaletur calculée pour chaque type de redevances. Ainsi, les montants des redevances Agence de l'eau s'équilibrent en dépenses et recettes sur le budget.

Les recettes conservées récurrentes progressent entre 2024 et 2025 est de **+1,8%** soit **+254 K€**

La répartition des recettes est la suivante :



➤ **Les ventes d'eau progressent de +1 240 K€** par rapport à 2024 et s'expliquent par :

- ✓ La **nouvelle compétence transférée** (distribution de l'eau potable) de la commune de **Peyrehorade** ainsi que l'**exploitation en régie** de la commune de **Soorts-Hossegor** qui génèrent **+612 K€** de recettes.
- ✓ La progression des tarifs de 0,04 centimes qui génère **+430 K€** de recettes supplémentaires.
- ✓ La progression naturelle du nombre d'abonnés entre 2024 et 2025 qui génère **+198 K€**

A noter que ce budget primitif 2025 prévoit une **baisse des consommations de -2,5%** entre 2024 et 2025. Cette estimation de la baisse de la consommation est inférieure à celle observée entre 2023 et 2024 qui était de -3,5%. Cette tendance à la baisse est marquée depuis plusieurs années ce qui est très vertueux pour la préservation de la ressource en eau mais nécessite sur le plan de l'équilibre budgétaire un pilotage beaucoup plus fin et précis.

➤ **Les ventes en gros baissent de -517 K€** avec l'adhésion de Peyrehorade et l'exploitation en régie de Soorts-Hossegor qui suppriment les ventes en gros pour ces deux communes.

➤ **Les autres produits diminuent de -814 K€** dont **-254 K€** de produits récurrents :

- ✓ -265 K€ de recettes de branchements (impact de la crise de l'immobilier),
- ✓ +24 K€ de recettes de locations,
- ✓ +6 K€ de recettes diverses,
- ✓ -8 K€ de produits financiers,
- ✓ -571 K€ de produits exceptionnels dont -560 K€ de produits non récurrents en 2024. La variation récurrente est en réalité de **-11 K€**

➤ **Reprise des provisions pour créances douteuses en baisse de -215 K€** Ce montant a été réduit pour correspondre au niveau des créances irrécouvrables de l'année et maintenir le stock de provisions.

➤ **Réforme de redevances de l'Agence en 2025** avec 3 redevances appliquées sur l'eau potable :

- ✓ **Redevance préservation ressource** en vigueur depuis plusieurs années est maintenue et son niveau pour le SYDEC est fixé à **0,102 €HT/m3** identique à 2024.
- ✓ **Redevance consommation eau potable** fixée à **0,32 €HT/m3**.
- ✓ **Redevance Performance eau** : pour cette dernière, un système financier incitatif est mis en œuvre afin de moduler le montant à verser à l'agence de l'eau en fonction des performances atteintes.

La modulation de cette redevance repose sur le principe **Préleveur/payeur** afin d'inciter les collectivités en charge de la distribution d'eau à améliorer les performances du réseau (rendement) et à mieux connaître leur patrimoine. En 2025, l'abattement maximal de 80% sera appliqué. Le montant de la performance Eau est ainsi fixé à **0,070 €HT/m3**.

Ces redevances se retrouvent en recettes et dépenses de la section de fonctionnement. Au final, les nouvelles redevances de l'Agence de l'Eau pour l'année 2025 conduisent à une augmentation de 0,06 € HT/m3 sur la facture d'eau potable (hors assainissement).

### Les recettes d'ordre

	2025	Variation
Production immobilisée	2 142 K€	-157 K€
Quote-part des subventions	860 K€	-250 K€
Reprise sur provisions	0 K€	0 K€
	<b>3 002 K€</b>	<b>-407 K€</b>

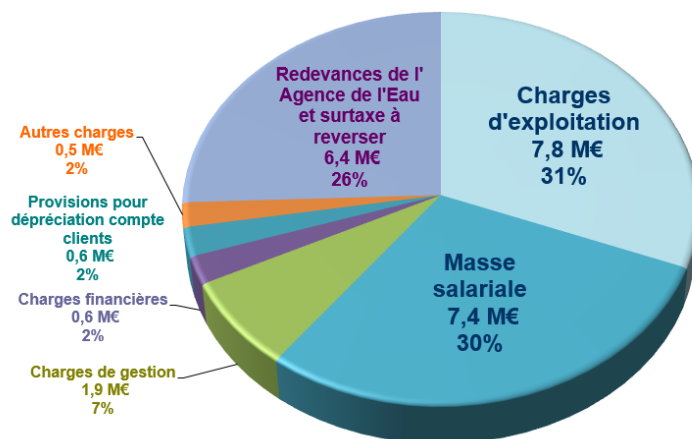
Baisse de -12% par rapport à 2024.

Ces recettes d'ordre se retrouvent en dépenses d'ordre de la section d'investissement. La production immobilisée est en baisse avec le ralentissement de la construction dans un contexte économique moins favorable.

### Les dépenses réelles

**25 199 K€** de dépenses réelles dont **18 751 K€** de **dépenses conservées** (hors taxe de l'Agence de l'Eau) en baisse de **-0,92%** (**-175 K€**) par rapport à 2024. En récurrent, la variation n'est que de **-0,61%** soit **-115 K€**

La répartition des dépenses est la suivante :



**25,2 M€**  
de dépenses de fonctionnement

- **Les charges d'exploitation récurrentes baissent de -578 K€ (-6,9%)** par rapport au budget total 2024 dont le détail est le suivant :
  - ✓ -520 K€ imputable à la baisse de 20% du coût de l'énergie,
  - ✓ +25 K€ de dépenses en achat d'eau avec la progression des tarifs,
  - ✓ -43 K€ de consommables,
  - ✓ -91 K€ pour les compteurs,
  - ✓ -38 K€ de frais de prestations extérieures et sous-traitance,
  - ✓ -64 K€ pour l'achat de petit matériel et petites fournitures,
  - ✓ -62 K€ de charges diverses de fonctionnement,
  - ✓ -20 K€ de charges supportées par le budget assainissement et refacturées au budget eau potable.
  - ✓ +235 K€ de charges d'exploitation pour les nouvelles compétences transférées de Peyrehorade et Soorts-Hossegor.
  
- **La masse salariale du budget eau potable progresse de +296 K€** par rapport au budget 2024. La progression doit être analysée globalement et de manière cumulée sur les budgets eau et assainissement.

La **masse salariale cumulée** sur les budgets annexes eau et assainissement s'élève à **12,9 M€** et **progresse de +2%** par rapport au budget 2024 (BP+BS) soit +225 K€. Cette hausse s'explique pour l'essentiel par :

- ✓ Les besoins nouveaux en personnel avec l'intégration des communes de Soorts-Hossegor et Peyrehorade (+154 K€),
- ✓ Une modification de la répartition des charges du budget principal et le Glissement Vieillesse Technicité.

*Le ratio « **masse salariale cumulée/montant des recettes** » s'établit à **28%** et reste identique à 2024. La maîtrise de cet indicateur est importante pour conserver une capacité d'investissement permettant de répondre aux besoins des territoires.*

- **Les charges de gestion progressent de +98 K€** sur la période :
  - ✓ +73 K€ de charges de structure correspondant à une augmentation de 4% des charges globales du budget principal par rapport à 2024
  - ✓ +25 K€ de créances irrécouvrables qui s'élèvent à 385 K€ avec les nouvelles adhésions.
  
- **Les charges financières progressent de +73 K€** avec la mobilisation d'un emprunt auprès de ARKEA pour un montant de 3 M€ fin 2024.
  
- **Les charges exceptionnelles diminuent de -4 K€** soit analogue à 2024.

Ce budget 2025 intègre 308 K€ de dépenses exceptionnelles :

- ✓ 80 K€ pour les annulations de titres sur exercice antérieur,
- ✓ 15 K€ pour les remboursements d'abandons de créances en faveur de nos adhérents,
- ✓ 5 K€ pour les pénalités,
- ✓ 85 K€ pour les remboursements de la régie d'avance au budget eau potable,
- ✓ 35 K€ de participations financières pour le plan d'action territorial des captages prioritaires,
- ✓ 18 K€ pour les participations financières au bénéfice de différentes collectivités,
- ✓ 31 K€ pour le Fonds Départemental d'Aides aux Familles versé au Conseil Départemental pour l'accompagnement social des abonnés en difficulté financière,
- ✓ 24 K€ réservé au Fonds de coopération décentralisée versé aux différentes associations,
- ✓ 15 K€ pour le remboursement de sinistres.

Ces charges considérées comme exceptionnelles ont pourtant un caractère récurrent à l'exercice.



- **La provision pour dépréciation des comptes clients** est de 600 K€ **analogue à 2024**. Elle est destinée à couvrir le risque d'impayés sur nos recettes. A fin 2025, le stock de provisions devrait couvrir 100% de nos restes à recouvrer au Trésor jusqu'à fin 2022.

## Les dépenses d'ordre

	2025	Variation
Dotations aux amortissements	5 060 K€	-260 K€
Cession d'actifs	20 K€	0 K€
Autofinancement complémentaire	844 K€	-278 K€
	<b>5 924 K€</b>	<b>-538 K€</b>

Baisse de  
-8% par  
rapport à  
2024.

Ces recettes d'ordre se retrouvent en dépenses d'ordre de la section d'investissement.

## Les indicateurs financiers

**L'épargne brute s'établit par la comparaison des seules recettes et dépenses réelles de fonctionnement** de l'exercice. Elle permet de financer le remboursement du capital des emprunts et pour le surplus, contribue au financement de la section d'investissement.

Son montant s'élève à :

- Recettes réelles de fonctionnement	+ 28 122 K€
- Dépenses réelles de fonctionnement	- 25 199 K€

**Soit un niveau d'épargne brute de**

**+ 2 923 K€**

Le calcul de l'**épargne brute récurrente** doit être corrigé par la production immobilisée consacrée aux achats de fournitures (+664 K€), des recettes exceptionnelles non récurrentes (aucune en 2025) et des dépenses non récurrentes (+200 K€ de dépenses imprévues). Au final, l'**épargne brute récurrente** se chiffre à **3 787 K€** Elle représente **17,8% des recettes récurrentes** contre 16,5% en 2024.

En conclusion, la progression des recettes récurrentes de **+254 K€** pour une diminution des dépenses récurrentes de **-115 K€** (corrigée de la variation de la production immobilisée de -16 K€) conduit à une progression de l'**épargne brute récurrente** entre 2024 et 2025 de **+353 K€** soit **+10%**.

Cet autofinancement brut permet de calculer la capacité de désendettement mesurée par le rapport entre le capital restant dû et l'épargne brute récurrente.

**L'encours de dette progresse** en 2025. Avec l'adhésion de la commune de Peyrehorade, 4 emprunts ont été récupérés pour un capital restant dû de 0,3 M€. L'emprunt contracté en 2023 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de 4 M€ sur 25 ans avec une phase de mobilisation sur 2 ans maximum sera mobilisé au cours de l'année 2025. Il est indexé sur le livret A + marge de +0,403%.

	Budget 2025	Budget 2024	Variation	En %
<b>Encours de dette prévisionnel</b>	<b>16 430 K€</b>	13 537 K€	+2 893 K€	+21%

Avec la progression de l'encours et la progression de l'épargne brute, le **ratio de capacité de désendettement** se dégrade légèrement pour se situer à **4 ans et 4 mois** contre 3 ans et 11 mois à fin 2024.

Ce ratio reste inférieur à la cible de 7 ans fixée comme objectif à ne pas dépasser par le Syndicat.

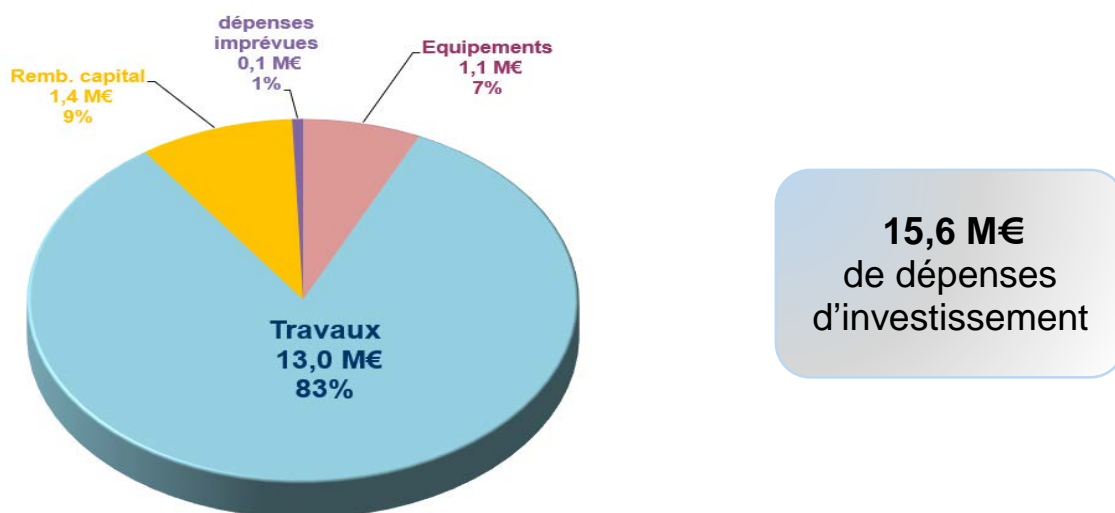
## En résumé

	BUDGET 2025	BUDGET 2024	Variation	En %
<b>Epargne brute récurrente</b>	<b>3 787 K€</b> <i>17,8% des recettes</i>	3 434 K€ <i>16,5% des recettes</i>	+353 K€	+10%
<b>Encours de dette prévisionnel</b>	<b>16 430 K€</b>	13 537 K€	+2 893 K€	+21%
<b>Capacité de désendettement</b>	<b>4 ans et 4 mois</b>	3 ans et 11 mois		
<b>Résultat récurrent</b>	<b>1 045 K€</b>	823 K€	+222 K€	+27%
<b>Programme de travaux</b>	<b>13 000 K€</b>	11 000 K€	+2 000 K€	+18%

## 2.- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

### Les dépenses

Les dépenses d'investissement se répartissent de la manière suivante :



- **Les équipements s'élèvent à 1 089 K€** en progression de **+284 K€** par rapport à 2024. Cette progression s'explique essentiellement par l'achat d'un terrain dans le cadre du plan d'action territorial pour un montant de 180 K€

Ces équipements se décomposent en :

- ✓ 110 K€ pour des études,
- ✓ 21 K€ pour le développement de logiciels (HUPI et IMAGEAU),
- ✓ 66 K€ pour le Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS),
- ✓ 300 K€ pour l'achat de terrain dont 180 K€ pour des acquisitions foncières autour du captage prioritaire de Saint-Gein,
- ✓ 75 K€ pour l'achat de pompes,
- ✓ 75 K€ pour le renouvellement de gros compteurs de production,
- ✓ 247 K€ pour l'achat de matériels d'exploitation,
- ✓ 45 K€ pour la mise à niveau des systèmes de télégestion,
- ✓ 150 K€ pour la réalisation de travaux communs avec les communes ou EPCI sous maîtrise d'ouvrage unique.

- **Le programme de travaux** présenté lors des comités territoriaux d'automne s'élève à 15 M€. Sur le budget primitif 2025, le montant de travaux inscrits est de 13 M€. Ce montant correspond aux travaux qui seront mandatés sur l'exercice.

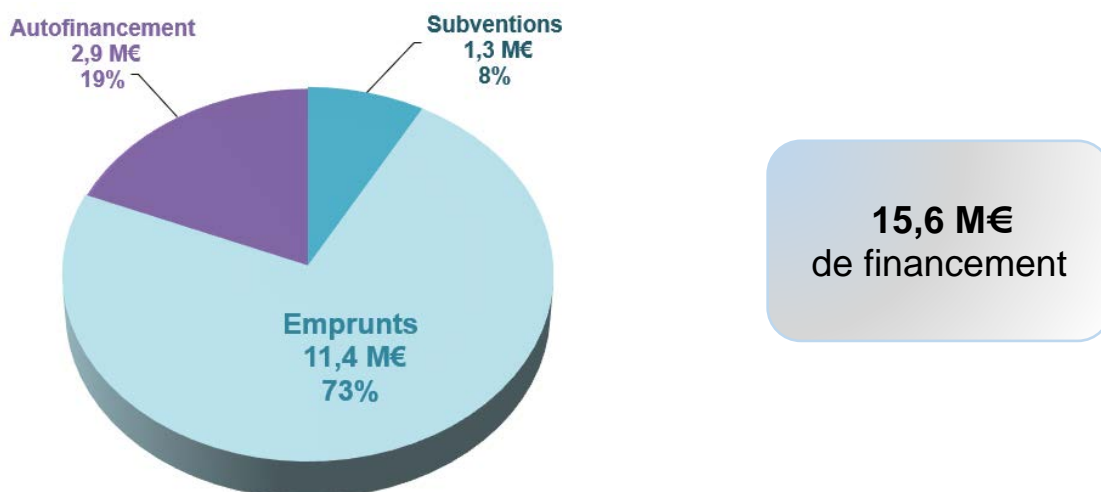
Les enjeux de ce programme concernent :

- ✓ La poursuite de la démarche PGSSE (Plan de Gestion Sécurité Sanitaire des Eaux), Schéma Directeur Eau potable et Géoréférencement des réseaux d'Eau potable.
- ✓ La poursuite des travaux de sécurisation de la ressource en eau potable sur les secteurs en tension :
  - Sécurisation de l'alimentation en eau potable des communes de Vielle-Saint-Girons et Linxe par la réalisation d'une interconnexion depuis Léon.
  - Sécurisation de l'alimentation en eau potable de la commune de Retjons par la réalisation d'une interconnexion depuis Roquefort.
  - Finalisation des études pour la sécurisation de l'UGE de Mugron.
- ✓ Amélioration du patrimoine avec la réhabilitation complète de plusieurs châteaux d'eau : Aire-sur-Adour, Poyanne, Onesse-Laharie, Saint-Gein, Hontanx, Saint-Justin, Escource et Labouheyre.
- ✓ Amélioration du patrimoine avec la réhabilitation des stations de production de Tartas et Saint-Gein.
- ✓ Nombreux renouvellement de réseaux sur tous les comités territoriaux

➤ **Le remboursement du capital des emprunts** s'élève à 1 430 K€ et baisse de -50 K€ par rapport au BP 2024. Il représente 49% de l'autofinancement contre 45% en 2024.

## Les recettes

Les investissements sont financés par :



L'autofinancement représente 19% des recettes d'investissement, contre 21% en 2024. En effet, avec la progression du niveau d'investissement, il est nécessaire de recourir à l'emprunt. Ce dernier représente 73% des modes de financement.

A noter que le besoin d'emprunts réel sera inférieur à celui prévu au budget 2025 avec la reprise des résultats de 2024 et des subventions plus importantes de l'agence de l'eau Adour Garonne.

## L'épargne nette

L'épargne nette s'obtient par différence entre l'épargne brute récurrente et le remboursement du capital des emprunts. Son montant se situe à **2 357 K€** représentant **11% des recettes réelles de fonctionnement**, contre 10% en 2024. La progression de +303 K€ par rapport aux prévisions budgétaires 2024 s'explique par :

- ✓ La croissance de l'épargne brute +353 K€
- ✓ La progression du remboursement en capital -50 K€

	BUDGET 2025	BUDGET 2024	Variation	Evolution en %
Epargne nette récurrente	<b>2 357 K€</b> <i>11% des recettes</i>	2 054 K€ <i>10% des recettes</i>	+303 K€	+15%

**En conclusion**, le budget 2025 se caractérise par un périmètre en évolution, une baisse du coût de l'énergie de -20%, un ralentissement de la construction conduisant à une baisse des recettes de branchements ainsi que la maîtrise des redevances (augmentation de 2% correspondant à l'inflation 2024).

Par ailleurs ce budget conserve une bonne situation financière. Le niveau d'investissement progresse de 18% et nécessite un recours à l'emprunt qui dégrade légèrement le ratio de capacité de désendettement.

Enfin, l'évolution des volumes consommés sera déterminant sur les résultats financiers attendus.

Ainsi, Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical d'approuver le Budget Annexe de l'Eau Potable arrêté comme suit :

- Section de fonctionnement	<b>31 123 200 €</b>
- Section d'investissement	<b>18 920 700 €</b>

**POINT N° 09B**

**Budget Annexe Assainissement Collectif**  
**Adoption du Budget Primitif – Exercice 2025**

Le budget annexe de l'assainissement collectif proposé pour l'année 2025 intègre les orientations budgétaires présentées au Comité Syndical du 10 décembre 2024 à savoir :

- L'adhésion de la commune de **Peyrehorade** pour la compétence « **collecte des eaux usées** » à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2025** représentant 2 190 abonnés et 164 000 m<sup>3</sup>/an.

Globalement, le nombre **d'abonnés à l'assainissement collectif** s'établit à **95 059 abonnés** répartis sur **122 communes** dont 84 667 exploités en régie directe.

- **La progression de la redevance assainissement de +0,04 € HT/m<sup>3</sup> soit +1,6% du tarif moyen TTC** sur toutes les communes à l'exception de celles pour lesquelles des conditions tarifaires avaient été définies au moment de l'adhésion.  
Le Comité Territorial des **Grands Lacs** a décidé d'une **hausse de prix de 0,08 € HT/m<sup>3</sup>** en 2025 pour rester stable en 2026.
- Pour les collectivités adhérant uniquement à la **compétence Elimination des boues (CAGD, EMMA et CC de MIMIZAN)**, les redevances augmentent de **1 € HT par tonne** de boues traitée sur l'usine de compostage THALIE.
- **La baisse des volumes facturés d'environ -2% par rapport à 2024.** A titre d'information, la baisse constatée entre 2023 et 2024 a été de -2,5%.
- **L'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025 des nouvelles redevances de l'Agence de l'eau Adour Garonne.** En effet, les redevances « pollution » et « modernisation des réseaux de collecte » sont supprimées et remplacées par 3 nouvelles redevances « consommation Eau », « performance Eau ».et « performance Assainissement ».
- **L'investissement de 21.8 M€** dont 12 M€ pour les travaux en baisse de -20% par rapport à 2024.

Le projet de budget primitif pour l'exercice 2025, du budget annexe de l'assainissement collectif, se chiffre en recettes et dépenses totales à **57 151 000 €** qui se décompose en :

- Section de fonctionnement	<b>30 543 500 €</b>
- Section d'investissement	<b>26 607 500 €</b>

# 1.- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

## Les recettes réelles

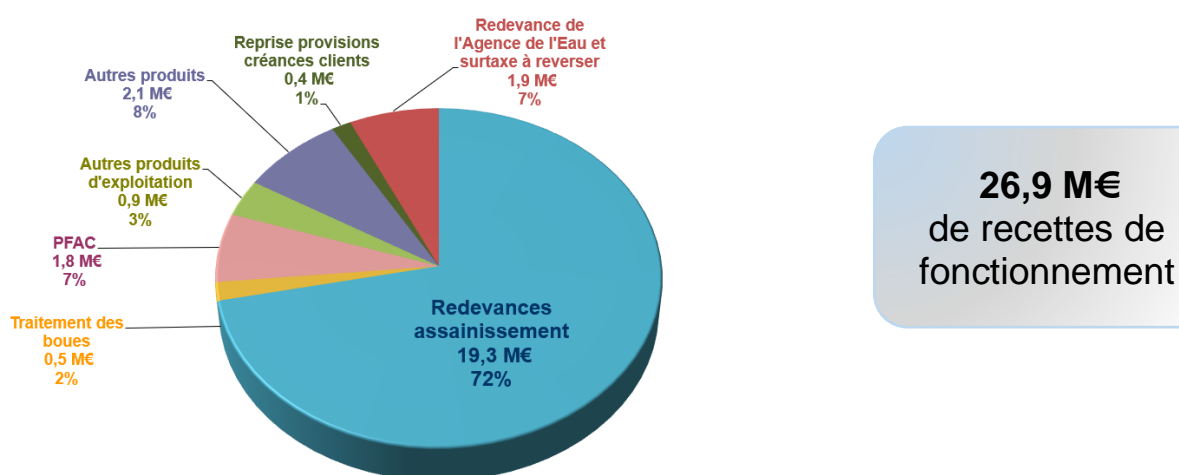
**26 861 K€ de recettes totales dont 24 989 K€ de recettes conservées.**

En effet, les redevances de l'Agence de l'Eau sont facturées au SYDEC qui les répercute sur la facture des abonnés par application d'une contrevaletur calculée pour chaque type de redevances. Ainsi les montants des redevances Agence de l'eau s'équilibrent en dépenses et recettes sur le budget (montant de la redevance Performance Assainissement : 1 040 K€)

De plus, sur la commune de SOORTS HOSSEGOR, le SYDEC assure la facturation de l'eau et de l'assainissement et reverse à l'exploitant SUEZ la part concernant la collecte des Eaux Usées (832 K€)

La progression des recettes conservées récurrentes entre 2024 et 2025 est de **+1%** soit **+187 K€**

La répartition de ces recettes réelles de fonctionnement est la suivante :



➤ **Les redevances assainissement progressent de +1 009 K€** entre 2024 et 2025. Elle s'explique par :

- ✓ **La nouvelle compétence transférée** de la commune de **Peyrehorade** qui génère **+147 K€** de recettes.
- ✓ La progression des tarifs de 0,04 € HT/m<sup>3</sup> qui génère **+340 K€** de recettes supplémentaires.
- ✓ La progression naturelle du nombre d'abonnés entre 2024 et 2025 soit **+423 k€**
- ✓ Une année complète de facturation en 2025 sur plusieurs communes par rapport à 2024 soit **+99 k€**

A noter que ce budget primitif 2025 prévoit une **baisse des consommations de -2%** entre 2024 et 2025. Cette estimation de la baisse de la consommation est inférieure à celle observée entre 2023 et 2024 qui était de -2,5%. Cette tendance à la baisse est marquée depuis plusieurs années ce qui est très vertueux pour la préservation de la ressource en eau mais nécessite sur le plan de l'équilibre budgétaire un pilotage beaucoup plus fin et précis.

➤ **Les redevances des boues** diminuent de **-18 K€**

➤ **Les autres produits d'exploitation** diminuent de **-187 K€ (-147 K€ en récurrent)** avec le ralentissement de la construction soit :

- ✓ -156 K€ de recettes de branchements,
- ✓ +9 K€ de recettes pour le contrôle des branchements,
- ✓ **-40 K€** de recettes non récurrentes en 2024 concernant les contributions aux eaux pluviales.

- **Les recettes des PFAC diminuent de -360 K€** par rapport à 2024. Ces recettes continuent de baisser avec le ralentissement de la construction.
- **Les autres produits diminuent -604 K€ (-104 K€ en récurrent) :**
  - ✓ -20 K€ de charges refacturées au budget eau potable.
  - ✓ -479 K€ de recettes exceptionnelles dont 500 K€ de recettes non récurrentes en 2024 pour la régularisation de plusieurs avoirs EDF de 2023. La variation récurrente est donc de **+21 K€**
  - ✓ -15 K€ de produits financiers.
  - ✓ -110 K€ de subventions d'exploitation pour le diagnostic permanent et la GMAO.
  - ✓ +20 K€ pour la prestation de facturation « *collecte des eaux usées* » assurée pour le compte du délégataire SUEZ pour la Commune de Soorts-Hossegor.
- **Reprise des provisions pour créances douteuses en baisse de -193K€** Ce montant a été réduit pour correspondre au niveau des créances irrécouvrables de l'année et maintenir le stock de provisions.
- **Réforme des redevances de l'Agence en 2025**
  - ✓ **Redevance performance assainissement** : un système financier incitatif est mis en œuvre afin de moduler le montant à verser à l'agence de l'eau en fonction des performances atteintes.  
La modulation de cette redevance repose sur le principe **pollueur/payeur** afin d'inciter les collectivités à améliorer l'efficacité globale des systèmes d'assainissement (collecte, traitement et gestion des boues). En 2025, l'abattement maximal de 70% sera appliqué. Le montant de la performance assainissement est ainsi fixé à : **0,105 €HT/m3**.

Ces redevances se retrouvent en recettes et dépenses de la section de fonctionnement. Au final, cette nouvelle redevance de l'agence de l'eau pour l'année 2025 conduit à une diminution de -0.145 €HT/m3 sur la facture assainissement collectif.

## Les recettes d'ordre

	2025	Variation
Production immobilisée	865 K€	-194 K€
Quote-part des subventions	2 817 K€	-13 K€
Reprise sur provisions	0 K€	0 K€
	<b>3 682 K€</b>	<b>-207 K€</b>

Baisse de  
-5% par  
rapport à  
2024.

Ces recettes d'ordre se retrouvent en dépenses d'ordre de la section d'investissement. La production immobilisée est en baisse avec le ralentissement de la construction évoqué précédemment.

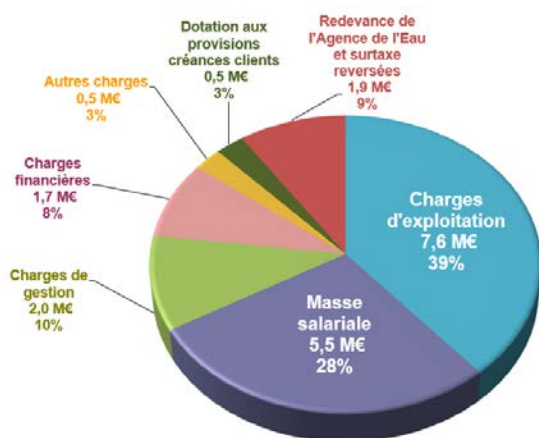
## Les dépenses réelles

**19 746 K€** de **dépenses réelles** dont **17 874 K€** de **dépenses conservées** (hors reversement Soorts-Hossegor et redevance performance assainissement à l'Agence de l'eau), en baisse de **-5%** (**-962 K€**) par rapport au budget 2024.

En récurrent, la variation est de **-2,3%** soit **-422 K€**



La répartition des dépenses réelles de fonctionnement est la suivante :



**19,7 M€**  
de dépenses de  
fonctionnement

- **Les charges d'exploitation conservées diminuent de -827 K€ (-10%)** par rapport au budget 2024 (**-327 K€ en récurrent**) et s'explique par :
  - ✓ -1 134 K€ dont 500 K€ de dépenses non récurrentes en 2024 soit **-634 K€ en récurrent** correspondant à la baisse du coût de l'énergie,
  - ✓ +41 K€ pour les nouvelles compétences transférées pour la commune de Peyrehorade,
  - ✓ +80 K€ pour le nettoyage des locaux,
  - ✓ +105 K€ de prestations extérieures,
  - ✓ +81 K€ de consommables.
- **La masse salariale du budget assainissement diminue de -1%** soit **-71 K€** par rapport au budget 2024. L'évolution de la masse salariale doit être analysée de manière cumulée sur les budgets eau et assainissement.

La **masse salariale cumulée** sur les budgets annexes eau et assainissement s'élève à **12,9 M€** et **progressé** de **+2%** par rapport au budget 2024 (BP+BS) soit +225 K€. Cette hausse s'explique pour l'essentiel par :

- ✓ Les besoins nouveaux en personnel avec l'intégration des communes de Soorts-Hossegor et Peyrehorade (+154 K€).
- ✓ Une modification de la répartition des charges du budget principal et le Glissement Vieillesse Technicité.

**Le ratio « masse salariale cumulée/montant des recettes » s'établit à 28%** et reste identique à 2024. La maîtrise de cet indicateur est importante pour conserver une capacité d'investissement permettant de répondre aux besoins des territoires.

- **Les charges de gestion progressent de +86 K€** par rapport au budget 2024. Ces charges comprennent :
  - ✓ +46 K€ de charges de structure correspondant à une augmentation de 4% des charges globales du budget principal par rapport à 2024
  - ✓ -3 K€ de créances irrécouvrables,
  - ✓ +43 K€ pour les autres charges de gestion correspondant à l'hébergement du logiciel de facturation (WATERP) (+31 k€) et le diagnostic permanent (+14 k€)
  - ✓ Le montant des créances irrécouvrables inscrit au budget 2025 s'élève à 400 K€ et représente 2% de nos recettes.
- **Les charges financières diminuent de -3 K€**

- **Les charges exceptionnelles diminuent de -47 K€ (-7 K€ en récurrent) :**
  - ✓ -50 K€ pour annulation de titres sur exercices antérieurs,
  - ✓ +60 K€ pour le remboursement de la régie d'avance,
  - ✓ -5 K€ pour les abandons de créances de nos adhérents,
  - ✓ -15 K€ pour le remboursement de sinistres,
  - ✓ +3 K€ de participations de commune,
  - ✓ **-40 K€** d'annulation de recettes du pluvial 2023 (élément non récurrent de 2024).

Ce budget 2025 intègre 349 K€ de dépenses exceptionnelles :

- ✓ 130 K€ d'annulation de titres sur exercice antérieur,
- ✓ 15 K€ d'abandon de créances de nos adhérents,
- ✓ 160 K€ de remboursement de la régie d'avance (160 K€),
- ✓ 21 K€ pour le Fonds Départemental d'Aides aux Familles versé au Conseil Départemental pour l'accompagnement social des abonnés en difficulté financière,
- ✓ 20 K€ de remboursement de sinistres,
- ✓ 3 K€ de participations des communes.

- **La provision pour dépréciation des comptes clients** se chiffre à 500 K€ au budget 2025 et **diminue de -100 K€** entre 2024 et 2025. Elle est destinée à couvrir nos restes à recouvrer au Trésor. A fin 2025, le stock de provisions devrait couvrir 100% de nos restes à recouvrer au Trésor jusqu'à fin 2022.

## Les dépenses d'ordre

	2025	Variation
Dotations aux amortissements	10 710 K€	+270 K€
Cession d'actifs	50 K€	0 K€
Autofinancement complémentaire	37 K€	+132 K€
	<b>10 797 K€</b>	<b>+402 K€</b>

Hausse de  
+4%  
par rapport à  
2024.

*Ces recettes d'ordre se retrouvent en dépenses d'ordre de la section d'investissement.*

## Les indicateurs financiers

**L'épargne brute s'établit par la comparaison des seules recettes et dépenses réelles de fonctionnement** de l'exercice. Elle permet de financer le remboursement du capital des emprunts et pour le surplus, contribue au financement de la section d'investissement.

Son montant s'élève à :

- Recettes réelles de fonctionnement	+ 26 861 K€
- Dépenses réelles de fonctionnement	- 19 746 K€

**Soit un niveau d'épargne brute de**

**+ 7 115 K€**

Le calcul de l'**épargne brute récurrente** doit être corrigé par la production immobilisée consacrée aux achats de fournitures (+413 K€), les recettes exceptionnelles non récurrentes (aucune en 2025) et les dépenses non récurrentes (+200 K€ de dépenses imprévues). Au final, l'**épargne brute récurrente** se chiffre à **7 728 K€** et représente **31,5% des recettes récurrentes**, contre 30% en 2024.

La progression des recettes récurrentes de **+187 K€** pour une diminution des dépenses récurrentes de **-422 K€** (corrigée de la variation de la production immobilisée de -104 K€), conduit à une **progression de l'épargne brute récurrente** entre 2024 et 2025 de **+7%** soit **+505 K€**

Cet autofinancement brut permet de calculer la capacité de désendettement mesurée par le rapport entre le capital restant dû et l'épargne brute récurrente.

**La progression de l'encours est modérée.** En 2025, l'emprunt contracté auprès de la CDC devrait être mobilisé pour un montant de 7 M€ sur 25 ans indexé sur le taux du livret A + marge de +0,403%. Le remboursement de l'encours est d'environ 4,4 M€.

	Budget 2025	Budget 2024	Variation	En %
<b>Encours de dette prévisionnel</b>	<b>40 256 K€</b>	37 944 K€	+2 312 K€	+6%

Avec la progression modérée de l'encours et la progression de l'épargne brute, **le ratio de capacité de désendettement se maintient à 5 ans et 3 mois** et reste inférieur à la cible de 7 ans fixée par le Syndicat.

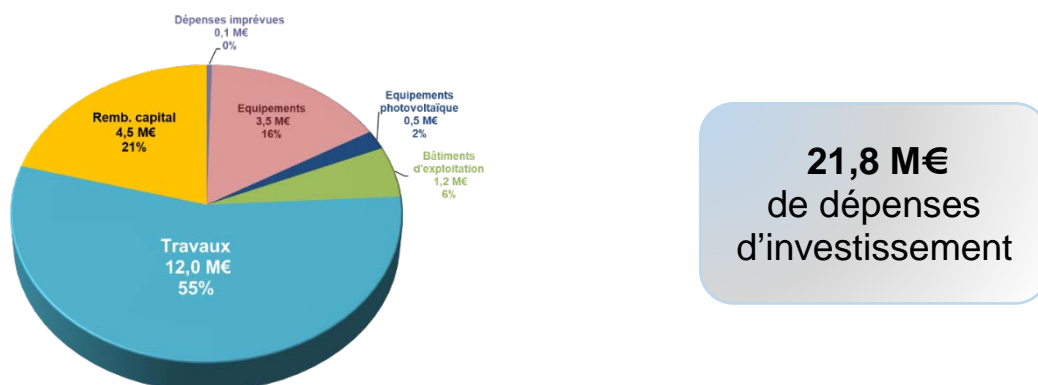
**En résumé**

	BUDGET 2025	BUDGET 2024	Variation	En %
<b>Epargne brute récurrente</b>	<b>7 728 K€</b> <i>32% des recettes</i>	7 223 K€ <i>31% des recettes</i>	+505 K€	+7%
<b>Encours de dette prévisionnel</b>	<b>40 256 K€</b>	37 944 K€	+2 312 K€	+6%
<b>Capacité de désendettement</b>	<b>5 ans et 3 mois</b>	5 ans et 3 mois		
<b>Résultat récurrent</b>	<b>238 K€</b>	105 K€	+133 K€	+125%
<b>Programme de travaux</b>	<b>12 000 K€</b>	15 000 K€	-3 000 K€	-20%

## 2.- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

### Les dépenses

Les dépenses d'investissement se répartissent de la manière suivante :



- Le montant des **équipements** s'élève à 3 499 K€ contre 3 268 K€ en 2024 soit **une augmentation de +231 K€**

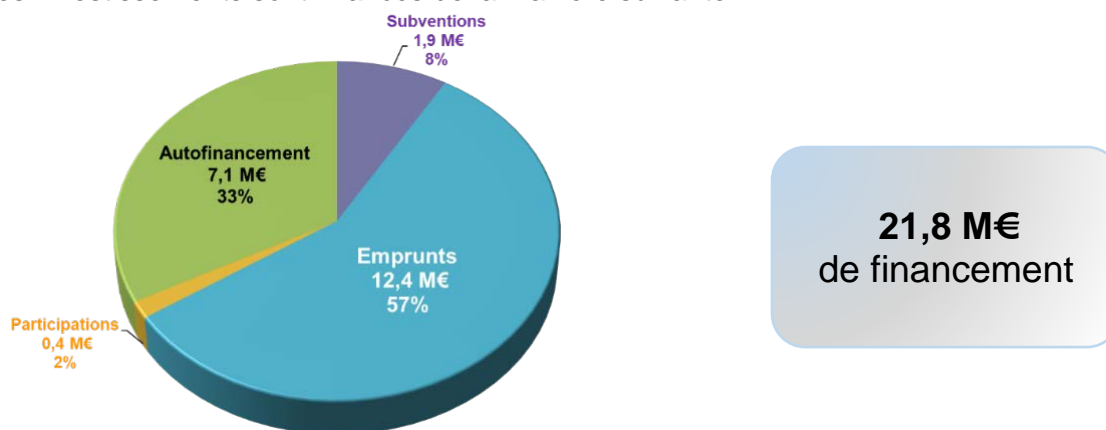
Les équipements propres à l'assainissement sont de **1 699 K€** et ceux communs à l'eau et l'assainissement s'élèvent à **1 800 K€**

- *Les équipements propres à l'assainissement comprennent :*
  - ✓ 200 K€ pour des études,
  - ✓ 17 K€ pour le Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS),
  - ✓ 90 K€ pour la mise en place du diagnostic permanent,
  - ✓ 100 K€ pour l'achat de terrain,
  - ✓ 40 K€ pour divers aménagements de bâtiment dont 20 K€ sur l'usine de compostage de THALIE,
  - ✓ 159 K€ pour l'achat de pompes dont 8 K€ pour THALIE,
  - ✓ 475 K€ pour l'achat de matériel d'exploitation dont 245 K€ pour l'achat de matériel sur l'usine de THALIE (100 K€ de bennes à boues, 80 K€ pour le remplacement des ventilateurs fermentation etc...),
  - ✓ 250 K€ pour l'achat d'un camion poly benne pour THALIE,
  - ✓ 118 K€ pour l'achat de matériels informatiques (télégestion...),
  - ✓ 250 K€ pour la réalisation de travaux communs avec les communes ou EPCI sous maîtrise d'ouvrage unique.
- *Les investissements communs (eau + assainissement) comprennent :*
  - ✓ 5 K€ pour les études,
  - ✓ 254 K€ pour l'acquisition et le développement de divers logiciels dont 115 K€ pour les logiciels liés à la facturation, 47 K€ pour la GMAO, 92 K€ pour divers logiciels (HUPI, SIG, etc...),
  - ✓ 30 K€ pour l'acquisition de divers matériels informatiques,
  - ✓ 1 090 K€ pour l'achat de véhicules de services et utilitaires dont 100 K€ pour de nouveaux besoins, 650 K€ pour le renouvellement du parc existant, 200 K€ pour l'aménagement des véhicules, 100 K€ pour l'achat d'un camion grue pour le service SASEO et 40 K€ pour l'achat d'un camion plateau.
  - ✓ 246 K€ pour l'achat de matériels et outillages industriels,
  - ✓ 175 K€ d'aménagement divers.

- Ce budget prévoit des crédits pour des travaux d'extension et de réhabilitation **du bâtiment d'exploitation sur le secteur de Roquefort** pour un montant de **1 200 K€**, ce qui porte le montant du programme à 1 700 K€ HT.
- Depuis 2024, ce budget intègre les équipements photovoltaïques (panneaux + onduleurs) en autoconsommation portés jusqu'alors par le budget annexe « Energies Renouvelables » du SYDEC.  
En 2025, **3 nouveaux sites seront équipés de panneaux photovoltaïques en autoconsommation** pour un montant total de **450 K€**:
  - ✓ La station d'épuration de Saint-Paul-lès-Dax,
  - ✓ La station d'épuration de Roquefort,
  - ✓ Les locaux du centre d'exploitation de Roquefort.
- **Le programme de travaux** présenté lors des Comités territoriaux d'automne s'élève à **17 M€** et le montant inscrit au budget 2025 est de 12 M€ contre 15 M€ au budget 2024. Ce programme intègre en particulier :
  - ✓ La poursuite des travaux de protection du milieu naturel contre les débordements des eaux usées sur les secteurs du Lac de Christus et de Poustagnac à Saint-Paul-lès-Dax.
  - ✓ La réalisation d'une nouvelle station d'épuration sur la commune de Saint-Cricq-Chalosse.
  - ✓ Nombreuses réhabilitations de réseaux à la suite des différents schémas directeurs d'assainissement.
  - ✓ Amélioration du patrimoine avec de nombreux travaux de réhabilitation dont l'usine de compostage Thalie.
- **Le remboursement du capital** des emprunts s'élève à 4 514 K€. Il est compensé par les participations étalées des communes (montant annuel de 215 K€) ainsi que par la participation de la société SUEZ pour la commune de Soorts-Hossegor destinée à couvrir le remboursement de la dette (montant annuel de 138 K€). L'amortissement net du capital se fixe donc à 4 161 K€ et représente **54% de l'autofinancement** contre 57% en 2024.

## Les recettes

Les investissements sont financés de la manière suivante :



L'autofinancement représente 33% des recettes d'investissement, contre 24% en 2024. Le recours à l'emprunt représente 57% des modes de financement.

A noter que le besoin d'emprunts réel sera inférieur à celui prévu au budget 2025 avec la reprise des résultats de 2024.

## L'épargne nette

L'épargne nette s'obtient par différence entre l'épargne brute récurrente et le remboursement du capital des emprunts. Son montant se situe à **3 567 K€**, représentant **15% des recettes réelles de fonctionnement**, contre 13 % en 2024. Elle progresse de +15% (+453 K€) par rapport aux prévisions budgétaires 2024 avec :

- ✓ La progression de l'épargne brute récurrente +505 K€
- ✓ La progression du remboursement en capital -52 K€

	BUDGET 2025	BUDGET 2024	Variation	Evolution en %
Epargne nette récurrente	<b>3 567 K€</b> <i>15% des recettes</i>	3 114 K€ <i>13% des recettes</i>	+453 K€	+15%

**En conclusion**, le budget 2025 se caractérise par une faible évolution de son périmètre. Avec la progression maîtrisée des tarifs de +1.6% (augmentation inférieure à l'inflation 2024), les recettes progressent mais de manière modérée compte tenu du ralentissement de la construction impactant les recettes de branchements, la PFAC ainsi que la production immobilisée.

Les charges diminuent de manière plus conséquente avec la baisse du coût de l'énergie d'environ 20% et permettent d'améliorer les indicateurs financiers en 2025.

La progression de l'épargne et la croissance modérée de l'encours stabilise le ratio de capacité de désendettement qui se situe à 5 ans et 3 mois.

L'évolution des volumes consommés sera déterminante sur les résultats financiers attendus.

Ainsi, Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical d'approuver le Budget Annexe de l'Assainissement Collectif arrêté comme suit :

- Section de fonctionnement	<b>30 543 500 €</b>
- Section d'investissement	<b>26 607 500 €</b>

**POINT N° 09C**

**Budget Annexe Assainissement Non Collectif**  
**Adoption du Budget Primitif – Exercice 2025**

Le budget annexe de l'Assainissement Non Collectif proposé intègre pour l'année 2025 les orientations budgétaires présentées au Comité Syndical du 10 décembre 2024 à savoir :

Le SPANC du SYDEC intervient sur **213 communes** et comprend un parc d'environ **38 000 installations**.

- **Le maintien des redevances** au même niveau depuis 2019
- **Les redevances 2025 :**
  - 300 € HT pour le contrôle du neuf,
  - 200 € HT pour le contrôle des ventes,
  - 70 € HT pour le contrôle de l'existant (périodicité de 10 ans).
- **Le nombre de contrôles** prévu en 2025 identique à 2024 :
  - 3 500 contrôles pour l'existant,
  - 450 contrôles du neuf,
  - 750 contrôles des ventes.
- **La limitation de l'entretien des installations d'ANC aux demandes ponctuelles uniquement** (non-reconduction des contrats pluriannuel d'entretien)

Le projet de budget primitif pour l'exercice 2025, du budget annexe de l'assainissement non collectif, se chiffre en recettes et dépenses totales à **1 030 000 €** qui se décomposent en :

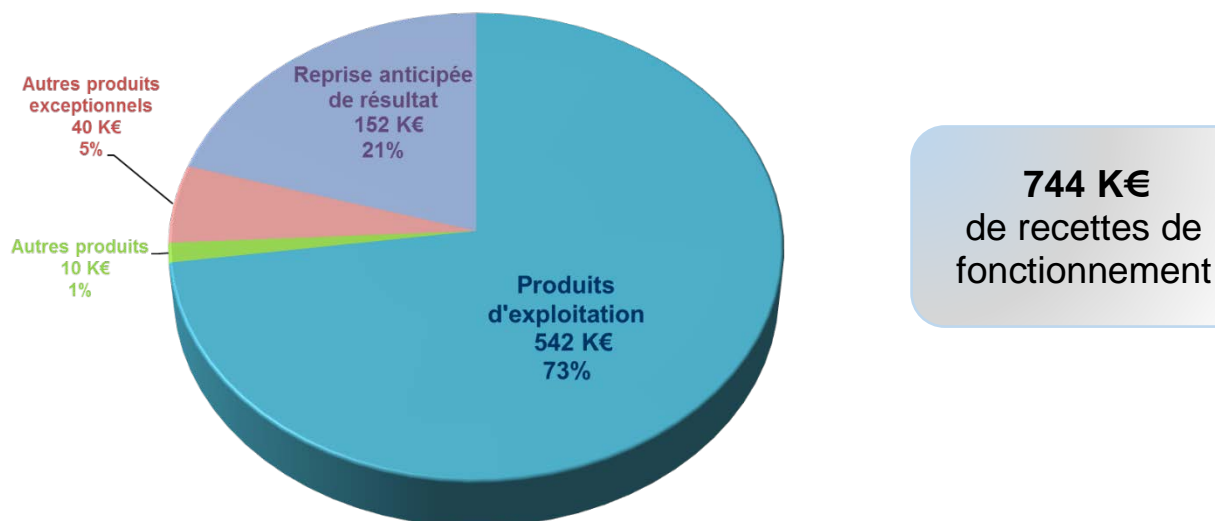
- Section de fonctionnement	<b>794 000 €</b>
- Section d'investissement	<b>236 000 €</b>

## 1.- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

### Les recettes réelles

**744 K€** de recettes totales dont 592 K€ de **recettes** (hors reprise de résultat) en baisse de **-6%** soit **-36 K€** par rapport à 2024.

La répartition des recettes réelles est la suivante :



La diminution des recettes s'explique par :

- La **baisse** des recettes pour **entretien des installations de -3 K€**
- La **baisse** des **honoraires pour les zonages de -6 K€**
- La **baisse** des **produits exceptionnels de -27 K€**

### Les recettes d'ordre

	2025	Variation
Quote-part des subventions	50 K€	+5 K€
	50 K€	<b>+5 K€</b>

Hausse de **+11%** par rapport à 2024.

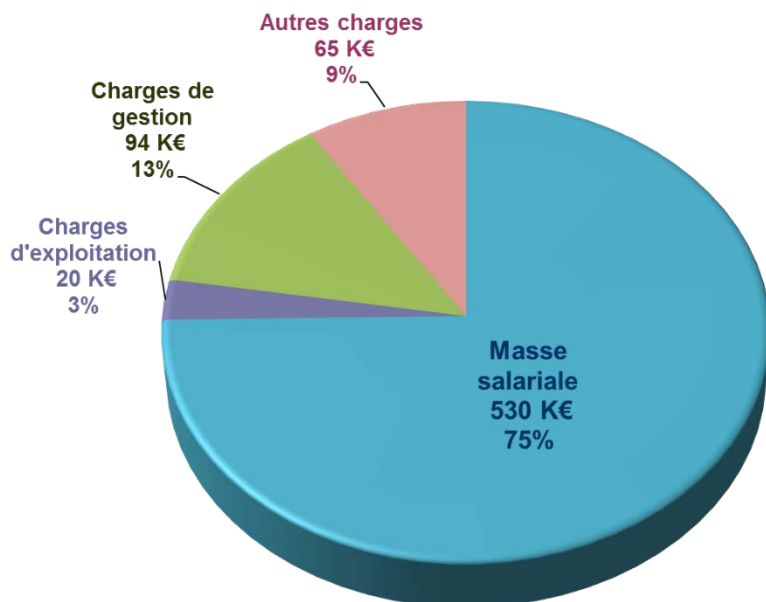
Ces recettes d'ordre se retrouvent en dépenses d'ordre de la section d'investissement.



## Les dépenses réelles

709 K€ de dépenses réelles, en baisse de -6% soit -47 K€ par rapport à 2024.

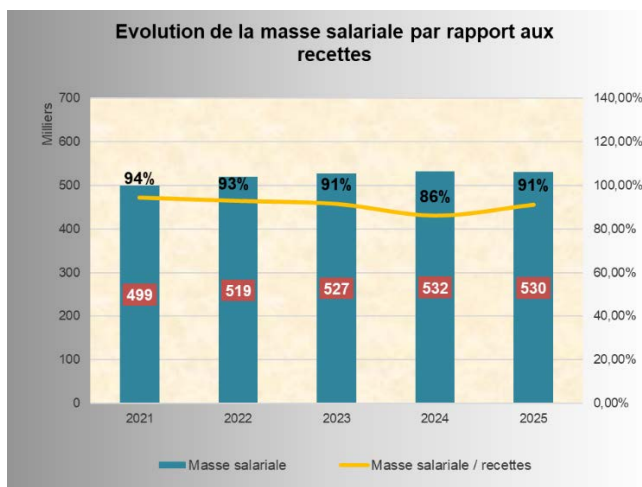
La répartition des dépenses réelles est la suivante :



**709 K€**  
de dépenses de  
fonctionnement

La diminution des dépenses s'explique par :

- La **baisse des charges d'exploitation** de **-17 K€**
- La **légère progression des charges de gestion** de **+2 K€** :
  - +2 K€ pour les charges de structures affectées à ce budget annexe.
- La **baisse des charges exceptionnelles** (frais de sinistres et d'expertise) pour **-30 K€** par rapport à 2024.
- La **diminution de la masse salariale** de **-2 K€** par rapport à 2024.



**La part des salaires dans les recettes** représente **91%** en 2025 contre 86% en 2024.

## Les dépenses d'ordre

	2025	Variation
Dotations aux amortissements	60 K€	+5 K€
Autofinancement complémentaire	25 K€	-35 K€
	<b>85 K€</b>	<b>-30 K€</b>

Baisse de  
-26% par  
rapport à  
2024.

Ces recettes d'ordre se retrouvent en dépenses d'ordre de la section d'investissement.

## Les indicateurs financiers

L'épargne brute s'établit par la comparaison des seules recettes et dépenses réelles de fonctionnement de l'exercice. C'est à partir de cette épargne qu'il nous est possible de financer la section d'investissement. Son montant s'élève à :

- Recettes réelles récurrentes	+ 592 K€
- Dépenses réelles récurrentes	- 709 K€

**Soit un niveau d'épargne brute de - 117 K€**

En conséquence, l'épargne brute, toujours négative, conjuguée à l'amortissement net (-10 K€) et à l'autofinancement complémentaire (-25 K€), nécessite **une reprise anticipée de résultat de 152 K€**

Pour le BP 2025, la prévision des recettes n'est pas suffisante pour couvrir les charges, mais **l'équilibre reste assuré** pour plusieurs années compte tenu de **l'excédent prévisionnel** qui devrait se situer à environ **360 K€ fin 2025**.

### En résumé

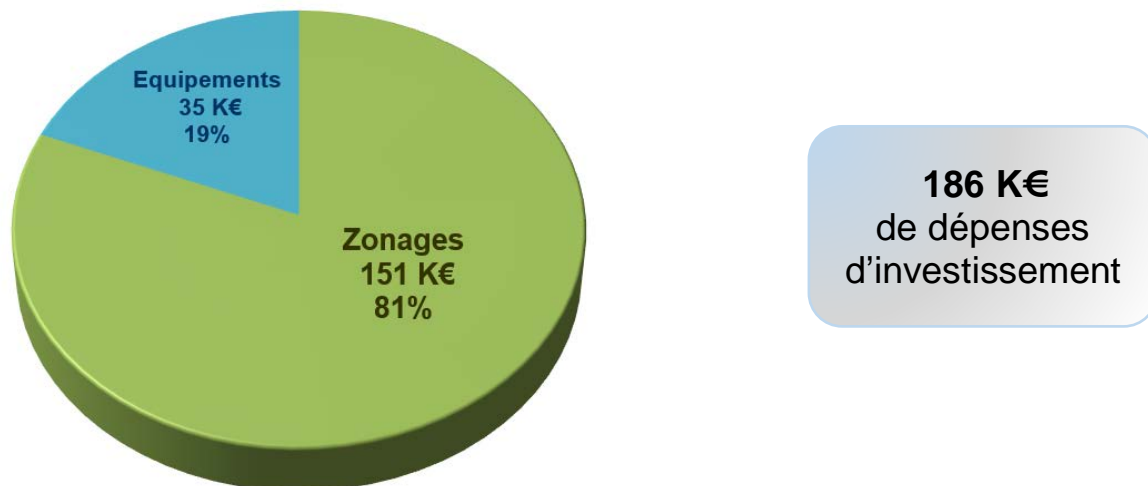
	BUDGET 2025	BUDGET 2024	Variation	En %
<b>Epargne brute et nette</b>	<b>-117 K€</b>	-128 K€	+11 K€	+9%
<b>Reprise anticipée de résultat</b>	<b>152 K€</b>	199 K€	-47 K€	-24%
<b>Excédent prévisionnel de fin d'année</b>	<b>360 K€</b>	512 K€	-152 K€	-30%

Les réalisations budgétaires toujours plus favorables que les prévisions devraient améliorer le résultat prévisionnel de fin d'année. Cet excédent garantit encore l'équilibre du budget mais nécessite une vigilance accrue si les réalisations budgétaires devenaient moins favorables.

## 2.- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

### Les dépenses

Les dépenses d'investissement se répartissent de la manière suivante :

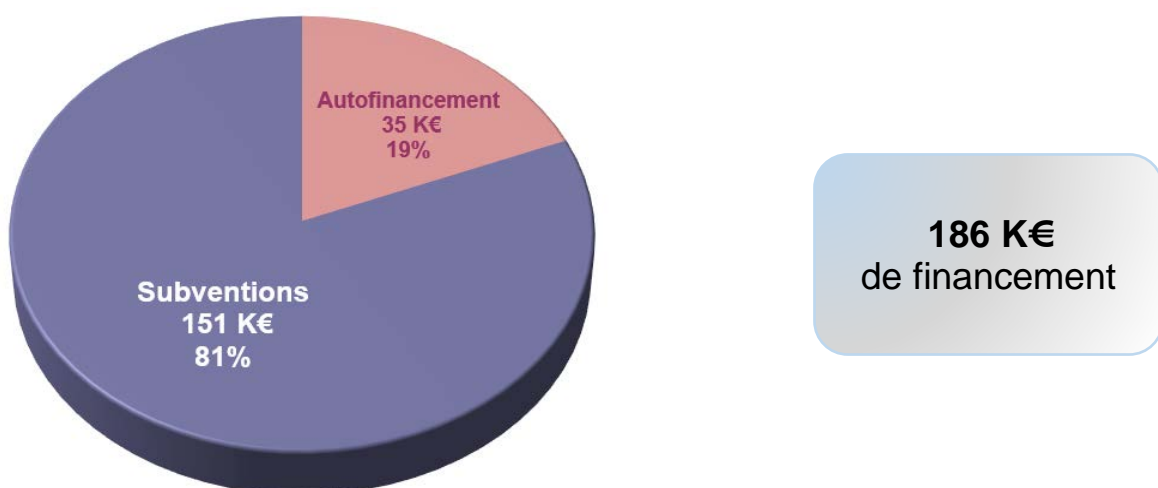


Sur ce budget, les études de zonages sont prévues à hauteur de 151 K€ et l'équipement à hauteur de 35 K€ comprenant :

- 15 K€ pour des logiciels,
- 20 K€ pour du matériel divers.

### Les recettes

Les investissements sont financés de la manière suivante :



L'autofinancement représente 19% des recettes d'investissement en 2025 contre 24% en 2024.

## L'épargne nette

Compte tenu de l'absence de dette sur ce budget, l'épargne nette est identique à l'épargne brute et s'établit à -117 K€

Tel est le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2025 pour le service de l'assainissement non collectif soumis à appréciation.

Ainsi, Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical d'approuver le Budget Annexe de l'Assainissement Non Collectif arrêté à :

- Section de fonctionnement	<b>794 000 €</b>
- Section d'investissement	<b>236 000 €</b>

**POINT N° 10**

**Bordereau des prix des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif applicable à compter de janvier 2025**

Le présent point concerne l'adoption du bordereau des prix applicables à compter de janvier 2025 aux services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif.

Les prix de ce bordereau ont été établis en août 2024 dans le cadre des marchés passés avec les entreprises titulaires de l'accord-cadre à marchés subséquents pour les travaux de réseaux et branchements pour l'année 2025.

Les indices de révisions calculés et appliqués pour l'année 2025 sont les suivants :

- Produits fonte : 0.968
- Matériaux bitumineux : 1.03
- Autres prix : 1.004

Ce bordereau intègre également l'ensemble des autres prestations applicables aux deux services publics (article 14 divers – pages 69 à 71).

Le bordereau des prix pour 2025 est joint en annexe.

Ainsi, Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical d'approuver le bordereau des prix des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif applicable à compter de janvier 2025, tel que présenté ci-après en annexe du présent rapport.

Département des LANDES



**Bordereau des prix unitaires 2025**

**EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT**

Syndicat d'Équipement des Communes Des Landes  
**55 Rue Martin Luther King – CS 70 627 – 40006 MONT-DE-MARSAN Cedex**  
**Tél : 05.58.85.71.71**

Janvier 2025

## SOMMAIRE

<b>PREPARATION DE CHANTIER.....</b>	<b>4</b>
ETUDES EXECUTION ET PREPARATION DE CHANTIER .....	4
SONDAGE DE RECONNAISSANCE PREALABLE AU PLAN D'EXECUTION.....	5
ETUDES DE SOL .....	5
GEODETECTION - INVESTIGATIONS COMPLEMENTAIRES – MARQUAGE.....	6
SIGNALISATION DE CHANTIER .....	6
TERRE VEGETALE.....	8
ARBRES - BROUSSAILLES.....	8
CHAUSSEE : DEMOLITION - DEPOSE - DECOUPAGE .....	8
<b>TERRASSEMENTS - EXECUTION DES TRANCHEES.....</b>	<b>9</b>
TRANCHEES POUR CANALISATIONS PRESSION .....	9
TRANCHEES POUR CANALISATIONS GRAVITAIRES.....	10
TERRASSEMENT DES TRANCHEES AVEC TRANCHEUSE.....	11
TERRASSEMENT DES TRANCHEES AVEC ASPIRATRICE EN TERRAIN DE TOUTE NATURE.....	11
TERRASSEMENT EN SOUS ŒUVRE.....	11
ROCHER.....	11
OBSTACLES.....	11
BLINDAGES.....	12
ELIMINATION DES VENUES D'EAU .....	12
EVACUATION DES DEBLAIS .....	12
REMBLAIS RAPPORTES .....	13
<b>TRAVAUX SPECIAUX.....</b>	<b>15</b>
MAÇONNERIE.....	15
FONÇAGE A L'OUTIL PNEUMATIQUE.....	15
FORAGE CLASSIQUE .....	15
TRAVERSEE DE RUISSEAU .....	16
POSE EN ELEVATION .....	16
CALORIFUGEAGE.....	16
FOURREAUX EN ACIER.....	17
FOURREAUX EN PVC .....	17
<b>PARTIE RESEAU GRAVITAIRE .....</b>	<b>18</b>
FOURNITURE ET POSE CANALISATION A ECOULEMENT LIBRE.....	18
TRAVAUX DIVERS POUR RESEAU GRAVITAIRE .....	21
OUVRAGES ANNEXES GRAVITAIRES .....	21
<b>PARTIE RESEAU SOUS PRESSION .....</b>	<b>26</b>
FOURNITURE ET POSE CANALISATIONS PRESSION.....	26
TRAVAUX DIVERS RESEAUX PRESSION.....	38
OUVRAGES ANNEXES PRESSION.....	39
PIECES SPECIALES RESEAU SOUS PRESSION .....	43
<b>BRANCHEMENTS .....</b>	<b>45</b>
ASSAINISSEMENT BRANCHEMENTS .....	45
EAU POTABLE BRANCHEMENTS .....	47
<b>AMENAGEMENT DE SURFACE .....</b>	<b>52</b>
MISE A NIVEAU DES OUVRAGES.....	53
REFECTION DE CHAUSSEE.....	53
SIGNALISATION HORIZONTALE.....	56
<b>PRESTATIONS DE NUIT ET ASTREINTE .....</b>	<b>56</b>
<b>TRAVAUX SUR AMIANTE.....</b>	<b>57</b>
PREPARATION TRAVAUX EN AMBIANCE AMIANTEE .....	57
MATERIAUX BITUMINEUX AMIANTES.....	58
TRAVAUX SUR CANALISATIONS AMIANTEES .....	58
CONDITIONNEMENT, STOCKAGE, TRANSPORT ET EVACUATION DES DECHETS.....	59
<b>TRAVAUX ABANDON ET COMPLEMENT .....</b>	<b>61</b>
MISE EN PLACE MATERIEL POUR REMPLISSAGE BETON D'UNE CANALISATION AMIANTEE LAISSEE EN FOUILLE .....	61
REPLISSAGE BETON D'UNE CANALISATION AMIANTEE LAISSEE EN FOUILLE.....	61
DEPOSE REGARDS ABANDONNES .....	61
DEMOLITION CHAMBRE EXISTANTE .....	61
<b>RECEPTION - CONTROLES.....</b>	<b>61</b>
CONTROLE PREALABLE A LA RECEPTION.....	61
DOSSIER OUVRAGES EXECUTES .....	63
<b>PRE-EQUIPEMENT RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES .....</b>	<b>64</b>
FOURREAUX .....	64
POSE DE FOURREAUX.....	64
CHAMBRE BETON.....	65
CHAMBRE EN MATERIAU COMPOSITE.....	65
CADRE ET TAMPON FONTE OU ACIER .....	65
DISPOSITIF DE FERMETURE A REMPLISSAGE.....	66
POSE DE CHAMBRE BETON.....	66
POSE DE CHAMBRE EN MATERIAU COMPOSITE.....	66
TRAVAUX DIVERS.....	67
<b>MAJORATION POUR TRAVAUX REALISES DANS UNE COMMUNE URBAINE .....</b>	<b>67</b>
<b>DIVERS .....</b>	<b>68</b>
CONTROLE TECHNIQUE DES POINTS D'EAU INCENDIE (PEI) .....	68

CONTROLE DES COMPTEURS.....	68
VENTE D'EAU AUX BORNES DE PUISAGE .....	68
HYDROCURAGE.....	68
TRAITEMENT DES MATIERES.....	68
TRAITEMENT DES BOUES – COMPOSTAGE .....	69
PRESTATIONS DE CONTROLE .....	69
PERSONNEL SEUL .....	70
TRAVAUX SUR OUVRAGES ET RESEAUX.....	70
FRAIS DE GESTION .....	70
FACTURATION DES USAGERS.....	70
FRAIS D'ACCES AU SERVICE .....	70



Numéro	Libellé et prix unitaire en toutes lettres	Prix unitaire
1	<b>PREPARATION DE CHANTIER</b>	
1.1	<b>Etudes exécution et préparation de chantier</b> Modalités d'application aux prix 1.1.1 et 1.1.2 pour les interventions programmées y compris de nuit : - Montant des travaux ≤ 5 000 € HT : aucun forfait appliqué - Montant des travaux > 5 000 € HT et ≤ 30 000 € HT : 0,25 forfait appliqué - Montant des travaux > 30 000 € HT et ≤ 100 000 € HT : 0,5 forfait appliqué - Montant des travaux > 100 000 € HT : 1 forfait appliqué Modalités d'application du prix 1.1.1 et 1.1.2 pour les interventions urgentes uniquement : application systématique quel que soit le montant de l'intervention	
1.1.1	<b>Préparation de chantier</b> Ce prix rémunère la préparation de chantier. Il comprend notamment : - La reconnaissance des lieux pour l'installation du chantier, le stockage des matériaux et le choix de la décharge - La reconnaissance des différentes contraintes (circulation, voirie, autres services publics) et les demandes d'occupation du domaine public (DAET, Demande arrêté de circulation). - La vérification du levé topographique si nécessaire, - La réalisation des déclarations d'intention de commencer les travaux (DICT) dont : - toutes démarches de déclaration et/ou autorisation de travaux (DICT) selon la réglementation en vigueur ; - frais d'études et de concertation avec les exploitants, les concessionnaires, les services publics (commune, département, région, état...) ; - le maintien et l'entretien du piquetage des réseaux faits par l'entreprise et/ou les concessionnaires durant le chantier ; conformément au code couleur de la norme NF S70-003-1 - les réunions de coordination avec les concessionnaires si besoin. - L'établissement du journal de chantier et son suivi durant tout le chantier - L'établissement d'un dossier d'Assurance Qualité (PAQ cf. CCTP), son actualisation au fil du chantier et son application avec : ✓ L'organisation générale du chantier (organigramme, installation de chantier, intervenants, fiches techniques, ...) ✓ Procédures d'exécution ✓ Points sensibles avec examen particulier (réemploi des matériaux, signalisation, ...) ✓ Suivi et contrôle du chantier ✓ L'établissement des plans d'exécution conforme au CCTP y compris Plan de détail de raccordement sur infrastructures publiques et Plan de détail pour chambre technique de régulation ou ouvrages spécifiques (encorbellements, galerie, ...) ✓ L'établissement en concertation avec MOE et MOA du plan de prévention et P.P.S.P.S. le cas échéant. ✓ L'implantation / marquage / piquetage des ouvrages <i>le forfait</i>	1 154,60 €
1.1.2	<b>Amenée, gestion et repli de chantier</b> Ce prix rémunère la prestation d'installation et de repliement de chantier ainsi que l'amortissement et l'entretien des installations nécessaires à la réalisation des travaux. Il sera réglé 3/5 lors de l'amenée et 2/5 au repliement. Il comprend également : - L'amenée et le repliement de tous les matériels nécessaires à l'exécution des travaux - L'aménagement des aires de stockage et de préfabrication (conformes aux consignes et modalités de stockage des fournisseurs), de recherche de carrières de matériaux d'emprunt, ainsi que des zones de dépôts provisoires. - La mise en œuvre et le repli des installations assurant la sécurité et l'hygiène des chantiers, - Le cas échéant, les frais liés au gardiennage de la zone de cantonnement. - La mise en place des installations nécessaires aux traitements des déchets (containers, ...) conformément au SOGED et SOPRE et adaptés aux déchets ménagers et déchets non dangereux. - Les installations nécessaires au personnel conformément à la législation - Un bureau ou une salle de réunion tel que défini au CCTP le cas échéant - Le cas échéant d'une connexion eau potable de chantier, - Le balayage hebdomadaire de la zone de travaux - Le démontage, déplacement, mise en stock provisoire (agrée par le Maître d'Ouvrage) avec protection, repose (y compris construction des blocs béton de fondation le cas échéant) de tout	1 305,20 €

Numéro	Libellé et prix unitaire en toutes lettres	Prix unitaire
	mobilier urbain présent dans l'emprise des travaux (signalisations verticales, coussin berlinois, poubelles, barrières tout type, banc, jardinières, ...) <ul style="list-style-type: none"> <li>- La création d'aménagements provisoires pour maintenir l'accès aux entrées charretières (fourniture et mise en œuvre de graves, de béton de reconstitution provisoire et/ou ponts lourds)</li> <li>- Le maintien et préservation des marquages/piquetages réalisés avant travaux.</li> <li>- La remise en état des lieux et l'enlèvement des matériaux excédentaires en fin d'opération</li> </ul> <b>le forfait</b>	
1.1.3	<b>Constats avec huissier avant et/ou après travaux parties publiques et privées</b> <p>Ce prix rémunère à la journée l'établissement d'un constat avec huissier (pour l'ensemble du chantier) de l'état des constructions, des surfaces intérieures, le cas échéant des murs, plafonds, sol à l'intérieur du bâti concerné par les travaux, ouvrages et équipements dans la zone du chantier et aux abords (intérieurs des parcelles) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'entrepreneur organise le passage de l'huissier avec constat photographique (et / ou vidéo) détaillé,</li> <li>- L'objectif du constat est de prémunir le maître d'ouvrage et l'entrepreneur des constatations futures éventuelles des riverains, concessionnaires et usagers divers de l'espace public,</li> <li>- Le constat précisera l'état des ouvrages du site et des ouvrages contigus au site (dans un périmètre défini par le maître d'Ouvrage), avant toute intervention des entreprises, et contiendra des photos ou vidéos de chaque point faisant l'objet d'une remarque (tels que : terrasses, sol, dallages intérieurs, clôtures, murettes, portails, portillons, accès, état des chaussées, bordures, trottoirs, revêtement des voiries et trottoir, réseaux apparents ou aériens, types de revêtements de sol divers, voiries périphériques au chantier, façades des constructions, voiries utilisées par les camions du chantier, état des arbres et des végétaux, etc., ...) seront jointes au constat</li> <li>- Tout détail spécifique sera consigné à la simple demande du maître d'Ouvrage,</li> <li>- Remise d'un rapport papier couleur + PDF reproductible</li> </ul> <p>Le contenu précis de la mission sera préalablement identifié par le Maître d'Œuvre/ Maîtrise d'Ouvrage.</p> <b>La journée</b>	502,00 €
1.2	<b>Sondage de reconnaissance préalable au plan d'exécution</b> <p>Ce prix rémunère à l'unité les sondages et recherche de câbles, canalisations ou ouvrages souterrains avec l'accord du maître d'Ouvrage. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la protection du public dont signalisation verticale de chantier.</li> <li>- l'éclairage et la signalisation</li> <li>- le démontage de la chaussée ou du trottoir et le cas échéant, des bordures et caniveaux</li> <li>- le terrassement à la main dans l'embaras des réseaux</li> <li>- le blindage éventuel</li> <li>- le chargement et le transport des déblais en décharge</li> <li>- le remblayage d'apports soigneusement compactés</li> <li>- le report des canalisations sur le plan</li> </ul>	
1.2.1	<b>Sondage de reconnaissance - Repérage d'une profondeur &lt;= 1,30 m</b> <b>L'unité</b>	90,36 €
1.2.2	<b>Sondage de reconnaissance - Repérage d'une profondeur &gt; 1,30 m</b> <b>L'unité</b>	130,52 €
1.3	<b>Etudes de sol</b> Articles relatifs à des sondages et analyses complémentaires du sol.	
1.3.1	<b>Etudes de levées de doutes</b> <p>Cette prestation rémunère des analyses complémentaires du sol dans le cas où la caractérisation des déblais excédentaires sur la base d'un contrôle visuel et olfactif n'est pas ne serait pas suffisant. Une prestation de levée de doute est à réaliser sur la base d'analyses à réaliser sur les déchets solides (selon annexe 2 de l'arrêté du 12 décembre 2014).</p> <p>L'analyse à réaliser est un test complet de lixiviation (bilan type « LIXI2-TEST COMPLET ») selon la norme NF EN 12457-2 détaillé comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Analyses sur le produit brut total et test de lixiviation NF EN 12457-2 : COT, somme 7 PCB (PCB 28, 52, 101, 118, 138, 153, 180), somme 16 HPA (Naphtalène, Acénaphène, Acénaphthylène, Fluorène, Anthracène, Phénanthrène, Fluoranthène, Pyrène, benzo(a)anthracène, chrysène, benzo(3,4), (b)fluoranthène, benzo(11,12)(k)fluoranthène, benzo(3,4)(a)pyrène, dibenzo(ah)anthracène, benzo(1,12)(ghi)pérylène, indéno(1,2,3-cd)pyrène), IH (C10-C40) (indice hydrocarbures), BTEX (= Benzène, Toluène, Ethylbenzène, Xylènes), Test de lixiviation selon NF EN 12457-2</li> </ul>	652,60 €

Numéro	Libellé et prix unitaire en toutes lettres	Prix unitaire
	<p>- Analyses sur l'éluât de lixiviation obtenu au laboratoire après test de lixiviation selon norme NF EN 12457-2 : 12 ETM (As, Ba, Cd, Cr, Cu, Hg, Mo, Ni, Pb, Sb, Se, Zn), Chlorures, Sulfates, Fluorures, fraction soluble, COT, Chrome VI)</p> <p><i>Le forfait</i></p>	
1.3.2	<p><b>Dossier technique identification GTR</b></p> <p>Ce prix rémunère un rapport avec analyses de sol en laboratoire (identification GTR selon norme NFP 98-331 et NF P 11-300) permettant de justifier la classification du sol et leur réemploi en enrobage (Fascicule 70 - Chap. 4.1.3.2) et/ou en partie supérieure de tranchée avec objectif de densification q4 et q3.</p> <p>Un avis du laboratoire et/ou du géotechnicien sera demandé identifiant la réutilisation possible des déblais en remblais ainsi les conditions de mise en œuvre.</p> <p>Le prix comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le prélèvement dans la couche de sol</li> <li>- les analyses</li> <li>- l'établissement du rapport avec avis géotechnicien</li> </ul> <p>Ce prix s'applique à l'unité selon le nombre d'analyse.</p> <p><i>L'unité</i></p>	200,80 €
1.4	<p><b>Géodétection - Investigations complémentaires – Marquage</b></p> <p>Ces prix s'appliquent pour la réalisation d'opérations de géodétection complémentaires demandées par le maître d'ouvrage.</p> <p>Il rémunère la localisation de réseau sensible et non sensible enterré par procédé sans fouille dans les conditions de la norme NF S 70-003-2, quelle que soit la technique et la méthode, adaptées à la nature et à la profondeur de l'ouvrage à localiser ainsi qu'à son environnement, et permettant d'atteindre une précision en X, Y, Z, de classe A.</p> <p>Ce prix comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'ensemble des démarches préalables (demande Elec, Telecom, Eau, Ass, Gaz arrêté de voirie)</li> <li>- l'analyse des éléments fournis par le Maître d'œuvre dans le C.C.T.P., des réponses aux D.I.C.T. et de l'étude in situ menée dans les conditions visées à l'article 6.4 de la norme NF S 70-003-2,</li> <li>- l'amenée et le repliement des moyens matériels et humains,</li> </ul> <p>Toutes les opérations de détection sur le terrain, quel que soit le nombre de méthode utilisée, le nombre et la localisation des relevés, pour tous les éléments du réseau</p>	
1.4.1	<p><b>Forfait de mise en chantier pour géodétection</b></p> <p>Ce prix rémunère :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le déplacement sur site</li> <li>- les démarches administratives (arrêtés de voirie, ...)</li> <li>- l'amenée et le repli des matériels nécessaires</li> <li>- la signalisation de chantier</li> </ul> <p><i>Le forfait</i></p>	200,80 €
1.4.2	<p><b>Géodétection ponctuelle</b></p> <p>Cet article est rémunéré par branchement (<math>\leq 15</math> ml) ou par détection ponctuelle (<math>\leq 15</math> ml) quelle que soit la méthode utilisée et les caractéristiques des réseaux</p> <p><i>L'unité</i></p>	15,06 €
1.4.3	<p><b>Géodétection de réseaux et marquage</b></p> <p>Cet article est rémunéré par mètre linéaire d'ouvrage détecté (<math>&gt; 15</math> ml) quelle que soit la méthode utilisée et les caractéristiques des réseaux.</p> <p>Ce prix rémunère également à la journée, le marquage, piquetage conformément au code couleur de la norme NF S70-003-1 permettant d'identifier, le cas échéant, les tronçons pour lesquels la classe de précision A n'a pu être atteinte.</p> <p>Ce prix comprend également l'établissement d'un compte-rendu de marquage-piquetage avec rapport photographique contradictoirement avec le maître d'œuvre/ouvrage.</p> <p>Le maintien, préservation du marquage sont prévus dans le cadre de la gestion du chantier.</p> <p><i>Le mètre linéaire</i></p>	2,01€
1.5	<p><b>Signalisation de chantier</b></p> <p>Le défaut constaté de signalisation entraînera le non-paiement de toute la journée de signalisation correspondante. De plus si la signalisation complète n'est pas rétablie durant les quatre heures suivant l'heure de constatation du défaut de signalisation, il sera appliqué à compter de ce jour une pénalité par jour égale à dix fois le prix de la journée de signalisation pendant toute la durée de l'infraction</p>	
1.5.1	<p><b>Signalisation provisoire verticale et horizontale</b></p> <p>Ce prix rémunère au forfait, jusqu'à la réfection de chaussée et/ou finalisation approuvée des travaux par le Maître d'Ouvrage et/ou Maître d'Œuvre, les frais de :</p>	1 004,00 €

Numéro	Libellé et prix unitaire en toutes lettres	Prix unitaire
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- fourniture de panneaux de chantier et balisage de chantier (panneaux de travaux, cônes, panneaux lumineux, barrière K2, barrière de protection, ...)</li> <li>- de mise en place des moyens de protection nécessaires (Mur à eau, rubalise, barrières de sécurité...);</li> <li>- de modification du marquage au sol autant de fois que nécessaire pendant toute la durée des travaux</li> <li>- le cas échéant, de délimitation de zone à baliser pour les piétons</li> <li>- d'entretien (de jour comme de nuit)</li> <li>- de déplacement autant que nécessaire, au fil du chantier de la signalisation de chantier verticale et horizontale.</li> </ul> <p>Cette signalisation comprendra également la gestion des panneaux d'information SYDEC durant toute la durée du chantier dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La récupération des panneaux en début de chantier et le dépôt en fin de chantier sur un des centres du SYDEC.</li> <li>- Le déplacement des deux panneaux, aussi souvent que nécessaire, durant toute la durée du chantier.</li> <li>- L'entretien des panneaux</li> </ul> <p>Modalités d'application :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Montant des travaux ≤ 5 000 € HT : 0,10 forfait appliqué</li> <li>- Montant des travaux &gt; 5 000 € HT et ≤ 30 000 € HT : 0,25 forfait appliqué</li> <li>- Montant des travaux &gt; 30 000 € HT et ≤ 100 000 € HT : 0,5 forfait appliqué</li> <li>- Montant des travaux &gt; 100 000 € HT : 1 forfait appliqué</li> </ul> <p><i>Le forfait</i></p>	
1.5.2	<p><b>Signalisation Déviation de chantier</b></p> <p>Ce prix rémunère jusqu'à la finalisation approuvée des travaux par le Maître d'Ouvrage et/ou Maître d'Œuvre, les frais de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la mise en place de toute la signalisation verticale et/ou horizontale de déviation conforme aux prescriptions des services instructeurs et nécessaires (panneaux de déviation, panneaux de déviation avec indication personnalisable au chantier, panneaux lumineux K8 le cas échéant ,...)</li> <li>pendant toute la durée des travaux ;</li> <li>- le déplacement autant de fois que nécessaire de toute la signalisation et de tous les équipements relatifs à la déviation, ;</li> <li>- la modification du marquage au sol relatif à la déviation autant de fois que nécessaire pendant toute la durée des travaux ;</li> </ul> <p>Les dispositions relatives à la gestion de la circulation des véhicules sont conformes aux permissions de voirie.</p> <p>Le déploiement des dispositions seront soumis à accord du Maître d'Ouvrage.</p> <p>Modalités d'application :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Montant des travaux ≤ 5 000 € HT : pas de forfait appliqué</li> <li>- Montant des travaux &gt; 5 000 € HT et ≤ 30 000 € HT : 0,25 forfait appliqué</li> <li>- Montant des travaux &gt; 30 000 € HT et ≤ 100 000 € HT : 0,5 forfait appliqué</li> <li>- Montant des travaux &gt; 100 000 € HT : 1 forfait appliqué</li> </ul> <p><i>Le forfait</i></p>	2 510,00 €
1.5.3	<p><b>Circulation alternée par feux tricolores</b></p> <p>Ce prix rémunère, au jour calendaire, la mise en place de la signalisation d'une circulation alternée par feux tricolores avec décompte de temps. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La location et la mise en place des feux tricolores et de la pré signalisation réglementaire</li> <li>- Les frais d'énergie et frais d'entretien,</li> <li>- Le déplacement des installations au fil du chantier</li> <li>- Le cas échéant repliement en fin de journée ou le maintien et la surveillance pendant la nuit</li> </ul> <p>La durée prise en compte résulte de la période prescrite par le maître d'œuvre ou maître d'Ouvrage</p> <p><i>La journée</i></p>	65,26 €
1.5.4	<p><b>Circulation alternée manuelle</b></p> <p>Ce prix rémunère, au jour calendaire, la mise en place de la signalisation d'une circulation alternée manuelle (piquet K10)</p> <p>La durée prise en compte résulte de la période prescrite par le maître d'œuvre ou maître d'Ouvrage</p> <p><i>La journée</i></p>	100,40 €

Numéro	Libellé et prix unitaire en toutes lettres	Prix unitaire
1.6	<b>Terre végétale</b>	
1.6.1	<b>Décapage de terre végétale</b> Ce prix rémunère le décapage de terre végétale par des moyens mécaniques sur une profondeur maximale de 20 cm, sa mise en cordon le long de la surface décapée ou son transport vers un site pour stockage provisoire y compris chargement et déchargement. <i>Le mètre carré</i>	1,51 €
1.6.2	<b>Reprise de terre végétale</b> Ce prix rémunère la reprise de terre végétale mise en cordon ou sur dépôt y compris chargement, déchargement et réglage. <i>Le mètre carré</i>	2,01 €
1.6.3	<b>Engazonnement</b> Prestation comprenant le régalaie de la terre végétale, le nivellement, l'épierrement, l'ensemencement en gazon rustique (30g/m <sup>2</sup> ) et le roulage léger au rouleau de 60 à 80 kg au droit des travaux réalisés sous espaces verts. <i>Le mètre carré</i>	2,21 €
1.7	<b>Arbres - Broussailles</b>	
1.7.1	<b>Débroussaillage</b> Ce prix rémunère au mètre carré le débroussaillage des végétaux et arbustes (diamètre inférieur ou égal à 10 cm mesuré à une hauteur de 1m) avec l'élimination ou le transport en décharge des produits <i>Le mètre carré</i>	1,00 €
1.7.2	<b>Abattage d'arbre</b> Ce prix s'applique à l'unité pour l'abattage d'arbres, l'élagage, le tronçonnage, l'élimination ou le transport des produits à la décharge. <i>L'unité</i>	55,22 €
1.7.3	<b>Dessouchage d'arbre</b> Ce prix rémunère à l'unité l'arrachage de souches d'arbres, l'élimination ou le transport à la décharge. <i>L'unité</i>	35,14 €
1.8	<b>Chaussée : Démolition - Dépose - Découpage</b>	
1.8.1	<b>Démolition de chaussée ou trottoir</b> Ce prix s'applique au sciage préalable et à la démolition des chaussées, parking, trottoirs revêtus en bicouche, enrobés ou béton, y compris le sciage, et à l'évacuation des déblais. La largeur prise en compte est la largeur théorique de tranchée majorée de : - 0,30 m (soit 0.15 m de chaque côté de la fouille) pour les chaussées - 0,60 m (soit 0.30 m de chaque côté de la fouille) pour les chaussées pavées La longueur prise en compte sera celle de la tranchée. La profondeur prise en compte sera de 0,20 m maximum. La rémunération sera réalisée sur la surface réellement exécutée. <i>Le mètre carré</i>	8,03 €
1.8.2	<b>Dépose de bordures ou de caniveaux et évacuation</b> Ce prix rémunère le démontage de bordures ou de caniveaux, y compris le chargement sur camion et l'évacuation en décharge <i>Le mètre linéaire</i>	11,04 €
1.8.3	<b>Dépose de bordures ou de caniveaux et repose</b> Ce prix rémunère le démontage soigné de bordures ou de caniveaux de tous types en vue de leur réemploi, la récupération et la repose de ceux-ci, comprenant les découpes de matériaux, le nivellement, l'exécution d'une fondation en béton C 250 ou grave ciment d'épaisseur 10 cm, la pose, la façon des joints et la liaison chaussée, maçonnerie, y compris le piquetage pour la mise en place du caniveau et de la bordure, tout outillage, fourniture, main-d'œuvre, réfection comprise de flaches existants et toutes sujétions rémunérées par un prix au mètre linéaire. <i>Le mètre linéaire</i>	28,11 €
1.8.4	<b>Fourniture et pose de bordures ou de caniveaux</b> Ce prix rémunère la fourniture locale en éléments préfabriqués dûment agréés (délibération 548-96/BAPS du 19 nov. 1996 et fascicule n°31 du CCTG) , transport et pose de caniveaux et bordures de trottoir tout type, comprenant les découpes de matériaux, le nivellement, l'exécution d'une fondation en béton C 250 ou grave ciment d'épaisseur 10 cm, la pose, la façon des joints et la liaison chaussée, maçonnerie, y compris le piquetage pour la mise en place du caniveau et de la bordure,	28,11 €

Numéro	Libellé et prix unitaire en toutes lettres	Prix unitaire
	<p>tout outillage, fourniture, main-d'œuvre, réfection comprise de flaches existants et toutes sujétions rémunérées par un prix au mètre linéaire.</p> <p><i>Le mètre linéaire</i></p>	
1.8.5	<p><b>Démontage de pavés et évacuation</b></p> <p>Ce prix rémunère le démontage des pavés y compris le chargement de ceux-ci et l'évacuation en décharge</p> <p><i>Le mètre carré</i></p>	6,02 €
1.8.6	<p><b>Dépose de pavés et repose</b></p> <p>Ce prix rémunère le démontage des pavés, la récupération, la mise en dépôt provisoire et la repose de ceux-ci.</p> <p><i>Le mètre carré</i></p>	55,22 €
1.8.7	<p><b>Démontage, dépose et repose de clôture</b></p> <p>Dépose et repose de panneaux rigides ou souples de clôtures y compris démolition et reconstructions des massifs d'ancrages, poteaux, fondations si nécessaires, mise en dépôt, et toutes sujétions.</p> <p><i>Le mètre linéaire</i></p>	20,08 €
2	<p><b>TERRASSEMENTS - EXECUTION DES TRANCHEES</b></p> <p>Composition des prix pour tranchée de canalisation :</p> <p>1/ Les prix de la série rémunèrent l'exécution des fouilles, <b>y compris toutes sujétions de piquetage, de nivellement, d'épuisement jusqu'à 10 m<sup>3</sup>/h et de maintien de la circulation sont comprises.</b></p> <p>2/ Les prix comprennent un prix de base et un prix lorsque la profondeur dépasse 2 m et éventuellement des plus-values pour travaux exécutés à la main ou avec excavatrice après accord écrit du Maître d'Ouvrage.</p> <p>4/ Les prix sont établis suivant le volume des déblais. Les volumes à prendre en compte pour le règlement sont obtenus selon le mode de mesurage ci-après :</p> <p>a) Les profondeurs des fouilles de tranchées seront mesurées au droit de chaque point caractéristique du profil, entre le niveau du fond de fouille (profondeur du fil d'eau + épaisseur du tuyau ou radier + épaisseur du lit de pose, fondations...) et celui du sol avant travaux, sans déduction des épaisseurs de chaussées et de leurs fondations. Le lit de pose devra être obligatoirement de 10 cm quelle que soit la nature de la canalisation sauf stipulation écrite du maître d'Ouvrage.</p> <p>b) Les largeurs maximales de tranchées sont spécifiées dans les articles respectifs pour l'assainissement et l'eau potable et restent en conformité avec les CCTG</p> <p>c) la longueur sera mesurée horizontalement suivant l'axe des canalisations sans déduction des regards de visite ou des pièces de fontainerie.</p> <p>d) La substitution de remblai par des matériaux recyclés pour le remblaiement de la tranchée ne pourra être réalisée qu'après accord écrit du Maître d'Ouvrage.</p>	
2.1	<p><b>Tranchées pour canalisations pression</b></p> <p>Ce prix s'applique à l'exécution par des moyens mécaniques d'une tranchée pour canalisation. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les frais de piquetage</li> <li>- les sujétions dues aux objets trouvés dans les fouilles</li> <li>- la fouille à 0,10 m en-dessous de la génératrice du tuyau, le rejet sur berges, la mise en dépôt provisoire des déblais, la couche superficielle étant stockée séparément</li> <li>- le dressement des parois, le nivellement du fond de fouille d'après les pentes indiquées au projet, la façon des niches si nécessaire</li> <li>- le détournement des eaux superficielles et épuisement des eaux souterraines ne nécessitant pas l'installation d'un dispositif de pompage supérieur à 10 m<sup>3</sup>/h</li> <li>- la conservation des piquets, repères et bornes de propriété, les bornes devant être replacées par un géomètre-expert, aux frais de l'entreprise</li> <li>- les sujétions créées par les longements de dalots, canalisations et câbles de toute nature, rencontrés sous la fouille qu'il n'est pas utile de déposer ou de modifier, y compris réparation et remise en état en cas de rupture, pour une longueur inférieure à 10 m</li> <li>- le compactage spécial du fond de fouille</li> <li>- l'entretien des remblais dans la limite de garantie, y compris les déplacements pour la surveillance</li> <li>- le régalaie des terres en excédent</li> <li>- la remise en état primitif des terrains traversés et notamment des banquettes de chaussée, des terres de culture</li> <li>- l'aménagement de la voirie permettant la circulation des véhicules y compris l'entretien jusqu'à la fin du délai de garantie</li> <li>- l'équipement spécial de sécurité du personnel</li> </ul> <p>Les largeurs de tranchées prises en compte, quelle que soit la nature du sol rencontré, sont les suivantes :</p> <p>* diamètre extérieur + 2 x 0.30 m, pour une canalisation =&lt; 600 mm</p> <p>La rémunération se fera sur le réellement exécuté.</p>	

Numéro	Libellé et prix unitaire en toutes lettres	Prix unitaire																																								
2.1.1	<b>Tranchée pour canalisation pression (profondeur ≤ 2.00 m et sans rabattement de nappe)</b> <i>Le mètre cube</i>	10,04 €																																								
2.1.2	<b>Tranchée pour canalisation pression (profondeur &gt; 2.00 m ou avec rabattement de nappe)</b> <i>Le mètre cube</i>	15,06 €																																								
2.1.3	<b>Tranchée pour canalisation pression (profondeur &gt; 2.00 m et avec rabattement de nappe)</b> <i>Le mètre cube</i>	20,08 €																																								
2.2	<p><b>Tranchées pour canalisations gravitaires</b></p> <p>Ce prix s'applique à l'exécution par des moyens mécaniques d'une tranchée pour canalisation. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les frais de piquetage</li> <li>- les sujétions dues aux objets trouvés dans les fouilles</li> <li>- la fouille à 0,10 m en-dessous de la génératrice du tuyau, le rejet sur berges, la mise en dépôt provisoire des déblais, la couche superficielle étant stockée séparément</li> <li>- le dressement des parois, le nivellement du fond de fouille d'après les pentes indiquées au projet, la façon des niches si nécessaire</li> <li>- le détournement des eaux superficielles et épuisement des eaux souterraines ne nécessitant pas l'installation d'un dispositif de pompage supérieur à 10 m<sup>3</sup>/h</li> <li>- la conservation des piquets, repères et bornes de propriété, les bornes devant être remplacées par un géomètre-expert, aux frais de l'entreprise</li> <li>- les sujétions créées par les longements de dalots, canalisations et câbles de toute nature, rencontrés sous la fouille qu'il n'est pas utile de déposer ou de modifier, y compris réparation et remise en état en cas de rupture, pour une longueur inférieure à 10 m</li> <li>- le compactage spécial du fond de fouille</li> <li>- l'entretien des remblais dans la limite de garantie, y compris les déplacements pour la surveillance</li> <li>- le régalaie des terres en excédent</li> <li>- la remise en état primitif des terrains traversés et notamment des banquettes de chaussée, des terres de culture</li> <li>- l'aménagement de la voirie permettant la circulation des véhicules y compris l'entretien jusqu'à la fin du délai de garantie</li> <li>- l'équipement spécial de sécurité du personnel</li> </ul> <table border="1" style="margin-left: 40px;"> <thead> <tr> <th>Profondeur</th> <th>Type de blindage</th> <th>Largeur DN &lt; 600 mm</th> <th>Largeur tranchée DN ≥ 600 mm</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>0 &lt; prof &lt; 1,30</td> <td>S</td> <td>De + 2 x 0,30 (mini : 0,90 m)</td> <td>De + 2 x 0,40 (mini : 1,70 m)</td> </tr> <tr> <td>0 &lt; prof &lt; 1,30</td> <td>C</td> <td>De + 2 x 0,35 (mini : 1,10 m)</td> <td>De + 2 x 0,45 (mini : 1,80 m)</td> </tr> <tr> <td>1,30 ≤ prof &lt; 2,50 m</td> <td>C</td> <td>De + 2 x 0,55 (mini : 1,40 m)</td> <td>De + 2 x 0,60 (mini : 1,90 m)</td> </tr> <tr> <td>1,30 ≤ prof &lt; 2,50 m</td> <td>CSG</td> <td>De + 2 x 0,60 (mini : 1,70 m)</td> <td>De + 2 x 0,65 (mini : 2,00 m)</td> </tr> <tr> <td>2,50 ≤ prof &lt; 3,50 m</td> <td>CR</td> <td>De + 2 x 0,55 (mini : 1,70 m)</td> <td>De + 2 x 0,60 (mini : 2,10 m)</td> </tr> <tr> <td>2,50 ≤ prof &lt; 3,50 m</td> <td>CSG</td> <td>De + 2 x 0,60 (mini : 1,80 m)</td> <td>De + 2 x 0,65 (mini : 2,10 m)</td> </tr> <tr> <td>2,50 ≤ prof &lt; 3,50 m</td> <td>CDG</td> <td>De + 2 x 0,65 (mini : 1,90 m)</td> <td>De + 2 x 0,70 (mini : 2,20 m)</td> </tr> <tr> <td>3,50 ≤ prof &lt; 5,50 m</td> <td>CDG</td> <td>De + 2 x 0,65 (mini : 2,00 m)</td> <td>De + 2 x 0,70 (mini : 2,30 m)</td> </tr> <tr> <td>prof &gt; 5,50 m</td> <td>CDG</td> <td>De + 2 x 0,70 (mini : 2,10 m)</td> <td>De + 2 x 0,80 (mini : 2,60 m)</td> </tr> </tbody> </table> <p>Légende :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• De = diamètre extérieur de la canalisation</li> <li>• DN = diamètre nominal ou intérieur</li> <li>• S = sans blindage</li> </ul> <p>C = caisson constitué d'une cellule comprenant 2 panneaux métalliques à structure légère et 4 vérins  CSG = caisson simple glissière  CDG = caisson double glissière  CR = caisson avec réhausse</p> <p>La rémunération se fera sur le réellement exécuté.</p>	Profondeur	Type de blindage	Largeur DN < 600 mm	Largeur tranchée DN ≥ 600 mm	0 < prof < 1,30	S	De + 2 x 0,30 (mini : 0,90 m)	De + 2 x 0,40 (mini : 1,70 m)	0 < prof < 1,30	C	De + 2 x 0,35 (mini : 1,10 m)	De + 2 x 0,45 (mini : 1,80 m)	1,30 ≤ prof < 2,50 m	C	De + 2 x 0,55 (mini : 1,40 m)	De + 2 x 0,60 (mini : 1,90 m)	1,30 ≤ prof < 2,50 m	CSG	De + 2 x 0,60 (mini : 1,70 m)	De + 2 x 0,65 (mini : 2,00 m)	2,50 ≤ prof < 3,50 m	CR	De + 2 x 0,55 (mini : 1,70 m)	De + 2 x 0,60 (mini : 2,10 m)	2,50 ≤ prof < 3,50 m	CSG	De + 2 x 0,60 (mini : 1,80 m)	De + 2 x 0,65 (mini : 2,10 m)	2,50 ≤ prof < 3,50 m	CDG	De + 2 x 0,65 (mini : 1,90 m)	De + 2 x 0,70 (mini : 2,20 m)	3,50 ≤ prof < 5,50 m	CDG	De + 2 x 0,65 (mini : 2,00 m)	De + 2 x 0,70 (mini : 2,30 m)	prof > 5,50 m	CDG	De + 2 x 0,70 (mini : 2,10 m)	De + 2 x 0,80 (mini : 2,60 m)	
Profondeur	Type de blindage	Largeur DN < 600 mm	Largeur tranchée DN ≥ 600 mm																																							
0 < prof < 1,30	S	De + 2 x 0,30 (mini : 0,90 m)	De + 2 x 0,40 (mini : 1,70 m)																																							
0 < prof < 1,30	C	De + 2 x 0,35 (mini : 1,10 m)	De + 2 x 0,45 (mini : 1,80 m)																																							
1,30 ≤ prof < 2,50 m	C	De + 2 x 0,55 (mini : 1,40 m)	De + 2 x 0,60 (mini : 1,90 m)																																							
1,30 ≤ prof < 2,50 m	CSG	De + 2 x 0,60 (mini : 1,70 m)	De + 2 x 0,65 (mini : 2,00 m)																																							
2,50 ≤ prof < 3,50 m	CR	De + 2 x 0,55 (mini : 1,70 m)	De + 2 x 0,60 (mini : 2,10 m)																																							
2,50 ≤ prof < 3,50 m	CSG	De + 2 x 0,60 (mini : 1,80 m)	De + 2 x 0,65 (mini : 2,10 m)																																							
2,50 ≤ prof < 3,50 m	CDG	De + 2 x 0,65 (mini : 1,90 m)	De + 2 x 0,70 (mini : 2,20 m)																																							
3,50 ≤ prof < 5,50 m	CDG	De + 2 x 0,65 (mini : 2,00 m)	De + 2 x 0,70 (mini : 2,30 m)																																							
prof > 5,50 m	CDG	De + 2 x 0,70 (mini : 2,10 m)	De + 2 x 0,80 (mini : 2,60 m)																																							
2.2.1	<b>Tranchée pour canalisation gravitaire (profondeur ≤ 2.00 m et sans rabattement de nappe)</b> <i>Le mètre cube</i>	14,06 €																																								
2.2.2	<b>Tranchée pour canalisation gravitaire (profondeur &gt; 2.00 m ou avec rabattement de nappe)</b> <i>Le mètre cube</i>	19,08 €																																								
2.2.3	<b>Tranchée pour canalisation gravitaire (profondeur &gt; 2.00 m et avec rabattement de nappe)</b> <i>Le mètre cube</i>	25,10 €																																								

Numéro	Libellé et prix unitaire en toutes lettres	Prix unitaire
2.3	<p><b>Terrassement des tranchées avec trancheuse</b></p> <p>Ce prix s'applique à l'exécution par trancheuse d'une tranchée conformément à la norme NF P 98-331 avec une largeur limitée à 300 mm pour canalisation et hauteur de couverture entre 75 et 80 cm. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les frais de piquetage</li> <li>- les frais de mise à disposition d'une trancheuse</li> <li>- les sujétions dues aux objets trouvés dans les fouilles</li> <li>- la fouille à 0,10 m en-dessous de la génératrice du tuyau, le rejet sur berges, la mise en dépôt provisoire des déblais, la couche superficielle étant stockée séparément</li> <li>- le dressement des parois, le nivellement du fond de fouille</li> <li>- la mise en place de la peinture se substituant au filet</li> <li>- l'entretien des remblais dans la limite de garantie, y compris les déplacements pour la surveillance</li> <li>- le régilage des terres en excédent</li> <li>- la remise en état primitif des terrains traversés et notamment des banquettes de chaussée, des terres de culture</li> <li>- l'aménagement de la voirie permettant la circulation des véhicules y compris l'entretien jusqu'à la fin du délai de garantie</li> <li>- l'équipement spécial de sécurité du personnel</li> </ul>	
2.3.1	<p><b>Mise à disposition d'une trancheuse</b></p> <p><i>Le forfait</i></p>	1 757,00 €
2.3.2	<p><b>Mini-tranchées pour canalisations pression</b></p> <p><i>Le mètre linéaire</i></p>	8,03 €
2.4	<p><b>Terrassement des tranchées avec aspiratrice en terrain de toute nature</b></p>	
2.4.1	<p><b>Mise à disposition d'une aspiratrice</b></p> <p><i>Le forfait</i></p>	1 757,00 €
2.4.2	<p><b>Terrassement des tranchées avec aspiratrice en terrain de toute nature</b></p> <p><i>Le mètre cube</i></p>	90,36 €
2.5	<p><b>Tranchée main</b></p> <p>Tranchée pour pose de canalisation en terrain de toute nature effectuée à la main ou à la bêche pneumatique, sur autorisation du maître d'œuvre, en cas d'impossibilité d'emploi d'engins mécaniques</p>	
2.5.1	<p><b>Tranchée effectuée à la main</b></p> <p><i>Le mètre cube</i></p>	38,15 €
2.6	<p><b>Terrassement en sous œuvre</b></p>	
2.6.1	<p><b>Tranchée en sous œuvre</b></p> <p>Ce prix rémunère au mètre cube les terrassements réalisés en sous-œuvre avec accord du Maître d'Ouvrage (pas de rémunération sans autorisation expresse du maître d'Ouvrage). Sont considérés travaux en sous-œuvre, les terrassements sous un ensemble de câbles, fondations etc.... dont la largeur est supérieure à 0,60 m de longueur de tranchée. Le prix rémunère également les dispositions connexes type soutènement adapté, reprises de scellement ou béton de propreté, démolition manuelle de roche ou béton, découpe de racines, ...</p> <p><i>Le mètre cube</i></p>	41,16 €
2.7	<p><b>Rocher</b></p> <p>Plus-value pour extraction de roche, de béton armé, de maçonnerie y compris toutes fournitures spéciales, engins, outillages et sujétions. Soumis à validation de la Maîtrise d'Ouvrage.</p>	
2.7.1	<p><b>Emploi de compresseur</b></p> <p>Plus-value nécessitant la démolition manuelle avec l'emploi de pioche, pic et /ou compresseur.</p> <p><i>Le mètre cube</i></p>	70,28 €
2.7.2	<p><b>Emploi de Brise Roche Hydraulique</b></p> <p>Plus-value nécessitant l'emploi de Brise Roche Hydraulique.</p> <p><i>Le mètre cube</i></p>	55,22 €
2.8	<p><b>Obstacles</b></p> <p>Ce prix rémunère la plus-value pour sujétions particulières dues aux croisements de câbles, canalisations ou autres ouvrages rencontrés dans la fouille, y compris dépose et repose en cas de besoin ou réfection éventuelle</p>	
2.8.1	<p><b>Croisement de canalisation DN &lt;= 500</b></p> <p><i>L'unité</i></p>	35,14 €



Numéro	Libellé et prix unitaire en toutes lettres	Prix unitaire
2.8.2	<b>Croisement de canalisation DN &gt; 500</b> <i>L'unité</i>	50,20 €
2.8.3	<b>Longement de câble</b> Ce prix rémunère la plus-value pour sujétions particulières dues au longement de câbles, canalisations de toutes natures et de tous diamètres pour des longueurs supérieures à 10 m. A partir du onzième mètre il sera payé onze mètres, etc... <i>Le mètre linéaire</i>	3,01 €
2.9	<b>Blindages</b> Les blindages sont rémunérés suivant la surface du terrain soutenu. La longueur sera mesurée horizontalement sans déduction des regards. La hauteur sera mesurée au droit de chaque regard.	
2.9.1	<b>Forfait amenée et repli</b> Ce prix rémunère la fourniture, l'amenée et le repli des blindages. <i>Le forfait</i>	230,92 €
2.9.2	<b>Blindage en éléments métalliques (profondeur =&lt; 2.00 m)</b> Ce prix rémunère le blindage des fouilles au moyen d'éléments métalliques butonnés par des étais métalliques solidaires. Le m <sup>2</sup> protégé <i>Le mètre carré</i>	3,61 €
2.9.3	<b>Blindage en éléments métalliques (profondeur &gt; 2.00 m)</b> Ce prix rémunère le blindage des fouilles au moyen d'éléments métalliques butonnés par des étais métalliques solidaires. Le m <sup>2</sup> protégé <i>Le mètre carré</i>	7,03 €
2.10	<b>Elimination des venues d'eau</b>	
2.10.1	<b>Pompage</b>	
2.10.1.1	<b>Pompage débit &gt; 10 m3/h</b> Ce prix rémunère l'installation et le fonctionnement d'un groupe de pompage et accessoires d'un débit supérieur à 10 m3/h comprenant l'approvisionnement, montage, démontage du matériel et accessoires, ainsi que des conduites d'aspiration et refoulement, gardiennage éventuel de jour comme de nuit et les frais d'énergie <i>Le mètre linéaire</i>	12,05 €
2.10.2	<b>Rabattement de nappe</b>	
2.10.2.1	<b>Rabattement de nappe - Amenée et repli</b> Ce prix rémunère les frais d'amenée et de repli du matériel comprenant un groupe d'épuisement à moteur thermique ou électrique actionnant une pompe centrifuge à auto-amorçage et une pompe à vide avec collecteur d'aspiration et de refoulement, aiguilles crépinées et tous les accessoires nécessaires. Les pompes à vide doivent fournir une dépression d'au moins 6 m de hauteur. Ce prix rémunère un ensemble de 10 pointes en fonctionnement. <i>Le forfait</i>	1 305,20 €
2.10.2.2	<b>Rabattement de nappe – Terme linéaire</b> Ce prix rémunère la plus-value au prix de la tranchée pour assèchement de la fouille au moyen du matériel prévu au prix précédent entendu pour une simple ligne de collecteur <i>Le mètre linéaire</i>	23,09 €
2.10.2.3	<b>Amenée et mise en place de rabattement de nappe pour branchement</b> Ce prix rémunère la mise en œuvre d'un système de rabattement par aiguille adapté pour les travaux ponctuels et relatifs aux branchements isolés d'eau potable et d'assainissement, lorsque le matériel de rabattement n'est pas présent sur le chantier. Ce prix rémunère : - les frais d'amenée, de mise en œuvre, - de fonctionnement - de repli du matériel de rabattement de nappe adapté - toutes sujétions incluses. <i>Le forfait par branchement</i>	582,32 €
2.11	<b>Evacuation des déblais</b> Cette famille de prix correspond aux dispositions à prendre vis à vis de l'évacuation des déblais.	

Numéro	Libellé et prix unitaire en toutes lettres	Prix unitaire
	<p>Conformément aux articles de l'arrêté de décembre 2014, les déchets devront être caractérisés afin de définir si les déchets relèvent de l'annexe I de l'arrêté de décembre 2014 ou annexe II.</p> <p>Quel que soit l'exutoire de ces déchets, un bordereau de suivi de déchets est à créer et à fournir par l'entrepreneur. Tout manquement de présentation du bordereau aboutira à une absence de rémunération.</p> <p>En cas de nécessité de réaliser une levée de doute conformément à la norme NF X 31-620-2 et le cas échéant prestation de diagnostic conformément à la norme NF X 31-620-2, les prestations feront l'objet d'analyses et rémunérées sur la base de l'article correspondant dans le chapitre "Préparation de chantier".</p> <p>Quel que soit l'article ci-dessous, les prestations intègrent le tri des déblais avant évacuation si cela est nécessaire.</p> <p>L'évacuation des déblais non réutilisés en remblai sera rémunérée suivant le calcul des volumes théoriques définis aux prix terrassements toutes sujétions de chargement, mise en dépôt provisoire, tri, rechargement, transport et déchargement comprises, par un prix au m<sup>3</sup>.</p>	
2.11.1	<p><b>Evacuation et transport vers décharge &lt;= 25 km</b></p> <p>Les déblais devront être évacués sur un site agréé par le Maître d'Ouvrage. L'entreprise devra délivrer un dossier d'acceptation du propriétaire du site s'engageant à respecter l'emploi de ces déblais en conformité avec les normes et réglementations concernées et dégageant la responsabilité de l'entrepreneur et du Maître d'Ouvrage.</p> <p>L'entreprise doit fournir au Maître d'Ouvrage tous les justificatifs permettant la traçabilité des volumes de déblais liés aux travaux. Une copie du récépissé de mise en décharge sera remise au Maître d'Ouvrage afin d'en attester.</p> <p>Le prix intègre toutes les sujétions de chargement, mise en dépôt provisoire le cas échéant, tri, rechargement, transport et déchargement, facturées au m3.</p> <p><i>Le mètre cube</i></p>	7,53 €
2.11.2	<p><b>Evacuation et transport vers décharge au-delà de 25 km</b></p> <p>Les déblais devront être évacués sur un site agréé par le Maître d'Ouvrage. L'entreprise devra délivrer un dossier d'acceptation du propriétaire du site s'engageant à respecter l'emploi de ces déblais en conformité avec les normes et réglementations concernées et dégageant la responsabilité de l'entrepreneur et du Maître d'Ouvrage.</p> <p>L'entreprise doit fournir au Maître d'Ouvrage tous les justificatifs permettant la traçabilité des volumes de déblais liés aux travaux. Une copie du récépissé de mise en décharge sera remise au Maître d'Ouvrage afin d'en attester.</p> <p>Le prix intègre toutes les sujétions de chargement, mise en dépôt provisoire le cas échéant, tri, rechargement, transport et déchargement, facturées au m3.</p> <p><i>Le mètre cube</i></p>	11,04 €
2.11.3	<p><b>Plus-value Evacuation en décharge contrôlée</b></p> <p>Ce prix rémunère la plus-value pour réception des déblais du chantier sur un centre de traitement réglementaire et accepté par le Maître d'Ouvrage (Installation de Stockage de Déchets Inertes, plateforme de tri, remblai carrière le cas échéant).</p> <p>L'entreprise doit fournir au Maître d'Ouvrage tous les justificatifs permettant la traçabilité des volumes de déblais liés aux travaux. Une copie du récépissé de mise en décharge sera remise au Maître d'Ouvrage afin d'en attester.</p> <p>Les dispositions sont encadrées et respecteront l'arrêté du 12 décembre 2014.</p> <p><i>Le mètre cube</i></p>	15,06 €
2.12	<p><b>Remblais rapportés</b></p> <p>Ces prix comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la fourniture</li> <li>- la mise en œuvre de matériaux d'apport,</li> <li>- le compactage conforme à la norme NF P 98-331 à l'engin mécanique, des remblais et apports par couches d'épaisseur variable en fonction du type de matériaux et du type d'engin pour objectif q4, q3 ou q2.</li> </ul> <p>La facturation se fera sur présentation des justificatifs de livraison.</p> <p>Ce prix se rapporte à la fourniture de matériaux, à l'aide d'un camion tribenne, en remplacement des déblais inutilisables en raison de leur mauvaise qualité, et employé pour l'enrobage de tuyaux et/ou pour le remblaiement de la tranchée au-dessus des tuyaux sur demande expresse du Maître d'Ouvrage. Le volume des matériaux pris en compte sera celui résultant du produit de la longueur par la largeur forfaitaire l'une et l'autre définies au prix « terrassement » déduction faite du volume occupé par le collecteur estimé d'après le diamètre ou les parements extérieurs.</p> <p>Ce prix tient compte de toutes sujétions de chargement, transport et mise en œuvre, y compris compactage et régalaie.</p> <p>Un organisme COFRAC extérieur et mandaté par le Maître d'Ouvrage est amené à certifier le compactage des tranchées jusqu'au lit de pose.</p>	
2.12.1	<p><b>Gravier lavé 5/15 y compris transport jusqu'à 50 kms</b></p> <p>Ce prix rémunère le gravier lavé 5/15. Un film bidim sera à mettre en œuvre autour des matériaux afin d'éviter la migration des fines).</p>	39,16 €

Numéro	Libellé et prix unitaire en toutes lettres	Prix unitaire
	<i>Le mètre cube</i>	
2.12.2	<b>Gravier lavé 5/15 y compris transport au-delà de 50 kms</b> Ce prix rémunère le gravier lavé 5/15. Un film bidim sera à mettre en œuvre autour des matériaux afin d'éviter la migration des fines). <i>Le mètre cube</i>	55,22 €
2.12.3	<b>Sable de carrière y compris transport jusqu'à 50 kms</b> Ce prix comprend la fourniture et la mise en œuvre des matériaux d'apport en sable D1 y compris compactage <i>Le mètre cube</i>	35,14 €
2.12.4	<b>Sable de carrière y compris transport au-delà de 50 kms</b> Ce prix comprend la fourniture et la mise en œuvre des matériaux d'apport en sable D1 y compris compactage <i>Le mètre cube</i>	48,19 €
2.12.5	<b>Concassé 0/20 ou 0/31.5 y compris transport jusqu'à 50 kms</b> Ce prix comprend la fourniture et la mise en œuvre des matériaux d'apport en GNT 0/20 ou 0/31.5 y compris compactage avec objectif q2 ou q3. <i>Le mètre cube</i>	38,15 €
2.12.6	<b>Concassé 0/20 ou 0/31.5 y compris transport au-delà de 50 kms</b> Ce prix comprend la fourniture et la mise en œuvre des matériaux d'apport en GNT 0/20 ou 0/31.5 y compris compactage avec objectif q2 ou q3. <i>Le mètre cube</i>	54,22 €
2.12.7	<b>Tout venant 0/80 y compris transport jusqu'à 50 kms</b> Ce prix comprend la fourniture et la mise en œuvre des matériaux d'apport en GNT 0/80 y compris compactage avec objectif q3. <i>Le mètre cube</i>	35,14 €
2.12.8	<b>Tout venant 0/80 y compris transport au-delà de 50 kms</b> Ce prix comprend la fourniture et la mise en œuvre des matériaux d'apport en GNT 0/80 y compris compactage avec objectif q3. <i>Le mètre cube</i>	48,19 €
2.12.9	<b>Matériau recyclé revalorisé jusqu'à 50 kms</b> Ce prix rémunère le matériau recyclé revalorisé avec objectif q4 ou q3. L'emploi de matériaux recyclés requiert la validation du Maître de l'Ouvrage avec : - La visite de l'entreprise - La justification de l'entreprise garantissant l'absence d'éléments plastiques ou métallique - La fourniture d'un dossier technique justifiant leur état par des essais de laboratoire conformément au GTR et à la norme NFP 11-300 ou NFP 98 331, lors de leur utilisation et lors du contrôle pénétrométrique pour justifier le choix comprenant : - Courbe granulométrique des matériaux avec les éléments qui ne devront pas être supérieur en tous sens à 100 mm, - la teneur en eau naturelle devra être égale ou inférieur à celle de l'Optimum Proctor Modifié, - l'indice de plasticité devra être inférieur à 10, - la densité sèche, correspondant à l'Optimum Proctor Normal, devra être au moins égale à 1.60, - l'équivalent de sable devra être supérieur à 25, - le C.B.R. devra être égal ou supérieur à 95 % pour 90 % des mesures, (densité Proctor Modifié). - Une teneur en sulfates solubles permettant de confirmer l'absence de plâtre. <i>Le mètre cube</i>	18,07 €
2.12.10	<b>Matériau recyclé revalorisé au-delà de 50 kms</b> Ce prix rémunère le matériau recyclé revalorisé avec objectif q4 ou q3. L'emploi de matériaux recyclés requiert la validation du Maître de l'Ouvrage avec : - La visite de l'entreprise - La justification de l'entreprise garantissant l'absence d'éléments plastiques ou métallique - La fourniture d'un dossier technique justifiant leur état par des essais de laboratoire conformément au GTR et à la norme NFP 11-300 ou NFP 98 331, lors de leur utilisation et lors du contrôle pénétrométrique pour justifier le choix comprenant : - Courbe granulométrique des matériaux avec les éléments qui ne devront pas être supérieur en tous sens à 100 mm,	28,11 €

Numéro	Libellé et prix unitaire en toutes lettres	Prix unitaire
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- la teneur en eau naturelle devra être égale ou inférieure à celle de l'Optimum Proctor Modifié,</li> <li>- l'indice de plasticité devra être inférieur à 10,</li> <li>- la densité sèche, correspondant à l'Optimum Proctor Normal, devra être au moins égale à 1.60,</li> <li>- l'équivalent de sable devra être supérieur à 25,</li> <li>- le C.B.R. devra être égal ou supérieur à 95 % pour 90 % des mesures, (densité Proctor Modifié).</li> <li>- Une teneur en sulfates solubles permettant de confirmer l'absence de plâtre.</li> </ul> <p><i>Le mètre cube</i></p>	
2.12.11	<p><b>Réemploi de matériaux extraits du site déposés en cordon</b></p> <p>Ce prix rémunère au mètre cube le réemploi des déblais déposés en cordon le long de la fouille. Ce prix s'applique au mètre cube mesuré au vide de fouille.</p> <p><i>Le mètre cube</i></p>	5,02 €
2.12.12	<p><b>Réemploi de matériaux extraits du site avec stockage provisoire</b></p> <p>Ce prix rémunère au mètre cube le réemploi des déblais mais incluant un stockage intermédiaire (sur aire de stockage à moins de 5 km), y compris le transport par rotation de camion, le chargement, le tri, le déchargement et la mise en œuvre. Ce prix s'applique au mètre cube mesuré au vide de fouille.</p> <p><i>Le mètre cube</i></p>	8,03 €
2.12.13	<p><b>PLUS-VALUE Zone d'enrobage</b></p> <p>PV value sur le m3 des matériaux réutilisés ou rapportés pour mise en œuvre des matériaux en zone d'enrobage conformément aux fascicule 70 et fascicule 71.</p> <p><i>Le mètre cube</i></p>	2,01 €
<b>3</b>	<b>TRAVAUX SPECIAUX</b>	
3.1	<p><b>Maçonnerie</b></p> <p>Fourniture et mise en œuvre de béton dosé en kg/m3, y compris fourniture et transport à pied d'œuvre, façon et dosage, adjuvant et hydrofuge éventuel, pilonnage et mise en place, confection d'éprouvettes</p>	
3.1.1	<p><b>Béton C16/20 de propreté</b></p> <p>Béton de propreté dosés à 150 kg de ciment, y compris toutes fournitures et sujétions.</p> <p><i>Le mètre cube</i></p>	120,48 €
3.1.2	<p><b>Béton C20/25 pour fondation, massif et butée</b></p> <p>Béton pour massif, butée, fondation, socles et regards pour vannes et compteurs généraux, tous appareils, dosés à 250 kg de ciment, y compris coffrage (coffrage adaptée aux spécificités des butées), réservations, toutes fournitures et sujétions.</p> <p><i>Le mètre cube</i></p>	220,88 €
3.2	<p><b>Fonçage à l'outil pneumatique</b></p> <p>Fonçage à l'outil pneumatique pour passage de canalisations y compris amenée et repli du matériel et sujétions complémentaires de pose de la conduite, terrassement et remblai des fosses d'engagement et de dégagement, des trous de changement de direction y compris réfections</p>	
3.2.1	<p><b>Fonçage à l'outil pneumatique DN &lt;= 60 mm</b></p> <p><i>Le mètre linéaire</i></p>	60,24 €
3.2.2	<p><b>Fonçage à l'outil pneumatique DN 80 mm</b></p> <p><i>Le mètre linéaire</i></p>	70,28 €
3.2.3	<p><b>Fonçage à l'outil pneumatique DN 100 mm</b></p> <p><i>Le mètre linéaire</i></p>	80,32 €
3.2.4	<p><b>Fonçage à l'outil pneumatique DN 125 mm</b></p> <p><i>Le mètre linéaire</i></p>	90,36 €
3.2.5	<p><b>Fonçage à l'outil pneumatique DN 150 mm</b></p> <p><i>Le mètre linéaire</i></p>	100,40 €
3.3	<b>Forage classique</b>	
3.3.1	<p><b>Forage classique - Amenée et repli 150 &lt;= DN &lt;= 400</b></p> <p>Ce prix rémunère l'installation pour forage horizontal comprenant l'amenée, l'installation et le repli du matériel, les sujétions de calage, butées, épuisements à un débit continu inférieur à 10 m3/h. Les terrassements des fouilles d'introduction et de réception sont décomptés à part.</p> <p><i>Le forfait</i></p>	2 309,20 €
3.3.2	<p><b>Forage canalisation pression DN 150</b></p>	230,92 €

Numéro	Libellé et prix unitaire en toutes lettres	Prix unitaire
	<p>Ce prix rémunère le forage horizontal pour pose de canalisations pression, y compris fourniture du fourreau en acier ou de la canalisation posée par fonçage, mais non compris la conduite à l'intérieur du fourreau, et mise en place selon les pentes indiquées au projet</p> <p><i>Le mètre linéaire</i></p>	
3.3.3	<p><b>Forage canalisation pression DN 200</b></p> <p>Ce prix rémunère le forage horizontal pour pose de canalisations pression, y compris fourniture du fourreau en acier ou de la canalisation posée par fonçage, mais non compris la conduite à l'intérieur du fourreau, et mise en place selon les pentes indiquées au projet</p> <p><i>Le mètre linéaire</i></p>	281,12 €
3.3.4	<p><b>Forage canalisation pression DN 250</b></p> <p>Ce prix rémunère le forage horizontal pour pose de canalisations pression, y compris fourniture du fourreau en acier ou de la canalisation posée par fonçage, mais non compris la conduite à l'intérieur du fourreau, et mise en place selon les pentes indiquées au projet</p> <p><i>Le mètre linéaire</i></p>	311,24 €
3.3.5	<p><b>Forage canalisation pression DN 300</b></p> <p>Ce prix rémunère le forage horizontal pour pose de canalisations pression, y compris fourniture du fourreau en acier ou de la canalisation posée par fonçage, mais non compris la conduite à l'intérieur du fourreau, et mise en place selon les pentes indiquées au projet</p> <p><i>Le mètre linéaire</i></p>	401,60 €
3.3.6	<p><b>Forage canalisation pression DN 400</b></p> <p>Ce prix rémunère le forage horizontal pour pose de canalisations pression, y compris fourniture du fourreau en acier ou de la canalisation posée par fonçage, mais non compris la conduite à l'intérieur du fourreau, et mise en place selon les pentes indiquées au projet</p> <p><i>Le mètre linéaire</i></p>	522,08 €
3.4	<p><b>Traversée de ruisseau</b></p> <p>Traversée d'un ruisseau inférieure à 5 mètres de largeur et de hauteur d'eau inférieure à 1 m, en plus-value sur l'ensemble des prix de terrassement comprenant travail dans l'eau, détournement des eaux, épuisement, réfection des berges et les sujétions supplémentaires de pose des tuyaux et fourreaux, la fourniture et pose d'un manchon de dilatation (type Geoflex ou manchon antivibratoire).</p>	
3.4.1	<p><b>Canalisation pression - Traversée de ruisseau largeur &lt; 5 m</b></p> <p><i>Le mètre linéaire</i></p>	160,64 €
3.5	<p><b>Pose en élévation</b></p> <p>Plus-value pour pose de canalisations et de pièces spéciales en encorbellement ou caniveaux, y compris fourniture et pose de corbeaux, consoles, attaches, confection de tasseaux et toutes sujétions, mais non compris le calorifugeage et la fourniture et pose d'un manchon de dilatation (type Geoflex ou manchon antivibratoire)</p> <p>Des essais d'arrachement avant rupture seront ponctuellement à réaliser sur les consoles.</p>	
3.5.1	<p><b>Pose en élévation DN &lt;= 100 mm</b></p> <p><i>Le mètre linéaire</i></p>	40,16 €
3.5.2	<p><b>Pose en élévation 100 &lt; DN &lt;= 200 mm</b></p> <p><i>Le mètre linéaire</i></p>	50,20 €
3.5.3	<p><b>Pose en élévation DN &gt; 200 mm</b></p> <p><i>Le mètre linéaire</i></p>	60,24 €
3.6	<p><b>Calorifugeage</b></p> <p>Calorifugeage de conduites comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le cas échéant un traitement anti-corrosion</li> <li>- l'isolant</li> <li>- un pare-vapeur</li> <li>- une protection mécanique.</li> </ul> <p>Ce prix n'intègre pas la canalisation.</p>	
3.6.1	<p><b>Calorifugeage pour conduite DN 60</b></p> <p><i>Le mètre linéaire</i></p>	70,28 €
3.6.2	<p><b>Calorifugeage pour conduite DN 80</b></p> <p><i>Le mètre linéaire</i></p>	80,32 €
3.6.3	<p><b>Calorifugeage pour conduite DN 100</b></p> <p><i>Le mètre linéaire</i></p>	90,36 €

Numéro	Libellé et prix unitaire en toutes lettres	Prix unitaire
3.6.4	<b>Calorifugeage pour conduite DN 125</b> <i>Le mètre linéaire</i>	100,40 €
3.6.5	<b>Calorifugeage pour conduite DN 150</b> <i>Le mètre linéaire</i>	110,44 €
3.6.6	<b>Calorifugeage pour conduite DN 200</b> <i>Le mètre linéaire</i>	120,48 €
3.6.7	<b>Calorifugeage pour conduite DN 250</b> <i>Le mètre linéaire</i>	140,56 €
3.6.8	<b>Calorifugeage pour conduite DN 300</b> <i>Le mètre linéaire</i>	165,66 €
3.6.9	<b>Calorifugeage pour conduite DN 350</b> <i>Le mètre linéaire</i>	190,76 €
3.7	<b>Fourreaux en acier</b> Fourniture et pose sur lit de sable de fourreaux de protection, y compris calage, façon des joints, sujétions de calage de conduite à l'intérieur du fourreau	
3.7.1	<b>Fourreau en acier DN 60</b> <i>Le mètre linéaire</i>	15,06 €
3.7.2	<b>Fourreau en acier DN 80</b> <i>Le mètre linéaire</i>	19,08 €
3.7.3	<b>Fourreau en acier DN 100</b> <i>Le mètre linéaire</i>	21,08 €
3.7.4	<b>Fourreau en acier DN 150</b> <i>Le mètre linéaire</i>	24,10 €
3.7.5	<b>Fourreau en acier DN 200</b> <i>Le mètre linéaire</i>	31,12 €
3.7.6	<b>Fourreau en acier DN 250</b> <i>Le mètre linéaire</i>	34,14 €
3.7.7	<b>Fourreau en acier DN 300</b> <i>Le mètre linéaire</i>	40,16 €
3.7.8	<b>Fourreau en acier DN 400</b> <i>Le mètre linéaire</i>	50,20 €
3.8	<b>Fourreaux en PVC</b> Fourniture et pose sur lit de sable de fourreaux de protection, y compris calage, façon des joints, sujétions de calage de conduite à l'intérieur du fourreau	
3.8.1	<b>Fourreau en PVC DN 60</b> <i>Le mètre linéaire</i>	9,04 €
3.8.2	<b>Fourreau en PVC DN 80</b> <i>Le mètre linéaire</i>	11,04 €
3.8.3	<b>Fourreau en PVC DN 100</b> <i>Le mètre linéaire</i>	12,05 €
3.8.4	<b>Fourreau en PVC DN 150</b> <i>Le mètre linéaire</i>	15,06 €
3.8.5	<b>Fourreau en PVC DN 200</b> <i>Le mètre linéaire</i>	19,08 €
3.8.6	<b>Fourreau en PVC DN 250</b> <i>Le mètre linéaire</i>	29,12 €
3.8.7	<b>Fourreau en PVC DN 300</b> <i>Le mètre linéaire</i>	36,14 €
3.8.8	<b>Fourreau en PVC DN 400</b> <i>Le mètre linéaire</i>	46,18 €

Numéro	Libellé et prix unitaire en toutes lettres	Prix unitaire
4	<b>PARTIE RESEAU GRAVITAIRE</b> Cette famille de prix correspond à la fourniture des équipements, conduites, ouvrages et opérations spéciales relatifs aux collecteurs gravitaires.	
4.1	<b>FOURNITURE ET POSE CANALISATION A ECOULEMENT LIBRE</b> La fourniture, le transport et la pose des canalisations et équipements sont payés suivant la longueur en place, en fonction du diamètre nominal ou de la dimension nominale de la canalisation. Le prix rémunère l'hydrocurage du réseau en fin de chantier nécessaire pour réaliser les inspections télévisées relatives aux essais préalables à la réception. 70% du montant réalisé sera payé à la pose, le reste suite aux essais d'étanchéité. Les prix comprennent la mise en place de manchons pour tous raccords sur les regards en béton ou sur conduite en ligne requis selon le type de collecteur (PVC, Fonte, Grès, ...) La longueur est mesurée suivant l'axe de la canalisation sans déduction des regards de visite. Les prix ne comprennent pas la fourniture et la mise en œuvre de matériau de consolidation du fond de fouille et du lit de pose réglés aux prix de la série terrassements.	
4.1.1	<b>Tuyaux Béton Armé 135 A</b>	
4.1.1.1	<b>Tuyaux en béton armé 135 A 300 mm</b> <i>Le mètre linéaire</i>	32,13 €
4.1.1.2	<b>Tuyaux en béton armé 135 A 400 mm</b> <i>Le mètre linéaire</i>	45,18 €
4.1.1.3	<b>Tuyaux en béton armé 135 A 500 mm</b> <i>Le mètre linéaire</i>	55,22 €
4.1.1.4	<b>Tuyaux en béton armé 135 A 600 mm</b> <i>Le mètre linéaire</i>	65,26 €
4.1.1.5	<b>Tuyaux en béton armé 135 A 800 mm</b> <i>Le mètre linéaire</i>	200,80 €
4.1.1.6	<b>Tuyaux en béton armé 135 A 1000 mm</b> <i>Le mètre linéaire</i>	281,12 €
4.1.1.7	<b>Tuyaux en béton armé 135 A 1200 mm</b> <i>Le mètre linéaire</i>	321,28 €
4.1.2	<b>Tuyaux en PVC classe CR8 en 3 m</b>	
4.1.2.1	<b>Tuyaux en PVC classe CR8 en 3 m - 160 mm</b> <i>Le mètre linéaire</i>	24,10 €
4.1.2.2	<b>Tuyaux en PVC classe CR8 en 3 m - 200 mm</b> <i>Le mètre linéaire</i>	26,10 €
4.1.2.3	<b>Tuyaux en PVC classe CR8 en 3 m - 250 mm</b> <i>Le mètre linéaire</i>	35,14 €
4.1.2.4	<b>Tuyaux en PVC classe CR8 en 3 m - 300mm</b> <i>Le mètre linéaire</i>	49,20 €
4.1.2.5	<b>Tuyaux en PVC classe CR8 en 3 m - 400 mm</b> <i>Le mètre linéaire</i>	78,31 €
4.1.2.6	<b>Tuyaux en PVC classe CR8 en 3 m - 500 mm</b> <i>Le mètre linéaire</i>	85,34 €
4.1.3	<b>Tuyaux en PVC classe CR16 en 3 m</b>	
Canalisations d'assainissement en PVC y compris fourniture et mise en œuvre, toutes sujétions		
4.1.3.1	<b>Tuyaux en PVC classe CR16 en 3 m - 160 mm</b> <i>Le mètre linéaire</i>	38,15 €
4.1.3.2	<b>Tuyaux en PVC classe CR16 en 3 m - 200 mm</b> <i>Le mètre linéaire</i>	45,18 €
4.1.3.3	<b>Tuyaux en PVC classe CR16 en 3 m - 250 mm</b> <i>Le mètre linéaire</i>	54,22 €
4.1.3.4	<b>Tuyaux en PVC classe CR16 en 3 m - 300mm</b> <i>Le mètre linéaire</i>	58,23 €
4.1.4	<b>Tuyaux en fonte assainissement</b>	

Numéro	Libellé et prix unitaire en toutes lettres	Prix unitaire
	Fourniture et pose de toutes les canalisations en fonte ductile de type assainissement conforme à la norme NF EN 598. Les prix unitaires comprennent : - la fourniture à pied-d'œuvre, la mise en place des tuyaux et raccords - la fourniture et la pose des joints et de la boulonnerie inox ou cadmiée - le calage des coudes, tés et des extrémités avec massifs en béton, toutes sujétions comprises - les coupes de tuyaux - toutes sujétions	
4.1.4.1	<b>Tuyaux en fonte assainissement DN 150 mm</b> <i>Le mètre linéaire</i>	77,44 €
4.1.4.2	<b>Tuyaux en fonte assainissement DN 200 mm</b> <i>Le mètre linéaire</i>	100,67 €
4.1.4.3	<b>Tuyaux en fonte assainissement DN 250 mm</b> <i>Le mètre linéaire</i>	130,68 €
4.1.4.4	<b>Tuyaux en fonte assainissement DN 300 mm</b> <i>Le mètre linéaire</i>	161,66 €
4.1.4.5	<b>Tuyaux en fonte assainissement DN 350 mm</b> <i>Le mètre linéaire</i>	198,44 €
4.1.4.6	<b>Tuyaux en fonte assainissement DN 400 mm</b> <i>Le mètre linéaire</i>	217,80 €
4.1.4.7	<b>Tuyaux en fonte assainissement DN 500 mm</b> <i>Le mètre linéaire</i>	382,36 €
4.1.4.8	<b>Tuyaux en fonte assainissement DN 600 mm</b> <i>Le mètre linéaire</i>	387,20 €
4.1.4.9	<b>Tuyaux en fonte assainissement DN 700 mm</b> <i>Le mètre linéaire</i>	561,44 €
4.1.4.10	<b>Tuyaux en fonte assainissement DN 800 mm</b> <i>Le mètre linéaire</i>	667,92 €
4.1.5	<b>Tuyaux en Polyester Renforcé de Verre (PRV) SN 10 000 N/m<sup>2</sup></b>	
4.1.5.1	<b>Tuyaux en PRV SN 10 000 longueur 3 m - 200 mm</b> <i>Le mètre linéaire</i>	105,42 €
4.1.5.2	<b>Tuyaux en PRV SN 10 000 longueur 3 m - 300 mm</b> <i>Le mètre linéaire</i>	141,56 €
4.1.5.3	<b>Tuyaux en PRV SN 10 000 longueur 3 m - 350 mm</b> <i>Le mètre linéaire</i>	152,61 €
4.1.5.4	<b>Tuyaux en PRV SN 10 000 longueur 3 m - 400 mm</b> <i>Le mètre linéaire</i>	163,65 €
4.1.5.5	<b>Tuyaux en PRV SN 10 000 longueur 3 m - 500 mm</b> <i>Le mètre linéaire</i>	199,80 €
4.1.5.6	<b>Tuyaux en PRV SN 10 000 longueur 3 m - 600 mm</b> <i>Le mètre linéaire</i>	328,31 €
4.1.5.7	<b>Tuyaux en PRV SN 10 000 longueur 3 m - 700 mm</b> <i>Le mètre linéaire</i>	369,47 €
4.1.5.8	<b>Tuyaux en PRV SN 10 000 longueur 3 m - 800 mm</b> <i>Le mètre linéaire</i>	412,64 €
4.1.5.9	<b>Tuyaux en PRV SN 10 000 longueur 3 m - 900 mm</b> <i>Le mètre linéaire</i>	527,10 €
4.1.5.10	<b>Tuyaux en PRV SN 10 000 longueur 3 m - 1000 mm</b> <i>Le mètre linéaire</i>	621,48 €
4.1.6	<b>Tuyaux en grés Série Normale</b> Tuyau répondant à la norme EN 295-1 et NF 121	



Numéro	Libellé et prix unitaire en toutes lettres	Prix unitaire												
	Etanchéité à réaliser par joint d'assemblage F.													
4.1.6.1	<b>Tuyaux en gré DN 150</b> <b>Classe 200</b> <i>Le mètre linéaire</i>	70,28 €												
4.1.6.2	<b>Tuyaux en gré DN 200</b> <b>Classe 160</b> <i>Le mètre linéaire</i>	90,36 €												
4.1.6.3	<b>Tuyaux en gré DN 300</b> <b>Classe 160</b> <i>Le mètre linéaire</i>	115,46 €												
4.1.6.4	<b>Tuyaux en gré DN 400</b> <b>Classe 160</b> <i>Le mètre linéaire</i>	180,72 €												
4.1.6.5	<b>Tuyaux en gré DN 500</b> <b>Classe 120</b> <i>Le mètre linéaire</i>	235,94 €												
4.1.6.6	<b>Tuyaux en gré DN 600</b> <b>Classe 90</b> <i>Le mètre linéaire</i>	296,18 €												
4.1.6.7	<b>Tuyaux en gré DN 800</b> <b>Classe 90</b> <i>Le mètre linéaire</i>	441,76 €												
4.1.6.8	<p><b>Pièces de raccord Grès</b> Pour les raccords, pièces annexes, ces derniers seront à décompter par équivalence métrique suivant le tableau suivant :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Pièces de raccords</th> <th>Raccord Grès sur Grès</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Coude tout angle</td> <td>3,00 ml</td> </tr> <tr> <td>Culotte &gt; 200 mm</td> <td>4,00 ml</td> </tr> <tr> <td>Cône</td> <td>2,00 ml</td> </tr> <tr> <td>Bouchon</td> <td>1,00 ml</td> </tr> <tr> <td>Raccord de piquage</td> <td>2,00 ml</td> </tr> </tbody> </table>	Pièces de raccords	Raccord Grès sur Grès	Coude tout angle	3,00 ml	Culotte > 200 mm	4,00 ml	Cône	2,00 ml	Bouchon	1,00 ml	Raccord de piquage	2,00 ml	
Pièces de raccords	Raccord Grès sur Grès													
Coude tout angle	3,00 ml													
Culotte > 200 mm	4,00 ml													
Cône	2,00 ml													
Bouchon	1,00 ml													
Raccord de piquage	2,00 ml													
4.1.6.8.1	<b>Pièces de raccord pour tuyaux en gré DN 150</b> Classe 200 <i>Le mètre linéaire</i>	70,28 €												
4.1.6.8.2	<b>Pièces de raccord pour tuyaux en gré DN 200</b> <b>Classe 160</b> <i>Le mètre linéaire</i>	90,36 €												
4.1.6.8.3	<b>Pièces de raccord pour tuyaux en gré DN 300</b> <b>Classe 160</b> <i>Le mètre linéaire</i>	115,46 €												
4.1.6.8.4	<b>Pièces de raccord pour tuyaux en gré DN 400</b> <b>Classe 160</b> <i>Le mètre linéaire</i>	180,72 €												
4.1.6.8.5	<b>Pièces de raccord pour tuyaux en gré DN 500</b> <b>Classe 120</b> <i>Le mètre linéaire</i>	235,94 €												
4.1.6.8.6	<b>Pièces de raccord pour tuyaux en gré DN 600</b> <b>Classe 90</b> <i>Le mètre linéaire</i>	296,18 €												

Numéro	Libellé et prix unitaire en toutes lettres	Prix unitaire
4.1.6.8.7	<b>Pièces de raccord pour tuyaux en gré DN 800</b> <b>Classe 90</b> <i>Le mètre linéaire</i>	441,76 €
4.2	<b>TRAVAUX DIVERS POUR RESEAU GRAVITAIRE</b>	
4.2.1	<b>Raccordement sur regard par carottage</b> Réalisation d'un carottage par forage circulaire au moyen d'une carotteuse à couronne diamantée sur un ouvrage en béton, y compris terrassement, démolition et réfection des cunettes, la fourniture et pose du joint de raccordement.	
4.2.1.1	<b>Carottage pour raccordement de canalisation DN &lt;= 200 mm</b> <i>L'unité</i>	140,56 €
4.2.1.2	<b>Carottage pour raccordement de canalisation &gt; 200 mm</b> <i>L'unité</i>	210,84 €
4.2.2	<b>Raccordement par culotte PVC</b> Fourniture et pose de culottes de raccordement ou raccord de piquage y compris manchons et toutes sujétions.	
4.2.2.1	<b>Culotte PVC 45° ou 87,30° - Ø160/160 - SN 8</b> <i>L'unité</i>	30,12 €
4.2.2.2	<b>Culotte PVC 45° ou 87,30° - Ø160/200 - SN8</b> <i>L'unité</i>	42,17 €
4.2.2.3	<b>Culotte PVC 45° ou 87,30° - Ø200/200 - SN8</b> <i>L'unité</i>	60,24 €
4.2.3	<b>Raccordement par culotte Grès</b>	
4.2.3.1	<b>Culotte Grès - DN 150/200</b> <i>L'unité</i>	281,12 €
4.2.3.2	<b>Culotte Grès - DN 200/200</b> <i>L'unité</i>	361,44 €
4.2.4	<b>Système dérivation des effluents</b>	
4.2.4.1	<b>Ouvrage maçonné provisoire</b> Prestation rémunérant au forfait la réalisation de maçonnerie provisoire (jonction réseau unitaire existant à réseau posé ou réparation réseau existant) maintenant l'écoulement des eaux collectées en amont : - Jonction sur collecteur existant : écoulement préservé avec mise en charge amont - Jonction sur nouveau collecteur : sans mise en charge amont (week-end, période d'inactivité). - Toutes sujétions incluses Prestation à réaliser et à facturer après accord du Maître d'Ouvrage. <i>Le forfait</i>	301,20 €
4.2.4.2	<b>Dérivation via système de pompage</b> Ce prix rémunère à la journée la mise en œuvre d'un système de pompage permettant la continuité du service y compris la mise en œuvre des obturateurs et leurs entretiens, ainsi que le système de pompage, les frais énergie, l'entretien week-end compris. Les dispositions relatives à la sécurité font également partie de la prestation. Le débit de pompage sera de 60 m3/h maximal (environ 2500 EH). Prestation à réaliser et à facturer après accord du Maître d'Ouvrage. <i>La journée</i>	351,40 €
4.3	<b>OUVRAGES ANNEXES GRAVITAIRES</b>	
4.3.1	<b>Regards préfabriqués</b> Ces prix s'appliquent à la construction/ fourniture de regards de visites circulaires de diamètre intérieur de 1 000 mm en éléments préfabriqués en béton armé qualification IB, jusqu'à une profondeur au fil de l'eau de 1.3 m. Les prix tiennent compte des terrassements supplémentaires nécessités par la mise en œuvre, la fourniture et la mise en place des différents éléments composant le regard, tous raccords et sujétions de béton de propreté, de blindage et de pompage compris. Le béton employé devra être étanche et dosé à 350 Kg/m <sup>3</sup> + adjonction d'adjuvant. La classe d'exposition minimale du béton sera XA2. Ces prix comprennent : - le réglage du fond de fouille - la fourniture et la mise en œuvre de matériaux nécessaires à l'assise de la fondation	

Numéro	Libellé et prix unitaire en toutes lettres	Prix unitaire
	<p>- la fourniture et la pose d'éléments préfabriqués y compris le joint d'étanchéité entre éléments. L'élément de fond du regard disposera d'une cunette de diamètre adapté et chaque départ disposeront du joint d'étanchéité type Forshéda ou similaire ou organe de déviation type rotule.</p> <p>- la fourniture et pose d'un couronnement constitué d'un cône ou d'une dalle de réduction surmonté d'une rehausse sous cadre.</p> <p>L'élément de fond sera préfabriqué. Aussi, ces éléments pour les regards pour DN 600 mm et au-delà, intégreront l'adaptation à la cheminée de visite toujours en DN 1000 mm.</p>	
4.3.1.1	<p><b>Regard DN 1000 profondeur &lt;= 1.3 m pour canalisation &lt;= DN 200 mm</b></p> <p>Ce prix rémunère un regard de visite circulaire de diamètre 1 000 mm en éléments préfabriqués qualification IB, Embase du regard DN 1000 – Elément de fond - DN 200 mm - Cunette MULTI <i>L'unité</i></p>	652,60 €
4.3.1.2	<p><b>Regard DN 1000 profondeur &lt;= 1.3 m pour canalisation DN 300 mm</b></p> <p>Ce prix rémunère un regard de visite circulaire de diamètre 1 000 mm en éléments préfabriqués qualification IB, Embase du regard DN 1000 – Elément de fond - DN 300 mm - Cunette MULTI <i>L'unité</i></p>	702,80 €
4.3.1.3	<p><b>Regard DN 1000 profondeur &lt;= 1.3 m pour canalisation DN 400 mm</b></p> <p>Ce prix rémunère un regard de visite circulaire de diamètre 1 000 mm en éléments préfabriqués qualification IB, Embase du regard DN 1000 – Elément de fond - DN 400 mm - Cunette MULTI <i>L'unité</i></p>	753,00 €
4.3.1.4	<p><b>Regard DN 1000 profondeur &lt;= 1.3 m pour canalisation DN 500 mm</b></p> <p>Ce prix rémunère un regard de visite circulaire de diamètre 1 000 mm en éléments préfabriqués qualification IB, Embase du regard DN 1000 – Elément de fond - DN 500 mm - Cunette MULTI <i>L'unité</i></p>	853,40 €
4.3.1.5	<p><b>Regard DN 1000 profondeur &lt;=1.3 m pour canalisation DN 600 mm</b></p> <p>Ce prix rémunère un regard de visite circulaire de diamètre 1 000 mm en éléments préfabriqués qualification IB, Embase du regard DN 1000 – Elément de fond - DN 600 mm - Cunette MULTI <i>L'unité</i></p>	1 054,20 €
4.3.1.6	<p><b>Regard DN 1000 profondeur &lt;= 1.3 m pour canalisation DN 800 mm</b></p> <p>Ce pris rémunère un regard de visite circulaire de diamètre 1000 mm en éléments préfabriqués qualification IB, Embase du regard DN 1000 – Elément de fond - DN 800 mm - Cunette MULTI <i>L'unité</i></p>	2 208,80 €
4.3.1.7	<p><b>Regard DN 1000 profondeur &lt;= 1.3 m pour canalisation DN 1000 mm à DN 1200 mm</b></p> <p>Ce prix rémunère un regard de visite circulaire de diamètre 1000 mm en éléments préfabriqués qualification IB, Embase du regard DN 1000 – Elément de fond - DN 1000 mm - Cunette MULTI <i>L'unité</i></p>	3 313,20 €
4.3.1.8	<p><b>Plus-value pour surprofondeur cheminée DN 1000 mm</b></p> <p>Ce prix rémunère la plus-value pour surprofondeur du regard au-delà de 1.3 m et intègre le prolongement de la cheminée en béton DN 1000 mm de classe minimale XA2. <i>Le décimètre</i></p>	28,11 €
4.3.1.9	<p><b>Plus-value pour chute accompagnée en PVC</b></p> <p>PV aux prix relatifs aux regards pour la fourniture et mise en œuvre de chute accompagnée permettant d'accompagner les effluents jusqu'au radier des ouvrages, minimiser la vitesse des effluents et minimiser les dépôts. Cet ouvrage sera composé d'une longueur de tuyau n'excédant pas 1,50m, d'un Té et d'un coude. Ces éléments seront CR8, joints, attache sur le génie civil compris. La chute accompagnée sera adaptée pour un DN 150 à 300 mm (PVC ø 160 - 315mm) <i>L'unité</i></p>	100,40 €
4.3.2	<p><b>Regards PE</b></p> <p>Les regards sont rémunérés au prix à l'unité correspondant à l'embase et d'une hauteur de 1,30 m suivant la hauteur pour la cheminée, la hauteur étant mesurée conventionnellement entre le fil d'eau et le dessus du tampon de fermeture.</p>	

Numéro	Libellé et prix unitaire en toutes lettres	Prix unitaire
	<p>Ces prix s'appliquent indifféremment aux regards à section circulaire ou à section carrée qu'ils soient sous chaussée et zones accessibles ou non aux poids lourds et quels que soient les dispositifs de fermeture, la résistance des regards devra obligatoirement être considérée sous chaussée.</p> <p><b>Ces prix comprennent les prix du couronnement, avec son béton.</b></p> <p>Ces prix ne comprennent pas son dispositif de fermeture payé suivant les prix du chapitre Fonte de voirie.</p>	
4.3.2.1	<p><b>Regard PE DN 1000 profondeur &lt;= 1.3 m pour canalisation &lt;= DN 200 mm</b></p> <p>Ce prix rémunère la fourniture et la mise en place d'un regard de visite circulaire de diamètre 1 000 mm en polyéthylène, y compris les terrassements et le lit de pose, jusqu'à une profondeur au fil d'eau de 1.3 m.</p> <p>Élément de base multi direction pour canalisation 150 &lt; DN &lt;= 200 mm avec joint d'étanchéité et rotule le cas échéant.</p> <p><i>L'unité</i></p>	1 104,40 €
4.3.2.2	<p><b>Regard PE DN 1000 profondeur &lt;= 1.3 m pour canalisation 200 &lt; DN &lt;= 300 mm</b></p> <p>Ce prix rémunère la fourniture et la mise en place d'un regard de visite circulaire de diamètre 800 mm en polyéthylène, y compris les terrassements et le lit de pose, jusqu'à une profondeur au fil d'eau de 1.3 m.</p> <p>Élément de base multi direction pour canalisation 200 &lt; DN &lt;= 300 mm avec joint d'étanchéité et rotule le cas échéant.</p> <p><i>L'unité</i></p>	1 305,20 €
4.3.2.3	<p><b>Plus-value pour surprofondeur cheminée DN 1000 mm</b></p> <p>Ce prix rémunère la plus-value pour surprofondeur du regard au-delà de 1.3 m</p> <p><i>Le décimètre</i></p>	50,20 €

4.3.3	<b>Regards de branchement</b>	
4.3.3.1	<b>Regard de branchement PVC ø 315 mm jusqu'à 1,30 m</b> Forfait pour pose d'une boîte de branchement 315 mm comprenant : - terrassements pour pose de boîte de branchement - fourniture et mise en place boîte de branchement de diamètre 315 mm avec raccordement sur canalisation existante, fourniture du matériel nécessaire mais non compris travaux à l'intérieur de la propriété privée Le fond du tabouret adapté pour collecteur <= DN 200 mm - fourniture et mise en œuvre du couronnement et tampon articulé et avec joint , tampon Cadre carré - ouverture ronde- Marquage EU - kN 250 - ouverture 225 mm <i>L'unité</i>	240,96 €
4.3.3.2	<b>Plus-value pour surprofondeur PVC ø 315 mm</b> <i>Le décimètre</i>	30,12 €
4.3.3.3	<b>Regard de branchement PVC ø 400 mm jusqu'à 1,30 m</b> Forfait pour pose d'une boîte de branchement 400 mm comprenant : - terrassements pour pose de boîte de branchement - fourniture et mise en place boîte de branchement de diamètre 400 mm avec raccordement sur canalisation existante, fourniture du matériel nécessaire mais non compris travaux à l'intérieur de la propriété privée Le fond du tabouret adapté pour collecteur <= DN 200 mm - fourniture et mise en œuvre du couronnement et tampon articulé et avec joint , tampon Cadre carré - ouverture ronde- Marquage EU - kN 250 - ouverture 300 mm <i>L'unité</i>	271,08 €
4.3.3.4	<b>Plus-value pour surprofondeur PVC ø 400 mm</b> <i>Le décimètre</i>	35,14 €
4.3.4	<b>Tampons</b>	
4.3.4.1	<b>Tampon fonte D400 - Trafic moyen</b> Ce prix rémunère la fourniture et pose de tampon fonte de regard NF EN 124 à cadre rond 800 mm et tampon rond 600 mm, type chaussée trafic moyen, pour bandes routières, rues et routes avec dispositif verrouillable, articulé en fonte graphite sphéroïdale pour voirie à trafic moyen, y compris flocage avec logo SYDEC, scellement. <i>L'unité</i>	326,30 €
4.3.4.2	<b>Tampon fonte D400 Trafic intense</b> Ce prix rémunère la fourniture et pose de tampon fonte de regard NF EN 124 à cadre rond 800 mm et tampon rond 600 mm, type chaussée, pour bandes routières, rues et routes avec dispositif verrouillable, articulé en fonte graphite sphéroïdale pour voirie à trafic intense, y compris flocage avec logo SYDEC, scellement. <i>L'unité</i>	361,44 €
4.3.4.3	<b>Tampon fonte D400 - Ouverture libre 800 mm - Trafic intense</b> Ce prix rémunère la fourniture et pose de tampon fonte de regard NF EN 124 à cadre rond 1000 mm et tampon rond 800 mm, type chaussée, pour bandes routières, rues et routes avec dispositif verrouillable, articulé en fonte graphite sphéroïdale pour voirie à trafic intense, y compris flocage avec logo SYDEC, scellement. <i>L'unité</i>	783,12 €
4.3.4.4	<b>Tampon fonte D400 ETANCHE - Trafic intense</b> Ce prix rémunère la fourniture et pose de tampon fonte de regard NF EN 124 HAUTE ETANCHEITE, avec visserie en INOX A4, à cadre rond 800 mm et tampon rond 600 mm, type chaussée, pour bandes routières, rues et routes avec dispositif verrouillable, articulé en fonte graphite sphéroïdale pour voirie à trafic moyen, y compris flocage avec logo SYDEC, scellement. <i>L'unité</i>	592,36 €
4.3.4.5	<b>Tampon en matériau composite D400 ETANCHE - Trafic moyen</b> Ce prix rémunère la fourniture et pose de tampon fonte de regard NF EN 124 HAUTE ETANCHEITE, avec visserie en INOX A4, à cadre rond 800 mm et tampon rond 600 mm, type chaussée, pour bandes routières, rues et routes avec dispositif verrouillable, articulé en fonte graphite sphéroïdale pour voirie à trafic moyen, y compris flocage avec logo SYDEC, scellement. <i>L'unité</i>	622,48 €

		<p><b>Entourage béton sur la circonférence du tampon</b></p> <p>Réalisation d'un entourage béton autour du couvercle Fonte en micro béton (type PCI Repafast, SIKA FAST FIX 136 ou 138 FTP. Cette disposition permet :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la mise en évidence pérenne du couvercle quand ce dernier se situe sous accotement enherbé ou en zone meuble.</li> <li>- la pérennité du tampon et l'absence de détérioration de l'enrobé attenant au tampon en zone de circulation dense.</li> </ul> <p>Bande de béton de 25 cm de large et 20 cm de haut à réaliser sur hérissos GNT 0/31.5 de 20 cm. Fourniture, mise en œuvre de moyen matériel et humain pour la confection de cet entourage et toutes sujétions comprises.</p> <p><i>Le forfait</i></p>	100,40 €
	<b>4.3.5</b>	<b>Ouvrage Eaux Pluviales</b>	
	<b>4.3.5.1</b>	<p><b>Tête de pont</b></p> <p>Les prix tiennent compte des terrassements supplémentaires nécessités par la mise en œuvre, la fourniture et la mise en place des différents éléments composant la tête de buse, tous raccordements et sujétions de béton de propreté, de blindage et de pompage compris. Le béton employé devra être étanche et dosé à 350 Kg/m<sup>3</sup> + adjonction d'adjuvant. La tête de buse est payée à l'unité y compris toutes sujétions pour mise en œuvre d'enrochement léger ou bétonnage afin de palier l'érosion.</p>	
	<b>4.3.5.1.1</b>	<p><b>Tête de pont 300 mm</b></p> <p><i>L'unité</i></p>	180,72 €
	<b>4.3.5.1.2</b>	<p><b>Tête de pont 400 mm</b></p> <p><i>L'unité</i></p>	220,88 €
	<b>4.3.5.1.3</b>	<p><b>Tête de pont 500 mm</b></p> <p><i>L'unité</i></p>	331,32 €
	<b>4.3.5.1.4</b>	<p><b>Tête de pont 600 mm</b></p> <p><i>L'unité</i></p>	451,80 €
	<b>4.3.5.1.5</b>	<p><b>Plus-value Tête de sécurité</b></p> <p>PV aux prix précédents pour fourniture de tête d'aqueduc de sécurité en béton.</p> <p><i>L'unité</i></p>	120,48 €
	<b>4.3.5.2</b>	<b>Bouche d'égout - Grille avaloir</b>	
	<b>4.3.5.2.1</b>	<p><b>Bouche d'égout</b></p> <p>Fourniture et pose d'une bouche d'égout cylindrique (DN 400 mm) ou rectangulaire préfabriquée, type T ou A siphonnée avec sortie DN 250 mm équipée de joint souple adapté au support y compris raccordement sur collecteur principal.</p> <p><i>L'unité</i></p>	441,76 €
	<b>4.3.5.2.2</b>	<p><b>Grille avaloir</b></p> <p>Fourniture et pose d'une grille avaloir fonte sur bordure trottoir, y compris toutes sujétions.</p> <p><i>L'unité</i></p>	230,92 €

5	<b>PARTIE RESEAU SOUS PRESSION</b> Cette famille de prix correspond à la fourniture des équipements, conduites, ouvrages et opérations spéciales relatifs aux conduites sous pression.																											
5.1	<b>FOURNITURE ET POSE CANALISATIONS PRESSION</b> Fourniture et pose de toutes les canalisations type eau potable, y compris les conduites de raccordement des poteaux d'incendie, bornes, fontaines, poteaux de puisage et branchements particuliers. Les prix unitaires comprennent : - la fourniture à pied-d'œuvre, l'approche, la mise en place des tuyaux et raccords - la fourniture et la pose des joints et de la boulonnerie inox ou cadmiée - le calage des coudes, tés et des extrémités avec massifs en béton, toutes sujétions comprises - les coupes de tuyaux Pour les canalisations pression, les longueurs des conduites sont comptées sans déduction des longueurs occupées par les raccords et pièces spéciales, et par la robinetterie qui sont payées, en plus-value métrique selon les équivalences des tableaux présentés dans chaque sous famille "Pièces de Raccord" 70% du montant réalisé sera payé à la pose, le reste suite aux essais préalables à la réception.																											
5.1.1	<b>Tuyaux en fonte standard</b> Tuyaux standards en fonte conformes aux normes NF EN 545 à joint automatique élastomère ainsi que les normes spécialisées NF EN 14901, NF EN 15542, NF EN 15655, CEN/TR 16470, NF EN 14628, NF EN 15189, NF EN 14525. Le rapport technique CEN/TR 15545 est également applicable. Les fournitures répondront également au fascicule 71 et notamment sur les prescriptions communes aux tuyaux et raccords.																											
5.1.1.1	<b>Tuyaux en fonte standard DN 60</b> <i>Le mètre linéaire</i>	36,78 €																										
5.1.1.2	<b>Tuyaux en fonte standard DN 80</b> <i>Le mètre linéaire</i>	42,59 €																										
5.1.1.3	<b>Tuyaux en fonte standard DN 100</b> <i>Le mètre linéaire</i>	54,21 €																										
5.1.1.4	<b>Tuyaux en fonte standard DN 125</b> <i>Le mètre linéaire</i>	68,73 €																										
5.1.1.5	<b>Tuyaux en fonte standard DN 150</b> <i>Le mètre linéaire</i>	77,44 €																										
5.1.1.6	<b>Tuyaux en fonte standard DN 200</b> <i>Le mètre linéaire</i>	98,74 €																										
5.1.1.7	<b>Tuyaux en fonte standard DN 250</b> <i>Le mètre linéaire</i>	126,81 €																										
5.1.1.8	<b>Tuyaux en fonte standard DN 300</b> <i>Le mètre linéaire</i>	159,72 €																										
5.1.1.9	<b>Tuyaux en fonte standard DN 350</b> <i>Le mètre linéaire</i>	215,86 €																										
5.1.1.10	<b>Tuyaux en fonte standard DN 400</b> <i>Le mètre linéaire</i>	249,74 €																										
5.1.1.11	<b>Pièces de raccord Fonte Standard</b> Pour les raccords, pièces annexes, ces derniers seront à décompter par équivalence métrique suivant le tableau suivant : <table border="1" data-bbox="475 1691 1385 2125"> <thead> <tr> <th>Pièces de raccords</th> <th>Fonte sur prix Fonte, Fonte revêtement intérieur thermoplastique</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Bride unie (BU)</td> <td>1,50</td> </tr> <tr> <td>Bride Emboîtement (BE)</td> <td>2,50</td> </tr> <tr> <td>Manchon droit à emboitures</td> <td>4,00</td> </tr> <tr> <td>Manchon droit à brides</td> <td>2,00</td> </tr> <tr> <td>Cône à emboitures</td> <td>4,00</td> </tr> <tr> <td>Cône à brides</td> <td>1,50</td> </tr> <tr> <td>Plaque de réduction</td> <td>1,50</td> </tr> <tr> <td>Coude à emboitures (tout angle)</td> <td>4,50</td> </tr> <tr> <td>Coude à brides (tout angle)</td> <td>2,00</td> </tr> <tr> <td>Té à 2 emboitures</td> <td>5,00</td> </tr> <tr> <td>Té à 3 brides</td> <td>3,00</td> </tr> <tr> <td>Plaque pleine</td> <td>0,50</td> </tr> </tbody> </table>		Pièces de raccords	Fonte sur prix Fonte, Fonte revêtement intérieur thermoplastique	Bride unie (BU)	1,50	Bride Emboîtement (BE)	2,50	Manchon droit à emboitures	4,00	Manchon droit à brides	2,00	Cône à emboitures	4,00	Cône à brides	1,50	Plaque de réduction	1,50	Coude à emboitures (tout angle)	4,50	Coude à brides (tout angle)	2,00	Té à 2 emboitures	5,00	Té à 3 brides	3,00	Plaque pleine	0,50
Pièces de raccords	Fonte sur prix Fonte, Fonte revêtement intérieur thermoplastique																											
Bride unie (BU)	1,50																											
Bride Emboîtement (BE)	2,50																											
Manchon droit à emboitures	4,00																											
Manchon droit à brides	2,00																											
Cône à emboitures	4,00																											
Cône à brides	1,50																											
Plaque de réduction	1,50																											
Coude à emboitures (tout angle)	4,50																											
Coude à brides (tout angle)	2,00																											
Té à 2 emboitures	5,00																											
Té à 3 brides	3,00																											
Plaque pleine	0,50																											

5.1.1.11.1	<b>Pièces de raccord pour tuyaux en fonte standard DN 60</b> <i>Le mètre linéaire</i>	36,78 €
5.1.1.11.2	<b>Pièces de raccord pour tuyaux en fonte standard DN 80</b> <i>Le mètre linéaire</i>	42,59 €
5.1.1.11.3	<b>Pièces de raccord pour tuyaux en fonte standard DN 100</b> <i>Le mètre linéaire</i>	54,21 €
5.1.1.11.4	<b>Pièces de raccord pour tuyaux en fonte standard DN 125</b> <i>Le mètre linéaire</i>	68,73 €
5.1.1.11.5	<b>Pièces de raccord pour tuyaux en fonte standard DN 150</b> <i>Le mètre linéaire</i>	77,44 €
5.1.1.11.6	<b>Pièces de raccord pour tuyaux en fonte standard DN 200</b> <i>Le mètre linéaire</i>	98,74 €
5.1.1.11.7	<b>Pièces de raccord pour tuyaux en fonte standard DN 250</b> <i>Le mètre linéaire</i>	126,81 €
5.1.1.11.8	<b>Pièces de raccord pour tuyaux en fonte standard DN 300</b> <i>Le mètre linéaire</i>	159,72 €
5.1.1.11.9	<b>Pièces de raccord pour tuyaux en fonte standard DN 350</b> <i>Le mètre linéaire</i>	215,86 €
5.1.1.11.10	<b>Pièces de raccord pour tuyaux en fonte standard DN 400</b> <i>Le mètre linéaire</i>	249,74 €
5.1.2	<b>Tuyaux en fonte standard verrouillée</b> Tuyaux standards en fonte conformes aux normes NF EN 545 à joint automatique verrouillé élastomère ainsi que les normes spécialisées NF EN 14901, NF EN 15542, NF EN 15655, CEN/TR 16470, NF EN 14628, NF EN 15189, NF EN 14525. Le rapport technique CEN/TR 15545 est également applicable. Les fournitures répondront également au fascicule 71 et notamment sur les prescriptions communes aux tuyaux et raccords.	
5.1.2.1	<b>Tuyaux en fonte standard VI DN 60</b> <i>Le mètre linéaire</i>	41,62 €
5.1.2.2	<b>Tuyaux en fonte standard VI DN 80</b> <i>Le mètre linéaire</i>	48,40 €
5.1.2.3	<b>Tuyaux en fonte standard VI DN 100</b> <i>Le mètre linéaire</i>	60,98 €
5.1.2.4	<b>Tuyaux en fonte standard VI DN 125</b> <i>Le mètre linéaire</i>	75,50 €
5.1.2.5	<b>Tuyaux en fonte standard VI DN 150</b> <i>Le mètre linéaire</i>	85,18 €
5.1.2.6	<b>Tuyaux en fonte standard VI DN 200</b> <i>Le mètre linéaire</i>	111,32 €
5.1.2.7	<b>Tuyaux en fonte standard VI DN 250</b> <i>Le mètre linéaire</i>	145,20 €
5.1.2.8	<b>Tuyaux en fonte standard VI DN 300</b> <i>Le mètre linéaire</i>	183,92 €
5.1.2.9	<b>Tuyaux en fonte standard VI DN 350</b> <i>Le mètre linéaire</i>	244,90 €
5.1.2.10	<b>Tuyaux en fonte standard VI DN 400</b> <i>Le mètre linéaire</i>	282,66 €



5.1.2.11	<b>Pièces de raccord Fonte Standard verrouillée</b> Pour les raccords, pièces annexes, ces derniers seront à décompter par équivalence métrique suivant le tableau suivant :																											
		<table border="1"> <thead> <tr> <th>Pièces de raccords</th> <th>Fonte sur prix Fonte, Fonte revêtement intérieur thermoplastique</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Bride unie (BU)</td> <td>1,50</td> </tr> <tr> <td>Bride Emboîtement (BE)</td> <td>2,50</td> </tr> <tr> <td>Manchon droit à emboitures</td> <td>4,00</td> </tr> <tr> <td>Manchon droit à brides</td> <td>2,00</td> </tr> <tr> <td>Cône à emboitures</td> <td>4,00</td> </tr> <tr> <td>Cône à brides</td> <td>1,50</td> </tr> <tr> <td>Plaque de réduction</td> <td>1,50</td> </tr> <tr> <td>Coude à emboitures (tout angle)</td> <td>4,50</td> </tr> <tr> <td>Coude à brides (tout angle)</td> <td>2,00</td> </tr> <tr> <td>Té à 2 emboitures</td> <td>5,00</td> </tr> <tr> <td>Té à 3 brides</td> <td>3,00</td> </tr> <tr> <td>Plaque pleine</td> <td>0,50</td> </tr> </tbody> </table>	Pièces de raccords	Fonte sur prix Fonte, Fonte revêtement intérieur thermoplastique	Bride unie (BU)	1,50	Bride Emboîtement (BE)	2,50	Manchon droit à emboitures	4,00	Manchon droit à brides	2,00	Cône à emboitures	4,00	Cône à brides	1,50	Plaque de réduction	1,50	Coude à emboitures (tout angle)	4,50	Coude à brides (tout angle)	2,00	Té à 2 emboitures	5,00	Té à 3 brides	3,00	Plaque pleine	0,50
	Pièces de raccords	Fonte sur prix Fonte, Fonte revêtement intérieur thermoplastique																										
	Bride unie (BU)	1,50																										
	Bride Emboîtement (BE)	2,50																										
	Manchon droit à emboitures	4,00																										
	Manchon droit à brides	2,00																										
	Cône à emboitures	4,00																										
	Cône à brides	1,50																										
	Plaque de réduction	1,50																										
	Coude à emboitures (tout angle)	4,50																										
	Coude à brides (tout angle)	2,00																										
	Té à 2 emboitures	5,00																										
Té à 3 brides	3,00																											
Plaque pleine	0,50																											
5.1.2.11.1	<b>Pièces de raccord pour tuyaux en fonte standard VI DN 60</b> <i>Le mètre linéaire</i>	41,62 €																										
5.1.2.11.2	<b>Pièces de raccord pour tuyaux en fonte standard VI DN 80</b> <i>Le mètre linéaire</i>	48,40 €																										
5.1.2.11.3	<b>Pièces de raccord pour tuyaux en fonte standard VI DN 100</b> <i>Le mètre linéaire</i>	60,98 €																										
5.1.2.11.4	<b>Pièces de raccord pour tuyaux en fonte standard VI DN 125</b> <i>Le mètre linéaire</i>	75,50 €																										
5.1.2.11.5	<b>Pièces de raccord pour tuyaux en fonte standard VI DN 150</b> <i>Le mètre linéaire</i>	85,18 €																										
5.1.2.11.6	<b>Pièces de raccord pour tuyaux en fonte standard VI DN 200</b> <i>Le mètre linéaire</i>	111,32 €																										
5.1.2.11.7	<b>Pièces de raccord pour tuyaux en fonte standard VI DN 250</b> <i>Le mètre linéaire</i>	145,20 €																										
5.1.2.11.8	<b>Pièces de raccord pour tuyaux en fonte standard VI DN 300</b> <i>Le mètre linéaire</i>	183,92 €																										
5.1.2.11.9	<b>Pièces de raccord pour tuyaux en fonte standard VI DN 350</b> <i>Le mètre linéaire</i>	244,90 €																										
5.1.2.11.10	<b>Pièces de raccord pour tuyaux en fonte standard VI DN 400</b> <i>Le mètre linéaire</i>	282,66 €																										
5.1.3	<b>Tuyaux en fonte AEP revêtement intérieur thermoplastique (Classe C25 bars)</b> Tuyaux standards en fonte conformes aux normes NF EN 545 à joint automatique élastomère																											
5.1.3.1	<b>Tuyaux en fonte revêtement intérieur thermoplastique DN 75 mm</b> <i>Le mètre linéaire</i>	29,04 €																										
5.1.3.2	<b>Tuyaux en fonte revêtement intérieur thermoplastique DN 90 mm</b> <i>Le mètre linéaire</i>	35,82 €																										
5.1.3.3	<b>Tuyaux en fonte revêtement intérieur thermoplastique DN 110 mm</b> <i>Le mètre linéaire</i>	43,56 €																										
5.1.3.4	<b>Tuyaux en fonte revêtement intérieur thermoplastique DN 125 mm</b> <i>Le mètre linéaire</i>	50,34 €																										
5.1.3.5	<b>Tuyaux en fonte revêtement intérieur thermoplastique DN 140 mm</b> <i>Le mètre linéaire</i>	56,14 €																										
5.1.3.6	<b>Tuyaux en fonte revêtement intérieur thermoplastique DN 160 mm</b> <i>Le mètre linéaire</i>	67,76 €																										

5.1.3.7	<b>Pièces de raccord Tuyaux en fonte AEP revêtement intérieur thermoplastique (Classe C25 bars)</b> Pour les raccords, pièces annexes, ces derniers seront à décompter par équivalence métrique suivant le tableau suivant :																											
		<table border="1"> <thead> <tr> <th>Pièces de raccords</th> <th>Fonte sur prix Fonte, Fonte revêtement intérieur thermoplastique</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Bride unie (BU)</td> <td>1,50</td> </tr> <tr> <td>Bride Emboîtement (BE)</td> <td>2,50</td> </tr> <tr> <td>Manchon droit à emboîtures</td> <td>4,00</td> </tr> <tr> <td>Manchon droit à brides</td> <td>2,00</td> </tr> <tr> <td>Cône à emboîtures</td> <td>4,00</td> </tr> <tr> <td>Cône à brides</td> <td>1,50</td> </tr> <tr> <td>Plaque de réduction</td> <td>1,50</td> </tr> <tr> <td>Coude à emboîtures (tout angle)</td> <td>4,50</td> </tr> <tr> <td>Coude à brides (tout angle)</td> <td>2,00</td> </tr> <tr> <td>Té à 2 emboîtures</td> <td>5,00</td> </tr> <tr> <td>Té à 3 brides</td> <td>3,00</td> </tr> <tr> <td>Plaque pleine</td> <td>0,50</td> </tr> </tbody> </table>	Pièces de raccords	Fonte sur prix Fonte, Fonte revêtement intérieur thermoplastique	Bride unie (BU)	1,50	Bride Emboîtement (BE)	2,50	Manchon droit à emboîtures	4,00	Manchon droit à brides	2,00	Cône à emboîtures	4,00	Cône à brides	1,50	Plaque de réduction	1,50	Coude à emboîtures (tout angle)	4,50	Coude à brides (tout angle)	2,00	Té à 2 emboîtures	5,00	Té à 3 brides	3,00	Plaque pleine	0,50
	Pièces de raccords	Fonte sur prix Fonte, Fonte revêtement intérieur thermoplastique																										
	Bride unie (BU)	1,50																										
	Bride Emboîtement (BE)	2,50																										
	Manchon droit à emboîtures	4,00																										
	Manchon droit à brides	2,00																										
	Cône à emboîtures	4,00																										
	Cône à brides	1,50																										
	Plaque de réduction	1,50																										
	Coude à emboîtures (tout angle)	4,50																										
Coude à brides (tout angle)	2,00																											
Té à 2 emboîtures	5,00																											
Té à 3 brides	3,00																											
Plaque pleine	0,50																											
5.1.3.7.1	<b>Pièces de raccord pour tuyaux en fonte revêtement intérieur thermoplastique DN 75 mm</b> <i>Le mètre linéaire</i>	29,04 €																										
5.1.3.7.2	<b>Pièces de raccord pour tuyaux en fonte revêtement intérieur thermoplastique DN 90 mm</b> <i>Le mètre linéaire</i>	35,82 €																										
5.1.3.7.3	<b>Pièces de raccord pour tuyaux en fonte revêtement intérieur thermoplastique DN 110 mm</b> <i>Le mètre linéaire</i>	43,56 €																										
5.1.3.7.4	<b>Pièces de raccord pour tuyaux en fonte revêtement intérieur thermoplastique DN 125 mm</b> <i>Le mètre linéaire</i>	50,34 €																										
5.1.3.7.5	<b>Pièces de raccord pour tuyaux en fonte revêtement intérieur thermoplastique DN 140 mm</b> <i>Le mètre linéaire</i>	56,14 €																										
5.1.3.7.6	<b>Pièces de raccord pour tuyaux en fonte revêtement intérieur thermoplastique DN 160 mm</b> <i>Le mètre linéaire</i>	67,76 €																										
5.1.4	<b>Tuyaux en fonte AEP revêtement intérieur thermoplastique verrouillé (Classe C25 bars)</b> Tuyaux standards en fonte conformes aux normes NF EN 545 à joint automatique verrouillé élastomère																											
5.1.4.1	<b>Tuyaux en fonte revêtement intérieur thermoplastique VI DN 75 mm</b> <i>Le mètre linéaire</i>	31,94 €																										
5.1.4.2	<b>Tuyaux en fonte revêtement intérieur thermoplastique VI DN 90 mm</b> <i>Le mètre linéaire</i>	38,72 €																										
5.1.4.3	<b>Tuyaux en fonte revêtement intérieur thermoplastique VI DN 110 mm</b> <i>Le mètre linéaire</i>	46,46 €																										
5.1.4.4	<b>Tuyaux en fonte revêtement intérieur thermoplastique VI DN 125 mm</b> <i>Le mètre linéaire</i>	53,24 €																										
5.1.4.5	<b>Tuyaux en fonte revêtement intérieur thermoplastique VI DN 140 mm</b> <i>Le mètre linéaire</i>	60,02 €																										
5.1.4.6	<b>Tuyaux en fonte revêtement intérieur thermoplastique VI DN 160 mm</b> <i>Le mètre linéaire</i>	72,60 €																										

5.1.4.7	<b>Pièces de raccord Tuyaux en fonte AEP revêtement intérieur thermoplastique verrouillé (Classe C25 bars)</b> Pour les raccords, pièces annexes, ces derniers seront à décompter par équivalence métrique suivant le tableau suivant :																											
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Pièces de raccords</th> <th>Fonte sur prix Fonte, Fonte revêtement intérieur thermoplastique</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Bride unie (BU)</td> <td>1,50</td> </tr> <tr> <td>Bride Emboîtement (BE)</td> <td>2,50</td> </tr> <tr> <td>Manchon droit à emboitures</td> <td>4,00</td> </tr> <tr> <td>Manchon droit à brides</td> <td>2,00</td> </tr> <tr> <td>Cône à emboitures</td> <td>4,00</td> </tr> <tr> <td>Cône à brides</td> <td>1,50</td> </tr> <tr> <td>Plaque de réduction</td> <td>1,50</td> </tr> <tr> <td>Coude à emboitures (tout angle)</td> <td>4,50</td> </tr> <tr> <td>Coude à brides (tout angle)</td> <td>2,00</td> </tr> <tr> <td>Té à 2 emboitures</td> <td>5,00</td> </tr> <tr> <td>Té à 3 brides</td> <td>3,00</td> </tr> <tr> <td>Plaque pleine</td> <td>0,50</td> </tr> </tbody> </table>		Pièces de raccords	Fonte sur prix Fonte, Fonte revêtement intérieur thermoplastique	Bride unie (BU)	1,50	Bride Emboîtement (BE)	2,50	Manchon droit à emboitures	4,00	Manchon droit à brides	2,00	Cône à emboitures	4,00	Cône à brides	1,50	Plaque de réduction	1,50	Coude à emboitures (tout angle)	4,50	Coude à brides (tout angle)	2,00	Té à 2 emboitures	5,00	Té à 3 brides	3,00	Plaque pleine	0,50
	Pièces de raccords	Fonte sur prix Fonte, Fonte revêtement intérieur thermoplastique																										
	Bride unie (BU)	1,50																										
	Bride Emboîtement (BE)	2,50																										
	Manchon droit à emboitures	4,00																										
	Manchon droit à brides	2,00																										
	Cône à emboitures	4,00																										
	Cône à brides	1,50																										
	Plaque de réduction	1,50																										
	Coude à emboitures (tout angle)	4,50																										
	Coude à brides (tout angle)	2,00																										
Té à 2 emboitures	5,00																											
Té à 3 brides	3,00																											
Plaque pleine	0,50																											
5.1.4.7.1	<b>Pièces de raccord pour tuyaux en fonte revêtement intérieur thermoplastique VI DN 75 mm</b> <i>Le mètre linéaire</i>	31,94 €																										
5.1.4.7.2	<b>Pièces de raccord pour tuyaux en fonte revêtement intérieur thermoplastique VI DN 90 mm</b> <i>Le mètre linéaire</i>	38,72 €																										
5.1.4.7.3	<b>Pièces de raccord pour tuyaux en fonte revêtement intérieur thermoplastique VI DN 110 mm</b> <i>Le mètre linéaire</i>	46,46 €																										
5.1.4.7.4	<b>Pièces de raccord pour tuyaux en fonte revêtement intérieur thermoplastique VI DN 125 mm</b> <i>Le mètre linéaire</i>	53,24 €																										
5.1.4.7.5	<b>Pièces de raccord pour tuyaux en fonte revêtement intérieur thermoplastique VI DN 140 mm</b> <i>Le mètre linéaire</i>	60,02 €																										
5.1.4.7.6	<b>Pièces de raccord pour tuyaux en fonte revêtement intérieur thermoplastique VI DN 160 mm</b> <i>Le mètre linéaire</i>	72,60 €																										
5.1.5	<b>Tuyaux en fonte assainissement</b> Fourniture et pose de toutes les canalisations en fonte ductile de type assainissement conforme à la norme NF EN 598.																											
5.1.5.1	<b>Tuyaux en fonte assainissement DN 150 mm</b> <i>Le mètre linéaire</i>	77,44 €																										
5.1.5.2	<b>Tuyaux en fonte assainissement DN 200 mm</b> <i>Le mètre linéaire</i>	100,67 €																										
5.1.5.3	<b>Tuyaux en fonte assainissement DN 250 mm</b> <i>Le mètre linéaire</i>	130,68 €																										
5.1.5.4	<b>Tuyaux en fonte assainissement DN 300 mm</b> <i>Le mètre linéaire</i>	161,66 €																										
5.1.5.5	<b>Tuyaux en fonte assainissement DN 350 mm</b> <i>Le mètre linéaire</i>	198,44 €																										

5.1.5.6	<b>Pièces de raccord Tuyaux en fonte assainissement</b>																											
	Pour les raccords, pièces annexes, ces derniers seront à décompter par équivalence métrique suivant le tableau suivant :																											
		<table border="1"> <thead> <tr> <th>Pièces de raccords</th> <th>Fonte sur prix Fonte, Fonte revêtement intérieur thermoplastique</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Bride unie (BU)</td> <td>1,50</td> </tr> <tr> <td>Bride Emboîtement (BE)</td> <td>2,50</td> </tr> <tr> <td>Manchon droit à emboitures</td> <td>4,00</td> </tr> <tr> <td>Manchon droit à brides</td> <td>2,00</td> </tr> <tr> <td>Cône à emboitures</td> <td>4,00</td> </tr> <tr> <td>Cône à brides</td> <td>1,50</td> </tr> <tr> <td>Plaque de réduction</td> <td>1,50</td> </tr> <tr> <td>Coude à emboitures (tout angle)</td> <td>4,50</td> </tr> <tr> <td>Coude à brides (tout angle)</td> <td>2,00</td> </tr> <tr> <td>Té à 2 emboitures</td> <td>5,00</td> </tr> <tr> <td>Té à 3 brides</td> <td>3,00</td> </tr> <tr> <td>Plaque pleine</td> <td>0,50</td> </tr> </tbody> </table>	Pièces de raccords	Fonte sur prix Fonte, Fonte revêtement intérieur thermoplastique	Bride unie (BU)	1,50	Bride Emboîtement (BE)	2,50	Manchon droit à emboitures	4,00	Manchon droit à brides	2,00	Cône à emboitures	4,00	Cône à brides	1,50	Plaque de réduction	1,50	Coude à emboitures (tout angle)	4,50	Coude à brides (tout angle)	2,00	Té à 2 emboitures	5,00	Té à 3 brides	3,00	Plaque pleine	0,50
	Pièces de raccords	Fonte sur prix Fonte, Fonte revêtement intérieur thermoplastique																										
	Bride unie (BU)	1,50																										
	Bride Emboîtement (BE)	2,50																										
	Manchon droit à emboitures	4,00																										
	Manchon droit à brides	2,00																										
	Cône à emboitures	4,00																										
	Cône à brides	1,50																										
	Plaque de réduction	1,50																										
	Coude à emboitures (tout angle)	4,50																										
Coude à brides (tout angle)	2,00																											
Té à 2 emboitures	5,00																											
Té à 3 brides	3,00																											
Plaque pleine	0,50																											
5.1.5.6.1	<b>Pièces de raccord pour tuyaux en fonte assainissement DN 150 mm</b> <i>Le mètre linéaire</i>	77,44 €																										
5.1.5.6.2	<b>Pièces de raccord pour tuyaux en fonte assainissement DN 200 mm</b> <i>Le mètre linéaire</i>	100,67 €																										
5.1.5.6.3	<b>Pièces de raccord pour tuyaux en fonte assainissement DN 250 mm</b> <i>Le mètre linéaire</i>	130,68 €																										
5.1.5.6.4	<b>Pièces de raccord pour tuyaux en fonte assainissement DN 300 mm</b> <i>Le mètre linéaire</i>	161,66 €																										
5.1.5.6.5	<b>Pièces de raccord pour tuyaux en fonte assainissement DN 350 mm</b> <i>Le mètre linéaire</i>	198,44 €																										
5.1.6	<b>Tuyaux en PVC-U série 16 bars</b> Selon la norme NF EN ISO 1452 et NFT 54-034. Les canalisations seront à joint. L'emploi de PVC collé est proscrit (fasc 71). Les canalisations inférieures au Ø 63 mm auront des raccords mécaniques.																											
5.1.6.1	<b>Tuyaux en PVC série 16 bars 33/40</b> <i>Le mètre linéaire</i>	8,03 €																										
5.1.6.2	<b>Tuyaux en PVC série 16 bars 42/50</b> <i>Le mètre linéaire</i>	9,04 €																										
5.1.6.3	<b>Tuyaux en PVC série 16 bars 53.6/63</b> <i>Le mètre linéaire</i>	12,05 €																										
5.1.6.4	<b>Tuyaux en PVC série 16 bars 64/75</b> <i>Le mètre linéaire</i>	13,05 €																										
5.1.6.5	<b>Tuyaux en PVC série 16 bars 76.8/90</b> <i>Le mètre linéaire</i>	16,06 €																										
5.1.6.6	<b>Tuyaux en PVC série 16 bars 93.8/110</b> <i>Le mètre linéaire</i>	19,08 €																										
5.1.6.7	<b>Tuyaux en PVC série 16 bars 106.6/125</b> <i>Le mètre linéaire</i>	22,09 €																										
5.1.6.8	<b>Tuyaux en PVC série 16 bars 121.4/140</b> <i>Le mètre linéaire</i>	26,10 €																										
5.1.6.9	<b>Tuyaux en PVC série 16 bars 141/160</b> <i>Le mètre linéaire</i>	32,13 €																										
5.1.6.10	<b>Tuyaux en PVC série 16 bars 176.2/200</b> <i>Le mètre linéaire</i>	50,20 €																										

5.1.6.11	<b>Pièces de raccord Tuyaux en PVC-U série 16 bars</b>																													
	Pour les raccords, pièces annexes, ces derniers seront à décompter par équivalence métrique suivant le tableau suivant :																													
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Pièces de raccords</th> <th>Fonte sur prix PVC-U</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Bride unie (BU)</td> <td>8,00</td> </tr> <tr> <td>Bride Emboîtement (BE)</td> <td>5,50</td> </tr> <tr> <td>Manchon droit à emboitures</td> <td>9,00</td> </tr> <tr> <td>Manchon droit à brides</td> <td>6,00</td> </tr> <tr> <td>Cône à emboitures</td> <td>6,00</td> </tr> <tr> <td>Cône à brides</td> <td>4,00</td> </tr> <tr> <td>Plaque de réduction</td> <td>3,50</td> </tr> <tr> <td>Coude à emboitures (tout angle)</td> <td>7,00</td> </tr> <tr> <td>Coude à brides (tout angle)</td> <td>5,00</td> </tr> <tr> <td>Té à 2 emboitures</td> <td>11,50</td> </tr> <tr> <td>Té à 3 brides</td> <td>6,50</td> </tr> <tr> <td>Plaque pleine</td> <td>1,50</td> </tr> <tr> <td>Bouchon</td> <td>4,50</td> </tr> </tbody> </table>		Pièces de raccords	Fonte sur prix PVC-U	Bride unie (BU)	8,00	Bride Emboîtement (BE)	5,50	Manchon droit à emboitures	9,00	Manchon droit à brides	6,00	Cône à emboitures	6,00	Cône à brides	4,00	Plaque de réduction	3,50	Coude à emboitures (tout angle)	7,00	Coude à brides (tout angle)	5,00	Té à 2 emboitures	11,50	Té à 3 brides	6,50	Plaque pleine	1,50	Bouchon	4,50
	Pièces de raccords	Fonte sur prix PVC-U																												
	Bride unie (BU)	8,00																												
	Bride Emboîtement (BE)	5,50																												
	Manchon droit à emboitures	9,00																												
	Manchon droit à brides	6,00																												
	Cône à emboitures	6,00																												
	Cône à brides	4,00																												
	Plaque de réduction	3,50																												
	Coude à emboitures (tout angle)	7,00																												
	Coude à brides (tout angle)	5,00																												
	Té à 2 emboitures	11,50																												
Té à 3 brides	6,50																													
Plaque pleine	1,50																													
Bouchon	4,50																													
5.1.6.11.1	<b>Pièces de raccord pour tuyaux en PVC série 16 bars 33/40</b> <i>Le mètre linéaire</i>	8,03 €																												
5.1.6.11.2	<b>Pièces de raccord pour tuyaux en PVC série 16 bars 42/50</b> <i>Le mètre linéaire</i>	9,04 €																												
5.1.6.11.3	<b>Pièces de raccord pour tuyaux en PVC série 16 bars 53.6/63</b> <i>Le mètre linéaire</i>	12,05 €																												
5.1.6.11.4	<b>Pièces de raccord pour tuyaux en PVC série 16 bars 64/75</b> <i>Le mètre linéaire</i>	13,05 €																												
5.1.6.11.5	<b>Pièces de raccord pour tuyaux en PVC série 16 bars 76.8/90</b> <i>Le mètre linéaire</i>	16,06 €																												
5.1.6.11.6	<b>Pièces de raccord pour tuyaux en PVC série 16 bars 93.8/110</b> <i>Le mètre linéaire</i>	19,08 €																												
5.1.6.11.7	<b>Pièces de raccord pour tuyaux en PVC série 16 bars 106.6/125</b> <i>Le mètre linéaire</i>	22,09 €																												
5.1.6.11.8	<b>Pièces de raccord pour tuyaux en PVC série 16 bars 121.4/140</b> <i>Le mètre linéaire</i>	26,10 €																												
5.1.6.11.9	<b>Pièces de raccord pour tuyaux en PVC série 16 bars 141/160</b> <i>Le mètre linéaire</i>	32,13 €																												
5.1.6.11.10	<b>Pièces de raccord pour tuyaux en PVC série 16 bars 176.2/200</b> <i>Le mètre linéaire</i>	50,20 €																												
5.1.7	<b>Tuyaux en PVC-U série 25 bars</b> Selon la norme NF EN ISO 1452 et NFT 54-034																													
5.1.7.1	<b>Tuyaux en PVC série 25 bars 100/110</b> <i>Le mètre linéaire</i>	36,14 €																												
5.1.7.2	<b>Tuyaux en PVC série 25 bars 150/160</b> <i>Le mètre linéaire</i>	52,21 €																												
5.1.7.3	<b>Tuyaux en PVC série 25 bars 200/225</b> <i>Le mètre linéaire</i>	66,26 €																												

5.1.7.4	<b>Pièces de raccord Tuyaux en PVC-U série 25 bars</b>																													
	Pour les raccords, pièces annexes, ces derniers seront à décompter par équivalence métrique suivant le tableau suivant :																													
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Pièces de raccords</th> <th>Fonte sur prix PVC-U</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Bride unie (BU)</td> <td>8,00</td> </tr> <tr> <td>Bride Emboîtement (BE)</td> <td>5,50</td> </tr> <tr> <td>Manchon droit à emboitures</td> <td>9,00</td> </tr> <tr> <td>Manchon droit à brides</td> <td>6,00</td> </tr> <tr> <td>Cône à emboitures</td> <td>6,00</td> </tr> <tr> <td>Cône à brides</td> <td>4,00</td> </tr> <tr> <td>Plaque de réduction</td> <td>3,50</td> </tr> <tr> <td>Coude à emboitures (tout angle)</td> <td>7,00</td> </tr> <tr> <td>Coude à brides (tout angle)</td> <td>5,00</td> </tr> <tr> <td>Té à 2 emboitures</td> <td>11,50</td> </tr> <tr> <td>Té à 3 brides</td> <td>6,50</td> </tr> <tr> <td>Plaque pleine</td> <td>1,50</td> </tr> <tr> <td>Bouchon</td> <td>4,50</td> </tr> </tbody> </table>		Pièces de raccords	Fonte sur prix PVC-U	Bride unie (BU)	8,00	Bride Emboîtement (BE)	5,50	Manchon droit à emboitures	9,00	Manchon droit à brides	6,00	Cône à emboitures	6,00	Cône à brides	4,00	Plaque de réduction	3,50	Coude à emboitures (tout angle)	7,00	Coude à brides (tout angle)	5,00	Té à 2 emboitures	11,50	Té à 3 brides	6,50	Plaque pleine	1,50	Bouchon	4,50
	Pièces de raccords	Fonte sur prix PVC-U																												
	Bride unie (BU)	8,00																												
	Bride Emboîtement (BE)	5,50																												
	Manchon droit à emboitures	9,00																												
	Manchon droit à brides	6,00																												
	Cône à emboitures	6,00																												
	Cône à brides	4,00																												
	Plaque de réduction	3,50																												
	Coude à emboitures (tout angle)	7,00																												
	Coude à brides (tout angle)	5,00																												
	Té à 2 emboitures	11,50																												
Té à 3 brides	6,50																													
Plaque pleine	1,50																													
Bouchon	4,50																													
5.1.7.4.1	<b>Pièces de raccord pour tuyaux en PVC série 25 bars 100/110</b> <i>Le mètre linéaire</i>	36,14 €																												
5.1.7.4.2	<b>Pièces de raccord pour tuyaux en PVC série 25 bars 150/160</b> <i>Le mètre linéaire</i>	52,21 €																												
5.1.7.4.3	<b>Pièces de raccord pour tuyaux en PVC série 25 bars 200/225</b> <i>Le mètre linéaire</i>	66,26 €																												
5.1.8	<b>Tuyaux en PVC -bi-orientation moléculaire 16 bars</b> Tuyau PVC à bi-orientation moléculaire conforme au fascicule 71 (1.2.9) Selon la norme NF T 54-948 ET NFT 54-034 ET NF EN ISO 1452 à emboitement à joints caoutchouc Les canalisations seront à joint. L'emploi de PVC collé est proscrit (fasc 71). Les canalisations inférieures au Ø 63 mm auront des raccords mécaniques.																													
5.1.8.1	<b>Tuyaux en PVC Bi-orientés série 16 bars 84.3/90 mm</b> <i>Le mètre linéaire</i>	16,06 €																												
5.1.8.2	<b>Tuyaux en PVC Bi-orientés série 16 bars 103,1/110 mm</b> <i>Le mètre linéaire</i>	21,08 €																												
5.1.8.3	<b>Tuyaux en PVC Bi-orientés série 16 bars 117.8/125 mm</b> <i>Le mètre linéaire</i>	23,09 €																												
5.1.8.4	<b>Tuyaux en PVC Bi-orientés série 16 bars 132.1/140 mm</b> <i>Le mètre linéaire</i>	27,11 €																												
5.1.8.5	<b>Tuyaux en PVC Bi-orientés série 16 bars 151.2/160 mm</b> <i>Le mètre linéaire</i>	33,13 €																												
5.1.8.6	<b>Tuyaux en PVC Bi-orientés série 16 bars 212.6/225mm</b> <i>Le mètre linéaire</i>	47,19 €																												
5.1.8.7	<b>Tuyaux en PVC Bi-orientés série 16 bars 236.3/250mm</b> <i>Le mètre linéaire</i>	67,27 €																												
5.1.8.8	<b>Tuyaux en PVC Bi-orientés série 16 bars 297.7/315 mm</b> <i>Le mètre linéaire</i>	95,38 €																												

5.1.8.9	<b>Pièces de raccord Tuyaux en PVC -bi-orientation moléculaire 16 bars</b> Pour les raccords, pièces annexes, ces derniers seront à décompter par équivalence métrique suivant le tableau suivant :																													
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Pièces de raccords</th> <th>Fonte sur prix PVC-Bio</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Bride unie (BU)</td> <td>8,00</td> </tr> <tr> <td>Bride Emboîtement (BE)</td> <td>5,50</td> </tr> <tr> <td>Manchon droit à emboitures</td> <td>9,00</td> </tr> <tr> <td>Manchon droit à brides</td> <td>6,00</td> </tr> <tr> <td>Cône à emboitures</td> <td>6,00</td> </tr> <tr> <td>Cône à brides</td> <td>4,00</td> </tr> <tr> <td>Plaque de réduction</td> <td>3,50</td> </tr> <tr> <td>Coude à emboitures (tout angle)</td> <td>7,00</td> </tr> <tr> <td>Coude à brides (tout angle)</td> <td>5,00</td> </tr> <tr> <td>Té à 2 emboitures</td> <td>11,50</td> </tr> <tr> <td>Té à 3 brides</td> <td>6,50</td> </tr> <tr> <td>Plaque pleine</td> <td>1,50</td> </tr> <tr> <td>Bouchon</td> <td>4,50</td> </tr> </tbody> </table>		Pièces de raccords	Fonte sur prix PVC-Bio	Bride unie (BU)	8,00	Bride Emboîtement (BE)	5,50	Manchon droit à emboitures	9,00	Manchon droit à brides	6,00	Cône à emboitures	6,00	Cône à brides	4,00	Plaque de réduction	3,50	Coude à emboitures (tout angle)	7,00	Coude à brides (tout angle)	5,00	Té à 2 emboitures	11,50	Té à 3 brides	6,50	Plaque pleine	1,50	Bouchon	4,50
	Pièces de raccords	Fonte sur prix PVC-Bio																												
	Bride unie (BU)	8,00																												
	Bride Emboîtement (BE)	5,50																												
	Manchon droit à emboitures	9,00																												
	Manchon droit à brides	6,00																												
	Cône à emboitures	6,00																												
	Cône à brides	4,00																												
	Plaque de réduction	3,50																												
	Coude à emboitures (tout angle)	7,00																												
	Coude à brides (tout angle)	5,00																												
	Té à 2 emboitures	11,50																												
	Té à 3 brides	6,50																												
Plaque pleine	1,50																													
Bouchon	4,50																													
5.1.8.9.1	<b>Pièces de raccord pour tuyaux en PVC Bi-orientés série 16 bars 84.3/90 mm</b> <i>Le mètre linéaire</i>	16,06 €																												
5.1.8.9.2	<b>Pièces de raccord pour tuyaux en PVC Bi-orientés série 16 bars 103,1/110 mm</b> <i>Le mètre linéaire</i>	21,08 €																												
5.1.8.9.3	<b>Pièces de raccord pour tuyaux en PVC Bi-orientés série 16 bars 117.8/125 mm</b> <i>Le mètre linéaire</i>	23,09 €																												
5.1.8.9.4	<b>Pièces de raccord pour tuyaux en PVC Bi-orientés série 16 bars 132.1/140 mm</b> <i>Le mètre linéaire</i>	27,11 €																												
5.1.8.9.5	<b>Pièces de raccord pour tuyaux en PVC Bi-orientés série 16 bars 151.2/160 mm</b> <i>Le mètre linéaire</i>	33,13 €																												
5.1.8.9.6	<b>Pièces de raccord pour tuyaux en PVC Bi-orientés série 16 bars 212.6/225mm</b> <i>Le mètre linéaire</i>	47,19 €																												
5.1.8.9.7	<b>Pièces de raccord pour tuyaux en PVC Bi-orientés série 16 bars 236.3/250mm</b> <i>Le mètre linéaire</i>	67,27 €																												
5.1.8.9.8	<b>Pièces de raccord pour tuyaux en PVC Bi-orientés série 16 bars 297.7/315 mm</b> <i>Le mètre linéaire</i>	95,38 €																												
5.1.9	<b>Tuyaux PVC - A 16 Bars</b> Canalisation en alliage polymère PVC -A																													
5.1.9.1	<b>Tuyaux en PVC-A série 16 bars 82/90</b> <i>Le mètre linéaire</i>	22,59 €																												
5.1.9.2	<b>Tuyaux en PVC-A série 16 bars 100.2/110</b> <i>Le mètre linéaire</i>	26,91 €																												
5.1.9.3	<b>Tuyaux en PVC-A série 16 bars 114/125</b> <i>Le mètre linéaire</i>	32,93 €																												
5.1.9.4	<b>Tuyaux en PVC-A série 16 bars 146/160</b> <i>Le mètre linéaire</i>	46,28 €																												
5.1.9.5	<b>Tuyaux en PVC-A série 16 bars 205.2/225</b> <i>Le mètre linéaire</i>	81,83 €																												
5.1.9.6	<b>Tuyaux en PVC-A série 16 bars 255.4/280</b> <i>Le mètre linéaire</i>	102,21 €																												
5.1.9.7	<b>Tuyaux en PVC-A série 16 bars 287.4/315</b> <i>Le mètre linéaire</i>	118,97 €																												

		<b>Pièces de raccord Tuyaux PVC - A 16 bars</b> Pour les raccords, pièces annexes, ces derniers seront à décompter par équivalence métrique suivant le tableau suivant :															
		<table border="1"> <thead> <tr> <th>Pièces de raccords</th> <th>PVC-A sur PVC-A</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Bouchon</td> <td>2,00</td> </tr> <tr> <td>Bride unie (BU)</td> <td>2,50</td> </tr> <tr> <td>Collet</td> <td>2,00</td> </tr> <tr> <td>Cône</td> <td>2,50</td> </tr> <tr> <td>Coude</td> <td>2,50</td> </tr> <tr> <td>Té</td> <td>6,00</td> </tr> </tbody> </table>	Pièces de raccords	PVC-A sur PVC-A	Bouchon	2,00	Bride unie (BU)	2,50	Collet	2,00	Cône	2,50	Coude	2,50	Té	6,00	
Pièces de raccords	PVC-A sur PVC-A																
Bouchon	2,00																
Bride unie (BU)	2,50																
Collet	2,00																
Cône	2,50																
Coude	2,50																
Té	6,00																
	5.1.9.8.1	<b>Pièces de raccord pour tuyaux en PVC-A série 16 bars 82/90</b> <i>Le mètre linéaire</i>	22,59 €														
	5.1.9.8.2	<b>Pièces de raccord pour tuyaux en PVC-A série 16 bars 100.2/110</b> <i>Le mètre linéaire</i>	26,91 €														
	5.1.9.8.3	<b>Pièces de raccord pour tuyaux en PVC-A série 16 bars 114/125</b> <i>Le mètre linéaire</i>	32,93 €														
	5.1.9.8.4	<b>Pièces de raccord pour tuyaux en PVC-A série 16 bars 146/160</b> <i>Le mètre linéaire</i>	46,28 €														
	5.1.9.8.5	<b>Pièces de raccord pour tuyaux en PVC-A série 16 bars 205.2/225</b> <i>Le mètre linéaire</i>	81,83 €														
	5.1.9.8.6	<b>Pièces de raccord pour tuyaux en PVC-A série 16 bars 255.4/280</b> <i>Le mètre linéaire</i>	102,21 €														
	5.1.9.8.7	<b>Pièces de raccord pour tuyaux en PVC-A série 16 bars 287.4/315</b> <i>Le mètre linéaire</i>	118,97 €														
	5.1.11	<b>Tuyaux en PEHD série 16 bars ou sup</b> Tuyaux en PEHD série alimentaire supérieure ou égale 16 bars selon la norme NF EN 12 201.															
	5.1.11.1	<b>Tuyaux en PEHD 14/20 SDR 7,4</b> <i>Le mètre linéaire</i>	2,51 €														
	5.1.11.2	<b>Tuyaux en PEHD 19/25 SDR 9</b> <i>Le mètre linéaire</i>	4,02 €														
	5.1.11.3	<b>Tuyaux en PEHD 24.8/32 SDR 9</b> <i>Le mètre linéaire</i>	5,02 €														
	5.1.11.4	<b>Tuyaux en PEHD 31/40 SDR 9</b> <i>Le mètre linéaire</i>	6,02 €														
	5.1.11.5	<b>Tuyaux en PEHD 38.8/50 SDR 9</b> <i>Le mètre linéaire</i>	10,04 €														
	5.1.11.6	<b>Tuyaux en PEHD 48.8/63 SDR 9</b> <i>Le mètre linéaire</i>	15,06 €														
	5.1.11.7	<b>Tuyaux en PEHD 73.6/90 SDR 11</b> <i>Le mètre linéaire</i>	29,12 €														
	5.1.11.8	<b>Tuyaux en PEHD 102,20/125 SDR 11</b> <i>Le mètre linéaire</i>	55,22 €														
	5.1.11.9	<b>Tuyaux en PEHD 147,20/180 SDR 11</b> <i>Le mètre linéaire</i>	75,30 €														



		<b>Pièces de raccord Tuyaux en PEHD série 16 bars ou sup</b>		
		Pour les raccords, pièces annexes, ces derniers seront à décompter par équivalence métrique suivant le tableau suivant :		
		<b>Pièces de raccords</b>	<b>PEHD sur prix PEHD</b>	<b>PEHD raccord électro-soudable / emboiture sur prix PEHD</b>
5.1.11.10		Bouchon	2,00	5
		Bride unie (BU)	2,50	/
		Collet à souder	2,00	/
		Cône à souder	2,50	/
		Coude à souder	2,50	/
		Coude à emboitures (tout angle)	/	4,50
		Cône à emboitures	/	3,50
		Manchon à souder	2	/
		Manchon droit à emboitures	/	4
		Té à souder	6,00	/
		Té à emboitures	/	6,00
		Plaque de réduction	/	2,5
		Bride unie en emboitement	2,50	/
		Coude tout angle 2F	3,00	/
		Coude Tout angle 2M	3,00	/
		Té 2F 1M	4,50	/
		Té 3M	3,00	/
		Réduction F	2,50	/
		Réduction M	2,00	/
	Prise de branchement	6,00	/	
	Selle de branchement	5,00	/	
5.1.11.10.1	<b>Pièces de raccord pour tuyaux en PEHD 14/20 SDR 7,4</b>			
	<i>Le mètre linéaire</i>			2,51 €
5.1.11.10.2	<b>Pièces de raccord pour tuyaux en PEHD 19/25 SDR 9</b>			
	<i>Le mètre linéaire</i>			4,02 €
5.1.11.10.3	<b>Pièces de raccord pour tuyaux en PEHD 24.8/32 SDR 9</b>			
	<i>Le mètre linéaire</i>			5,02 €
5.1.11.10.4	<b>Pièces de raccord pour tuyaux en PEHD 31/40 SDR 9</b>			
	<i>Le mètre linéaire</i>			6,02 €
5.1.11.10.5	<b>Pièces de raccord pour tuyaux en PEHD 38.8/50 SDR 9</b>			
	<i>Le mètre linéaire</i>			10,04 €
5.1.11.10.6	<b>Pièces de raccord pour tuyaux en PEHD 48.8/63 SDR 9</b>			
	<i>Le mètre linéaire</i>			15,06 €
5.1.11.10.7	<b>Pièces de raccord pour tuyaux en PEHD 73.6/90 SDR 11</b>			
	<i>Le mètre linéaire</i>			29,12 €
5.1.11.10.8	<b>Pièces de raccord pour tuyaux en PEHD 102,20/125 SDR 11</b>			
	<i>Le mètre linéaire</i>			55,22 €
5.1.11.10.9	<b>Pièces de raccord pour tuyaux en PEHD 147,20/180 SDR 11</b>			
	<i>Le mètre linéaire</i>			75,30 €
5.1.12	<b>Tuyaux en PEHD série 10 bars</b>			
	Tuyaux en PEHD série alimentaire 10 bars selon la norme NF EN 12 201.			
5.1.12.1	<b>Tuyaux en PEHD 176.2/200 SDR 17</b>			
	<i>Le mètre linéaire</i>			80,32 €
5.1.12.2	<b>Tuyaux en PEHD 198.2/225 SDR 17</b>			
	<i>Le mètre linéaire</i>			88,35 €
5.1.12.3	<b>Tuyaux en PEHD 220.4/250 SDR 17</b>			
	<i>Le mètre linéaire</i>			120,48 €
5.1.12.4	<b>Tuyaux en PEHD 246.8/280 SDR 17</b>			
	<i>Le mètre linéaire</i>			158,63 €

5.1.12.5	<b>Tuyaux en PEHD 277.6/315 SDR 17</b> <i>Le mètre linéaire</i>	177,71 €																																																																					
5.1.12.6	<b>Tuyaux en PEHD 312.8/355 SDR 17</b> <i>Le mètre linéaire</i>	235,94 €																																																																					
5.1.12.7	<p><b>Pièces de raccord Tuyaux en PEHD série 10 bars</b> Pour les raccords, pièces annexes, ces derniers seront à décompter par équivalence métrique suivant le tableau suivant :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Pièces de raccords</th> <th>PEHD sur prix PEHD</th> <th>PEHD raccord électro-soudable / emboiture sur prix PEHD</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>Bouchon</td><td>2,00</td><td>5</td></tr> <tr><td>Bride unie (BU)</td><td>2,50</td><td>/</td></tr> <tr><td>Collet à souder</td><td>2,00</td><td>/</td></tr> <tr><td>Cône à souder</td><td>2,50</td><td>/</td></tr> <tr><td>Coude à souder</td><td>2.50</td><td>/</td></tr> <tr><td>Coude à emboitures (tout angle)</td><td>/</td><td>4,50</td></tr> <tr><td>Cône à emboitures</td><td>/</td><td>3,50</td></tr> <tr><td>Manchon à souder</td><td>2</td><td>/</td></tr> <tr><td>Manchon droit à emboitures</td><td>/</td><td>4</td></tr> <tr><td>Té à souder</td><td>6,00</td><td>/</td></tr> <tr><td>Té à emboitures</td><td>/</td><td>6.00</td></tr> <tr><td>Plaque de réduction</td><td>/</td><td>2,5</td></tr> <tr><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>Bride unie en emboitement</td><td>2,50</td><td>/</td></tr> <tr><td>Coude tout angle 2F</td><td>3,00</td><td>/</td></tr> <tr><td>Coude Tout angle 2M</td><td>3,00</td><td>/</td></tr> <tr><td>Té 2F 1M</td><td>4,50</td><td>/</td></tr> <tr><td>Té 3M</td><td>3,00</td><td>/</td></tr> <tr><td>Réduction F</td><td>2,50</td><td>/</td></tr> <tr><td>Réduction M</td><td>2,00</td><td>/</td></tr> <tr><td>Prise de branchement</td><td>6,00</td><td>/</td></tr> <tr><td>Selle de branchement</td><td>5,00</td><td>/</td></tr> </tbody> </table>	Pièces de raccords	PEHD sur prix PEHD	PEHD raccord électro-soudable / emboiture sur prix PEHD	Bouchon	2,00	5	Bride unie (BU)	2,50	/	Collet à souder	2,00	/	Cône à souder	2,50	/	Coude à souder	2.50	/	Coude à emboitures (tout angle)	/	4,50	Cône à emboitures	/	3,50	Manchon à souder	2	/	Manchon droit à emboitures	/	4	Té à souder	6,00	/	Té à emboitures	/	6.00	Plaque de réduction	/	2,5				Bride unie en emboitement	2,50	/	Coude tout angle 2F	3,00	/	Coude Tout angle 2M	3,00	/	Té 2F 1M	4,50	/	Té 3M	3,00	/	Réduction F	2,50	/	Réduction M	2,00	/	Prise de branchement	6,00	/	Selle de branchement	5,00	/	
Pièces de raccords	PEHD sur prix PEHD	PEHD raccord électro-soudable / emboiture sur prix PEHD																																																																					
Bouchon	2,00	5																																																																					
Bride unie (BU)	2,50	/																																																																					
Collet à souder	2,00	/																																																																					
Cône à souder	2,50	/																																																																					
Coude à souder	2.50	/																																																																					
Coude à emboitures (tout angle)	/	4,50																																																																					
Cône à emboitures	/	3,50																																																																					
Manchon à souder	2	/																																																																					
Manchon droit à emboitures	/	4																																																																					
Té à souder	6,00	/																																																																					
Té à emboitures	/	6.00																																																																					
Plaque de réduction	/	2,5																																																																					
Bride unie en emboitement	2,50	/																																																																					
Coude tout angle 2F	3,00	/																																																																					
Coude Tout angle 2M	3,00	/																																																																					
Té 2F 1M	4,50	/																																																																					
Té 3M	3,00	/																																																																					
Réduction F	2,50	/																																																																					
Réduction M	2,00	/																																																																					
Prise de branchement	6,00	/																																																																					
Selle de branchement	5,00	/																																																																					
5.1.12.7.1	<b>Pièces de raccord pour tuyaux en PEHD 176.2/200 SDR 17</b> <i>Le mètre linéaire</i>	80,32 €																																																																					
5.1.12.7.2	<b>Pièces de raccord pour tuyaux en PEHD 198.2/225 SDR 17</b> <i>Le mètre linéaire</i>	88,35 €																																																																					
5.1.12.7.3	<b>Pièces de raccord pour tuyaux en PEHD 220.4/250 SDR 17</b> <i>Le mètre linéaire</i>	120,48 €																																																																					
5.1.12.7.4	<b>Pièces de raccord pour tuyaux en PEHD 246.8/280 SDR 17</b> <i>Le mètre linéaire</i>	158,63 €																																																																					
5.1.12.7.5	<b>Pièces de raccord pour tuyaux en PEHD 277.6/315 SDR 17</b> <i>Le mètre linéaire</i>	177,71 €																																																																					
5.1.12.7.6	<b>Pièces de raccord pour tuyaux en PEHD 312.8/355 SDR 17</b> <i>Le mètre linéaire</i>	235,94 €																																																																					
5.1.13	<p><b>Tuyaux en PEHD SDR 11 résistant à la permatation et aux désinfectants</b> Tuyaux en PEHD série alimentaire 16 bars selon la norme NF EN 12 201 Fourniture et pose de canalisations en Polyéthylène Haute Densité EXCEL – PLUS, RD, ou similaire y compris les pièces spéciales et de raccords électro soudables et toutes sujétions pour branchement. PE 100 : Polyéthylène Haute Densité Revêtement permettant la résistance à la permatation et aux désinfectants (type Polyfluorure de Vinylidène ou similaire).</p>																																																																						
5.1.13.1	<b>Tuyaux en PEHD SDR 11 16 bars 20.4/25</b> <i>Le mètre linéaire</i>	14,06 €																																																																					
5.1.13.2	<b>Tuyaux en PEHD SDR 11 16 bars 26/32</b> <i>Le mètre linéaire</i>	22,09 €																																																																					
5.1.13.3	<b>Tuyaux en PEHD SDR 11 16 bars 32.6/40</b> <i>Le mètre linéaire</i>	33,13 €																																																																					

5.1.13.4	<b>Tuyaux en PEHD SDR 11 16 bars 40.8/50</b> <i>Le mètre linéaire</i>	39,16 €																																							
5.1.13.5	<b>Tuyaux en PEHD SDR 11 16 bars 51.4/63</b> <i>Le mètre linéaire</i>	48,19 €																																							
5.1.13.6	<p><b>Pièces de raccord Tuyaux PEHD SDR 11 résistant à la perméation et aux désinfectants</b> Pour les raccords, pièces annexes, ces derniers seront à décompter par équivalence métrique suivant le tableau suivant :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Pièces de raccords</th> <th>PEHD sur prix PEHD</th> <th>PEHD raccord électro-soudable / emboiture sur prix PEHD</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Bouchon</td> <td>2,00</td> <td>5</td> </tr> <tr> <td>Bride unie (BU)</td> <td>2,50</td> <td>/</td> </tr> <tr> <td>Collet à souder</td> <td>2,00</td> <td>/</td> </tr> <tr> <td>Cône à souder</td> <td>2,50</td> <td>/</td> </tr> <tr> <td>Coude à souder</td> <td>2,50</td> <td>/</td> </tr> <tr> <td>Coude à emboitures (tout angle)</td> <td>/</td> <td>4,50</td> </tr> <tr> <td>Cône à emboitures</td> <td>/</td> <td>3,50</td> </tr> <tr> <td>Manchon à souder</td> <td>2</td> <td>/</td> </tr> <tr> <td>Manchon droit à emboitures</td> <td>/</td> <td>4</td> </tr> <tr> <td>Té à souder</td> <td>6,00</td> <td>/</td> </tr> <tr> <td>Té à emboitures</td> <td>/</td> <td>6,00</td> </tr> <tr> <td>Plaque de réduction</td> <td>/</td> <td>2,5</td> </tr> </tbody> </table>	Pièces de raccords	PEHD sur prix PEHD	PEHD raccord électro-soudable / emboiture sur prix PEHD	Bouchon	2,00	5	Bride unie (BU)	2,50	/	Collet à souder	2,00	/	Cône à souder	2,50	/	Coude à souder	2,50	/	Coude à emboitures (tout angle)	/	4,50	Cône à emboitures	/	3,50	Manchon à souder	2	/	Manchon droit à emboitures	/	4	Té à souder	6,00	/	Té à emboitures	/	6,00	Plaque de réduction	/	2,5	
Pièces de raccords	PEHD sur prix PEHD	PEHD raccord électro-soudable / emboiture sur prix PEHD																																							
Bouchon	2,00	5																																							
Bride unie (BU)	2,50	/																																							
Collet à souder	2,00	/																																							
Cône à souder	2,50	/																																							
Coude à souder	2,50	/																																							
Coude à emboitures (tout angle)	/	4,50																																							
Cône à emboitures	/	3,50																																							
Manchon à souder	2	/																																							
Manchon droit à emboitures	/	4																																							
Té à souder	6,00	/																																							
Té à emboitures	/	6,00																																							
Plaque de réduction	/	2,5																																							
5.1.13.6.1	<b>Pièces de raccord pour tuyaux en PEHD SDR 11 16 bars 20.4/25</b> <i>Le mètre linéaire</i>	14,06 €																																							
5.1.13.6.2	<b>Pièces de raccord pour tuyaux en PEHD SDR 11 16 bars 26/32</b> <i>Le mètre linéaire</i>	22,09 €																																							
5.1.13.6.3	<b>Pièces de raccord pour tuyaux en PEHD SDR 11 16 bars 32.6/40</b> <i>Le mètre linéaire</i>	33,13 €																																							
5.1.13.6.4	<b>Pièces de raccord pour tuyaux en PEHD SDR 11 16 bars 40.8/50</b> <i>Le mètre linéaire</i>	39,16 €																																							
5.1.13.6.5	<b>Pièces de raccord pour tuyaux en PEHD SDR 11 16 bars 51.4/63</b> <i>Le mètre linéaire</i>	48,19 €																																							
5.2	<b>TRAVAUX DIVERS RESEAUX PRESSION</b>																																								
5.2.1	<p><b>Raccordement sur conduite avec ou sans coupure d'eau</b> Raccordements sur conduites comprenant la coupure de l'eau, les coupes des tuyaux, les épaissements, le soutènement des conduites, la remise sous eau, les essais hydrauliques mais non comprises les fournitures et pose des tuyaux et raccords.</p>																																								
5.2.1.1	<b>Raccordement sur conduite avec ou sans coupure d'eau DN inférieur à 60 mm</b> <i>L'unité</i>	115,46 €																																							
5.2.1.2	<b>Raccordement sur conduite avec ou sans coupure d'eau DN 60 à 100 mm</b> <i>L'unité</i>	180,72 €																																							
5.2.1.3	<b>Raccordement sur conduite avec ou sans coupure d'eau DN 125 à 200 mm</b> <i>L'unité</i>	401,60 €																																							
5.2.1.4	<b>Raccordement sur conduite avec ou sans coupure d'eau DN &gt; 200 mm</b> <i>L'unité</i>	903,60 €																																							
5.2.2	<p><b>Purges réseau</b> Ce prix rémunère à l'unité la création d'une purge en comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la fourniture et mise en place d'une plaque pleine taraudée et d'un robinet de prise en charge ou</li> <li>- la fourniture et mise en œuvre d'un collier de branchement avec son robinet de prise en charge</li> </ul> <p>la fourniture et pose d'un tube allonge y compris le tabernacle ou patin de fixation, sa bouche à clé classique et l'entourage béton</p> <p>Ce prix est rémunéré selon l'exutoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sous bouche à clé attenante</li> <li>- Sur exutoire à moins de 7 ml</li> </ul> <p>Diamètre conduite inférieure à DN 80 mm =&gt; Purge en PEHD 32 mm Diamètre conduite supérieure à DN 80 et inférieure ou égale à DN 100mm =&gt; Purge en PEHD 40 mm</p>																																								

	5.2.2.1	<p><b>Purge réseau sous bouche à clé attenante</b></p> <p>Prix rémunéré au forfait et intégrant également :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la bouche à clé, tube allonge et entourage béton attenante</li> <li>- le PEHD 24.8/32mm ou 31/40 requis</li> </ul> <p><i>Le forfait</i></p>	215,86 €
	5.2.2.2	<p><b>Purge réseau sur exutoire</b></p> <p>Prix rémunéré au forfait et intégrant également :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le PEHD 24.8/32mm ou 31/40 requis</li> <li>- l'aménagement au droit du rejet</li> <li>- les terrassement en déblai / remblai relatif au tuyau.</li> </ul> <p>Les matériaux d'apports, réfection de chaussée seront le cas échéant décomptés à part.</p> <p><i>Le forfait</i></p>	381,52 €
5.3	<b>OUVRAGES ANNEXES PRESSION</b>		
	5.3.1	<p><b>Chambre pour comptage et/ou organe de régulation</b></p> <p>Cette famille de prix rémunère au forfait la création d'une chambre permettant d'accueillir des organes de régulation et/ou de comptage.</p> <p>Les travaux comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les terrassements y compris blindage, évacuation des terres et apport de sable (sur partie inférieure, objectif q4) et GNT 0/20 (partie supérieure objectif q3) attenant à l'ouvrage</li> <li>- Le réglage de fond de fouille</li> <li>- La fourniture et la mise en œuvre de matériaux nécessaires à l'assise de la fondation (GNT 0/31.5)</li> <li>- la fourniture et la pose d'éléments (y compris étanchéité) constituant radier, voile et dalle y compris l'étanchéité entre éléments</li> <li>- La fourniture et pose de deux manchettes de traverse, de deux cônes de réduction pour DN125, d'un joint de démontage Long DN 125 mm, d'une conduite PVC 160 mm PN 16 avec deux adaptateurs à brides. Les pièces étant adaptées pour <b>des conduites jusqu'au DN 250 mm</b></li> </ul> <p>Le prix déclinant selon nature de la chambre et diamètre de la conduite.</p> <p>Les organes de régulations / comptage ne sont pas compris dans la prestation.</p>	
	5.3.1.1	<p><b>Chambre Génie Civil sous chaussée pour Longueur 1,50 m</b></p> <p>Les travaux correspondent à la création d'une chambre en génie civil ayant les caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Longueur intérieure : 1.50 m</li> <li>- Largeur minimale : 0.85 m ou Diamètre Extérieur + 0.70 m</li> <li>- Profondeur intérieur : 1,30m dont distance minimale génératrice inférieure – fond : 0,20 m</li> </ul> <p>Outre les travaux précités, les travaux comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les coffrages et ferrailage de la chambre</li> <li>- Le coulage du béton XA2 pour radier, voile et couverture de la chambre</li> <li>- L'enduit en enduit bitumineux du génie civil sur les parois en contact avec le sol</li> <li>- La fourniture et pose de trappes type SOVAL ou similaire articulées vérins INOX et cadre INOX, verrouillables, KN 400 mm : ouverture min 0.560 m<sup>2</sup></li> <li>- Le radier disposera d'une pente de 1% vers un décaissement de 30 cm x 30 cm permettant d'accueillir un vide cave</li> <li>- Les attentes et scellement pour les conduites et pour gaines TPC 63 mm (en hauteur).</li> <li>- La fourniture et mise en œuvre d'échelons en matériaux incorrodables ou en aluminium.</li> <li>- Toutes sujétions incluses</li> </ul> <p>Les organes de régulations / comptage ne sont pas compris dans la prestation</p> <p>Le prix déclinant selon nature du matériaux, diamètre de la conduite et longueur intérieur de la chambre.</p> <p><i>Le forfait</i></p>	5 823,20 €

	5.3.1.2	<p><b>Chambre Génie Civil sous chaussée pour Longueur 2,50 m</b></p> <p>Les travaux correspondent à la création d'une chambre en génie civil ayant les caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Longueur intérieure : 2.50 m</li> <li>- Largeur minimale : 0.85 m ou Diamètre Extérieur + 0.70 m</li> <li>- Profondeur intérieure : 1,30 m dont distance minimale génératrice inférieure – fond : 0,20 m</li> </ul> <p>Outre les travaux précités, les travaux comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les coffrages et ferrailage de la chambre</li> <li>- Le coulage du béton XA2 pour radier, voile et couverture de la chambre</li> <li>- L'enduit en enduit bitumineux du génie civil sur les parois en contact avec le sol</li> <li>- La fourniture et pose de trappes type SOVAL ou similaire articulées vérins INOX et cadre INOX, verrouillables, KN 400 mm : ouverture min 0.560 m<sup>2</sup></li> <li>- Le radier disposera d'une pente de 1% vers un décaissement de 30 cm x 30 cm permettant d'accueillir un vide cave</li> <li>- Les attentes et scellement pour les conduites et pour gaines TPC 63 mm (en hauteur).</li> <li>- La fourniture et mise en œuvre d'échelons en matériaux incorrodables ou en aluminium.</li> <li>- Toutes sujétions incluses</li> </ul> <p>Les organes de régulations / comptage ne sont pas compris dans la prestation</p> <p>Le prix déclinant selon nature du matériaux, diamètre de la conduite et longueur intérieur de la chambre.</p> <p><i>Le forfait</i></p>	7 530,00 €
	5.3.1.3	<p><b>Chambre hors circulation pour Longueur 1,50 m</b></p> <p>Les travaux correspondent à la création d'une chambre ayant les caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Longueur intérieure : 1.50 m</li> <li>- Largeur minimale : 0.85 m ou Diamètre Extérieur + 0.70 m</li> <li>- Profondeur intérieure : 1,30 m dont distance minimale génératrice inférieure – fond : 0,20 m</li> </ul> <p>Outre les travaux précités, les travaux comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La fourniture et pose des éléments en PRV TYPE stakkaBOX ou similaire, soit le radier, les voiles</li> <li>- La fourniture ou coulage d'une dalle supérieure de répartition des charges et adapté au couvercle d'accès à la chambre.</li> <li>- La fourniture et pose de trappes classe C250, verrouillables : ouverture min 0.529 m<sup>2</sup></li> <li>- La fourniture et mise en œuvre d'échelons en matériaux incorrodables ou en aluminium.</li> <li>- Le radier sera en GNT 0/20 pour sol support (PF 2) + graveline 0/6 pour radier</li> <li>- Les attentes et scellement pour les conduites et pour gaines TPC 63 mm (en hauteur).</li> <li>- Toutes sujétions incluses</li> </ul> <p>Les organes de régulations / comptage ne sont pas compris dans la prestation</p> <p>Le prix déclinant selon nature du matériaux, diamètre de la conduite et longueur intérieur de la chambre.</p> <p><i>Le forfait</i></p>	3 514,00 €

	5.3.1.4	<p><b>Chambre hors circulation pour Longueur 2,50 m</b></p> <p>Les travaux correspondent à la création d'une chambre ayant les caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Longueur intérieure : 2.50 m</li> <li>- Largeur minimale : 0.85 m ou Diamètre Extérieur + 0.70 m</li> <li>- Profondeur intérieur : 1,30 m dont la distance minimale génératrice inférieure – fond : 0,20 m</li> </ul> <p>Outre les travaux précités, les travaux comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La fourniture et pose des éléments en PRV TYPE stakkaBOX ou similaire, soit le radier, les voiles .</li> <li>- La fourniture ou coulage d'une dalle supérieure de répartition des charges et adapté au couvercle d'accès à la chambre.</li> <li>- La fourniture et pose de trappes classe C250, verrouillables : ouverture min 0.529 m<sup>2</sup></li> <li>- Le radier sera en GNT 0/20 pour sol support (PF 2) + graveline 0/6 pour radier</li> <li>- Les attentes et scellement pour les conduites et pour gaines TPC 63 mm (en hauteur).</li> <li>- La fourniture et mise en œuvre d'échelons en matériaux incorrodables ou en aluminium.</li> <li>- Toutes sujétions incluses</li> </ul> <p>Les organes de régulations / comptage ne sont pas compris dans la prestation</p> <p>Le prix déclinant selon nature du matériaux, diamètre de la conduite et longueur intérieur de la chambre.</p> <p><i>Le forfait</i></p>	5 522,00 €
	5.3.1.5	<p><b>Regard DN 1000 mm profondeur &lt;= 1.3 m / ouverture libre DN 800 mm</b></p> <p>Ce prix rémunère la construction ou fourniture et pose d'un regard de visite circulaire de diamètre 1 000 mm en éléments préfabriqués qualification IB de 1,30 m de profondeur avec tampon D400 mm Trafic Intense articulé et d'ouverture libre 800 mm.</p> <p>Le regard est adapté pour une canalisation pression jusqu'au DN 400 mm, et permettra d'accueillir un débitmètre.</p> <p>Ce prix comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le réglage du fond de fouille</li> <li>- la fourniture et la mise en œuvre de matériaux nécessaires à l'assise de la fondation</li> <li>- la fourniture et la pose d'éléments préfabriqués y compris le joint d'étanchéité entre éléments</li> <li>- la fourniture et pose d'un couronnement constitué d'un cône ou d'une dalle de réduction surmonté d'une rehausse sous cadre.</li> <li>- La fourniture et pose d'un tampon KN 400 trafic intense verrouillable et articulé cadre 1000 mm et ouverture libre DN 800 mm.</li> </ul> <p><i>Le forfait</i></p>	1 104,40 €
	5.3.1.6	<p><b>Regard DN 1500 mm profondeur &lt;= 1.3 m / ouverture libre DN 800 mm</b></p> <p>Ce prix rémunère la construction ou fourniture et pose d'un regard de visite circulaire de diamètre 1 500 mm en éléments préfabriqués qualification IB de 1,30 m de profondeur avec tampon D400 mm Trafic Intense articulé et d'ouverture libre 800 mm.</p> <p>Le regard est adapté pour une canalisation pression jusqu'au DN 400 mm, et permettra d'accueillir un débitmètre.</p> <p>Ce prix comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le réglage du fond de fouille</li> <li>- la fourniture et la mise en œuvre de matériaux nécessaires à l'assise de la fondation</li> <li>- la fourniture et la pose d'éléments préfabriqués y compris le joint d'étanchéité entre éléments</li> <li>- la fourniture et pose d'un couronnement constitué d'un cône ou d'une dalle de réduction surmonté d'une rehausse sous cadre.</li> <li>- La fourniture et pose d'un tampon KN 400 trafic intense verrouillable et articulé cadre 1000 mm et ouverture libre DN 800 mm.</li> </ul> <p><i>Le forfait</i></p>	1 506,00 €
	5.3.2	<p><b>Bouche à clé pour robinet-vanne et branchement</b></p> <p>Fourniture et pose de bouche à clé y compris tube allonge jusqu'à 1,20 m et tabernacle support, garniture d'un poids minimum de 13 kg</p>	
	5.3.2.1	<p><b>Bouche à clé standard</b></p> <p>Garniture de route à tête ronde, carrée ou hexagonale type standard poids 13 kg minimum pour vanne de sectionnement et branchement</p> <p><i>L'unité</i></p>	54,22 €

5.3.2.2	<b>Bouche à clé réhaussable</b> Garniture de route à tête ronde, carrée ou hexagonale, type réhaussable pour vanne et branchement particulier <i>L'unité</i>	100,40 €
5.3.2.3	<b>Plus-value fourniture et mise en œuvre couronnement béton</b> Ce prix rémunère la fourniture et mise en œuvre d'un couronnement béton dont le diamètre extérieur est de trois fois minimum le diamètre de la tête. <i>L'unité</i>	12,05 €
5.3.3	<b>Fourreau bleu</b> Fourniture et pose sur lit de sable ou dans fonçage, de fourreaux de protection avec aiguille, y compris calage, façon des joints, sujétions de calage de conduite à l'intérieur du fourreau	
5.3.3.1	<b>Fourniture et pose de fourreaux TPC Ø 63</b> <i>Le mètre linéaire</i>	4,72 €
5.3.3.2	<b>Fourniture et pose de fourreaux TPCØ 110</b> <i>Le mètre linéaire</i>	7,03 €
5.3.3.3	<b>Fourniture et pose de fourreaux TPCØ 125</b> <i>Le mètre linéaire</i>	9,04 €
5.3.4	<b>Repérage des ouvrages</b>	
5.3.4.1	<b>Grillage</b> Norme NF EN 12613	
5.3.4.1.1	<b>Grillage avertisseur ordinaire</b> Ce prix rémunère la fourniture et pose de grillage avertisseur plastique posé à 0.30 - 0.40 m au-dessus de la génératrice supérieure de la conduite et/ou de la gaine. Les codes couleurs : - Bleu : eau potable - Rouge : électricité - Vert : télécommunication - Marron : assainissement <i>Le mètre linéaire</i>	1,20 €

5.3.4.2	<b>Borne - Plaque de repérage</b>	
5.3.4.2.1	<b>Plaque ou borne de repérage</b> Ce prix rémunère la fourniture et pose de plaques ou bornes de repérage de conduites ou de robinets-vannes. <i>L'unité</i>	32,13 €
5.4	<b>PIECES SPECIALES RESEAU SOUS PRESSION</b>	
5.4.1	<b>ROBINETTERIE – FONTAINERIE</b> Le sens de fermeture de la robinetterie sera identifié par chantier selon une fiche type délivré par le Maître d'Ouvrage. Fourniture et pose en tranchée ou en regard de robinet-vanne, boulonnerie inox ou cadmiée, rondelles, joints, essais et toutes sujétions. Robinet-vanne en fonte émaillée ou en PVC à passage direct et opercule élastomère, raccordement à brides, à emboîtement ou hybride, ou accouplement à coquilles, écartement standard ou court, PN 16 bars, essais et toutes sujétions, conformément aux articles 21,42 du fascicule 71.	
5.4.1.1	<b>Robinets-vannes PN 16 DN 40</b> <i>L'unité</i>	165,66 €
5.4.1.2	<b>Robinets-vannes PN 16 DN 50</b> <i>L'unité</i>	200,80 €
5.4.1.3	<b>Robinets-vannes PN 16 DN 60</b> <i>L'unité</i>	220,88 €
5.4.1.4	<b>Robinets-vannes PN 16 DN 80</b> <i>L'unité</i>	256,02 €
5.4.1.5	<b>Robinets-vannes PN 16 DN 100</b> <i>L'unité</i>	301,20 €
5.4.1.6	<b>Robinets-vannes PN 16 DN 125</b> <i>L'unité</i>	451,80 €
5.4.1.7	<b>Robinets-vannes PN 16 DN 150</b> <i>L'unité</i>	512,04 €
5.4.1.8	<b>Robinets-vannes PN 16 DN 200</b> <i>L'unité</i>	712,84 €
5.4.1.9	<b>Robinets-vannes PN 16 DN 250</b> <i>L'unité</i>	953,80 €
5.4.1.10	<b>Robinets-vannes PN 16 DN 300</b> <i>L'unité</i>	1 244,96 €
5.4.1.11	<b>Robinets-vannes PN 16 DN 350</b> <i>L'unité</i>	1 837,32 €
5.4.1.12	<b>Robinets-vannes PN 16 DN 400</b> <i>L'unité</i>	2 660,60 €
5.4.2	<b>DEFENSE INCENDIE</b>	
5.4.2.1	<b>Pose Hydrant DN 100</b> Ce prix décliné au type de poteau, rémunère au forfait la fourniture et pose d'un poteau ou d'une bouche conforme aux normes NF S 61 213/CN, NF EN 14384, NF EN 14339 (bouche) et NF S 61-703 et comprend : - La fourniture et pose de l'hydrant y compris boulonnerie, joint, coude à patin sur socle en béton, robinet-vanne et la conduite de raccordement sur 5 ml PVC 125 mm PN 16 - La fourniture et mise en œuvre d'un entourage béton 1 m x 1 m réalisé sur lit de matériaux concassés ou compactés de 0.20 m d'épaisseur,	
5.4.2.1.1	<b>Poteau d'incendie DN 100 à prise apparente renversable</b> Fourniture et pose d'un poteau d'incendie DN 100 à prise apparente renversable <i>Le forfait</i>	2 811,20 €
5.4.2.1.2	<b>Poteau d'incendie DN 100 sous coffre renversable</b> Fourniture et pose d'un poteau d'incendie DN 100 sous coffre renversable. <i>Le forfait</i>	3 012,00 €
5.4.2.1.3	<b>Bouche incendie DN 100</b> <i>Le forfait</i>	2 510,00 €



5.4.2.1.4	<p><b>Plus-value arceaux de sécurité</b></p> <p>Ce prix rémunère en PV, la fourniture et pose de deux arceaux de sécurité en acier galva ancrés dans la dalle béton, y compris scellement et toutes sujétions.</p> <p>Hauteur des arceaux : 76 cm Rayon de courbure : 375 °</p> <p><i>Le forfait</i></p>	180,72 €
5.4.2.2	<p><b>Esse de réglage</b></p>	
5.4.2.2.1	<p><b>Plus-value pour esse de réglage</b></p> <p><i>L'unité</i></p>	180,72 €
5.4.2.3	<p><b>Remplacement poteau d'incendie DN 100</b></p> <p>Ce prix décliné au type de poteau, rémunère au forfait le remplacement d'un poteau existant ou à poser sur dispositif de raccordement laissé en attente conforme aux normes NF S 61 213/CN, NF EN 14384 et NF S 61-703 et comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La dépose et évacuation de l'ancien poteau d'incendie (yc terrassements, démolitions, découpes ponctuelles,</li> <li>- La fourniture et pose d'un poteau incendie seul,</li> <li>- La fourniture et mise en œuvre d'un entourage béton 1 m x 1 m réalisé sur lit de matériaux concassés ou compactés de 0.20 m d'épaisseur,</li> </ul>	
5.4.2.3.1	<p><b>Poteau d'incendie DN 100 à prise apparente renversable</b></p> <p>Poteau d'incendie DN 100 à prise apparente renversable</p> <p><i>Le forfait</i></p>	1 506,00 €
5.4.2.3.2	<p><b>Poteau d'incendie DN 100 sous coffre renversable</b></p> <p>Poteau d'incendie DN 100 sous coffre renversable</p> <p><i>Le forfait</i></p>	1 706,80 €
5.4.2.4	<p><b>Dépose et évacuation d'un hydrant existant</b></p> <p>Ce prix rémunère au forfait la dépose d'un hydrant DN 100 existant (poteau ou bouche incendie), et comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les terrassements et démolitions préalables sur 2,50 m et 1,30 m de profondeur</li> <li>- Les découpes (toute nature de tuyaux), démontages, dépose et évacuation de la vanne, esse, conduite, et hydrant et déchets</li> <li>- La fourniture et pose d'une plaque pleine jusqu'au DN 125 mm</li> <li>- Le remblaiement avec matériaux requis pour objectif densification q4 et q3 hors réfection de chaussée.</li> <li>- La remise en état</li> </ul> <p><i>Le forfait</i></p>	502,00 €
5.4.2.5	<p><b>Déplacement poteau incendie</b></p> <p>Ce prix rémunère au forfait le déplacement d'un hydrant DN 100 existant (poteau ou bouche incendie), et comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les terrassements et démolitions préalables sur 3 m et 1,30 m de profondeur au droit de la dépose et au droit de la repose.</li> <li>- Les découpes (toute nature de tuyaux), démontages, dépose et évacuation de la vanne, esse, conduite, et hydrant et déchets</li> <li>- La fourniture et pose d'une plaque pleine jusqu'au DN 125 mm</li> <li>- Le remblaiement avec matériaux requis pour objectif densification q4 et q3 hors réfection de chaussée.</li> <li>- Le déplacement de l'hydrant y compris les découpes (toute nature de tuyaux jusqu'au DN 200 mm), la fourniture et pose, raccordement d'un Té (DN 200 mm - 125, yc pièces de raccordement et boulonnerie et joints), la vannes DN 125 mm, le tuyau PVC Ø 125 mm de 3 ml max, le esse de réglage jusqu'à démontage, boulonnerie, joint, coude à patin sur socle en béton.</li> <li>- La fourniture et mise en œuvre d'un entourage béton 1 m x 1 m réalisé sur lit de matériaux concassés ou compactés de 0.20 m d'épaisseur,</li> <li>- La fourniture de deux arceaux de sécurité en acier galva ancrés dans la dalle béton.</li> <li>- La remise en état des lieux</li> </ul> <p><i>Le forfait</i></p>	1 255,00 €
5.4.3	<p><b>VENTOUSE eau potable automatique de dégazage PN 16 bars</b></p> <p>Fourniture et pose de ventouse automatique conforme à la norme EN 1074-4 et conforme à l'article 1.3.10 du CCTG avec robinet d'arrêt incorporé, y compris le robinet-vanne placé entre le té et la bride de la ventouse, et y compris boulonnerie inox ou cadmiée.</p>	
5.4.3.1	<p><b>Ventouse eau potable automatique de dégazage PN 16 bars DN 60</b></p> <p><i>L'unité</i></p>	527,10 €

5.4.3.2	<b>Ventouse eau potable triple fonctions PN 16 bars DN 80</b> Ventouse grand débit d'air < 16 bars <i>L'unité</i>	1 506,00 €
5.4.4	<b>VENTOUSE assainissement automatique de dégagement PN 10 bars</b> Fourniture et pose de ventouse automatique conforme à la norme EN 1074-4 et conforme à l'article 1.3.10 du CCTG avec robinet d'arrêt incorporé, y compris le robinet-vanne placé entre le té et la bride de la ventouse, et y compris boulonnerie inox ou cadmiée.	
5.4.4.1	<b>Ventouse assainissement triple fonction de dégazage PN 10 bars DN 80</b> <i>L'unité</i>	2 008,00 €
5.4.4.2	<b>Ventouse assainissement triple fonctions PN 10 bars DN 80</b> <i>L'unité</i>	2 309,20 €
6	<b>BRANCHEMENTS</b>	
6.1	<b>ASSAINISSEMENT BRANCHEMENTS</b>	
6.1.1	<b>Forfait branchement gravitaire 160 mm</b> Forfait pour branchement jusqu'à 5,00 mètres sans traversée de chaussée (la longueur du branchement est mesurée entre l'axe de la canalisation d'eaux usées et au droit de la boîte de branchement) comprenant : - La recherche et l'obtention auprès des propriétaires privées de la position des niches de compteurs existantes et/ou boîtes de branchement d'assainissement y compris le cas échéant des sondages préalables. - tranchée pour pose de canalisation de branchement en terrain ordinaire d'une profondeur maximale de 1,30 mètres y compris terrassements manuels et le croisement jusqu'à cinq réseaux (gaz, eau, elec BT ou HT, communication). - fourniture et pose d'une canalisation PVC CR 8 de diamètre 160 mm y compris pièces spéciales et raccords - raccordement sur canalisation publique ou regard de visite y compris pièces spéciales et raccords - fourniture et pose d'un regard de branchement à passage direct en PVC de diamètre nominal de 315 mm y compris dalle de couverture en fonte série trottoir ou chaussée si nécessaire et bouchon d'obturation côté propriétaire (0.5 à 1 m à l'intérieur de la propriété). - raccordement le cas échéant sur conduite / regard privé existante (manchon, raccords multi matériaux, découpes, ...) - remblaiement de la tranchée avec les déblais en place y compris compactage - le droit d'accès au service public pour une boîte de branchement  Le cas échéant, en cas d'apport de matériaux sains (objectif q2 ou q3), ces dernières seront rémunérées à part. Le sciage et démolition de chaussée seront décomptés à part. Les réfections de chaussées sont rémunérées à part. <i>L'unité</i>	1 054,20 €
6.1.2	<b>Plus-value par ml supplémentaire au prix 6.1.1</b> Plus-value par mètre de canalisation au-delà de 5,00 mètres au prix 6.1.1. comprenant les mêmes sujétions que celles définies au prix 6.1.1 <i>Le mètre linéaire</i>	59,24 €
6.1.3	<b>Plus-value pour surprofondeur au-delà de 1,30 m</b> Plus-value au prix 6.1.1 pour surprofondeur moyenne (Fe branchement - Fe raccordement) au-delà de 1,30 m par décimètre supplémentaire à multiplier par la longueur du branchement. <i>dm*m</i>	11,04 €

	6.1.4	<p><b>Forfait branchement gravitaire 200 mm</b></p> <p>Forfait pour branchement jusqu'à 5,00 mètres sans traversée de chaussée (la longueur du branchement est mesurée entre l'axe de la canalisation d'eaux usées et au droit de la boîte de branchement) comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La recherche et l'obtention auprès des propriétaires privées de la position des niches de compteurs existantes et/ou boîtes de branchement d'assainissement y compris le cas échéant des sondages préalables.</li> <li>- tranchée pour pose de canalisation de branchement en terrain ordinaire d'une profondeur maximale de 1,30 mètres y compris terrassements manuels et le croisement jusqu'à cinq réseaux (gaz, eau, elec BT ou HT, communication).</li> <li>- fourniture et pose d'une canalisation PVC CR 16 de diamètre 200 mm y compris pièces spéciales et raccords</li> <li>- raccordement sur canalisation publique ou regard de visite y compris pièces spéciales et raccords</li> <li>- fourniture et pose d'un regard DN 1000 mm béton préfabriqué XA2 ou XA3 (cunette / cheminée / réhausse / réduction / entourage) y compris tampon fonte articulé C250 et bouchon d'obturation côté propriétaire (0,5 à 1 m dans propriété).</li> <li>- raccordement le cas échéant sur conduite / regard privé existante (manchon, raccords multi matériaux, découpes,...)</li> <li>- remblaiement de la tranchée avec les déblais en place y compris compactage</li> <li>- le droit d'accès au service public pour une boîte de branchement</li> </ul> <p>Le cas échéant, en cas d'apport de matériaux sains (objectif q2 ou q3), ces dernières seront rémunérées à part.</p> <p>Le sciage et démolition de chaussée seront décomptés à part.</p> <p>Les réfections de chaussées sont rémunérées à part.</p> <p><i>L'unité</i></p>	1 656,60 €
	6.1.5	<p><b>Plus-value par ml supplémentaire au prix 6.1.4</b></p> <p>Plus-value par mètre de canalisation au-delà de 5,00 mètres au prix 6.1.4 comprenant les mêmes sujétions que celles définies au prix 6.1.4.</p> <p><i>Le mètre linéaire</i></p>	61,24 €
	6.1.6	<p><b>Plus-value pour surprofondeur au-delà de 1,30 m</b></p> <p>Plus-value au prix 6.1.4 pour surprofondeur moyenne (Fe branchement - Fe raccordement) au-delà de 1,30 m par décimètre supplémentaire à multiplier par la longueur du branchement.</p> <p><i>dm*m</i></p>	11,04 €

6.2	<b>EAU POTABLE BRANCHEMENTS</b>	
6.2.1	<p><b>Forfaits branchement par tranchée</b> L'annexe du CCTP illustre les différents cas de figure relatifs aux branchements et l'application des prix listés ci-dessous en conséquence.</p> <p>Les singularités hydrauliques (coudes, Té, manchons) sur PEHD vouées à être enterrées seront électrosoudées.</p> <p>Le cas échéant, en cas d'apport de matériaux sains (objectif q2 ou q3), ces derniers seront rémunérés à part.</p> <p>Les réfections de chaussées sont rémunérées à part.</p> <p>Les prix déclinés selon le tuyau de branchement rémunèrent au forfait un branchement particulier jusqu'à 5,00 mètres (D 25 mm) sans traversée de chaussée (la longueur du branchement est mesurée entre l'axe de la canalisation d'eau potable et au droit de la niche à compteur) comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La recherche et l'obtention auprès des propriétaires privées de la position des niches de compteurs existantes et/ou boîtes de branchement d'assainissement.</li> <li>• Tranchée pour pose de canalisation de branchement en terrain ordinaire</li> <li>• Remblai avec terres extraites et acceptables pour objectif de densification q4</li> <li>• Fourniture et pose d'une canalisation en polyéthylène (selon diamètre) y compris les pièces spéciales et raccords</li> <li>• Raccordement sur la canalisation publique avec collier de prise en charge (adapté du PVC Ø 40 mm à Fonte DN 250) , boulons cadmiés ou inox avec joint ou piquage sur canalisation</li> <li>• Fourniture et pose d'un robinet vanne ou d'une prise en charge ou d'arrêt, de son tube allonge et sa bouche à clé classique</li> <li>• Fourniture et pose d'un tabernacle ou patin de fixation sur PVC</li> <li>• Fourniture et pose d'un robinet d'arrêt avant compteur</li> <li>• Fourniture et pose d'un système anti-pollution et raccordement sur existant</li> <li>• Remise en état du terrain à l'identique</li> <li>• Droit d'accès au service public pour un compteur</li> <li>• Robinet provisoire pour essai pression</li> <li>• Suppression de l'ancienne bouche à clé en cas de renouvellement de réseau et manchette et robinet d'arrêt au droit de la position initiale du compteur.</li> </ul>	
6.2.1.1	<p><b>Forfait branchement DN 25 mm</b> <i>sept cent soixante euros l'unité</i></p>	763,04 €
6.2.1.2	<p><b>Plus-value par ml supplémentaire au prix 6.2.1.1</b> Plus-value au prix 6.2.1.1 par mètre linéaire de canalisation supplémentaire au-delà de 5,00 mètres (sans traversée de chaussée) comprenant les mêmes sujétions que celles mentionnées au prix précédent. <i>Le mètre linéaire</i></p>	21,08 €
6.2.1.3	<p><b>Plus-value par ml pour emploi PEHD Ø 25 mm résistant à la perméation et désinfection</b> Ce prix correspond à la plus-value au ml pour l'emploi d'une conduite PEHD résistant à la perméation et aux désinfectants type Exel + , RD ou similaire. <i>Le mètre linéaire</i></p>	10,04 €
6.2.1.4	<p><b>Forfait branchement DN 32 mm</b> <i>L'unité</i></p>	883,52 €
6.2.1.5	<p><b>Plus-value par ml supplémentaire au prix 6.2.1.4</b> Plus-value au prix 6.2.1.4 par mètre linéaire de canalisation supplémentaire au-delà de 5,00 mètres (sans traversée de chaussée) comprenant les mêmes sujétions que celles mentionnées au prix précédent. <i>Le mètre linéaire</i></p>	26,10 €
6.2.1.6	<p><b>Plus-value par ml pour emploi PEHD Ø 32 mm résistant à la perméation et désinfection</b> Ce prix correspond à la plus-value au ml pour l'emploi d'une conduite PEHD résistant à la perméation et aux désinfectants type Exel + , RD ou similaire. <i>Le mètre linéaire</i></p>	17,07 €
6.2.1.7	<p><b>Forfait branchement DN 40 mm</b> <i>L'unité</i></p>	1 004,00 €
6.2.1.8	<p><b>Plus-value par ml supplémentaire au prix 6.2.1.7</b> Plus-value au prix 6.2.1.7 par mètre linéaire de canalisation supplémentaire au-delà de 5,00 mètres (sans traversée de chaussée) comprenant les mêmes sujétions que celles mentionnées au prix précédent. <i>Le mètre linéaire</i></p>	28,11 €

6.2.1.9	<p><b>Plus-value par ml pour emploi PEHD Ø 40 mm résistant à la perméation et désinfection</b></p> <p>Ce prix correspond à la plus value au ml pour l'emploi d'une conduite PEHD résistant à la perméation et aux désinfectants type Exel + , RD ou similaire.</p> <p><i>Le mètre linéaire</i></p>	27,11 €
6.2.1.10	<p><b>Forfait branchement DN 50 mm</b></p> <p><i>L'unité</i></p>	1 104,40 €
6.2.1.11	<p><b>Plus-value par ml supplémentaire aux prix 6.2.1.10</b></p> <p>Plus-value au prix 6.2.1.10 par mètre linéaire de canalisation supplémentaire au-delà de 5,00 mètres (sans traversée de chaussée) comprenant les mêmes sujétions que celles mentionnées au prix précédent.</p> <p><i>L'unité</i></p>	30,12 €
6.2.1.12	<p><b>Plus-value par ml pour emploi PEHD Ø 50 mm résistant à la perméation et désinfection</b></p> <p>Ce prix correspond à la plus value au ml pour l'emploi d'une conduite PEHD résistant à la perméation et aux désinfectants type Exel + , RD ou similaire.</p> <p><i>Le mètre linéaire</i></p>	29,12 €
6.2.1.13	<p><b>Forfait branchement DN 60 mm</b></p> <p><i>L'unité</i></p>	1 255,00 €
6.2.1.14	<p><b>Plus-value par ml supplémentaire aux prix 6.2.1.13</b></p> <p>Plus-value au prix 6.2.1.13 par mètre linéaire de canalisation supplémentaire au-delà de 5,00 mètres (sans traversée de chaussée) comprenant les mêmes sujétions que celles mentionnées au prix précédent.</p> <p><i>L'unité</i></p>	30,12 €
6.2.1.15	<p><b>Plus-value par ml pour emploi PEHD Ø 63 mm résistant à la perméation et désinfection</b></p> <p>Ce prix correspond à la plus value au ml pour l'emploi d'une conduite PVC 63 mm</p> <p><i>Le mètre linéaire</i></p>	33,13 €
6.2.1.16	<p><b>Reprise de branchement particulier</b></p> <p>Forfait pour reprise de branchement particulier existant sur une nouvelle canalisation principale comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La recherche et l'obtention auprès des propriétaires privées de la position des niches de compteurs existantes,</li> <li>- Tranchée pour pose de canalisation de branchement en terrain ordinaire (déblai / remblai). En cas d'apport de matériaux sains, appliquer les prix de la famille "Terrassements".</li> <li>- Fourniture et pose d'une canalisation en polyéthylène (jusqu'au 32 mm) résistant aux désinfectants y compris les pièces spéciales et raccords (thermosoudage à privilégier).</li> <li>- Raccordement sur la canalisation publique avec collier de prise en charge (adapté du PVC 40 mm à Fonte DN 250) , boulons cadmiés ou inox avec joint ou piquage sur canalisation</li> <li>- Fourniture et pose d'un robinet vanne ou d'une prise en charge ou d'arrêt, de son tube allonge et sa bouche à clé classique</li> <li>- Fourniture et pose d'un tabernacle ou patin de fixation sur PVC</li> <li>- Suppression de l'ancienne bouche à clé en cas de renouvellement de réseau</li> </ul> <p><i>L'unité</i></p>	401,60 €
6.2.1.17	<p><b>Forfait déplacement de compteur</b></p> <p>Forfait pour déplacement d'un compteur ou de préparation d'un emplacement comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La recherche et l'obtention auprès des propriétaires privées de la position des niches de compteurs existantes</li> <li>- Recherche de la canalisation</li> <li>- Mise en place de la niche à compteur</li> <li>- Pose d'une manchette et d'un robinet d'arrêt à l'emplacement de l'ancien compteur.</li> </ul> <p>La dépose / démolition de la niche est réputée incluse si et seulement si la manchette pourra être électro-soudée.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Raccordement sur le branchement existant avec fourniture du matériel nécessaire dans la limite maxi de 5 ml, y compris le raccordement après le nouveau compteur</li> </ul> <p><i>L'unité</i></p>	466,86 €
6.2.1.18	<p><b>Résiliation, fermeture ou ouverture de compteur</b></p> <p>Forfait pour résiliation, fermeture ou réouverture de compteur.</p> <p><i>L'unité</i></p>	55,22 €

	6.2.1.19	<p><b>Forfait dépose ancien compteur en domaine privé</b></p> <p>Forfait pour dépose de l'ancien compteur en domaine privé, travaux et tranchée en partie privée et remise en état du terrain comprenant :</p> <p>La recherche et l'obtention auprès des propriétaires privées de la position des niches de compteurs existantes</p> <p>Terrassement en terrain ordinaire (fonctionnement en déblai / remblai) y compris remise en terre végétale en partie supérieure le cas échéant.</p> <p>Percement de mur le cas échéant.</p> <p>La dépose / démolition de la niche est réputée incluse si et seulement si la manchette pourra être électro-soudée. Dans le cas contraire, l'entreprise posera le manchon de jonction et robinet d'arrêt dans l'ancienne niche en lieu et place du compteur.</p> <p>Remise en état du terrain</p> <p>Raccordement sur le branchement existant avec fourniture du matériel nécessaire dans la limite maxi de 5 ml y compris PEHD de diamètre maximal Ø 32 mm, résistant au désinfectant</p> <p><i>L'unité</i></p>	331,32 €
	6.2.2	<p><b>Forfait renouvellement branchement par remplacement</b></p> <p>Cette famille de prix rémunère au forfait, le remplacement du branchement par éclatement ou par extraction. Les techniques pour ce type de remplacement sont avec découpage ou avec extraction du branchement existant.</p> <p>La mise en œuvre de ces techniques ne sont réalisables qu'après respect du fascicule n°2 et particulièrement des fiches des fiches ST DBR1, 2 et ST TRA. Les travaux respectent le fascicule 71.</p> <p>Le prix comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la visite chez l'usager concerné est organisée pour confirmer les caractéristiques propres au branchement et à son environnement, les contraintes superficielles et souterraines, les conditions de mise en œuvre et, le cas échéant, d'alimentation provisoire.</li> <li>- création de la fouille au niveau de la prise sur le branchement pour le treuillage, y compris terrassement et stockage des terres provisoire à proximité du chantier</li> <li>- création éventuelle d'une ou plusieurs fouilles sur le parcours du branchement suivant sa longueur et, à son extrémité, le cas échéant, suivant la facilité d'accès au compteur</li> <li>- <b>dégagement du point de récupération au niveau du compteur ou au droit d'une singularité intérieure y compris recherche du tuyau, terrassements, démontage pièce ou découpe, remblai et compactage.</b></li> <li>- fermeture du branchement et déconnexion du branchement au niveau de la prise sur le branchement et au niveau du compteur ;</li> <li>- introduction de la câblette dans le branchement existant pour extraction ou découpage du branchement et tirage du nouveau branchement, y compris fourniture et pose conduite en PEHD série alimentaire <b>SDR 7.4/9 ou 11</b>,</li> <li>- rinçage du nouveau branchement et raccordement sur les deux extrémités (y compris robinet avant compteur et manchon électro soudable sur branchement);</li> <li>- remblai des fouilles en déblai remblai (<b>densification q4</b>)</li> <li>- <b>Remise en état du site</b></li> <li>- <b>Toutes sujétions incluses.</b></li> </ul> <p>Le prix est applicable quel que soit le branchement jusqu'au diamètre 40 mm inclus sous réserves de validation des bonnes conditions d'exécutions identifiées dans les fiches précitées jusqu'à 7 ml.</p> <p>Le cas échéant, en cas d'apport de matériaux sains (objectif q2 ou q3), ces derniers seront rémunérés à part.</p>	
	6.2.2.1	<p><b>Forfait remplacement branchement</b></p> <p>Ce prix rémunère au forfait la mise en œuvre d'un tuyau en PER sur <b>7 ml</b> à l'intérieur du branchement en partie privative y compris :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Terrassements fouille d'introduction y compris évacuation et apport matériaux sains pour densification q3 ou q2</li> <li>- Dégagement du point de récupération au niveau du compteur ou au droit d'une singularité intérieure y compris recherche du tuyau, terrassements, démontage pièce ou découpe, remblai et compactage.</li> <li>- Fourniture et mise en œuvre du PER de diamètre maximal Ø 20/25 mm dans le tuyau existant y compris pièces de raccordement et bouchons aux extrémités.</li> <li>- Remise en état du site</li> <li>- Toutes sujétions incluses.</li> </ul> <p><i>Le forfait</i></p>	180,72 €

6.2.2.2	<p><b>Plus-value raccordement sur la partie publique</b></p> <p>Ce prix rémunère au forfait la plus-value relative :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Raccordement sur la canalisation publique avec collier de prise en charge (adapté du PVC Ø 40 mm à Fonte DN 250), boulons cadmiés ou inox avec joint ou piquage sur canalisation.</li> <li>- Fourniture et pose d'un robinet vanne ou d'une prise en charge ou d'arrêt, de son tube allonge et sa bouche à clé classique.</li> <li>- Fourniture et pose d'un tabernacle ou patin de fixation sur PVC</li> </ul> <p>Le raccord électro soudable prévu dans le forfait initial est à retirer.</p> <p><i>Le forfait</i></p>	230,92 €
6.2.2.3	<p><b>Plus-Value par ml supplémentaire au-delà de 7 ml</b></p> <p>Plus-value au prix 6.2.2.1.</p> <p><i>Le mètre linéaire</i></p>	15,06 €
6.2.2.4	<p><b>Plus-value par ml pour emploi PEHD résistant à la perméation et désinfection</b></p> <p>Plus-value au ml pour emploi PEHD résistant aux désinfectant pour un diamètre extérieur max 32 mm.</p> <p><i>Le mètre linéaire</i></p>	15,06 €
6.2.3	<p><b>Regard à compteur</b></p> <p>Fourniture et pose de regard préfabriqué pour compteur comprenant les terrassements, les épaissements, le béton maigre d'assise, le remblai en matériaux sains, les raccordements</p>	
6.2.3.1	<p><b>Regard à compteur 70 x 40 x 40 PVC renforcé</b></p> <p>y compris fonds et rail</p> <p><i>L'unité</i></p>	118,47 €
6.2.3.2	<p><b>Regard cylindrique isolé à couronnement réglable, étanche</b></p> <p><i>L'unité</i></p>	235,94 €
6.2.3.3	<p><b>Borne de comptage en façade isolé pour compteur Dn 15 horizontal - PE 25</b></p> <p>Borne pré-équipée (platine, support), canne.</p> <p>Borne pour Gel 1</p> <p><i>L'unité</i></p>	351,40 €
6.2.3.4	<p><b>Borne de comptage en façade isolé pour compteur Dn 15 horizontal - PE 32</b></p> <p>Borne pré-équipée (platine, support), canne.</p> <p>Borne pour Gel 1</p> <p><i>L'unité</i></p>	376,50 €
6.2.3.5	<p><b>Borne de comptage en façade isolé pour 2 compteurs Dn 15 horizontaux - PE 32</b></p> <p>Borne pré-équipée (platine, support), canne.</p> <p>Borne pour Gel 1</p> <p><i>L'unité</i></p>	507,02 €
6.2.3.6	<p><b>Chambre isolée Mono ou Bi compteur / Couvercle thermoplastique A15 réhaussable</b></p> <p>Ce prix rémunère la fourniture et pose de regard à compteur rectangulaire réhaussable adapté pour trottoir (grande résistance), avec couvercle thermoplastique A15 type modusol ou similaire (dimension hors tout : 600 mm x 480 hauteur 420 à 550 mm) y compris isolation thermique. Ces derniers devront être facilement réhaussables.</p> <p>Le regard sera pourvu</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'un fond</li> <li>- du rail sur le fond du regard enterré.</li> </ul> <p><i>L'unité</i></p>	210,84 €
6.2.3.7	<p><b>Plus-value pour Couvercle B125 sur chambre réhaussable</b></p> <p>Fourniture et pose couvercle fonte B125 adapté au regard isolé mono compteur.</p> <p><i>L'unité</i></p>	85,34 €
6.2.3.8	<p><b>Chambre compteur regard polypropylène</b></p> <p>Ce prix rémunère la fourniture et pose de regard à compteur rectangulaire en matériaux polypropylène Type MODULA ou similaire. L'ouvrage sera pourvu :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'un couvercle B125</li> <li>- d'un fond</li> <li>- du rail sur le fond du regard enterré.</li> </ul> <p>Le prix est décliné par dimension de la chambre et par nombre de rail.</p>	

6.2.3.8.1	<b>Chambre PP 450 x 300 mm x 600 mm / Couver B125</b> <i>L'unité</i>	261,04 €
6.2.3.8.2	<b>Chambre PP 600 x 450 mm x 600 mm / Couver B125</b> y COMPRIS 2 RAILS <i>L'unité</i>	321,28 €
6.2.3.8.3	<b>Chambre PP 600 x 600 mm et 600 mm en hauteur / Couver B125</b> Y COMPRIS 3 RAILS <i>L'unité</i>	431,72 €
6.2.3.8.4	<b>Chambre PP 900 x 600 mm et 600 mm en hauteur / Couver B125</b> Y COMPRIS 5 RAILS <i>L'unité</i>	562,24 €
6.2.3.9	<b>Rail support à compteur</b> Ce prix rémunère la fourniture et pose du rail sur le fond du regard enterré. Il intègre toutes les visseries inhérentes à sa fixation ainsi que le raccordement de ce dernier côté public et privé et toutes sujétions. Rail adapté pour un DN 15 à DN 40 mm Le prix intègre également la pose du compteur de dimension adapté fourni par la Maîtrise d'Ouvrage ou déplacé. Un suivi sur support papier sera à fournir au MOA avec adresse de pose, DN et numéro compteur. <i>L'unité</i>	52,21 €
6.2.3.10	<b>Col de cygne de contrôle PE 25</b> <i>L'unité</i>	20,08 €
6.2.3.11	<b>Chambre matériaux composite pré-équipée</b> Les travaux correspondent à la fourniture et pose d'une chambre avec couvercle B125 équipée (pièces de raccordement, compteur, clapet et filtre) ayant les caractéristiques suivantes : - Longueur intérieure : 1.50 m - Largeur minimale : 0.85 m - Profondeur intérieur : 0,7 m <b>dont distance minimale génératrice inférieure – fond : 0,10 m</b> Outre les travaux précités, les travaux comprennent : - Les terrassements avec l'évacuation en décharge agréée par le MOA, le dressement des parois, la préparation du fond de forme, le remblai d'apport en matériaux sain (q4 en fond de fouille et partie inférieure de tranchée et q2 partie supérieure de tranchée). - Le radier sera en GNT 0/20 pour sol support (PF 2) - La fourniture et pose des éléments en matériaux composite ou similaire, soit le radier, les voiles et le fond . - La fourniture et pose de trappes classe B125 - Les carottages pour traversées des conduites - Les découpes et raccordement des éléments hydrauliques Le prix déclinant selon l'encombrement de la chambre et le diamètre des éléments hydrauliques, diamètre de la conduite et longueur intérieur de la chambre.	
6.2.3.11.1	<b>Chambre pour compteur DN 50 mm</b> Chambre 1500 mm x 850 mm x 700 mm (profondeur) y compris hydraulique pour DN 50 mm, soit pièces de raccordement, compteur volumétrique DN 50 mm, Clapet DN 50 mm et filtre DN 50 mm <i>Le forfait</i>	3 212,80 €
6.2.3.11.2	<b>Chambre pour compteur DN 60 mm</b> Chambre 1790 mm x 880 mm x 700 mm (profondeur) y compris hydraulique pour DN 60 mm, soit pièces de raccordement, compteur volumétrique DN 60 mm, Clapet DN 60 mm et filtre DN 60 mm <i>Le forfait</i>	3 333,28 €
6.2.3.11.3	<b>Chambre pour compteur DN 80 mm</b> Chambre 1790 mm x 880 mm x 700 mm (profondeur) y compris hydraulique pour DN 80 mm, soit pièces de raccordement, compteur volumétrique DN 80 mm, Clapet DN 80 mm et filtre DN 80 mm <i>Le forfait</i>	3 775,04 €
6.2.4	<b>Fourniture et pose de compteur volumétrique</b> Fourniture et pose du dispositif de comptage comprenant : - le compteur volumétrique - un clapet anti-pollution après compteur - un robinet purgeur tout bronze après compteur	



	6.2.4.1	<b>Compteur volumétrique DN 15</b> <i>L'unité</i>	99,40 €
	6.2.4.2	<b>Compteur volumétrique DN 20</b> <i>L'unité</i>	120,48 €
	6.2.4.3	<b>Compteur volumétrique DN 25</b> <i>L'unité</i>	167,67 €
	6.2.4.4	<b>Compteur volumétrique DN 32</b> <i>L'unité</i>	214,86 €
	6.2.4.5	<b>Compteur volumétrique DN 40</b> <i>L'unité</i>	314,25 €
	6.2.4.6	<b>Compteur volumétrique DN 50</b> <i>L'unité</i>	351,40 €
	6.2.4.7	<b>Compteur volumétrique DN 60</b> <i>L'unité</i>	391,56 €
	6.2.4.8	<b>Plus-value Module radio</b> Ce prix rémunère la plus-value pour équipement télé relève sur compteur. Module additionnel au compteur (à clipser), de marque adapté au parc des compteurs du territoire Syndical, Le SYDEC possède et commande majoritairement des compteur type ITRON. Les modules devront être adapté à cette marque : type Cyble Everblu ou similaire). <i>L'unité</i>	40,16 €
	6.2.5	<b>Nourrices</b>	
	6.2.5.1	<b>Nourrice 2 compteurs alim 25 mm</b> <i>L'unité</i>	39,16 €
	6.2.5.2	<b>Nourrice 2 compteurs alim 32 mm</b> <i>L'unité</i>	45,18 €
	6.2.5.3	<b>Nourrice 3 compteurs alim 32 mm</b> <i>L'unité</i>	72,29 €
	6.2.5.4	<b>Nourrice 4 compteurs alim 32 mm</b> <i>L'unité</i>	90,36 €
	6.2.5.5	<b>Plus-value Nourrices par compteur supplémentaire</b> <i>L'unité</i>	14,06 €
	6.2.6	<b>Robinets arrêt avant/après compteur</b>	
	6.2.6.1	<b>Pour tube 20, 25 ou 27 mm et écrou 20x27 calibre 15 mm</b> <i>L'unité</i>	13,05 €
	6.2.6.2	<b>Pour tube 32 mm et écrou 26x34 calibre 20 mm</b> <i>L'unité</i>	18,07 €
	6.2.7	<b>Clapets anti-pollution</b> Fourniture et pose de clapets anti-pollution avec purge	
	6.2.7.1	<b>Clapets anti-pollution 15 mm</b> <i>L'unité</i>	13,05 €
	6.2.7.2	<b>Clapets anti-pollution 20 mm</b> <i>L'unité</i>	25,10 €
	6.2.7.3	<b>Clapets anti-pollution 25 mm</b> <i>L'unité</i>	50,20 €
	6.2.7.4	<b>Clapets anti-pollution 32 mm</b> <i>L'unité</i>	60,24 €
	6.2.7.5	<b>Clapets anti-pollution 40 mm</b> <i>L'unité</i>	68,27 €
7		<b>AMENAGEMENT DE SURFACE</b>	

7.1	<p><b>MISE A NIVEAU DES OUVRAGES</b></p> <p>Prestation de mise à niveau des ouvrages, bouches à clé, tampons et autres accessoires dans le cadre des travaux de préparation, de VRD, dans le cadre des réfections de chaussée et de trottoirs, inclus frais de coordination avec les autres intervenants.</p> <p>Le calage, réglage altimétrique par rapport aux côtes voirie projetées. La prestation intègre également la protection des fontes de voirie et le découvrement de ces dernières après les réfections, y compris manipulation et nettoyage de ce dernier.</p> <p>Les fontes de voirie sont rémunérées à part.</p>	
7.1.1	<p><b>Mise à niveau des ouvrages sous chaussée</b></p> <p>Travaux de mise à niveau pour tampon de voirie, y compris terrassements, évacuations des terres, apport matériaux sains, démolition, retrait, signalisation, béton de scellement et toutes sujétions.</p> <p>Les mortiers de scellement répondront aux performances mécaniques EN – 12190 et CE EN - 3 :2005 requis pour les scellements sous trafic.</p> <p>La circulation devant être remise en service suite au scellement, la solution d'une résine thermodurcissable est requise.</p> <p><i>L'unité</i></p>	321,28 €
7.1.2	<p><b>Mise à niveau des ouvrages sous accotement</b></p> <p>Travaux de mise à niveau pour tampon de voirie, y compris terrassements, évacuations des terres, apport matériaux sains, démolition, retrait, signalisation, béton de scellement et toutes sujétions.</p> <p><i>L'unité</i></p>	220,88 €
7.1.3	<p><b>Mise à niveau des ouvrages - Boite de branchement</b></p> <p>Travaux de mise à niveau pour boite de branchement assainissement y compris terrassements, évacuations des terres, apport matériaux sains, démolition, retrait, signalisation, béton de scellement et toutes sujétions</p> <p><i>L'unité</i></p>	90,36 €
7.1.4	<p><b>Mise à niveau des ouvrages - Couvercle abri compteur</b></p> <p>Travaux de mise à niveau d'un couvercle de niche compteur nécessitant un piquage et une reprise de maçonnerie de l'abri, y compris terrassements, évacuations des terres, apport matériaux sains, démolition, retrait, signalisation, béton de scellement et toutes sujétions</p> <p><i>L'unité</i></p>	70,28 €
7.1.5	<p><b>Mise à niveau des ouvrages - Bouche à clé sous chaussée sans remplacement</b></p> <p>Travaux de mise à niveau pour bouche à clé, y compris terrassements, évacuations des terres, apport matériaux sains, démolition, retrait, signalisation, béton de scellement et toutes sujétions</p> <p><i>L'unité</i></p>	30,12 €
7.2	<p><b>REFECTION DE CHAUSSEE</b></p> <p>Cette série de prix s'applique à la réfection des chaussées. La largeur conventionnelle à prendre en compte est celle de la tranchée majorée de 0.30 m pour les chaussées.</p> <p>La rémunération se basera sur le réellement exécuté.</p>	
7.2.1	<p><b>Réfection de chaussée provisoire en grave émulsion</b></p> <p>Réfection provisoire de chaussée goudronnée avec mise en place, à titre provisoire, de matériaux bitumineux pour rétablissement immédiat de la circulation sur autorisation expresse du maître d'Œuvre ou d'Ouvrage.</p> <p>L'enduit monocouche au titre de la réfection provisoire sera :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-1,1 litres de granulats 10/14</li> <li>-1,5 kg d'émulsion à 60 %</li> <li>-8 litres de gravillons 6/10</li> </ul> <p>Ce prix comprend également les frais d'entretien jusqu'à la mise en place de la réfection définitive, dans un délai maximal de 6 mois.</p> <p><i>Le mètre carré</i></p>	17,00 €
7.2.2	<p><b>Réfection de chaussée en enrobé à froid</b></p> <p>Réfection de chaussée par mise en œuvre d'enrobé à froid, y compris préparation couche de forme, mise en œuvre et compactage sur autorisation du maître d'Œuvre ou d'Ouvrage.</p> <p>Ce prix comprend également les frais d'entretien jusqu'à la mise en place de la réfection définitive, dans un délai maximal de 6 mois.</p> <p><i>Le mètre carré</i></p>	28,84 €

7.2.3	<p><b>Forfait Amenée et repli du matériel par chantier</b></p> <p>Ce prix rémunère l'amenée, la mise en place et le retrait du chantier pour la réalisation des réfections. Application d'un forfait sur les prix 7.2.4, 7.2.6, 7.2.8, 7.2.10, 7.2.12 à 7.2.16.</p> <p>En cas de mise en œuvre de grave bitume et béton bitumineux semi-grenu pour le même chantier, le forfait est à appliquer une seule fois.</p> <p><i>Le forfait</i></p>	225,90 €
7.2.4	<p><b>Réfection bicouche (jusqu'à 50 m<sup>2</sup> par chantier)</b></p> <p>Ce prix rémunère un bicouche :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le reprofilage de la couche de fondation</li> <li>- 1ère couche de liant bitume à 69 % à 1 kgs/ m2</li> <li>- 1ère couche de gravillon : 6/10 (8 à 9l/m<sup>2</sup>)</li> <li>- le balayage à conspiratrice et l'évacuation des gravillons en excès.</li> <li>- 2ème couche de liant bitume à 69 % à 1.2 kgs/ m2</li> <li>- 2ème couche de gravillon 2/4 (5 à 6l/m<sup>2</sup>)</li> <li>- Le balayage à l'aspiratrice et l'évacuation des gravillons en excès en deux passages espacés de 15 jours et les dispositions annexes à la bonne mise en œuvre du produit y compris signalisation de sécurité, quel que soit l'enduit retenu</li> </ul> <p><i>Le mètre carré</i></p>	15,45 €
7.2.5	<p><b>Réfection bicouche (au-delà de 50 m<sup>2</sup> par chantier)</b></p> <p>Ce prix rémunère un bicouche :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le reprofilage de la couche de fondation</li> <li>- 1ère couche de liant bitume à 69 % à 1 kgs/ m2</li> <li>- 1ère couche de gravillon : 6/10 (8 à 9l/m<sup>2</sup>)</li> <li>- le balayage à conspiratrice et l'évacuation des gravillons en excès.</li> <li>- 2ème couche de liant bitume à 69 % à 1.2 kgs/ m2</li> <li>- 2ème couche de gravillon 2/4 (5 à 6l/m<sup>2</sup>)</li> <li>- Le balayage à l'aspiratrice et l'évacuation des gravillons en excès en deux passages espacés de 15 jours et les dispositions annexes à la bonne mise en œuvre du produit y compris signalisation de sécurité, quel que soit l'enduit retenu</li> </ul> <p><i>Le mètre carré</i></p>	10,30 €
7.2.6	<p><b>Réfection tricouche (jusqu'à 50 m<sup>2</sup> par chantier)</b></p> <p>Ce prix rémunère un tricouche :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le reprofilage de la couche de fondation</li> <li>- 1ère couche de liant bitume à 69 % à 1 kgs/ m2</li> <li>- 1ère couche de gravillon : 6/10 (8 à 9l/m<sup>2</sup>)</li> <li>- le balayage à conspiratrice et l'évacuation des gravillons en excès.</li> <li>- 2ème couche de liant bitume à 69 % à 1.2 kgs/ m2</li> <li>- 2ème couche de gravillon 4/6 (5 à 6l/m<sup>2</sup>)</li> <li>- 3ème couche de liant bitume à 69 % à 1.4 kgs/ m2</li> <li>- 3ème couche de gravillon 2/4 (3 à 4l/m<sup>2</sup>)</li> <li>- le balayage à l'aspiratrice et l'évacuation des gravillons en excès en deux passages espacés de 15 jours et les dispositions annexes à la bonne mise en œuvre du produit y compris signalisation de sécurité, quel que soit l'enduit retenu</li> </ul> <p><i>Le mètre carré</i></p>	19,57 €
7.2.7	<p><b>Réfection tricouche (au-delà de 50 m<sup>2</sup> par chantier)</b></p> <p>Ce prix rémunère un tricouche :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le reprofilage de la couche de fondation</li> <li>- 1ère couche de liant bitume à 69 % à 1 kgs/ m2</li> <li>- 1ère couche de gravillon : 6/10 (8 à 9l/m<sup>2</sup>)</li> <li>- le balayage à conspiratrice et l'évacuation des gravillons en excès.</li> <li>- 2ème couche de liant bitume à 69 % à 1.2 kgs/ m2</li> <li>- 2ème couche de gravillon 4/6 (5 à 6l/m<sup>2</sup>)</li> <li>- 3ème couche de liant bitume à 69 % à 1.4 kgs/ m2</li> <li>- 3ème couche de gravillon 2/4 (3 à 4l/m<sup>2</sup>)</li> <li>- le balayage à l'aspiratrice et l'évacuation des gravillons en excès en deux passages espacés de 15 jours et les dispositions annexes à la bonne mise en œuvre du produit y compris signalisation de sécurité, quel que soit l'enduit retenu</li> </ul> <p><i>Le mètre carré</i></p>	13,39 €

7.2.8	<p><b>Grave-ciment (jusqu'à 10 m3 par chantier)</b></p> <p>Ce prix rémunère la grave-ciment 0/20 dosée à 3.5 % de ciment</p> <p><i>Le mètre cube</i></p>	87,55 €
7.2.9	<p><b>Grave ciment (au-delà de 10 m3 par chantier)</b></p> <p>Ce prix rémunère la grave ciment 0/20 dosée à 3.5 % de ciment</p> <p><i>Le mètre cube</i></p>	61,80 €
7.2.10	<p><b>Grave bitume 0/14 de classe 3 (jusqu'à 50 m<sup>2</sup> par chantier)</b></p> <p>Ce prix rémunère la grave bitume 0/14 de classe 3 en fondation de chaussée.</p> <p>Ce prix comprend l'exécution de couche de base et comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La fourniture, le chargement et le transport à pied d'œuvre du matériau type grave bitume de classe 3,</li> <li>- L'agrément de ces matériaux par un laboratoire agréé</li> <li>- La mise en œuvre du matériau y compris une couche d'accrochage</li> <li>- Le réglage à la côte du projet et le compactage par couche,</li> <li>- La fourniture, le transport de l'eau, l'arrosage</li> <li>- La protection contre les eaux,</li> <li>- Toutes sujétions.</li> </ul> <p><i>Le mètre cube</i></p>	478,95 €
7.2.11	<p><b>Grave bitume 0/14 de classe 3 (au-delà de 50 m<sup>2</sup> par chantier)</b></p> <p>Ce prix rémunère la grave bitume 0/14 de classe 3 en fondation de chaussée</p> <p>Ce prix comprend l'exécution de couche de base et comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La fourniture, le chargement et le transport à pied d'œuvre du matériau type grave bitume de classe 3,</li> <li>- L'agrément de ces matériaux par un laboratoire agréé</li> <li>- La mise en œuvre du matériau y compris une couche d'accrochage</li> <li>- Le réglage à la côte du projet et le compactage par couche,</li> <li>- La fourniture, le transport de l'eau, l'arrosage</li> <li>- La protection contre les eaux,</li> <li>- Toutes sujétions.</li> </ul> <p><i>Le mètre cube</i></p>	375,95 €
7.2.12	<p><b>Réfection de chaussée en enrobé à chaud BBSG 0/10 (jusqu'à 50 m<sup>2</sup> par chantier)</b></p> <p>Ce prix rémunère la réfection de chaussée en enrobé dense à raison de 125 kg/m<sup>2</sup> comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le sciage, le piquetage et le rabotage de la réfection provisoire y compris l'évacuation et la mise en décharge des déblais (jusqu'à 8 cm)</li> <li>- La préparation de la sous-couche y compris réglage, compactage des GNT,</li> <li>- L'enlèvement et le nettoyage de tous débris ou dépôts étrangers ainsi que le balayage des surfaces à revêtir.</li> <li>- La fourniture, transport à pied d'œuvre et mise en œuvre d'une couche d'accrochage à l'émulsion de bitume I50 à raison de 400 g/m<sup>2</sup></li> <li>- La fourniture, transport à pied d'œuvre et mise en œuvre d'un Béton Bitumineux Semi Grenu 0/10 à chaud dosé à 125 kg/m<sup>2</sup> sur 6 cm d'épaisseur</li> <li>- Toutes les sujétions de raccord, notamment fermeture du joint à l'émulsion de bitume</li> <li>- Le compactage, cylindrage et sablage</li> </ul> <p><i>Le mètre carré</i></p>	82,40 €
7.2.13	<p><b>Réfection de chaussée en enrobé à chaud BBSG 0/10 (au-delà de 50 m<sup>2</sup> par chantier)</b></p> <p>Ce prix rémunère la réfection de chaussée en enrobé dense à raison de 125 kg/m<sup>2</sup> comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le sciage, le piquetage et le rabotage de la réfection provisoire y compris l'évacuation et la mise en décharge des déblais (jusqu'à 8 cm)</li> <li>- La préparation de la sous-couche y compris réglage, compactage des GNT,</li> <li>- L'enlèvement et le nettoyage de tous débris ou dépôts étrangers ainsi que le balayage des surfaces à revêtir.</li> <li>- La fourniture, transport à pied d'œuvre et mise en œuvre d'une couche d'accrochage à l'émulsion de bitume I50 à raison de 400 g/m<sup>2</sup></li> <li>- La fourniture, transport à pied d'œuvre et mise en œuvre d'un Béton Bitumineux Semi Grenu 0/10 à chaud dosé à 125 kg/m<sup>2</sup> sur 6 cm d'épaisseur</li> <li>- Toutes les sujétions de raccord, notamment fermeture du joint à l'émulsion de bitume</li> <li>- Le compactage, cylindrage et sablage</li> </ul> <p><i>Le mètre carré</i></p>	30,90 €

7.2.14	<p><b>Réfection de chaussée en enrobé à chaud BBSG 0/10 au finisher</b></p> <p>Ce prix rémunère la réfection de chaussée en enrobé dense à raison de 125 kg/m<sup>2</sup> comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le sciage, le piquetage et le rabotage de la réfection provisoire y compris l'évacuation et la mise en décharge des déblais (jusqu'à 8 cm)</li> <li>- La préparation de la sous-couche y compris réglage, compactage des GNT,</li> <li>- L'enlèvement et le nettoyage de tous débris ou dépôts étrangers ainsi que le balayage des surfaces à revêtir.</li> <li>- La fourniture, transport à pied d'œuvre et mise en œuvre d'une couche d'accrochage à l'émulsion de bitume I50 à raison de 400 g/m<sup>2</sup></li> <li>- La fourniture, transport à pied d'œuvre et mise en œuvre d'un Béton Bitumineux Semi Grenu 0/10 à chaud dosé à 125 kg/m<sup>2</sup> sur 6 cm d'épaisseur</li> <li>- Toutes les sujétions de raccord, notamment fermeture du joint à l'émulsion de bitume</li> <li>- Le compactage, cylindrage et sablage</li> </ul> <p><i>Le mètre carré</i></p>	25,75 €
7.2.15	<p><b>Réfection de chaussée en béton désactivé jusqu'à 10 m<sup>2</sup></b></p> <p>Ce prix rémunère la réfection de chaussée en béton désactivé jusqu'à 10 m<sup>2</sup></p> <p><i>Le mètre carré</i></p>	321,28 €
7.2.16	<p><b>Réfection de chaussée en béton désactivé au-delà de 10 m<sup>2</sup></b></p> <p>Ce prix rémunère la réfection de chaussée en béton désactivé au-delà de 10 m<sup>2</sup></p> <p><i>Le mètre carré</i></p>	190,76 €
7.2.17	<p><b>Réfection de chaussée empierrée</b></p> <p>Ce prix rémunère l'empierrement d'un chemin et comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le décapage superficiel</li> <li>- le réglage, recharge et compactage de l'arrase supérieure de plateforme</li> <li>- la fourniture et mise en œuvre d'un géotextile classe 5 tissé</li> <li>- la fourniture et la mise en œuvre sur 15 cm de grave naturel 0/20</li> </ul> <p><i>Le mètre carré</i></p>	5,22 €
7.2.18	<p><b>Reprofilage de fossé</b></p> <p>Ce prix rémunère le profilage de fossé à l'identique comprenant toutes sujétions de terrassement et autres</p> <p><i>Le mètre linéaire</i></p>	2,01 €
7.3	<p><b>SIGNALISATION HORIZONTALE</b></p> <p>Ce prix rémunère à la journée, la réalisation / reprise de marquage au sol tel que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ligne axiale délimitation des voies LC 2U rétro réfléchissante</li> <li>- Ligne axiale délimitation des voies T3 2U rétro réfléchissante</li> <li>- Ligne longitudinale de rive T2 3U rétro réfléchissante</li> <li>- Peinture marquage linéaire non standard de 0.50 m rétro réfléchissante</li> <li>- Marquage spécial rétro réfléchissante (passage piétons, flèches ; ...)</li> <li>- Déploiement de la signalisation, balisage et sécurisation du chantier</li> <li>- Toutes sujétions incluses.</li> </ul> <p>Comprenant : la fourniture, le pré-traçage, le nettoyage éventuel du support et l'application en bandes ou hachures de peinture blanche homologuée 1 R H de durée de vie 24 mois minimum certifiée par document à fournir.</p> <p>Préconisations :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Enduit A Froid Manuel pour ce qui se trouvera dans les carrefours : Passage piéton, séparation de voies, cédez-le-passage, stop (jusqu'au 3ième tiret et en amont des lignes longitudinales).</li> <li>- Enduit A Chaud pour les lignes longitudinales et stationnements hors des carrefours. Si réfection provisoire, possibilité de rester sur de l'enduit à froid.</li> </ul>	
7.3.1	<p><b>Marquage spécial rétro réfléchissante (passage piétons, flèches ; ...)</b></p> <p>Marquages pour les passages piétons, les dos d'âne, les cédez le passage, flèches au sol et les stops, le plateau traversant et tout autre marquage non linéaire</p> <p><i>Le mètre carré</i></p>	15,06 €
7.3.2	<p><b>Marquage linéaire rétro réfléchissant</b></p> <p>Réalisation des marquages linéaires normalisés, tel que ligne axiale délimitation des voie T3 2U, LC 2U, T2 3U y compris toutes sujétions.</p> <p><i>Le mètre linéaire</i></p>	6,53 €
8	<b>PRESTATIONS DE NUIT ET ASTREINTE</b>	

8.1	<p><b>Mise en place d'une astreinte pour la semaine</b></p> <p>Ce prix rémunère la mise en place d'une astreinte en soutien des services du SYDEC conformément au CCTP.</p> <p><i>Le forfait</i></p>	140,56 €
8.2	<p><b>Interventions programmées de nuit (plage horaire de 18h à 8h)</b></p> <p>Majoration de tous les prix du bordereau</p>	15 %
8.3	<p><b>Interventions d'urgence hors journée (plage horaire de 18h à 8h tous les jours - le Week end et les jours fériés)</b></p> <p>Majoration de tous les prix du bordereau</p>	25 %
9	<b>TRAVAUX SUR AMIANTE</b>	
9.1	<p><b>Préparation travaux en ambiance amiantée</b></p> <p>Ces prix rémunèrent tous les travaux sur Matériaux Contenant de l'Amiante (MCA) que ce soit sur des immeubles par nature (comme les immeubles bâtis ou les enrobés routiers) ou par destination (comme les canalisations en amiante ciment);</p>	
9.1.1	<p><b>Sous-section 4 : Forfait Préparation / Amenée, gestion et repli de chantier</b></p> <p>Ce prix s'applique aux travaux en sous-section 4 et comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'obtention de toutes les autorisations préalables réglementaires (DT, DICT, permissions de voirie, ...)</li> <li>- la constitution et présentation au Maître d'Ouvrage et / ou coordonnateur SPS d'un dossier technique avec: le repérage avant travaux (RAT), l'analyse des risques conformément à la réglementation en vigueur, le mode opératoire projeté, l'attestation d'assurance pour le risque amiante de l'entreprise, le nom de l'entreprise de transport agréée pour le transport de déchets dangereux (s'il y a transport), l'attestation de formation et habilitation des travailleurs présents sur le chantier qui doivent être aptes au port d'EPR et au traitement de l'amiante</li> <li>- la signalisation et la délimitation de la zone travaux "Amiante"</li> <li>- le nettoyage du chantier et de ses abords après l'opération</li> <li>- l'obtention d'un numéro spécifique sur le site Track Déchets et permettre de suivre le BSDA.</li> <li>- le Rapport de Fin de Chantier (RFC)</li> </ul> <p>Nota : les interventions sur MCA sont à proscrire par jour de grand vent dans les secteurs fortement urbanisés.</p> <p>Ce prix s'applique à l'échelle du chantier concerné par les MCA. A ce titre, il ne pourra être décompté qu'une seule fois par chantier.</p> <p><i>Le forfait</i></p>	301,20 €
9.1.2	<p><b>Sous-section 3 : Forfait Préparation / Amenée, gestion et repli de chantier</b></p> <p>Ce prix s'applique aux travaux en sous-section 3 et comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'obtention de toutes les autorisations préalables réglementaires (DT, DICT, permissions de voirie, ...)</li> <li>- la constitution et présentation au Maître d'Ouvrage et / ou coordonnateur SPS d'un dossier technique avec: le repérage avant travaux (RAT), l'analyse des risques conformément à la réglementation en vigueur, le mode opératoire projeté, le plan de retrait, l'attestation d'assurance pour le risque amiante de l'entreprise, le nom de l'entreprise de transport agréée pour le transport de déchets dangereux (s'il y a transport), l'attestation de formation et habilitation des travailleurs présents sur le chantier qui doivent être aptes au port d'EPR et au traitement de l'amiante</li> <li>- la signalisation et la délimitation de la zone travaux "Amiante"</li> <li>- le nettoyage du chantier et de ses abords</li> <li>- l'obtention d'un numéro spécifique sur le site Track Déchets et permettre de suivre le BSDA.</li> <li>- le Rapport de Fin de Chantier (RFC)</li> </ul> <p>Nota : les interventions sur MCA sont à proscrire par jour de grand vent dans les secteurs fortement urbanisés.</p> <p>Ce prix s'applique à l'échelle du chantier concerné par les MCA. A ce titre, il ne pourra être décompté qu'une seule fois par chantier.</p> <p><i>Le forfait</i></p>	1 204,80 €
9.1.3	<p><b>Barrière de hauteur 2 m équipée de toile de protection</b></p> <p>Ce prix rémunère, dans le cadre de travaux en ambiance amiantée sous-section 3, l'amenée, la 1ère installation, le montage, le démontage en fin de travaux et le repli de tout le matériel nécessaire à la réalisation d'une palissade de hauteur 2 m équipée de toiles de protection. Ce prix inclut également la maintenance et les remplacements éventuels et déplacements pour la durée de l'opération</p> <p><i>Le mètre linéaire par jour</i></p>	3,82 €

9.1.4	<p><b>Installation spécifique d'unité 5 SAS de décontamination</b></p> <p>Ce prix rémunère, dans le cadre de travaux en ambiance amiantée sous-section 3, l'amenée/repli et l'installation d'une baraque 5 SAS de décontamination y compris les raccordements aux différents réseaux</p> <p><i>Le forfait</i></p>	587,34 €
9.1.5	<p><b>Location d'une unité 5 SAS de décontamination</b></p> <p>Ce prix rémunère, dans le cadre de travaux en ambiance amiantée sous-section 3, la location d'une baraque 5 SAS de décontamination. Il comprend également la réalisation d'une mesure méta par semaine suivant la norme 1607</p> <p><i>La journée</i></p>	240,96 €
9.1.6	<p><b>Mesure libératoire en fin de chantier</b></p> <p>Ce prix rémunère, dans le cadre de travaux en ambiance amiantée sous-section 3, la réalisation de la mesure libératoire en fin de chantier, y compris l'immobilisation de 5 jours.</p> <p>Ce prix s'applique à l'échelle du chantier concerné par les MCA. A ce titre, il ne pourra être décompté qu'une seule fois par chantier.</p> <p><i>Le forfait</i></p>	1 204,80 €
9.2	<p><b>Matériaux bitumineux amiantés</b></p> <p>Prestation comprenant notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la mise en œuvre des protections individuelles recommandées et appropriées pour ce type d'opération et le respect des temps d'exposition et de pause des travailleurs</li> <li>- la mise en œuvre de la protection respiratoire telle que la fourniture de masque avec filtre suivant la réglementation en vigueur, adaptée aux opérations à réaliser</li> <li>- l'organisation de la décontamination des opérateurs et des matériels conformément à la réglementation</li> <li>- toutes sujétions incluses</li> </ul> <p>Aucune intervention ne sera autorisée si présence de grand vent.</p>	
9.2.1	<p><b>Sciage de matériaux bitumineux amiantés</b></p> <p>Ce prix rémunère l'amenée et le repli du matériel spécifique en fin de chantier, et le sciage (jusqu'à une épaisseur de 13 cm) avec utilisation d'une scie à sol sous arrosage et de tous les éléments nécessaires à son fonctionnement ainsi que la mise en place de tous les moyens garantissant le maintien des fibres d'amiante.</p> <p><i>Le mètre linéaire</i></p>	11,04 €
9.2.2	<p><b>Décroutage de chaussée amiantée</b></p> <p>Ce prix rémunère la démolition par décroutage de revêtements bitumineux amiantés</p> <p><i>Le mètre carré</i></p>	15,06 €
9.3	<p><b>Travaux sur canalisations amiantées</b></p> <p>Prestation comprenant notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la mise en œuvre des protections individuelles recommandées et appropriées pour ce type d'opération et le respect des temps d'exposition et de pause des travailleurs</li> <li>- la mise en œuvre de la protection respiratoire telle que la fourniture de masque avec filtre suivant la réglementation en vigueur, adaptée aux opérations à réaliser</li> <li>- l'organisation de la décontamination des opérateurs et des matériels conformément à la réglementation</li> <li>- les opérations relatives aux découpes avec matériels adaptés</li> <li>- les opérations relatives à la dépose des MCA en conformité avec la réglementation en vigueur.</li> <li>- toutes sujétions incluses</li> </ul> <p>Aucune intervention ne sera autorisée si présence de grand vent.</p>	
9.3.1	<p><b>Plus-value aux prix &lt;Branchements&gt; : réalisation d'un branchement AEP sur canalisation amiantée</b></p> <p>Ce prix rémunère la plus-value aux prix 5.2.2 pour la réalisation d'un branchement AEP sur une canalisation en MCA conformément à la réglementation (utilisation du matériel adapté, port des équipements obligatoires, évacuation des déchets amiantés, ...)</p> <p><i>L'unité</i></p>	281,12 €

	9.3.2	<p><b>Coupe et dépose canalisation amiantée : diamètre =&lt; 200 mm</b></p> <p>Ce prix rémunère:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'intervention sur une canalisation en MCA diamètre =&lt; 200 mm, nécessitant la réalisation d'une ou plusieurs coupes (jusqu'à 3 coupes par intervention), conformément à la réglementation (utilisation du matériel adapté, port des équipements obligatoires, évacuation des déchets amiantés, ...)</li> <li>- la dépose et l'enlèvement dans la fouille de la canalisation en MCA existante (eau potable ou assainissement) jusqu'à 1,50 m</li> <li>- Toutes sujétions.</li> </ul> <p><i>L'intervention</i></p>	301,20 €
	9.3.3	<p><b>Coupe et dépose canalisation amiantée : diamètre &gt; 200 mm</b></p> <p>Ce prix rémunère/</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'intervention sur une canalisation en MCA diamètre &gt; 200 mm, nécessitant la réalisation d'une ou plusieurs coupes (jusqu'à 3 coupes par intervention), conformément à la réglementation (utilisation du matériel adapté, port des équipements obligatoires, évacuation des déchets amiantés, ...)</li> <li>- la dépose et l'enlèvement dans la fouille de la canalisation en MCA existante (eau potable ou assainissement) jusqu'à 1,50 m</li> <li>- Toutes sujétions.</li> </ul> <p><i>L'intervention</i></p>	502,00 €
	9.3.4	<p><b>Coupe et dépose canalisation amiantée diamètre &gt; 300 mm</b></p> <p>Ce prix rémunère :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'intervention sur une canalisation en MCA diamètre &gt; 300 mm, nécessitant la réalisation d'une ou plusieurs coupes (jusqu'à 3 coupes par intervention), conformément à la réglementation (utilisation du matériel adapté, port des équipements obligatoires, évacuation des déchets amiantés, ...)</li> <li>- la dépose et l'enlèvement dans la fouille de la canalisation en MCA existante (eau potable ou assainissement) jusqu'à 1,50 m</li> <li>- Toutes sujétions.</li> </ul> <p><i>L'intervention</i></p>	1 305,20 €
	9.4	<p><b>Conditionnement, stockage, Transport et évacuation des déchets</b></p> <p>Ils comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la mise en œuvre des protections individuelles recommandées et appropriées pour ce type d'opération et le respect des temps d'exposition et de pause des travailleurs</li> <li>- la mise en œuvre de la protection respiratoire telle que la fourniture de masque avec filtre suivant la réglementation en vigueur, adaptée aux opérations à réaliser. Le prix comprend également la mise en traitement des EPI contaminés en fin d'opération.</li> <li>- l'organisation de la décontamination des opérateurs et des matériels conformément à la réglementation</li> <li>- le conditionnement et stockage des MCA sur le site en contenants adaptés à la réglementation et au choix de l'entreprise (Big Bag étanches reconnus pour MCA ou double ensachage film étanche dans benne étanche). L'entreprise fera son affaire du lieu de stockage des déchets MCA. A ce titre, le conditionnement respectera jusqu'à la destination des déchets, la réglementation en vigueur (code du travail, Santé et Environnement).</li> <li>- le chargement sur un transport agréé et réglementaire</li> <li>- la pesée, transport et nouvelle pesée avant destination.</li> <li>- les démarches auprès du site d'élimination pour la délivrance du numéro de certificat d'acceptation préalable</li> <li>- l'étiquetage, suivi des déchets grace au Bordereau de Suivi de Déchets Amiantés (BSDA) Track Déchet</li> <li>- les frais de déchargement, de transport, de pesage, de déchargement des déchets amiantés</li> <li>- toutes sujétions incluses</li> </ul> <p>La prestation ne sera rémunérée qu'après justification sur Track Déchets de la pesée et prise en charge des matériaux.</p> <p>Le prix est décliné par destination des déchets.</p> <p>Le SYDEC privilégiera le traitement de l'amiante (vitrification ou bain d'acide).</p>	
	9.4.1	<p><b>Conditionnement, chargement, transport et traitement dans un périmètre de 50 km</b></p> <p>Ces prix rémunèrent les prestations précitées avec l'évacuation des déchets amiantés y compris l'éventuelle reprise sur site dans le cadre de stockage, vers un site de traitement dans un périmètre de 50 km.</p> <p>Le transport doit être conforme à la réglementation.</p> <p>Site Landes : Société INERTAM (lotissement industriel, 471 route de Cantegrit Est, 40110 Morcenx).</p> <p>Les déchets pourront être traités dans un autre site de traitement homologué et soumis à agrément de la Maitrise d'Ouvrage.</p> <p><i>Le kilogramme</i></p>	4,52 €



	9.4.2	<p><b>Conditionnement, chargement, transport et traitement dans un périmètre de plus de 50 km</b></p> <p>Ces prix rémunèrent les prestations précitées avec l'évacuation des déchets amiantés y compris l'éventuelle reprise sur site dans le cadre de stockage, vers un site de traitement au-delà de 50 km. Site Landes : Société INERTAM (lotissement industriel, 471 route de Cantegrit Est, 40110 Morcenx). Le transport doit être conforme à la réglementation. Les déchets pourront être traités dans un autre site de traitement homologué et soumis à agrément de la Maitrise d'Ouvrage.</p> <p><i>Le kilogramme</i></p>	8,03 €
	9.4.3	<p><b>Transport et mise en stockage dans un périmètre de 50 km</b></p> <p>Ces prix rémunèrent les prestations précitées avec l'évacuation des déchets amiantés y compris l'éventuelle reprise sur site dans le cadre de stockage, vers un site de stockage homologué et agréé par le Maître d'Ouvrage dans un périmètre de 50 km.</p> <p><i>Le kilogramme</i></p>	3,21 €
	9.4.4	<p><b>Transport et mise en stockage dans un périmètre au-delà de 50 km</b></p> <p>Ces prix rémunèrent les prestations précitées avec l'évacuation des déchets amiantés y compris l'éventuelle reprise sur site dans le cadre de stockage, vers un site de stockage homologué et agréé par le Maître d'Ouvrage dans un périmètre au-delà de 50 km.</p> <p><i>Le kilogramme</i></p>	5,52 €

<b>10</b>	<b>TRAVAUX ABANDON ET COMBLEMENT</b>	
<b>10.1</b>	<p><b>Mise en place matériel pour remplissage béton d'une canalisation amiantée laissée en fouille</b></p> <p>Ce prix rémunère la mise en œuvre et le repli du matériel nécessaire au remplissage en béton liquide de canalisations amiantées laissées en fond de fouille y compris dispositions pour obturer les extrémités.</p> <p>Le plan de récolement repèrera également la canalisation laissée en fond de fouille</p> <p><i>Le forfait</i></p>	582,32 €
<b>10.2</b>	<p><b>Remplissage béton d'une canalisation amiantée laissée en fouille</b></p> <p>Ce prix rémunère le remplissage en béton liquide de canalisations amiantées laissées en fond de fouille</p> <p><i>Le mètre cube</i></p>	170,68 €
<b>10.3</b>	<p><b>Dépose regards abandonnés</b></p> <p>Ce prix rémunère, la démolition et dépose des regards des collecteurs abandonnés. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le désencrage et la dépose des trappes</li> <li>- le comblement du regard jusqu'au terrain naturel</li> <li>- le remblaiement en harmonie avec le revêtement existant</li> <li>- toutes sujétions de chargement, évacuation et compactage comprises</li> </ul> <p>Le prix pour un regard d'assainissement de profondeur maximale de 2,10 m.</p> <p><i>Le forfait</i></p>	230,92 €
<b>10.4</b>	<p><b>Démolition chambre existante</b></p> <p>Ce prix rémunère, la dépose et démolition complète d'une chambre de réseau de télécommunication (jusqu'à L4T). Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le désencrage et la dépose des trappes</li> <li>- le comblement du regard jusqu'au terrain naturel</li> <li>- le remblaiement en harmonie avec le revêtement existant</li> <li>- toutes sujétions de chargement, évacuation et compactage comprises</li> </ul> <p><i>Le forfait</i></p>	155,62 €
<b>11</b>	<b>RECEPTION – CONTROLES</b>	
<b>11.1</b>	<p><b>CONTROLE PREALABLE A LA RECEPTION</b></p> <p>Cette famille de prix rémunère, la totalité des essais sur l'ensemble des canalisations avant réception des travaux suivant stipulation du CCTG ou/et CCTP. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La fourniture des matériels et personnels qualifiés sur le site,</li> <li>- La fourniture des consommables</li> <li>- La fourniture d'un rapport de l'essai composé : <ul style="list-style-type: none"> <li>➢ D'un plan de repérage des essais</li> <li>➢ Des classements des matériaux mis en place</li> <li>➢ Des profondeurs sur lesquelles sont indiquées les valeurs cibles préconisées par le gestionnaire de la voirie et le maître d'Ouvrage.</li> </ul> </li> <li>- Les essais seront réalisés par un laboratoire habilité qui sera proposé au maître d'ouvrage pour acceptation au moins dix jours avant intervention. Les résultats écrits seront fournis par le laboratoire au plus tard dix jours après les essais.</li> </ul> <p>Le dossier est fourni en deux exemplaires papiers et sous format informatique (fichiers .doc ou .PDF)</p>	
<b>11.1.1</b>	<p><b>Désinfection des conduites / essais pression</b></p> <p>Désinfection des conduites avant mise en service. Cette désinfection se fera lors des essais de pression, le produit de désinfection, son dosage et la durée de contact devront être agréés par le maître d'Ouvrage, un rinçage sera effectué après réception de l'essai de pression.</p> <p>Si les opérations de désinfection et essai pression sont réalisées en deux opérations séparées les prix s'appliquent pour chacune des opérations.</p> <p>Les opérations seront réalisées en conformité avec le fascicule 71 et le guide de l'Astee "Réservoirs et canalisations d'eau destinées à la consommation humaine : Inspection, nettoyage et désinfection".</p> <p>Le forfait intègre le piquage provisoire sur la conduite existante dans une distance inférieure ou égale à 10 ml, les différentes dispositions et équipements y afférant et la dépose de ces dernières après utilisation. La liaison sera démontable et ne pas être connectée lors de l'opération de mise sous pression.</p>	
<b>11.1.1.1</b>	<p><b>Mise en place du matériel</b></p> <p>Prestation unique en cas de pression et désinfection.</p> <p><i>Le forfait</i></p>	120,48 €
<b>11.1.1.2</b>	<p><b>Désinfection des conduites et/ou essais de pression</b></p> <p><i>Le kilomètre</i></p>	580,32 €

	<p><b>Analyse type D1 et nitrites</b></p> <p><b>Analyse de type D1 et nitrites y compris le prélèvement</b></p> <p>Les prélèvements et les analyses sont réalisés par un laboratoire agréé par le Ministère chargé de la santé. Ils doivent être réalisés au plus tard dans les 24 heures suivant les opérations de nettoyage et de désinfection.</p> <p>Ils doivent être réalisés au plus tard dans les 24 heures suivant les opérations de nettoyage et de désinfection.</p> <p>Un contrôle préalable des paramètres suivants est effectué sur place :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Chlore libre et chlore total</li> <li>- Turbidité</li> <li>- Aspect, couleur, odeur, saveur</li> <li>- pH</li> </ul> <p>Si le contrôle préalable est concluant, un prélèvement est réalisé pour analyser les paramètres suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pH; turbidité;</li> <li>- Aspect, couleur, odeur, saveur;</li> <li>- ammonium ;</li> <li>- <b>Nitrate et nitrites</b></li> <li>- fer total si nécessaire;</li> <li>- Conductivité à 25°C;</li> <li>- Escherichia Coli ;</li> <li>- Entérocoques intestinaux ;</li> <li>- Bactéries coliformes ;</li> <li>- Bactéries aérobies revivifiables à 22°C;</li> <li>- Bactéries aérobies revivifiables à 36°C;</li> <li>- <b>Bactéries anaérobies sulfito-réducteur</b></li> </ul> <p>Les points de prélèvements sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Point de remplissage du tronçon ;</li> <li>- Extrémité(s) aval du tronçon ;</li> <li>- Points intermédiaires si nécessaire.</li> </ul> <p><i>L'unité</i></p>	<p>75,30 €</p>
--	--	----------------

## DOSSIER OUVRAGES EXECUTES

A la fin des travaux, l'opérateur remet au SYDEC le dossier de récolement nécessaire à la réception des travaux et à la mise à jour de la cartographie du SYDEC.

Le dossier de récolement doit être fourni sur supports numériques (format Shape, DWG et PDF) selon le protocole joint en Annexe

Ce dossier contient a minima :

- Les procès-verbaux des essais de vérification (essais pression, analyses d'eau après désinfection/rinçage, ...)
- Les plans de récolement géoréférencés de classe A et notes de calcul mis à jour (butée, ouvrages spéciaux, encorbellement,...). Les prescriptions sont détaillées dans CCTP et ses annexes. Les collecteurs abandonnés seront à faire apparaître sur le plan.
- Le détail des traversées spéciales et des pièces
- Les croquis de repérage et de détails des ouvrages particuliers ou spéciaux, à grande échelle.
- les études d'exécution et demandes d'agrément revêtues du visa du MOA ;
- un Dossier d'Assurance Qualité complet du chantier, composé :  
du plan d'assurance qualité (y compris les procédures),  
des procès-verbaux d'acceptation des matériaux, produits et matériels,  
des fiches de suivi et des bons de livraison,
- le compte rendu de toutes les réunions de chantier ou de toute autre réunion ;
- le journal de chantier ;
- les bons de livraison des matériaux
- les attachements de travaux
- la copie des constats de travaux et événements ;
- l'ensemble des bons de suivi des déchets (avec date, origine, quantité, destination, type de matériaux, etc...) ;
- les états des lieux par huissier avant et après travaux ;

Ce prix comprend le levé altimétrique du réseau au fur et à mesure de l'avancement du chantier, qui sera fourni à chaque situation mensuelle mais également le dossier de récolement détaillé ci-après fourni en fin de chantier. Ce dossier sera remis pour approbation au SYDEC.

Le plan du réseau au 1/200ème géoréférencé en classe A et plan de détail au 1/50 ou 1/25ème dans les conditions de la norme NF S70-003 en X, Y et Z dans le système de référence Lambert 93 Zone CC44 qui indiquera :

- ✓ La représentation des canalisations avec les indications suivantes :
  - le diamètre et la nature des canalisations et de joins posées ;
  - les distances partielles entre accessoires ou regards ;
  - la pente entre regard ;
  - la charge des canalisations (différence z T. N. – z génératrice supérieure) ;
- ✓ Le positionnement des regards de visite avec les indications suivantes :
  - la numérotation EP et EU et AEP ;
  - les altitudes caractéristiques (tampon, fils d'eau d'arrivée et de départ) ;
  - Le positionnement des regards de branchement avec les indications suivantes :
    - les diamètres des canalisations d'arrivée ;
    - les altitudes caractéristiques (tampon, fil d'eau du départ) ;
- ✓ les fourreaux et bouches à clé seront repérés par triangulation et numérotés ;
- ✓ Le positionnement et la profondeur des croisements de réseaux avec leur désignation et leur composition ;
- ✓ Le positionnement des réseaux et ouvrages abandonnés ou modifiés ;
- ✓ le positionnement des pièces de fontainerie, de raccord ainsi que des équipements hydrauliques, numérotés ;
- ✓ l'emplacement et les dimensions des butées.

**En longueur droite, le géoréférencement porte sur la génératrice supérieure du tuyau tous les 40 ml.** Sur le plan doivent être reportés :

- Le cartouche précisant le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre, l'entrepreneur, l'objet et l'intitulé des travaux l'échelle et la date de récolement
- le repère utilisé
- les légendes et symboles utilisés
- le tracé de la conduite (x, y, z)
- les caractéristiques des tuyaux : section, nature, classe du tuyau, longueur, diamètre, ...
- la distance d'axe en axe entre les ouvrages
- la position des ouvrages et des accessoires (vannes, pièces spéciales, ventouse, vidange,)
- les bouches à clés
- les cotes en NGF du fil d'eau et dessus tampon des regards numérotés et ouvrages annexes
- les caractéristiques des branchements particuliers et avaloirs, cotes NFG du fil d'eau et tampon de regard de branchement, longueur, nature et diamètre du tuyau de raccordement

11.2

		Report informatique des données L'ensemble des ouvrages nouvellement créés et des modifications apportées au réseau existant doit être intégré par le prestataire dans le SIG (Système d'Information Géographique) mis en place par le SYDEC. La procédure d'intégration des données et les éléments à fournir est décrite en Annexe.	
	11.2.1	<b>Plan de récolement - canalisation principale et branchement</b> Levé et report d'un réseau géoréférencé de classe A suivant Annexe joint au CCTP <i>Le kilomètre</i>	1 807,20 €
	11.2.2	<b>Plan de récolement - organes de réseau</b> Prix de géodétection classe A pour les organes de réseaux tel que : - Vannes - Ventouse - Abri compteur - Boite de branchement - Regard - Poteau d'Incendie <i>L'unité</i>	12,05 €
	11.2.3	<b>Plus-value pour réseau complémentaire</b> Plus-value à l'article 11.2.1 pour levé et report d'un réseau géoréférencé de classe A situé dans la même tranchée <i>Le kilomètre</i>	281,12 €
12		<b>PRE-EQUIPEMENT RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES</b>	
	12.1	<b>Fourreaux</b> Ces prix rémunèrent la fourniture de fourreaux pour réseau de communications électroniques	
	12.1.1	<b>Fourreaux PVC 42/45</b> Fourniture de fourreaux PVC 42/45 <i>Le mètre linéaire</i>	0,90 €
	12.1.2	<b>Fourreaux PVC 56/60</b> Fourniture de fourreaux PVC 56/60 <i>Le mètre linéaire</i>	1,51 €
	12.1.3	<b>Fourreaux PEHD 32 mm</b> Fourniture de fourreaux PEHD 32 mm <i>Le mètre linéaire</i>	1,20 €
	12.1.4	<b>Fourreaux PEHD 40 mm</b> Fourniture de fourreaux PEHD 40 mm <i>Le mètre linéaire</i>	1,91 €
	12.1.5	<b>Fourreaux PEHD 63 mm</b> Fourniture de fourreaux PEHD 63 mm <i>Le mètre linéaire</i>	4,72 €
	12.2	<b>Pose de fourreaux</b>	
	12.2.1	<b>Pose de fourreaux PVC 42/45 ou 56/60</b> Pose de fourreaux PVC 42/45 ou 56/60, y compris les bouchons, raccords divers, coudes collage, aiguillage, la fourniture et la pose du grillage avertisseur, toutes sujétions comprises. <i>Le mètre linéaire</i>	2,01 €
	12.2.2	<b>Pose de fourreaux PEHD 32, 40 et 63 mm</b> Pose de fourreaux 32, 40 et 63 mm, y compris les bouchons, raccords divers, aiguillage, la fourniture et la pose du grillage avertisseur, toutes sujétions comprises. <i>Le mètre linéaire</i>	1,61 €

	<b>12.3</b>	<b>Chambre béton</b> Ces prix rémunèrent la fourniture ou construction de chambres béton. Construction ou fourniture et mise en place de chambres de tirage, sous trottoir ou sous chaussée, conformes à la Norme N.F.P. 98050, comprenant : <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ le terrassement avec évacuation des déblais,</li> <li>✓ le coffrage,</li> <li>✓ la fourniture et la mise en œuvre de béton,</li> <li>✓ la fourniture, la pose et mise à la cote des dispositifs de fermeture homologués selon prix ci-dessous</li> <li>✓ mise à la cote de la chaussée définitive.</li> <li>✓ Confection de radier en béton, à chaque entrée de chambre : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ radier : longueur = 1 m / épaisseur = 0,05 m</li> <li>○ enrobage : longueur = 3,00 m / charge = 0,10 m</li> <li>○ mise ne place de peigne pour écartement des fourreaux de 3 cm à l'entrée des chambres</li> </ul> </li> </ul>	
	12.3.1	<b>Chambre béton type L0T</b> <i>L'unité</i>	79,12 €
	12.3.2	<b>Chambre béton type L1T</b> <i>L'unité</i>	120,28 €
	12.3.3	<b>Chambre béton type L2T</b> <i>L'unité</i>	224,39 €
	12.3.4	<b>Chambre béton type L3T</b> <i>L'unité</i>	277,51 €
	12.3.5	<b>Chambre béton type L4T</b> <i>L'unité</i>	340,46 €
	12.3.6	<b>Chambre béton type L1C</b> <i>L'unité</i>	150,70 €
	12.3.7	<b>Chambre béton type L2C</b> <i>L'unité</i>	244,98 €
	12.3.8	<b>Chambre béton type L3C</b> <i>L'unité</i>	357,83 €
	12.3.9	<b>Chambre béton type K1C</b> <i>L'unité</i>	384,93 €
	12.3.10	<b>Chambre béton type K2C</b> <i>L'unité</i>	586,54 €
	<b>12.4</b>	<b>Chambre en matériau composite</b>	
	12.4.1	<b>Chambre matériau composite type L0</b> <i>L'unité</i>	80,22 €
	12.4.2	<b>Chambre matériau composite type L1</b> <i>L'unité</i>	179,92 €
	12.4.3	<b>Chambre matériau composite type L2</b> <i>L'unité</i>	279,71 €
	12.4.4	<b>Chambre matériau composite type L3</b> <i>L'unité</i>	345,88 €
	12.4.5	<b>Chambre matériau composite type L4</b> <i>L'unité</i>	479,21 €
	<b>12.5</b>	<b>Cadre et tampon fonte ou acier</b>	
	12.5.1	<b>Cadre et tampon fonte ou acier 250 kN pour chambre type L0T</b> <i>L'unité</i>	50,90 €
	12.5.2	<b>Cadre et tampon fonte ou acier 250 kN pour chambre type L1T</b> <i>L'unité</i>	91,06 €
	12.5.3	<b>Cadre et tampon fonte ou acier 250 kN pour chambre type L2T</b> <i>L'unité</i>	166,97 €

12.5.4	<b>Cadre et tampon fonte ou acier 250 kN pour chambre type L3T</b> <i>L'unité</i>	240,66 €
12.5.5	<b>Cadre et tampon fonte ou acier 250 kN pour chambre type L4T</b> <i>L'unité</i>	291,66 €
12.5.6	<b>Cadre et tampon fonte ou acier 250 kN pour chambre type L1C</b> <i>L'unité</i>	238,55 €
12.5.7	<b>Cadre et tampon fonte ou acier 250 kN pour chambre type L2C</b> <i>L'unité</i>	405,52 €
12.5.8	<b>Cadre et tampon fonte ou acier 250 kN pour chambre type L3C</b> <i>L'unité</i>	593,06 €
12.5.9	<b>Cadre et tampon fonte ou acier 250 kN pour chambre type K1C</b> <i>L'unité</i>	343,67 €
12.5.10	<b>Cadre et tampon fonte ou acier 400 kN pour chambre type K2C</b> <i>L'unité</i>	498,79 €
12.6	<b>Dispositif de fermeture à remplissage</b> Ces prix rémunèrent la fourniture de fermeture à remplissage de Classe C 250 kN hauteur 48 mm	
12.6.1	<b>Dispositif de fermeture à remplissage pour chambre type L0T</b> <i>L'unité</i>	206,02 €
12.6.2	<b>Dispositif de fermeture à remplissage pour chambre type L1T</b> <i>L'unité</i>	311,14 €
12.6.3	<b>Dispositif de fermeture à remplissage pour chambre type L2T</b> <i>L'unité</i>	576,80 €
12.6.4	<b>Dispositif de fermeture à remplissage pour chambre type L3T</b> <i>L'unité</i>	853,30 €
12.7	<b>Pose de chambre béton</b> Ces prix rémunèrent la pose de chambre béton, y compris cadre et tampon	
12.7.1	<b>Pose chambre type L0T</b> <i>L'unité</i>	118,17 €
12.7.2	<b>Pose chambre type L1T et L1C</b> <i>L'unité</i>	206,02 €
12.7.3	<b>Pose chambre type L2T et L2C</b> <i>L'unité</i>	246,08 €
12.7.4	<b>Pose chambre type L3T et L3C</b> <i>L'unité</i>	277,51 €
12.7.5	<b>Pose chambre type L4T</b> <i>L'unité</i>	301,40 €
12.7.6	<b>Pose chambre type K1C</b> <i>L'unité</i>	286,24 €
12.7.7	<b>Pose chambre type K2C</b> <i>L'unité</i>	376,20 €
12.8	<b>Pose de chambre en matériau composite</b> Ces prix rémunèrent la pose de chambre en matériau composite, y compris cadre et tampon	
12.8.1	<b>Pose chambre type L0</b> <i>L'unité</i>	117,07 €
12.8.2	<b>Pose chambre type L1</b> <i>L'unité</i>	146,38 €
12.8.3	<b>Pose chambre type L2</b> <i>L'unité</i>	190,76 €
12.8.4	<b>Pose chambre type L3</b> <i>L'unité</i>	208,13 €

	12.8.5	<b>Pose chambre type L4</b> <i>L'unité</i>	220,08 €
	12.9	<b>Travaux divers</b>	
	12.9.1	<b>Regards 30 x 30</b> Fourniture et pose de regards 30 x 30, compris couvercle armé, toutes sujétions comprises <i>L'unité</i>	44,38 €
	12.9.2	<b>Pénétration dans chambre existante (par face)</b> <i>L'unité</i>	91,06 €
	12.9.3	<b>Encastrement coude remontée façade</b> <i>L'unité</i>	26,00 €
13		<b>MAJORATION POUR TRAVAUX REALISES DANS UNE COMMUNE URBAINE</b> Coefficient de majoration sur l'ensemble des prestations pour réalisation de travaux : - Sur une commune urbaine selon critère de l'Electrification rurale (liste en annexe) ET - Réalisés entre panneaux d'agglomération <i>Pourcent</i>	5%



Numéro	Libellé et prix unitaire en toutes lettres	Prix unitaire
14	<b>DIVERS</b>	
14.1	<b>Contrôle technique des points d'eau incendie (PEI)</b>	
14.1.1	<b>Contrôle technique des Points d'Eau Incendie (Ponctuel)</b> Contrôle technique des points d'eau incendie (poteau et bouches incendies, réserve naturelle et artificielle) comprenant l'ensemble des mesures et contrôles imposés par arrêté préfectoral y compris l'établissement d'un rapport de visite. Ce prix s'applique pour le contrôle ponctuel des PEI publics et privés (hors campagne de contrôle programmée) <i>l'unité :</i>	43,00
14.1.2	<b>Contrôle technique des Points d'Eau Incendie</b> Contrôle technique des points d'eau incendie (poteau et bouches incendies, réserve naturelle et artificielle) comprenant l'ensemble des mesures et contrôles imposés par arrêté préfectoral y compris l'établissement d'un rapport de visite Ce prix s'applique pour le contrôle des PEI publics et privés dans le cadre d'une campagne de contrôle programmée <i>l'unité :</i>	32,40
14.2	<b>Contrôle des compteurs</b>	
14.2.1	<b>Contrôle des compteurs</b> Etalonnage des compteurs (diamètre 15 mm et 20 mm) par un organisme extérieur agréé suite à une demande d'un abonné <i>l'unité :</i>	86,00
14.2.2	Etalonnage des compteurs d'un diamètre supérieur à 20 mm par un organisme extérieur agréé suite à une demande d'un abonné	Sur devis
14.2.3	Expertise d'un compteur par un organisme extérieur agréée	Sur devis
14.3	<b>Vente d'eau aux bornes de puisage</b> Vente d'eau, par badge prépayé, aux bornes de puisage située sur le réseau d'eau potable exploité par le SYDEC sous réserve de la signature d'une convention entre l'utilisateur et le SYDEC. Les prix sont exprimés en € HT y compris la redevance « préservation de la ressource en eau de l'Agence de l'Eau »	
14.3.1	Mise à disposition d'un badge valable un an <i>l'unité :</i>	54,00
14.3.2	Volume d'eau autorisé de 50 m3 par badge prépayé <i>forfait :</i>	70,00
14.3.3	Volume d'eau autorisé de 100 m3 par badge prépayé <i>forfait :</i>	140,00
14.3.4	Volume d'eau autorisé de 150 m3 par badge prépayé <i>forfait :</i>	210,00
14.3.5	Volume d'eau autorisé de 200 m3 par badge prépayé <i>forfait :</i>	280,00
14.4	<b>Hydrocurage</b> Prestations en régie ou dans le cadre de convention de mise à disposition ou pour le compte de tiers	
14.4.1	Hydrocurage avec un camion hydrocureur et deux agents, toutes sujétions comprises, à l'exception du traitement des matières pompées <i>l'heure :</i>	97,00
14.4.2	Débouchage d'un branchement d'assainissement sur la partie privée du raccordement. Cette prestation comprend le déplacement du camion hydrocureur et l'intervention sur place dans la limite d'un temps global d'une heure (déplacement + intervention) Au-delà d'une heure, le forfait sera majoré du coût de la prestation hydrocurage <i>le forfait :</i>	97,00
14.5	<b>Traitement des matières</b>	
14.5.1	Traitement dans un centre agréé des matières de curage des réseaux y compris le transport <i>le mètre cube :</i>	32,00
14.5.2	Traitement dans un centre agréé des matières de vidange y compris le transport <i>le mètre cube :</i>	38,00

Numéro	Libellé et prix unitaire en toutes lettres	Prix unitaire
14.5.3	Traitement dans un centre agréé des graisses y compris le transport <i>le mètre cube :</i>	76,00
14.5.4	Traitement dans un centre agréé, géré par le SYDEC, des matières de curage des réseaux non compris le transport <i>le mètre cube :</i>	24,00
14.5.5	Traitement dans un centre agréé, géré par le SYDEC, des matières de vidange non compris le transport <i>le mètre cube :</i>	29,00
14.5.6	Traitement dans un centre agréé, géré par le SYDEC, des graisses non compris le transport <i>le mètre cube :</i>	67,00
14.6	<b>Traitement des boues – compostage</b> Prestations en régie ou dans le cadre de convention de mise à disposition ou pour le compte de tiers	
14.6.1	Déshydratation des boues de stations d'épuration (hors frais d'élimination) avec une unité mobile de déshydratation, toutes sujétions comprises <i>l'heure :</i>	162,00
14.6.2	Transport des boues de stations d'épuration dans des bennes étanches, non compris la fourniture des bennes <i>la tonne de boues :</i>	21,00
14.6.3	Transport des boues de stations d'épuration dans des bennes étanches, y compris la fourniture des bennes <i>la tonne de boues :</i>	25,00
14.6.4	Broyage et traitement des déchets verts apportés par les professionnels sur l'usine de compostage de THALIE (hors convention particulière) <i>la tonne :</i>	11,00
14.6.5	Traitement des boues de stations d'épuration sur l'usine de compostage THALIE à Campet-Lamolère (hors transport et hors bennes étanches) pour des collectivités non adhérentes à la compétence « <i>élimination des boues</i> » <i>la tonne de boues :</i>	67,00
14.6.6	Frais de chargement du compost à l'usine de compostage THALIE <i>La tonne de compost :</i>	3,00
14.6.7	Traitement des boues de stations d'épuration sur l'usine de compostage THALIE à Campet-Lamolère (hors transport et hors bennes étanches) pour des collectivités adhérentes à la compétence « <i>élimination des boues</i> » la tonne de boues : (TVA 10%)	65,00
14.6.8	Mise à disposition de bennes pour le transport des boues – TVA 20 % La tonne de boue (TVA 20%)	4,00
14.6.9	Vente de refus de criblage La tonne (TVA 10%)	15,00
14.6.10	Vente de déchets verts broyés La tonne (TVA 10 %)	11,00
14.7	<b>Prestations de contrôle</b> Prestations en régie ou dans le cadre de convention de mise à disposition ou pour le compte de tiers	
14.7.1	<b>Inspection télévisée des réseaux d'assainissement</b> avec une équipe spécialisée y compris le matériel nécessaire (caméra) <i>l'heure :</i>	70,00
14.7.2	<b>Test d'étanchéité à l'air des réseaux d'assainissement</b> avec une équipe spécialisée y compris le matériel nécessaire <i>l'heure :</i>	70,00
14.7.3	<b>Essais pression des réseaux</b> <i>l'heure :</i>	70,00
14.7.4	<b>Recherche de fuites sur les réseaux pression</b> toutes sujétions comprises <i>l'heure :</i>	70,00
14.7.5	<b>Autocontrôle sur des stations d'épuration</b> , non compris le matériel nécessaire de prélèvement <i>l'heure :</i>	65,00

Numéro	Libellé et prix unitaire en toutes lettres	Prix unitaire
14.7.6	<b>Test à la fumée</b> <i>l'heure :</i>	70,00
14.7.7	<b>Contrôle de conformité de la partie privative des raccordements au réseau d'assainissement collectif</b> à la demande de l'abonné. La prestation comprend les tests au colorant et/ou à la fumée, la fourniture d'un rapport de contrôle et les frais de déplacement <i>forfait pour un immeuble comprenant au maximum 2 logements :</i>	165,00
14.7.8	Plus-value au prix 14.7.7 par logement supplémentaire contrôlé et raccordé sur la même boîte de branchement <i>forfait par logement :</i>	60,00

14.8	<b>Personnel seul</b> Frais de personnel pour des prestations en régie ou dans le cadre de convention de mise à disposition ou pour le compte de tiers	
14.8.1	<b>Ingénieur</b> <i>l'heure :</i>	86,00
14.8.2	<b>Technicien et Agent de maîtrise</b> <i>l'heure :</i>	59,00
14.8.3	<b>Electromécanicien et agent d'exploitation</b> <i>l'heure :</i>	45,00
14.9	<b>Travaux sur ouvrages et réseaux</b> Prestations en régie ou dans le cadre de convention de mise à disposition ou pour le compte de tiers	
14.9.1	Réalisation de travaux sur les réseaux avec une équipe comprenant les agents spécialisés dotés de matériel spécifique (tracto-pelle ou mini-pelle, camion benne, etc) toutes sujétions comprises <i>l'heure :</i>	280,00
14.9.2	Réalisation de travaux sur les ouvrages avec une équipe comprenant les agents spécialisés dotés de matériel spécifique, toutes sujétions comprises <i>l'heure :</i>	205,00
14.10	<b>Frais de gestion</b>	
14.10.1	Frais de gestion appliqués aux travaux et prestations réalisés pour les usagers ou pour le compte de tiers <i>pourcentage du montant HT des travaux :</i>	10,00%
14.11	<b>Facturation des usagers</b>	
14.11.1	Remboursement des frais pour la facturation des abonnés du service public de l'eau potable et du service public d'assainissement collectif <i>par facture émise :</i>	2,30
14.12	<b>Frais d'accès au service</b>	
14.12.1	Frais d'accès au service d'eau potable applicable à chaque souscription d'un contrat d'abonnement y compris frais de gestion <i>Forfait :</i>	35,00

Le 23 janvier 2025  
**Le Président du SYDEC**  
**Jean Louis PEDEUBOY**

**POINT N° 11**

**Bordereau des prix du service public de l'assainissement non collectif applicable à compter de janvier 2025**

Les prestations d'entretien des installations d'assainissement collectif ainsi que celles liées aux *zonage et études* sont indiquées dans le bordereau des prix 2025 joint en annexe.

A noter que les contrats pluriannuels ne sont plus proposés aux abonnés du service à partir de 2025. Seules des prestations ponctuelles d'entretien des installations seront proposées aux abonnés.

Ainsi, Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical d'approuver les redevances présentées ci-dessus et du bordereau des prix du service public de l'assainissement non collectif applicable à compter de janvier 2025, tel que présenté ci-après en annexe du présent rapport.

# **Service Public de l'assainissement non collectif**

## **Bordereau des prix**

**Janvier 2025**

## PREAMBULE

Toutes sujétions ou nature de travaux qui ne seraient pas indiquées dans le bordereau des prix feront l'objet d'un devis préalable

Numéro	Libellés	Prix unitaire en €HT
	<b>ZONAGES et ETUDES</b>	
ANC 001	Zonage du territoire communal ou Révision du zonage dans le cadre de modification de documents d'urbanisme (PLU ou Carte communale)	Sur devis préalable
ANC 002	Etude pédologique pour l'extension de la carte d'aptitude des sols comprenant des sondages à la tarière et des tests de perméabilité.	Sur devis préalable
ANC 003	Assistance administrative et technique pour la mise à l'enquête publique du zonage	1 800,00
ANC 004	Conduite d'études des prestations de zonage (prix ANC 001) et d'étude pédologique (prix ANC 002) réalisée pour les collectivités adhérentes	6.5 % du montant TTC des dépenses
	<b>ENTRETIEN PONCTUEL DES INSTALLATIONS</b>	
ANC 201	Capacité de la fosse inférieure à 2 500 litres avec bac dégraisseur sans bac dégraisseur	320,00 300,00
ANC 202	Capacité de la fosse comprise entre 2 500 et 3 500 litres avec bac dégraisseur sans bac dégraisseur	380,00 360,00
ANC 203	Capacité de la fosse comprise entre 3 500 et 4 500 litres avec bac dégraisseur sans bac dégraisseur	420,00 400,00
ANC 204	Capacité de la fosse supérieure à 4 500 litres	Sur devis préalable
ANC 205	Capacité du bac dégraisseur inférieur à 500 litres	200,00
ANC 206	Capacité du bac dégraisseur compris entre 500 et 1 000 litres	220,00
ANC 207	Capacité du bac dégraisseur supérieur à 1 000 litres	Sur devis préalable
ANC 208	Plus-value pour installation avec plusieurs fosses (pour N fosses)	N*0,7*prix unitaire
ANC 209	Plus-value pour installation avec plusieurs bacs dégraisseurs (pour N bacs)	N*0,7*prix unitaire
ANC 210	Nettoyage et vidange poste de relèvement individuel	260,00

Le 23 janvier 2025  
**Le Président du SYDEC**  
**Jean Louis PEDEUBOY**

**POINT N° 12**

**Remboursements des frais engagés dans le cadre de conventions de mise à disposition de services et des tarifs des productions immobilisées pour les travaux effectués en régie applicable au titre de l'année 2025**

Les remboursements de frais et les tarifs des productions immobilisées pour 2025 restent inchangés par rapport à l'année 2024.

Ainsi, Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical d'approuver les tarifs de remboursements de frais engagés dans le cadre de mise à disposition de services et des tarifs des productions immobilisées pour les travaux effectués en régie applicables au titre de l'année 2025 tels que détaillés ci-dessous.

**A) Service Public de l'Eau Potable**

<b>Nature des remboursements des frais engagés par le SYDEC dans le cadre des conventions de mise à disposition de services et tarifs des productions immobilisées pour les travaux en régie</b>	<b>Montant pour 2025 (€HT)</b>	<b>Rappel montant 2024 (€HT)</b>
Heure de mise à disposition de personnel		
- Ingénieur	<b>86,00</b>	86,00
- technicien et agent de maîtrise	<b>59,00</b>	59,00
- électromécanicien et agent d'exploitation	<b>45,00</b>	45,00
Heure de mise à disposition de l'équipe travaux dotée de tout le matériel nécessaire pour la réalisation de travaux d'eau	<b>280,00</b>	280,00
Heure de mise à disposition de l'équipe ouvrage dotée de tout le matériel nécessaire pour la réhabilitation d'ouvrages	<b>205,00</b>	205,00
Heure de mise à disposition d'un agent doté de tout le matériel nécessaire pour la recherche de fuites	<b>70,00</b>	70,00
Heure de mise à disposition d'un agent doté de tout le matériel nécessaire pour les essais pression	<b>70,00</b>	70,00
Remboursement de frais, par facture émise, pour la facturation du service public d'eau potable	<b>2,30</b>	
Remboursement des frais pour le contrôle technique des Points d'Eau Incendie (PEI) publics dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services. Il s'agit d'un montant annuel applicable par PEI présent sur la collectivité	<b>10,80</b>	10,80

Renouvellement des compteurs d'eau potable des abonnés comprenant la main d'œuvre et la fourniture du compteur avec ou sans module radio Main d'œuvre en régie par compteur Fourniture du compteur	<b>45,00 € Prix d'achat du compteur</b>	
Réalisation d'un branchement d'eau potable en régie comprenant la main d'œuvre et la fourniture des pièces et des matériaux Dont main d'œuvre : 1 120 € Dont fournitures : 780 €	<b>1 900 €</b>	

## **B) Service Public de l'Assainissement Collectif**

<b>Nature des remboursements des frais engagés par le SYDEC dans le cadre des conventions de mise à disposition de services et tarifs des productions immobilisées pour les travaux en régie</b>	<b>Montant pour 2025 (€ HT)</b>	<b>Rappel montant 2024 (€ HT)</b>
Heure de mise à disposition de personnel <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ingénieur</li> <li>- technicien et agent de maîtrise</li> <li>- électromécanicien et agent d'exploitation</li> </ul>	<b>86,00 59,00 45,00</b>	86,00 59,00 45,00
Heure de mise à disposition de l'équipe travaux dotée de tout le matériel nécessaire pour la réalisation de travaux d'eau et d'assainissement	<b>280,00</b>	280,00
Heure de mise à disposition de l'équipe ouvrage dotée de tout le matériel nécessaire pour la réhabilitation d'ouvrages	<b>205,00</b>	205,00
Heure de mise à disposition d'un camion hydrocureur	<b>97,00</b>	97,00
Heure de mise à disposition de l'unité mobile pour la déshydratation des boues issues des stations d'épuration (hors frais d'élimination)	<b>162,00</b>	162,00
Heure de mise à disposition d'un agent pour la réalisation d'autocontrôle sur les stations d'épuration non compris le matériel de prélèvement	<b>65,00</b>	65,00
Heure de mise à disposition d'un agent doté de tout le matériel nécessaire pour la recherche de fuite sur les réseaux pression	<b>70,00</b>	70,00
Heure de mise à disposition de l'équipe caméra – tests pour la réalisation des inspections des réseaux	<b>70,00</b>	70,00
Remboursement de frais par tonne de boue transportée pour la mise à disposition d'un agent doté de tout le matériel nécessaire pour le transport des boues par bennes étanches jusqu'à l'usine de compostage THALIE (non compris la mise à disposition de bennes)	<b>21,00</b>	21,00
Remboursement de frais par tonne de boue transportée pour la mise à disposition d'un agent doté de tout le matériel nécessaire pour le transport des boues par bennes étanches jusqu'à l'usine de compostage THALIE (y compris la mise à disposition de bennes).	<b>25,00</b>	25,00
Remboursement de frais, par facture du service d'assainissement	<b>2,30</b>	
Elimination dans un centre agréé ou une station d'épuration équipée <ul style="list-style-type: none"> <li>- des sables et des matières de curage des réseaux (par m3)</li> <li>- des matières de vidange (par m3)</li> <li>- des graisses (par m3)</li> </ul>	<b>32,00 38,00 76,00</b>	32,00 38,00 76,00



Réalisation d'un branchement d'assainissement en régie comprenant la main d'œuvre et la fourniture des pièces et des matériaux Dont main d'œuvre : 1 680 € Dont fournitures : 895 €	<b>2 575 €</b>	
---	----------------	--

### **C) Service Public de l'Assainissement Non Collectif**

<b>Nature des remboursements des frais engagés par le SYDEC dans le cadre des conventions de mise à disposition de services et tarifs des productions immobilisées pour les travaux en régie</b>	<b>Montant pour 2025 (€ HT)</b>	Rappel montant 2024 (€ HT)
Heure de mise à disposition de personnel		
- Ingénieur	<b>86,00</b>	86,00
- Technicien/contrôleur	<b>59,00</b>	59,00
Heure de mise à disposition d'un camion hydrocureur	<b>97,00</b>	97,00

**Point n° 13**

**Mise à jour du règlement des participations des Membres de la**  
**Commission Départementale « Aménagement Numérique »**

La participation des membres au budget annexe « Aménagement Numérique » est régie par un règlement de participation.

Ce règlement prévoit une participation annuelle aux dépenses d'investissement et de fonctionnement nécessaires à la mise en œuvre du programme d'aménagement numérique.

Les participations sont réparties par collège comme suit :

- Collège régional : 30%, hors les dépenses d'investissement ayant trait à la Montée en débit où seules les dépenses réutilisables pour un déploiement optique seraient prises en compte,
- Collège départemental : 35%,
- Collège des EPCI : 35%.

Afin de respecter la péréquation portée par le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de mars 2013, la participation de chaque EPCI est calculée en fonction :

- du nombre de prises optiques qui seront créées sur leur territoire (Clé Optique/FTTH) pour l'ensemble des dépenses relevant d'un déploiement optique,
- du nombre de lignes téléphoniques qui bénéficieront de la montée en débit sur leur territoire (Clé MED Investissement / MED Exploitation) pour l'ensemble des dépenses relevant de la montée en débit,
- de la population intercommunale (Clé Mixte), pour les dépenses qui ne pourraient pas être rattachées à l'une des deux technologies précédentes (comme la mise à jour du schéma d'ingénierie, l'évolution du SDTAN, etc.). Pour les territoires relevant intégralement de l'AMEL, il est proposé d'appliquer un rabais de 50% sur leur participation afin d'être en adéquation avec les missions de suivis, contrôles et communication réalisés pour ces derniers.

La mise à jour des clés se fait sur la base :

- du nombre de prises optiques au 31/12/2024 pour la clé FTTH ;
- de la population intercommunale au 01/01/2024 (source Base nationale sur l'intercommunalité – BANATIC) pour la clé Générale.

Ainsi, les clés de répartition proposées sont désormais les suivantes :

Communautés de communes	Clé FTTH 2023	Clé MED 2023	Clé Générale 2023	Clé FTTH 2024	Clé MED 2024	Clé Générale 2024
Aire sur l'Adour	5,42%	9,84%	4,55%	5,30%	9,84%	4,49%
Chalosse Tursan	4,72%	13,22%	8,92%	4,70%	13,22%	8,84%
Cœur Haute Lande	4,36%	0,00%	5,42%	4,30%	0,00%	5,45%
Côte Landes Nature	6,58%	0,99%	4,18%	6,80%	0,99%	4,20%
Côteaux et Vallées des Luys	1,33%	3,70%	2,62%	1,30%	3,70%	2,59%
Grands Lacs	6,42%	5,65%	10,47%	6,50%	5,65%	10,70%
Landes d'Armagnac	0,00%	1,46%	1,87%	0,00%	1,46%	1,85%
Maremne Adour Côte Sud	45,97%	0,00%	23,81%	46,10%	0,00%	23,82%
Mimizan	0,01%	22,86%	2,16%	0,00%	22,86%	2,15%
Pays de Villeneuve en Armagnac Landais	0,00%	1,07%	1,07%	0,00%	1,07%	1,06%
Pays d'Orthe et Arrigans	8,06%	14,38%	8,25%	8,00%	14,38%	8,23%
Pays Grenadois	0,01%	4,39%	1,32%	0,00%	4,39%	1,31%
Pays Morcenais	3,20%	0,75%	3,21%	3,10%	0,75%	3,18%
Pays Tarusate	4,28%	8,32%	6,08%	4,20%	8,32%	6,06%
Seignanx	4,59%	0,84%	9,85%	4,80%	0,84%	9,88%
Terres de Chalosse	5,04%	12,53%	6,24%	4,90%	12,53%	6,20%

Les autres dispositions des délibérations du 28 novembre 2014, du 27 juin 2017 et du 24 juin 2021 restent inchangées.

Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical d'accepter l'évolution des clés de répartition des dépenses en investissement et en fonctionnement.

**POINT N° 14**

**Bordereau des prix du service public de l'aménagement numérique  
pour l'année 2025**

Le SYDEC a en charge la construction du réseau FttH sur l'ensemble du des Communautés de Communes landaises, à l'exception des zones AMII et AMEL.

Des constructions neuves ou des locaux qui n'ont jamais été raccordés au réseau de communications électroniques peuvent demander à être raccordés au réseau fibre optique construit par le SYDEC. Dans ce cas, des travaux sont nécessaires sur le domaine public pour amener le réseau fibre optique jusqu'à la limite de propriété privée.

Afin d'adapter les prestations proposées dans le bordereau de prix dans sa première version, il est proposé :

- D'ajouter une prestation de vérification simple des adductions réalisées sur le domaine privé par les propriétaires avec déplacement d'un agent sur site.  
D'ajouter les prix du marché MVDR2301.
- De supprimer les prix du marché MVDR2202 dédié à l'adduction des locaux.

Les autres tarifications restent à ce jour.

Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical d'approuver le bordereau de prix du service public de l'aménagement numérique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, tel que présenté ci-après en annexe du présent rapport.

DIRECTION TECHNIQUE NUMERIQUE - BORDEREAU DE PRIX

N°ARTICLE	DENOMINATION	UNITE	Prix unitaire H.T.(en €uros)
<b>PRESTATION DE BUREAU D'ETUDE</b>			
SYD_0	Forfait pour ouverture du dossier et référencement d'un local neuf ou réaménagé sans déplacement d'un agent sur site.	Forfait	250,00 €
SYD_1	Forfait pour ouverture du dossier et référencement d'un local neuf ou réaménagé avec déplacement d'un agent sur site.	Forfait	350,00 €
SYD_2	Forfait pour une adduction d'un local neuf ou réaménagé jusqu'à 5,00 mètres sans traversée de chaussée (depuis le regard télécom jusqu'au Boitier de Branche Otique de rattachement) comprenant : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Tranchée pour pose de fourreaux en terrain ordinaire et fourniture et pose des fourreaux nécessaires au passage du câble optique ou fourniture et pose d'un appuis télécom</li> <li>• Remise en état du terrain à l'identique</li> <li>• Droit d'accès au service public pour un accès au réseau public de fibre optique</li> </ul>	Forfait	800,00 €
SYD_3	Accompagnement des constructeurs de logements collectifs, à usage mixte ou à usage professionnel comprenant l'analyse des documents communiqués, l'étude et le conseil en ingénierie et l'identification du Point d'Accès au réseau	Forfait	400,00 €
SYD_4	Vérification des Dossiers Techniques (DTI/DTL) comprenant le contrôle du respect des règles d'ingénierie dans la limite de 20 prises avant travaux réalisés par un aménageur	Forfait	150,00 €
SYD_5	Vérification des Dossiers Techniques (DTI/DTL) plus-value au-delà de 20 prises	Unité	6,00 €
SYD_6	Prise en exploitation de travaux réalisés par un aménageur comprenant la visite technique de contrôle, la conformité par rapport au dossier technique et aux règles d'ingénierie dans la limite de 20 prises	Forfait	400,00 €
SYD_7	Prise en exploitation de travaux réalisés par un aménageur plus-value au-delà de 20 prises	Unité	6,00 €
SYD_8	Prestation d'étude et conseil - Chef de projets	jour	645,00 €
SYD_9	Prestation d'étude et conseil - Chargé d'affaires	jour	475,00 €
SYD_10	Prestation d'étude et conseil - Technicien réseau et télécoms	jour	415,00 €
SYD_11	Forfait déplacement - Chef de projet	2 heures	160,00 €
SYD_12	Forfait déplacement - Chargé d'affaire	2 heures	120,00 €
SYD_13	Forfait déplacement - Technicien réseau et télécoms	2 heures	100,00 €

**POINT N° 15**

**Budget annexe « Aménagement Numérique »**  
**Modification d'Autorisation de Programme 2018**

Le syndicat met en œuvre, pour l'exercice de ses compétences en matière d'aménagement numérique, une gestion pluriannuelle des dépenses liées aux programmes d'investissement.

Le règlement voté le 07 décembre 2017 et l'avenant n°1 voté le 14 décembre 2023 encadre la gestion de ces travaux en Autorisations de Programme et Crédits de Paiement.

Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical :

1°) de maintenir à 165 915 847€ le montant de l'Autorisation de programme (AP) 2018 sur la base d'un financement comportant en équilibre un besoin d'emprunt de 36 305 085 € (dont 8 000 000€ d'avance remboursable à la Région Nouvelle-Aquitaine),

2°) d'approuver la nouvelle modification de la ventilation en crédits de paiement de cette AP 2018 du budget annexe « Aménagement Numérique » selon le tableau ci-après.

AP 2018 / BP 2025

POSTES	Sous-Programme	MTT AP BS 2024	REALISE 2018	REALISE 2019	REALISE 2020	REALISE 2021	REALISE 2022	REALISE 2023	BP 2024	BS 2024	REAJUSTEMENT 2024	2025	TOTAL AP BP 2025
ETUDES	ETU	8 504 490	796 932,69	2 362 013,66	2 334 158,09	2 045 268,03	790 461,32	115 656,54	20 000	40 000	-	20 000	8 504 490
TRAVAUX	TVX	147 207 957	5 398 080,93	14 107 563,93	18 323 859,59	28 763 864,82	31 939 788,68	29 961 855,17	16 002 000	40 000	-	10 401 200	147 207 957
RACCORDEMENTS	RAC	10 203 400	-	17 946,50	267 328,00	534 598,50	4 055 982,00	5 327 544,63	-	-	-	-	10 203 400
		<b>165 915 847</b>	<b>6 195 013,62</b>	<b>16 487 524,09</b>	<b>20 925 345,68</b>	<b>31 343 731,35</b>	<b>36 786 232,00</b>	<b>35 405 056,34</b>	<b>16 022 000</b>	<b>-</b>	<b>7 670 256</b>	<b>10 421 200</b>	<b>165 915 847</b>

**POINT N° 16**

**Budget annexe « Aménagement Numérique »**  
**Modification d'Autorisation de Programme 2023**

Le syndicat met en œuvre, pour l'exercice de ses compétences en matière d'aménagement numérique, une gestion pluriannuelle des dépenses liées aux programmes d'investissement.

Le règlement voté le 15 décembre 2022 encadre les travaux liés à l'exploitation du réseau en Autorisations de Programme et Crédits de Paiement.

Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical :

1°) de maintenir à 19 241 000€ le montant de l'Autorisation de programme (AP) 2023 sur la base d'un financement comportant en équilibre un besoin d'emprunt de 1 891 310 €.

2°) de modifier la ventilation de cette AP 2023 du budget annexe « Aménagement Numérique » selon le tableau ci-après.



## Investissement

AP	Type compte	TYPO_ELU	TYPO	DETAIL	AP sur 4 ans BP 2024	REALISE 2023	BP 2024	BS2024	BP 2025	BP 2026	AP BP 2025
AP-2023 - VDR23	ADDITION	ADD	ADD_NF	Adduction local neuf (création génie civil)	3 325 000 €	132 226 €	1 000 000 €	- €	700 000 €	709 775 €	2 542 000 €
AP-2023 - VDR23	ADDITION	ADD	ADD_PT	Adduction logement ayant déjà un accès téléphonique mais :	2 500 000 €	84 738 €	300 000 €	- €	400 000 €	515 262 €	1 300 000 €
AP-2023 - VDR23	ADDITION	ADD	GC_PUB	Travaux de réparation du GC lors des raccordements	530 000 €	9 641 €	50 000 €	- €	- €	140 359 €	200 000 €
AP-2023 - VDR23	DENSIFICATION	DENSIF	DENSIFC	Densification complexe	1 000 000 €	- €	- €	- €	500 000 €	500 000 €	1 000 000 €
AP-2023 - VDR23	DENSIFICATION	DENSIF	DENSIFS	Densification simple	1 000 000 €	10 869 €	165 000 €	- €	- €	424 131 €	600 000 €
AP-2023 - VDR23	DENSIFICATION	DENSIF	EXT_IMIM	Renforcement du réseau pour immeuble (ajout nouveau cabl	300 000 €	9 064 €	250 000 €	- €	250 000 €	250 937 €	760 000 €
AP-2023 - VDR23	DENSIFICATION	DENSIF	EXT_ZA	Renforcement du réseau pour ZA (ajout nouveau câble pour	300 000 €	12 801 €	250 000 €	- €	150 000 €	152 199 €	565 000 €
AP-2023 - VDR23	DENSIFICATION	DENSIF	EXT_LOT	Renforcement du réseau pour Lotissement (ajout nouveau ca	600 000 €	61 881 €	450 000 €	- €	550 000 €	548 119 €	1 610 000 €
AP-2023 - VDR23	DEVOIEMENT / ENFOUISSEMENT	DEV	DEV	Dévoisement du réseau à la demande du gestionnaire de voiri	386 000 €	1 364 €	86 000 €	- €	105 000 €	193 636 €	386 000 €
AP-2023 - VDR23	DEVOIEMENT / ENFOUISSEMENT	ENF	ENFO_LO	Enfouissement obligatoire demande de CT	450 000 €	92 353 €	86 000 €	- €	140 000 €	131 647 €	450 000 €
AP-2023 - VDR23	DEVOIEMENT / ENFOUISSEMENT	ENF	ENFO_S	Enfouissement de sécurisation demande SYDEC	450 000 €	- €	- €	- €	- €	450 000 €	450 000 €
AP-2023 - VDR23	DEVOIEMENT / ENFOUISSEMENT	REP	REP_RSO	Travaux de réparation du GC et Optique lors de dégradation	400 000 €	- €	15 000 €	- €	15 000 €	370 000 €	400 000 €
AP-2023 - VDR23	RACCORDEMENT	RACC	RACC	Raccordement facturé par NATHD (*)	8 000 000 €	- €	4 000 000 €	- €	4 000 000 €	978 000 €	8 978 000 €
Total					19 241 000 €	414 937 €	6 652 000 €	- €	6 810 000 €	5 364 063 €	19 241 000 €

(\*) : Dépenses prévues dans l'AP 2018 pour 2023 et 2024 pour partie.

dont hono 100K€

**POINT N° 17**

**Budget annexe « Aménagement Numérique »**  
**Adoption du Budget Primitif**  
**Exercice 2024**

Le budget annexe « Aménagement Numérique » proposé intègre les orientations budgétaires présentées lors du Comité Syndical du 10 décembre 2024.

Le SYDEC s'est doté de la compétence « numérique » à compter de l'exercice 2014.

L'exercice 2025 prévoit donc de poursuivre le déploiement du réseau très haut débit de fibres optiques public.

Les objectifs pour l'année 2025 seront les suivants :

- Poursuivre la maintenance des équipements de montée en débit,
- Finaliser le déploiement du réseau de fibre optique au sein des immeubles de plus de 3 logements,
- Poursuivre les actions dites de « Vie du réseau » (Adduction des logements neufs, préfibrages des immeubles et des zones d'activités, adduction des logements dont le réseau cuivre est en plein terre, etc.).

Le projet de Budget Primitif du Budget Annexe « Aménagement Numérique », pour l'exercice 2025, s'établit en recettes et dépenses à 39 953 550,00 € dont :

- Section d'investissement	23 756 200,00 €
- Section de fonctionnement	16 197 350,00 €

Il convient de noter que les crédits budgétaires des travaux sont votés sous forme d'AP-CP. Il conviendra d'ajuster les montants de l'AP 2018 et de l'AP 2023.

Ainsi, le projet de Budget Primitif 2025 s'établit comme suit :

## 1. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement sont de 23 756 K€. Elles diminuent de – 3 415 K€ par rapport au BP 2024 et se décomposent de la manière suivante :

	BP 2024	BP 2025
<b>Recettes d'investissement</b>	<b>27 171 000 €</b>	<b>23 756 200 €</b>
<b>Opérations réelles</b>	<b>13 286 950 €</b>	<b>12 189 510 €</b>
- Emprunt	5 750 950 €	7 747 510 €
- Subvention de l'Etat	4 600 000 €	3 500 000 €
- Participations aux adductions neuves (Travaux)	1 596 000 €	432 000 €
- Remboursement en capital de la dette des EPCI	410 000 €	410 000 €
- Participations des membres (Région Nouvelle-Aquitaine, Département des Landes)	900 000 €	100 000 €
- Remboursement Avances forfaitaires	30 000 €	0 €
<b>Opérations d'ordre</b>	<b>13 884 050 €</b>	<b>11 566 690 €</b>
- Virement de la section de fonctionnement	10 634 050 €	7 896 690 €
• Pour couvrir le remboursement en capital de la dette	1 210 000 €	3 810 000 €
• Pour financer les travaux de VDR et raccordements	9 424 050 €	4 086 690 €
- Amortissements Réseau Fibre Optique	2 940 000 €	3 395 000 €
- Amortissements Montée en débit	255 000 €	255 000 €
- Transfert des Etudes	50 000 €	20 000 €
- Provisions pour charges	5 000 €	0 €

- Financement des opérations de Vie du Réseau et de Raccordements dans l'attente de la reprise des résultats 2024 :
  - Virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement (+ 4 086 K€),
  - Besoin d'emprunt (+ 7 748 €) qui permettra également de financer la fin de la construction.
- Demande de solde des subventions et participations des membres (+ 3 600 K€),
- Augmentation des opérations d'ordre (+ 420 K€) (hors virement) liée à l'amortissement des réseaux

Les dépenses d'investissement sont de 23 756 K€. Elles diminuent de – 3 415 K€ par rapport au BP 2024 et se décomposent de la manière suivante :

	BP 2024	BP 2025
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>27 171 000 €</b>	<b>23 756 200 €</b>
<b>Opérations réelles</b>	<b>24 056 000 €</b>	<b>20 326 200 €</b>
- Déploiement fibre optique (Etude, travaux, droits d'usages, taxe, honoraires etc.)	16 102 000 €	10 451 200 €
- Remboursement des emprunts en capital	1 210 000 €	3 810 000 €
• Remboursement en capital de la dette	1 210 000 €	1 210 000 €
• Remboursement Avance Région NA	0 €	2 600 000 €
- Raccordements abonnés au réseau optique	4 000 000 €	3 568 000 €
- Vie du Réseau	2 652 000 €	2 410 000 €
- Remboursement Participations / Subventions	0 €	40 000 €
- Charges de mise en œuvre du programme (PCRS, Logiciels, Matériels)	42 000 €	27 000 €
- Dépenses imprévues	20 000 €	20 000 €
- Versement avance forfaitaire (entreprise)	30 000 €	0 €
<b>Opérations d'ordre</b>	<b>3 115 000 €</b>	<b>3 430 000 €</b>
- Amortissement des subventions	3 060 000 €	3 390 000 €
- Transfert des études	50 000 €	20 000 €
- Travaux en régie	0 €	20 000 €
- Provisions	5 000 €	0 €

- Baisse des travaux de déploiement (- 6 083 K€) liée à la fin de la construction du réseau,
- 1<sup>ère</sup> échéance de remboursement de l'avance à la Région Nouvelle-Aquitaine (+ 2 600 K€),
- Augmentation des opérations d'ordre (+ 315 K€) liée principalement à l'amortissement des subventions et à la mise en place des travaux en régie.

## 2. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement sont de 16 197 K€. Elles baissent de - 1 168 K€ par rapport au BP 2024 et se décomposent de la manière suivante :

	BP 2024	BP 2025
<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>17 364 750 €</b>	<b>16 197 350 €</b>
<b>Opérations réelles</b>	<b>14 299 750 €</b>	<b>12 787 350 €</b>
- Redevances NATHD	11 845 000 €	10 510 000 €
• Redevance NATHD Rd1	425 000 €	476 000 €
• Redevance NATHD Rd2	10 000 000 €	6 466 000 €
• Redevance NATHD Rd3	1 420 000 €	3 568 000 €
- Participations des membres	1 567 000 €	1 567 000 €
- Recettes FTTH	430 000 €	235 000 €
• Remboursement travaux Orange	400 000 €	200 000 €
• Location réseau fibre optique	30 000 €	35 000 €
- Participations adductions neuves (Etudes)	184 400 €	224 000 €
- Recettes MED (location)	101 350 €	101 350 €
- Pénalités perçues	100 000 €	80 000 €
- Remboursement des intérêts sur emprunts des EPCI	72 000 €	70 000 €
<b>Opérations d'ordre</b>	<b>3 065 000 €</b>	<b>3 410 000 €</b>
- Amortissement Subventions Réseau fibre optique	2 825 000 €	3 155 000 €
- Amortissement Subventions Montée en débit	235 000 €	235 000 €
- Travaux en régie	0 €	20 000 €
- Reprise provisions	5 000 €	0 €

- Intégration des redevances NATHD sans évolution tarifaire :
  - L'augmentation des redevances Rd1 (forfait) et Rd3 (résultat d'exploitation) ne couvre pas la baisse de la redevance Rd2 (achat des prises).
- Baisse des recettes FTTH liée à la fin de la construction et à un ralentissement de l'activité économique sur le territoire.
- Augmentation des opérations d'ordre (+ 345 K€) liée principalement à l'amortissement des subventions et à la mise en place des travaux en régie,

Les dépenses de fonctionnement sont de 16 197 K€. Elles baissent de - 1 168 K€ par rapport au BP 2024 et se décomposent de la manière suivante :

	BP 2024	BP 2025
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>17 364 750 €</b>	<b>16 197 350 €</b>
<b>Opérations réelles</b>	<b>3 530 700 €</b>	<b>4 650 660 €</b>
- Exploitation FTTH	1 364 000 €	2 482 000 €
- Exploitation Montée en débit	147 000 €	165 060 €
- Charges diverses de mise en œuvre (Communication, Honoraires AMO, cotisation FNCCR/AVICCA, taxes foncières)	39 100 €	91 900 €
- Charges de fonctionnement du service Numérique	896 600 €	922 700 €
• <i>Frais de personnel</i>	566 600 €	577 700 €
• <i>Charges remboursées au Budget Principal</i>	330 000 €	345 000 €
- Charges financières	1 074 000 €	979 000 €
• <i>Frais bancaires</i>	10 000 €	10 000 €
• <i>Intérêts des EPCI</i>	72 000 €	70 000 €
• <i>Intérêts SYDEC</i>	820 000 €	850 000 €
• <i>Intérêts ligne de Trésorerie</i>	12 000 €	14 000 €
• <i>ICNE</i>	160 000 €	35 000 €
- Dépenses imprévues	10 000 €	10 000 €
<b>Opérations d'ordre</b>	<b>13 834 050 €</b>	<b>11 546 690 €</b>
- Amortissements Réseau fibre optique	2 940 000 €	3 395 000 €
- Amortissements Montée de débit	255 000 €	255 000 €
- Opérations d'ordre (Provisions)	5 000 €	0 €
- Virement à la section d'investissement	10 634 050 €	7 896 690 €
• <i>Pour couvrir le remboursement en capital de la dette</i>	3 404 000 €	3 810 000 €
• <i>Pour financer les travaux de VDR et de raccordements</i>	7 230 050 €	4 086 690 €

- Prise en compte des augmentations tarifaires d'Orange pour 2025 à la fois sur le FTTH et la MED,
- Lancement d'une AMO pour le schéma IOT départemental et la résilience du réseau FTTH
- Baisse des charges financières (- 49 K€) liée à la baisse des ICNE,
- Augmentation des opérations d'ordre (hors virement) (+ 450 K€) liée principalement à l'amortissement des travaux.

### 3. LES INDICATEURS

#### 3.1.- L'équilibre de la section de fonctionnement

La comparaison des seules recettes et dépenses réelles de l'exercice permet d'établir le niveau d'épargne brute de l'exercice.

C'est à partir de cette épargne qu'il est possible de financer le remboursement du capital des emprunts à échoir au cours de l'exercice et, pour le surplus, de contribuer au financement des investissements.

	BP 2024	BP 2025
<b>Épargne Brute</b>	<b>10 769 K€</b>	<b>8 137 K€</b>
▪ Recettes réelles	+ 14 300K€	+ 12 787 K€
▪ Dépenses réelles	- 3 531 K€	- 4 650 K€

L'épargne brute diminue de 2 632 K€ soit – 24,44 %.

#### 3.2.- L'épargne nette de l'exercice

L'épargne nette, ou capacité courante d'autofinancement, résulte de la prise en compte de la dette en capital supportée par le SYDEC, à savoir :

	BP 2024	BP 2025
<b>Épargne Nette</b>	<b>9 969 K€</b>	<b>4 737 K€</b>
▪ Épargne brute	+ 10 769 K€	+ 8 137 K€
▪ Dette propre en capital	- 800 K€	- 3 400 K€

L'épargne nette baisse de - 5 199 K€ soit - 52,32 %.

#### 3.3.- La structure de la dette

La dette du Budget annexe « Aménagement Numérique » au 1<sup>er</sup> janvier 2025 comprend la dette récupérée auprès des communautés de communes pour 6 550 K€ et la dette propre pour 30 157 K€.

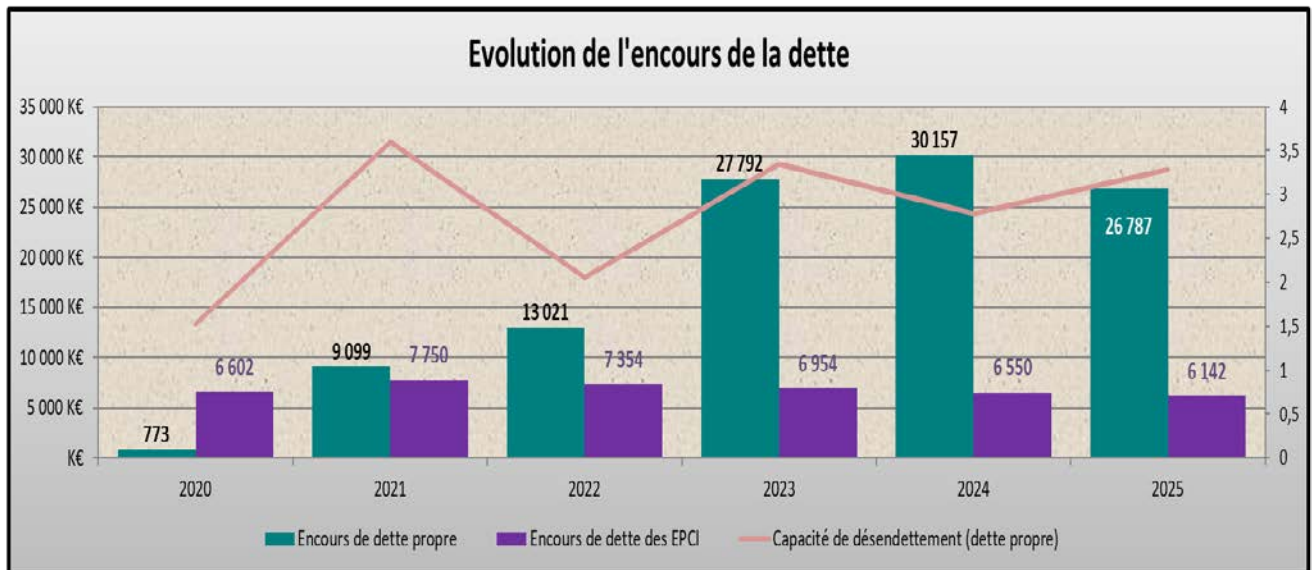
**La dette propre** (30 157 K€) englobe 9 emprunts dont 6 emprunts issus d'un transfert de compétence et une avance remboursable auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine. L'annuité 2025 devrait s'élever à 4 213 K€ et le capital restant dû sera de 26 787 K€ (hors nouveaux emprunts).

La **dette récupérée** (6 550 K€) englobe 5 emprunts. L'annuité 2025 devrait s'élever à 476 K€ et le capital restant dû sera de 6 142 K€.

**L'annuité globale** (dette propre et dette récupérée) s'élèvera pour l'exercice 2025 à 4 689 K€ et le capital restant dû sera de 32 929 K€ (hors nouveaux emprunts).

### 3.4.- La capacité de désendettement

Ces indicateurs permettent de calculer la capacité de désendettement qui prend en compte le capital restant dû et l'épargne brute récurrente (épargne brute hors mouvements exceptionnels).



**Une capacité de désendettement inférieure à 3,5 ans**

**Tel est le projet du Budget Primitif pour l'exercice 2025 au titre du service « Aménagement Numérique ».**

Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical d'approuver le Budget Primitif du Budget Annexe « Aménagement Numérique » pour l'exercice 2025 arrêté à 39 953 550,00 € dont :

- Section d'investissement 23 756 200,00 €
- Section de fonctionnement 16 197 350,00 €



**POINT N° 18**

**Questions diverses**